

Document d'enregistrement universel

et rapport financier annuel

2025

Sommaire

1	Présentation du groupe RFA	6	4	Facteurs de risques	126
1.1 —	Le mot du Président	8	4.1 —	Facteurs de risques	128
1.2 —	Peugeot Invest en 2025	10	4.2 —	Litiges, politique d'assurance et couverture des risques	132
1.3 —	Historique de Peugeot Invest	14	4.3 —	Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	133
1.4 —	Positionnement stratégique de Peugeot Invest	16			
1.5 —	Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2025	20	5	Informations sur la société, son capital et ses actionnaires RFA	138
1.6 —	Chiffres clés	22	5.1 —	Renseignements sur la société	140
1.7 —	Organigramme des participations au 31 décembre 2025	25	5.2 —	Capital et actionnaires de Peugeot Invest	141
1.8 —	Actif net réévalué	26			
1.9 —	L'action Peugeot Invest	29			
1.10 —	Présentation des actifs	30	6	Activités et résultat de l'exercice RFA	146
2	Gouvernement d'entreprise RFA	52	6.1 —	Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice 2025	148
2.1 —	Présentation des mandataires sociaux au 31 décembre 2025	55	6.2 —	Analyse des résultats et de la situation financière	150
2.2 —	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025	66	6.3 —	Événements postérieurs à la clôture	152
2.3 —	Fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités	72	6.4 —	Tendances et perspectives	152
2.4 —	Présidence du conseil et Direction générale	77	6.5 —	Autres informations sur l'activité	153
2.5 —	Obligations déclaratives relatives aux mandataires sociaux	78	7	États financiers RFA	156
2.6 —	Transactions avec les parties liées et information sur les conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce	79	7.1 —	Comptes consolidés	158
2.7 —	Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer » du Code Afep-Medef	81	7.2 —	Comptes sociaux	208
2.8 —	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	81	8	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2026	237
2.9 —	Règlement intérieur du Conseil d'administration de Peugeot Invest et Charte de déontologie boursière	83	8.1 —	Rapports des Commissaires aux comptes	239
2.10 —	Politique et éléments de rémunération des mandataires sociaux	91	8.2 —	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital RFA	244
2.11 —	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	111	8.3 —	Participation aux Assemblées générales	246
3	Démarche ESG	112	8.4 —	Propositions de résolutions à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2026	246
3.1 —	Démarche ESG de Peugeot Invest	114	9	Informations des actionnaires	259
3.2 —	Organisation de la démarche ESG	115	9.1 —	Informations des actionnaires	261
3.3 —	Refonte de la stratégie ESG de Peugeot Invest	116	9.2 —	Responsable du Document d'enregistrement universel RFA	261
3.4 —	Actions sociales, environnementales et sociétales menées au cours de l'exercice	121	9.3 —	Responsable du contrôle des comptes RFA	261
			9.4 —	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	262
			9.5 —	Table de concordance du rapport financier annuel	265

Document d'enregistrement universel *2025*



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 7 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2024, tels que présentés aux pages 178 à 231 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2025 sous le numéro D. 25-0231 ;
- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2023, tels que présentés aux pages 168 à 223 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2024 sous le numéro D. 24-0269.

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles auprès de la société Peugeot Invest, 66, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sur le site internet de la société Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL EST UNE REPRODUCTION DE LA VERSION OFFICIELLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ÉTABLIE AU FORMAT XHTML ET DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE PEUGEOT INVEST (WWW.PEUGEOT-INVEST.COM) ET SUR LE SITE INTERNET DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (WWW.AMF-FRANCE.ORG).

Mission



— Peugeot Invest, moteur de croissance durable

La mission de Peugeot Invest a été élaborée à l'issue d'un travail collectif des équipes, mené dans le cadre d'un atelier spécifique et d'échanges dédiés, puis approuvée par le Comité de direction et le Conseil d'administration. Elle traduit une vision partagée du rôle de la société et de ses priorités d'action et vise à aligner durablement les équipes, la gouvernance et les décisions d'investissement autour d'un même cap.

Cette mission précise le positionnement de Peugeot Invest comme investisseur en fonds propres spécialisé, déployant son capital dans des participations cotées et non cotées, ainsi que dans des fonds de capital-investissement, principalement en Europe et en Amérique du Nord, selon une approche sélective, concentrée et fondée sur une implication active en gouvernance. Elle guide les choix d'allocation du capital et les orientations d'investissement.

Créer de la valeur durable

implique une discipline d'investissement exigeante, fondée sur la qualité des modèles économiques, la robustesse des perspectives de développement et les standards de gouvernance. Peugeot Invest agit en actionnaire actif et impliqué, en mesure de contribuer aux orientations stratégiques et aux étapes clés de transformation des entreprises qu'elle accompagne.

Diversifier les investissements

s'inscrit dans une logique de portefeuille structuré et concentré, articulé autour de secteurs prioritaires, tels que la technologie, la santé, les services aux entreprises et les services financiers, afin de renforcer la résilience et le potentiel de performance à long terme, l'automobile restant un actif historique structurant pour Peugeot Invest.

Faire résonner le nom Peugeot Invest

traduit une exigence de crédibilité, de constance et d'impact : être reconnu comme un investisseur professionnel de référence, engagé aux côtés des dirigeants et attentif à la qualité de l'exécution stratégique.

Chiffres clés 2025

4,8 Mds€

Actif brut réévalué

169,2 €

ANR par action

1 132 M€

Liquidité

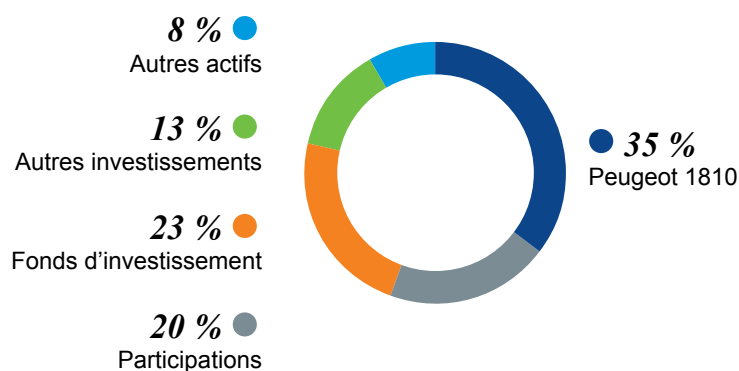
432 M€

Nouveaux investissements

667 M€

Cessions

Répartition des actifs au 31 décembre 2025





1

Présentation du groupe

1.1 —	Le mot du Président	8
1.2 —	Peugeot Invest en 2025	10
1.3 —	Historique de Peugeot Invest	14
1.4 —	Positionnement stratégique de Peugeot Invest	16
1.5 —	Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2025	20
1.6 —	Chiffres clés	22
1.7 —	Organigramme des participations au 31 décembre 2025	25
1.8 —	Actif net réévalué	26
1.9 —	L'action Peugeot Invest	29
1.10 —	Présentation des actifs	30

Le mot du Président, Edouard Peugeot



“

Être actionnaire, c'est investir avec conviction, accompagner dans la durée et arbitrer avec discipline lorsque la valeur est au rendez-vous.

”

Mesdames et Messieurs, chers actionnaires,

L'année 2025 a marqué une étape structurante dans la trajectoire de Peugeot Invest. Elle conjugue notamment transition de gouvernance et clarification stratégique dans un contexte économique particulièrement exigeant, traversé par des mutations technologiques rapides et profondes.

Pendant plus de vingt ans, Robert Peugeot a porté avec constance le développement de Peugeot Invest. Il a durablement ancré la société dans une rigueur d'investissement et contribué à l'installer comme un acteur reconnu et respecté dans l'écosystème de l'investissement, adossé à une gouvernance solide et à une vision de long terme. Je tiens à saluer son action déterminante et le rôle qu'il a joué dans la construction de notre identité et de notre crédibilité.

Lui succéder, c'est inscrire notre action dans la continuité de cette exigence stratégique et de cette discipline financière qui constituent notre socle et accélérer notre capacité à créer de la valeur durablement.

Cette première année pleine de Jean-Charles Douin en tant que Directeur général a permis de resserrer notre action autour de ce qui fait la singularité de Peugeot Invest : être un actionnaire minoritaire actif, présent aux côtés d'entreprises leaders, exposées à des dynamiques structurelles solides et capables de créer de la valeur sur le long terme.

Cette orientation s'est traduite concrètement. Nous avons engagé de nouveaux investissements en cohérence avec nos priorités sectorielles, tout en poursuivant une rotation active du portefeuille pour cristalliser de la valeur. Les cessions réalisées illustrent notre discipline : investir avec conviction lorsque les fondamentaux sont réunis, arbitrer avec méthode lorsque la valeur est au rendez-vous, et redéployer notre capital vers de nouvelles opportunités.

L'exercice 2025 a toutefois été contrasté.

Dans un secteur automobile qui continue de se dégrader, Stellantis a engagé un « reset » pour traiter un niveau de pertes inédit et rétablir ses fondamentaux. Celui-ci ouvre une nouvelle phase, fondée sur des bases clarifiées et portée par une équipe dirigeante renouvelée et engagée dans un plan de redressement structuré. Notre rôle d'actionnaire continuera de s'exercer avec la même ligne de conduite, faite d'engagement, de vigilance et de soutien aux transformations nécessaires de manière pérenne.

À l'inverse, nos autres actifs en portefeuille ont démontré leur solidité, avec une progression de 14 % à taux de change constant. Malgré des contraintes macroéconomiques persistantes, cette performance confirme la robustesse de notre portefeuille et la pertinence de sa diversification. La rotation d'actifs engagée renforce notre exposition à des entreprises positionnées sur des tendances de fond et disposant d'avantages compétitifs identifiés.

Au-delà des performances annuelles, 2025 confirme une évolution plus structurelle des conditions d'investissement. Les équilibres géopolitiques se recomposent et les cycles financiers deviennent plus courts et plus volatils. À cela s'ajoute une accélération technologique sans précédent. Les avancées de l'intelligence artificielle, notamment dans ses applications agentiques, ouvrent des perspectives considérables de productivité et de transformation des modèles d'entreprises. Elles créent aussi des risques d'obsolescence rapide pour certains acteurs.

Notre responsabilité est de nous engager auprès d'entreprises dont la pertinence stratégique, la solidité financière et la qualité d'exécution leur permettent d'investir, de consolider leurs positions et de renforcer durablement leur compétitivité.

2026 s'inscrira dans cette logique. Nous maintiendrons une allocation de capital sélective, une exécution rigoureuse de notre stratégie et un suivi attentif des plans de transformation en cours, notamment dans l'automobile. Cette vigilance n'est pas un frein. Au contraire, elle est un cadre qui renforce notre capacité d'action. Elle nous permet de garder un cap clair tout en restant agiles.

Nous abordons 2026 avec une réelle confiance dans nos atouts et dans notre capacité à identifier des leviers de création de valeur. La qualité de notre portefeuille, la solidité de notre structure financière et l'engagement de nos équipes nous donnent les moyens d'avancer avec ambition en mobilisant notre capital au service d'entreprises capables d'innover, de se transformer et de générer une croissance durable.

Edouard PEUGEOT

1.2 — Peugeot Invest en 2025

Une stratégie recentrée et sectorisée



Technologie



Santé



Services financiers



Services aux entreprises

De nouveaux investissements

105 M€ dans *Novétude*,

groupe de formation aux métiers
de la santé en Europe



Succès de la cession SPIE

Peugeot Invest était au capital depuis 2017
Performance annuelle moyenne de 10 %

114 M€

engagés dans 5 fonds
de capital investissement

125 M\$

dans *Broadstreet Partners*,
leader du courtage d'assurance en Amérique
du Nord

Chiffres clés

100 M€

Financement long terme
sécurisé (USPP) à taux
fixe de 4,62 %



+ 14 %

Performance
des Investissements
(hors change)

142 M€

montant de dividendes reçus

81 M€

versés aux actionnaires

Stellantis en 2025

Ajustement stratégique

Dans un contexte automobile incertain, le groupe a amorcé son repositionnement stratégique pour relancer sa dynamique commerciale sur ses principaux marchés, les États-Unis et l'Europe.

154 Mds€

Chiffre d'affaires

– 2 %

Évolution annuelle



Refonte de la stratégie ESG



765 k€

reversés à des associations
dans les domaines de la
santé et de l'inclusion sociale

L'année 2025 vue par Jean-Charles Douin, Directeur général



“

*Le socle est en place.
L'enjeu est désormais de créer
de la valeur dans la durée.*

”

2025 a été votre premier exercice complet en tant que Directeur général. Quelles ont été vos priorités ?

Dès mon arrivée, j'ai souhaité poser un diagnostic lucide. Peugeot Invest dispose d'actifs de grande qualité, d'un bilan solide et d'un historique d'investissement remarquable. Ces fondations sont robustes, elles sont le fruit d'un travail patient et cohérent dans la durée. Ma conviction était que nous pouvions nous appuyer sur ces atouts et sur une équipe talentueuse pour franchir une nouvelle étape. Nous avons donc tous ensemble engagé un travail de clarification et d'alignement de nos priorités, afin de mieux structurer notre trajectoire et de déployer pleinement notre potentiel dans une nouvelle phase de développement.

En partant d'une analyse approfondie de ce que nous faisons le mieux et des marges de progression qui s'offraient à nous, nous avons redéfini notre trajectoire autour de cinq orientations stratégiques rendues publiques au premier semestre. Elles traduisent un choix clair de recentrage sur l'investissement sur les marchés actions (actions cotées, *private equity* et fonds d'investissement), une plus grande concentration de notre portefeuille, une sectorisation accrue, un renforcement de notre influence dans les participations non cotées et une gestion active des leviers de création de valeur.

Mais la stratégie ne suffit pas sans les moyens de l'exécuter. Nous avons donc mené en parallèle des travaux de structuration interne importants. Ils ont porté sur la modernisation des outils financiers, l'amélioration du reporting, le renforcement des processus finance, juridique et ressources humaines, ainsi que la mise en place d'outils CRM plus performants. Ces transformations sont moins visibles de l'extérieur, mais elles sont fondamentales. Elles nous donnent aujourd'hui un pilotage plus fin, plus réactif et plus professionnel de notre portefeuille qui a ainsi une forte capacité à se développer.

Nous avons également engagé une réorganisation des équipes par secteurs d'expertise. Cette spécialisation nous permet d'être encore plus proactifs dans la génération d'opportunité d'investissement, plus pertinents dans nos prises de décisions et d'accompagner nos participations avec influence.

2025 a ainsi été une année de mise en ordre stratégique et opérationnelle, posant les bases d'une nouvelle dynamique.

Cette nouvelle dynamique doit-elle se lire aussi à travers la rotation significative du portefeuille que vous avez engagé ? Quelle est la logique qui guide vos décisions d'investissement et de cession ?

Notre logique est simple : allouer le capital là où nous avons une véritable expertise, une conviction forte et une capacité réelle d'influence, mais aussi cristalliser la valeur lorsque les conditions sont réunies.

La cession de SPIE illustre cette discipline. Actionnaire depuis 2017, nous avons accompagné le groupe dans une phase de croissance soutenue avant de céder progressivement notre participation en 2025, dans un contexte de marché favorable.

De même, notre désengagement progressif de LISI, engagé en 2024 et finalisé début 2026, clôture près de cinquante ans d'accompagnement et a matérialisé une création de valeur significative : 11 % de retour annuel sur toute cette période ! Ces opérations procèdent d'une logique de gestion active, renforcent notre flexibilité financière et libèrent du capital pour de nouveaux déploiements.

Car en parallèle, nous avons investi dans les secteurs prioritaires que nous avons définis. L'investissement dans Novétude, acteur européen de l'enseignement supérieur en santé, et celui dans BroadStreet Partners, l'un des leaders nord-américains du courtage d'assurance, traduisent notre volonté de nous positionner sur des marchés portés par des dynamiques structurelles fortes, avec des modèles générateurs de cash-flow et des équipes de management de grande qualité.

Enfin, nous avons procédé à un recentrage significatif de notre portefeuille de fonds de capital-investissement *via* une cession secondaire. Pour cette activité qui a largement contribué à notre performance ces dernières années, nous avons fait le choix de nous concentrer sur les fonds les plus alignés avec notre stratégie.

L'ensemble de ces opérations dessine une ligne claire. Nous construisons un portefeuille plus sélectif, plus concentré, plus influent, que nous pilotons activement avec méthode et conviction. Et notre niveau d'endettement réduit nous positionne idéalement pour continuer à saisir ces opportunités en 2026.

Comment analysez-vous la performance 2025 ?

L'exercice a été contrasté. Le secteur automobile a continué de peser sur notre ANR, notamment sous l'effet de la baisse significative du cours de Stellantis qui traverse une phase de transformation profonde, marquée par des enjeux réglementaires, technologiques et géopolitiques majeurs. Cette situation a conduit à un renouvellement de la gouvernance en 2025 et à un « reset » stratégique dont les mesures engagées visent à restaurer la trajectoire de performance sur des bases clarifiées.

Mais cette lecture ne doit pas masquer l'autre réalité de 2025. Nos investissements diversifiés ont affiché une performance robuste de + 14 % à taux de change constant. Cette dynamique confirme la solidité intrinsèque du portefeuille recentré et la pertinence de notre stratégie.

Aujourd'hui, la répartition de notre actif brut montre un portefeuille plus équilibré, avec 44 % en Europe et 38 % aux États-Unis, et une diversification sectorielle renforcée au-delà de l'automobile dont la part a été réduite à 35 % de notre actif à fin 2025. Ce rééquilibrage progressif renforce notre résilience et notre capacité à générer de la valeur sur la durée.

Notre priorité reste double : accompagner avec rigueur les phases de transition dans l'automobile, tout en poursuivant activement la diversification et la montée en puissance de nos secteurs cibles.

Quelles seront vos priorités pour 2026 ?

Notre feuille de route s'inscrit dans la continuité de ce qui a été construit, avec toujours la même exigence. Il s'agit pour Peugeot Invest de continuer la rotation disciplinée de son portefeuille vers ses secteurs clés et des actifs de premier plan. Cette volonté s'est illustrée dès le début de l'année 2026 avec l'annonce de notre investissement dans la nouvelle entité issue du rapprochement de Solvares Group et Totalmobile, pour créer un leader international des logiciels de gestion d'interventions terrain.

Nous évoluons dans un environnement en transformation rapide, porté par l'accélération technologique et l'évolution profonde des modèles d'affaires. Nous analysons ces mutations, nous en anticipons les impacts et nous orientons nos choix vers les entreprises capables d'en faire un levier de différenciation durable.

La discipline financière demeure également un pilier important. Préserver la solidité de notre structure est une condition d'action. Dans un environnement instable, cette robustesse nous donne la liberté d'investir, de soutenir nos actifs dans la durée et de saisir avec réactivité les opportunités créatrices de valeur.

Nous abordons ainsi 2026 avec confiance et détermination. Le socle est en place. L'enjeu est désormais d'inscrire notre action dans la durée, avec constance, exigence et ambition.

Jean-Charles DOUIN
Directeur Général

1.3 — Historique de Peugeot Invest



1810

Naissance dans le Doubs d'une activité industrielle de mécanique par les frères Peugeot.

1966

Peugeot Invest devient le principal actionnaire de Peugeot SA.

2004

Accélération de la stratégie de diversification : investissements dans SEB, Linedata Services et FCC (Fomento de Construcciones y Contratas).



1929

Création de la société Foncière, Financière et de Participations — FFP (renommée Peugeot Invest en 2021).

1989

Cotation à la Bourse de Nancy.

2016

**Investissement dans Tikehau Capital
Publication de la Charte de l'investissement responsable.**



2018

Peugeot Invest accompagne la fusion Zodiac Aerospace avec Safran.

2022

Peugeot Invest participe à l'augmentation du capital de Forvia.
Création du Comité du Développement Durable.

2024

Peugeot Invest cède avec succès sa participation dans le Groupe SEB.
Investissement dans Robertet.



2021

Le groupe PSA et Fiat Chrysler Automobile fusionnent pour donner naissance à Stellantis.

2023

Investissement dans Rothschild & Co.

2025

Évolution de la stratégie d'investissement.
Investissements dans Novétude et BroadStreet Partners.
Cession de SPIE.
Cession d'une partie des fonds de capital-investissement.

1.4 — Positionnement stratégique de Peugeot Invest

Une stratégie recentrée

L'activité de Peugeot Invest est organisée autour de deux pôles principaux : Peugeot 1810, qui rassemble ses actifs automobiles (Stellantis et Forvia) ainsi qu'un portefeuille diversifié d'Investissements.

Au premier semestre 2025, Peugeot Invest a fait évoluer et clarifié sa stratégie pour ses Investissements afin de concentrer son activité sur ses axes d'intervention prioritaires et de renforcer la cohérence de son modèle.

Cette évolution place l'investissement en fonds propres au centre de la stratégie. Peugeot Invest concentre désormais ses déploiements sur trois classes d'actifs :

- Participations cotées ;
- Participations non cotées ;
- Fonds de capital-investissement.

En termes d'exposition géographique, Peugeot Invest se concentre sur l'Europe et l'Amérique du Nord.

Dans ce cadre, la société a engagé l'arrêt progressif du déploiement en immobilier, en *venture capital*, en *growth equity* et en Asie. Ces actifs, ainsi que les co-investissements syndiqués de petite taille, ne sont plus stratégiques. Ils ont été regroupés dans la présentation de l'ANR dans une nouvelle catégorie appelée « Autres Investissements » et ont vocation à être cédés à terme.





Peugeot 1810⁽¹⁾

Actifs automobiles de Peugeot Invest

Détenue à 76,5 %, Peugeot 1810 regroupe les participations historiques de Peugeot Invest dans le secteur automobile. Stellantis, dont Peugeot 1810 est le deuxième actionnaire avec une participation de 7,7 %, est l'un des principaux constructeurs automobiles mondiaux avec un portefeuille de 14 marques. Forvia, dont Peugeot 1810 détient 3,1 %, est un équipementier automobile international de premier plan.

Cet actif constitue une composante significative du portefeuille et le socle historique de l'activité du groupe.



Participations

Investissements de 75 M€ à 250 M€

Peugeot Invest détient des participations, cotées ou non, dans des entreprises basées en Europe et en Amérique du Nord et relevant de nos quatre secteurs prioritaires.

Peugeot Invest cherche à investir de façon sélective dans des entreprises *leaders* sur leurs marchés, avec des perspectives de croissance réelles et régulières, ainsi que des profils de risque attractifs.

Peugeot Invest s'engage dans ces participations aux côtés de ses partenaires et de ses dirigeants en tant qu'actionnaire actif, représenté dans la gouvernance, avec une liquidité organisée à terme dès son entrée au capital.



Fonds de capital-investissement

Engagements de 25 M€ à 75 M€

Peugeot Invest investit dans des fonds de capital-investissement selon une approche sélective et de long terme.

Son portefeuille est organisé selon deux types de relations :

- Des fonds partenaires, alignés sur nos secteurs prioritaires et générateurs d'opportunités d'investissement de participations ;
- Des fonds de diversification permettant une exposition à des secteurs ou des zones géographiques, notamment l'Amérique du Nord, où le groupe veut renforcer son exposition.

Peugeot Invest privilégie un nombre limité de partenaires de gestion et assure un suivi régulier de la performance et de la gouvernance des fonds. Cette approche permet d'accéder à un ensemble diversifié d'entreprises et de secteurs au travers de gérants spécialisés.

(1) Filiale détenue à 76,5 % par Peugeot Invest et 23,5 % par son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères.

Une approche influente, concentrée et sectorisée

— Un modèle d'actionnaire actif et influent

Peugeot Invest privilégie un modèle d'actionnaire actif, fondé sur la sélectivité des opérations et l'implication dans la gouvernance de ses participations. Pour ce faire, Peugeot Invest cible des détentions d'au moins 5 % du capital pour les participations cotées et entre 10 % et 50 % pour les participations non cotées.

Cette approche favorise des prises de participation permettant un suivi étroit et une contribution aux orientations stratégiques des entreprises concernées.

— Une concentration accrue du portefeuille

La stratégie définie en 2025 s'accompagne d'une concentration du portefeuille, avec une augmentation de la taille moyenne de ses investissements :

- Des tickets d'investissement de 75 M€ à 250 M€ pour les participations ;
- Des engagements de 25 M€ à 75 M€ dans les fonds d'investissement.

Cette approche conduira à une réduction progressive du nombre de lignes et de partenaires. Cette discipline de concentration vise à renforcer la capacité de suivi et d'influence et garder un bon niveau de productivité de ses équipes.

— Quatre secteurs prioritaires

La recherche de nouvelles opportunités d'investissement s'organise désormais autour de quatre secteurs prioritaires. Ces quatre secteurs ont représenté une forte proportion des opportunités d'investissement en Europe et en Amérique du Nord sur les 12 dernières années (environ 70 % du total) ainsi que les performances les plus élevées, avec une volatilité la plus faible.*

Les équipes d'investissement ont été réorganisées pour être alignées sur cette approche sectorielle. Les fonds partenaires sont aussi spécialisés sur ces thématiques sectorielles, avec au moins un fonds partenaire par secteur. Cette spécialisation sectorielle permet aux équipes de Peugeot Invest de suivre les tendances les plus porteuses, à des niveaux de valorisation les plus attrayants, dans des opportunités cotées ou non cotées.

* Source : Bain Private Equity Report 2024



Technologie



Santé



Services financiers



Services aux entreprises

*Quatre
secteurs
prioritaires*



Une gestion active du portefeuille

Peugeot Invest met en œuvre une gestion active de son portefeuille, fondée sur des décisions d'investissement, de cession et d'arbitrage.

Depuis le début de l'année 2025, cette approche s'est traduite notamment par des cessions de participations cotées, de co-investissements et par la cession d'une partie du portefeuille de fonds de capital-investissement sur le marché secondaire, afin de recentrer l'exposition sur les axes définis par la stratégie.

L'horizon de détention des investissements peut être ajusté en fonction de l'avancement des plans de développement et des conditions de marché. Cette gestion active intègre également l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, considérés comme des facteurs de performance durable et de maîtrise des risques.

Un positionnement d'investisseur responsable

Dans le cadre de sa stratégie ESG présentée en section 3, Peugeot Invest clarifie son rôle d'investisseur responsable.

Cela implique la définition d'un cadre exigeant, cohérent et applicable à la fois à ses pratiques internes et aux entreprises en portefeuille.

La gouvernance et le climat sont les deux thèmes qui s'imposent comme les plus pertinents pour son positionnement stratégique et historique.

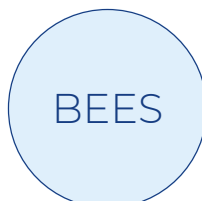
1.5 — Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2025

Administrateurs de Peugeot Invest ⁽¹⁾



Sophie Banzet-Bérets

Administratrice



BEES

Représentée par Béatrice Dumurgier
Administratrice



Cartusia

Représentée par Xavier Barbaro,
Administrateur et président du Comité
du Développement Durable



Christine Dubus

Administratrice
& présidente
du Comité d'Audit



Établissements Peugeot Frères

Représentée par Nicolas Huet,
administrateur



Michel Giannuzzi

Administrateur & président
du Comité de la Gouvernance
des Nominations et Rémunérations



Anne Lange

Administratrice



Dominique Netter

Administratrice



Armand Peugeot

Administrateur



Edouard Peugeot

Président du conseil
& président du Comité
des Investissements



Rodolphe Peugeot

Administrateur



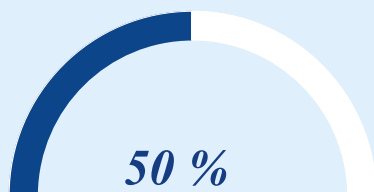
Camille Roncoroni

Administratrice

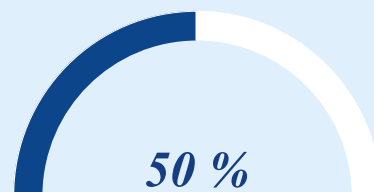
(1) Les administrateurs encadrés en bleu sont qualifiés d'indépendants.

Chiffres clés du conseil au 31 décembre 2025

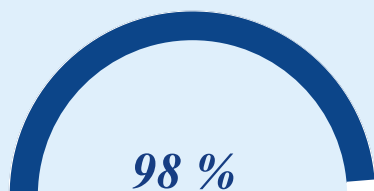
Administrateurs indépendants



Femmes administratrices



Taux de participation du conseil



12

Nombre de réunions
du conseil en 2025

1.6 — Chiffres clés

Valeurs des actifs ⁽¹⁾

Actif net réévalué (en millions d'euros)



Actif net réévalué par action (en euros)



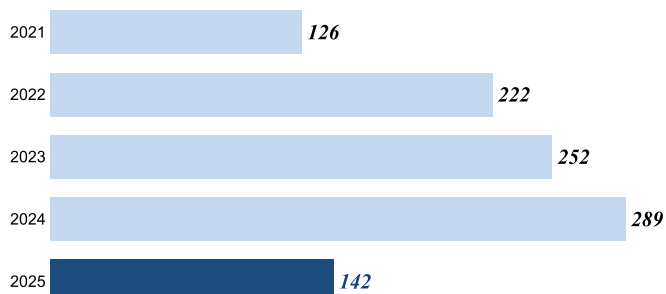
Comptes consolidés

(en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat net (part du groupe)	456,5	237,4	136,6	146,3	223,5
Résultat net par action	18,3 €	9,5 €	5,5 €	5,9 €	9,0 €
Résultat global (part du groupe)	1 285,6	(676,6)	1 095,4	(1 251,9)	(293,6)
Capitaux propres (part du groupe)	5 567,9	4 825,3	5 884,3	4 549,6	4 175,9
Situation nette par action après affectation	221,9 €	191,4 €	234,0 €	180,2 €	164,3 €

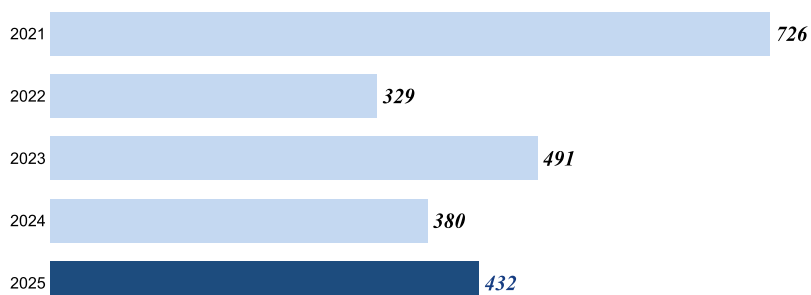
(1) Le détail de la valorisation des actifs au 31 décembre 2025 est présenté en section 1.8 Actif net réévalué.

Principaux flux financiers (en millions d'euros)

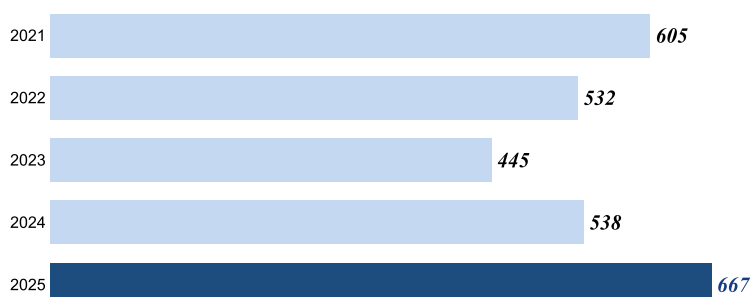
Dividendes reçus (par Peugeot Invest et ses filiales à 100 %)



Investissements en titres de participation et fonds de capital-investissement

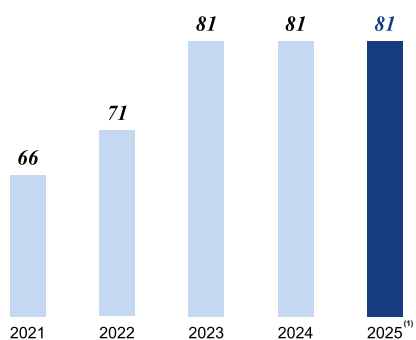


Cessions et remboursements de fonds de capital-investissement

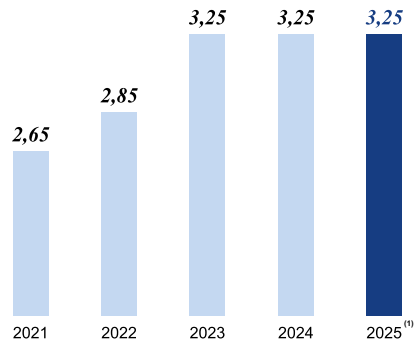


Dividendes

Dividende distribué (en millions d'euros)



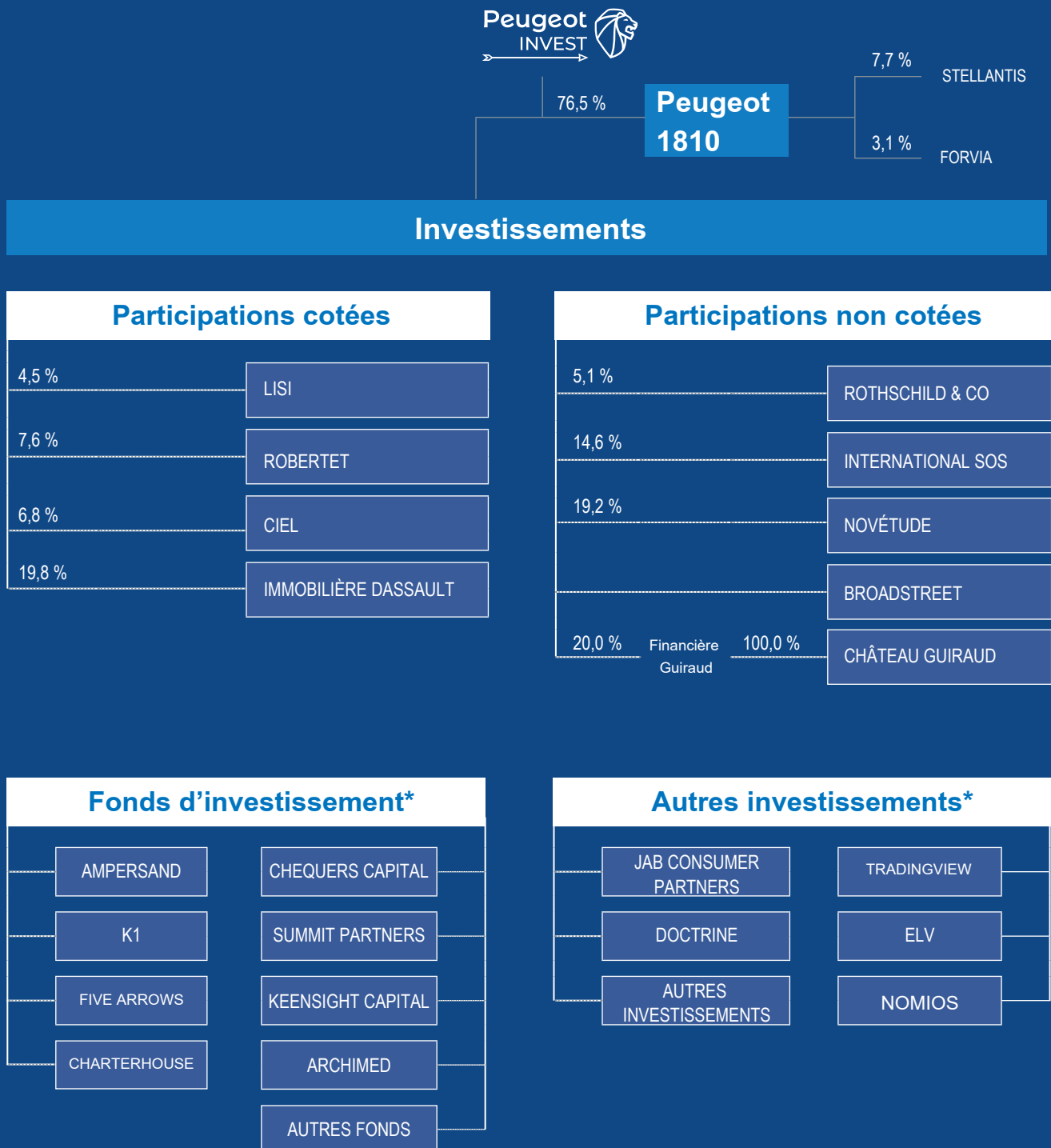
Dividende net par action (en euros)



⁽¹⁾ Proposition à l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

1.7 — Organigramme des participations au 31 décembre 2025

Les pourcentages indiqués dans cet organigramme sont les pourcentages de détention du capital.



*Les investissements sont détenus par Peugeot Invest Assets et Peugeot Invest UK Ltd. directement ou au travers des véhicules d'investissement Apolion France S.L.P et Apolion Lux SCA-RAIF, filiales directes ou indirectes à 100 % de Peugeot Invest.

1.8 — Actif net réévalué

(en millions d'euros)	Méthode valorisation	Rapprochement comptes consolidés	% de détention	Valorisation	% Actif brut réévalué
Stellantis	cours de Bourse	R		1 623	34 %
Forvia	cours de Bourse	R		64	1 %
PEUGEOT 1810 (A)			76,5 %	1 687	35 %
Robertet	cours de Bourse	R	7,6 %	132	3 %
LISI	cours de Bourse	R	4,5 %	111	2 %
Immobilière Dassault	cours de Bourse	R	19,8 %	77	2 %
CIEL group	cours de Bourse	R	6,8 %	18	0 %
Participations non cotées	valeur de marché	NR		642	13 %
Participations (i)				981	20 %
Fonds d'investissement (ii)	VL ajustée	NR		1 101	23 %
Autres investissements (iii)	valeur de marché/ VL ajustée	NR		641	13 %
Autres actifs & passifs financiers	cours de Bourse/VL	NR		182	4 %
Trésorerie		R		197	4 %
Autres actifs (iv)				379	8 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ INVESTISSEMENTS (I)+(II)+(III)+(IV) = (B)				3 102	65 %
Actif Brut réévalué = (A) + (B)				4 789	100 %
ENDETTEMENT (C)		R		572	
ACTIF NET RÉÉVALUÉ = (A) + (B) – (C)				4 217	
soit par action				169,2 €	

La présentation de l'Actif net réévalué a évolué en 2025 :

1. Les deux véhicules Med Platform I et II, présents dans la catégorie Co-investissements ont été déplacés dans la partie Fonds d'investissement pour un montant de 211 M€.
2. La catégorie Co-investissements s'appelle dorénavant Autres Investissements

Rapprochement avec les comptes consolidés

R) Ces valorisations se retrouvent en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest : notes 14.1 pour les participations et 19.1 pour l'endettement obligataire, bancaire et les intérêts courus. La somme de l'ensemble des lignes rapprochées directement des comptes consolidés représente 46 % de l'ABR.

NR) Ces valorisations ne se retrouvent pas en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest en raison essentiellement du fait que ces sociétés suivent les règles de consolidation (cf. périmètre de consolidation, note 3 des comptes consolidés). Ces participations non rapprochées en lecture directe représentent 54 % de l'ABR.

Méthodes de valorisation

L'Actif net réévalué (ANR) est la somme de la valeur de marché des titres de Peugeot 1810 (A) et de l'Actif brut réévalué des investissements (B), déduction faite des dettes financières (C). Les titres Peugeot 1810 qui par transparence comprennent les titres de Stellantis et de Forvia sont valorisés au cours de Bourse du dernier jour de l'année. L'Actif brut réévalué des investissements correspond, à une date donnée, à une valorisation de marché des autres actifs détenus par Peugeot Invest. Il ne comprend pas de passif fiscal découlant d'une imposition sur les plus-values. En fonction des participations, plusieurs méthodes de valorisation sont utilisées.

Cours de Bourse de fin de période des actifs cotés : les participations et les autres actifs cotés sont valorisés au cours de Bourse du dernier jour de l'année.

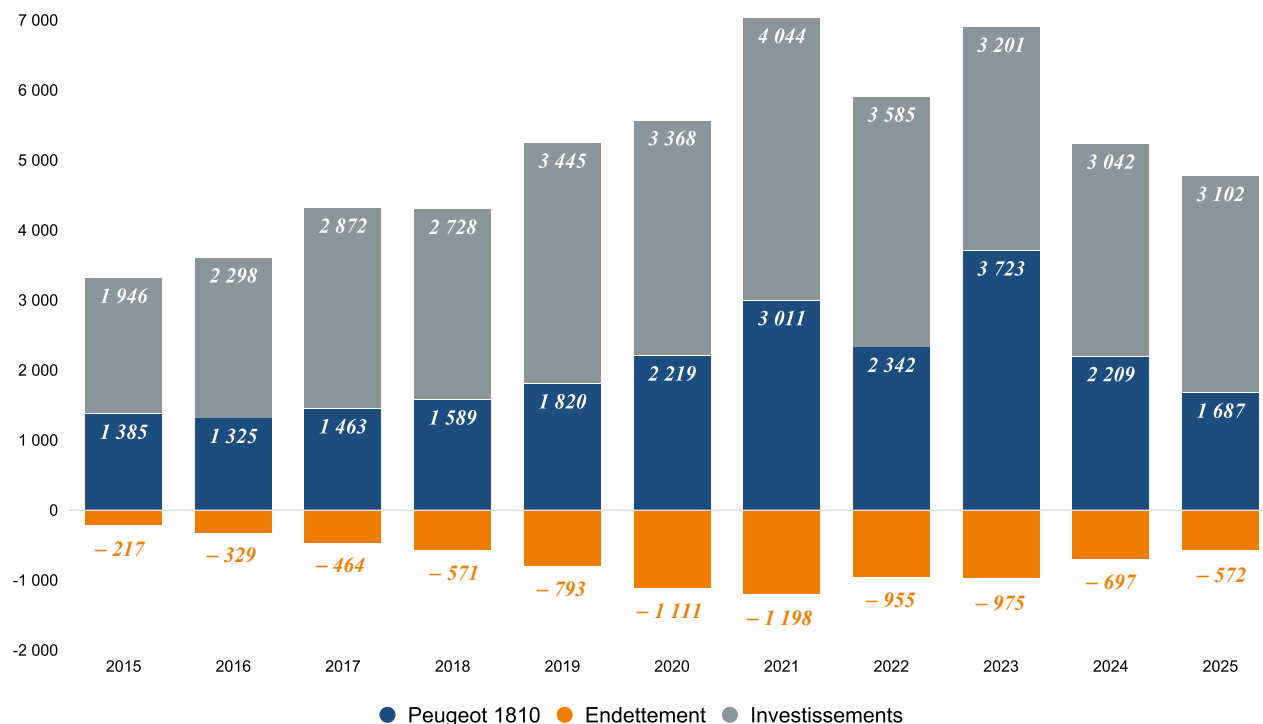
Valeur de marché : les actifs non cotés sont valorisés en appliquant différentes méthodes de multiples, notamment des multiples de marché, de transactions ou de ceux existants, le cas échéant, dans les accords d'actionnaires. À défaut et dans le cas où la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, le coût historique est retenu comme valorisation, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploitation, structure bilantielle, liquidité, etc.) se seraient significativement dégradées (cf. note 1.2 des comptes consolidés).

Valeurs liquidatives : les fonds de capital-investissement et certains autres actifs structurés sous forme de véhicule de capital-investissement sont valorisés au moyen des valeurs liquidatives arrêtées ou estimées par les sociétés de gestion des fonds de capital-investissement, corrigées, le cas échéant, des appels de fonds ou remboursements effectués entre l'arrêt de cette valeur et la date de publication de l'Actif brut réévalué des investissements. Un ajustement peut être décidé par l'équipe d'Investissement au cas par cas. La majorité de ces fonds de capital-investissement suivent pour leur valorisation les règles de l'*International Private Equity & Venture Capital Valuation Board*. Les OPCVM figurant en TIAP ou en trésorerie sont également valorisés au moyen des dernières valeurs liquidatives reçues.

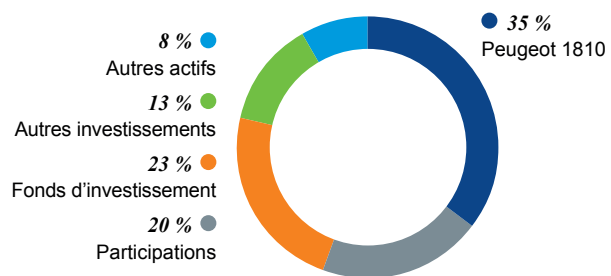
Coût historique : les titres détenus en autocontrôle par Peugeot Invest sont valorisés au coût historique.

L'endettement est la somme des dettes financières de Peugeot Invest évaluées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus et de la valeur temps des instruments dérivés sur actifs.

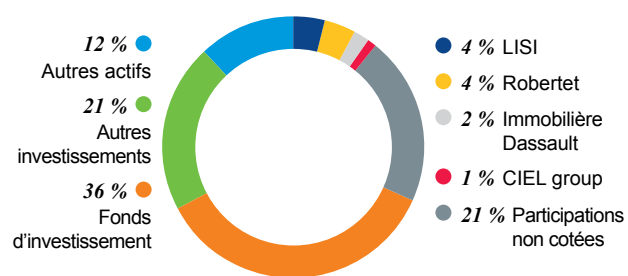
Évolution de l'ANR (en millions d'euros)



Répartition des actifs au 31 décembre 2025



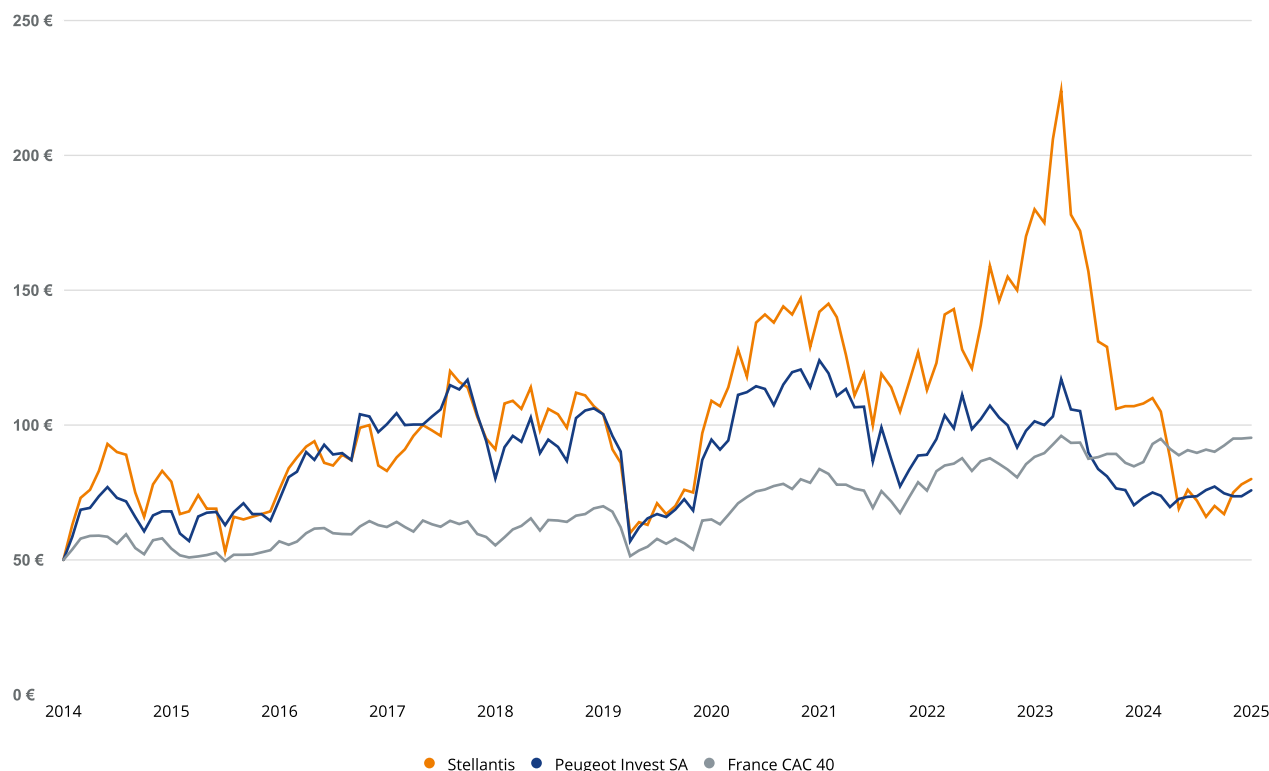
Répartition des Investissements au 31 décembre 2025 (Actifs hors Peugeot 1810)



1.9 — L'action Peugeot Invest

Évolution boursière depuis 2014

Cours de bourse de Stellantis et du CAC 40 rebasés sur celui de Peugeot Invest (base : 31/12/2014)



(en euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Au 31 décembre	124	89	101,4	73,1	75,8
Plus haut	131,6	133,2	112,2	118,8	81,5
Plus bas	90	76	89	67,4	61,4
Volume journalier moyen	7 222	5 809	5 273	6 245	5 669
Nombre d'actions	24 922 589,0	24 922 589,0	24 922 589,0	24 922 589,0	24 922 589,0
Capitalisation	3 090 401 036	2 218 110 421	2 527 150 525	1 821 841 256	1 889 132 246

Fiche signalétique

Marché
Eurolist compartiment A

Place de cotation
Euronext Paris

Secteur
Société de portefeuille

Code mnémonique
PEUG

Code ISIN
FR0000064784

Service actionnaires
titres nominatifs
UPTEVIA

Nombre total d'actions

24 922 589

1.10 — Présentation des actifs



Présentation des actifs

Peugeot 1810

Stellantis	32
Forvia	33

Participations

LISI	34
Robertet	35
Rothschild & Co	36
International SOS	37
Immobilière Dassault	38
BroadStreet Partners	39
Novétude	39
Acteon	40
CIEL	40
Financière Guiraud	41

Autres investissements

ArchiMed	42
JAB	42
Capsa	43
Lineage	43
eBeauty	43
Livspace	44
Jianke	44
Causeway	44
Venturi	45
Santévet	45
Schwind	45
Doctrine	46
Nomios	46
Gruppo Florence	46
SpringBrook	47
TradingView	47
ELV Associates	48
Arboretum	48
Colonies	49
Hôtel California	49
High Street Retail Valorisation	49

Fonds d'investissement 21



% de détention : 7,7 %
www.stellantis.com

Activité

Le groupe Stellantis a été créé le 16 janvier 2021, à la suite de la fusion du groupe PSA et de Fiat Chrysler Automobiles. Constructeur automobile mondial de premier plan, Stellantis dispose de positions fortes en Europe et en Amérique du Nord. Avec des activités industrielles dans 30 pays et une présence commerciale sur plus de 130 marchés, Stellantis offre une gamme complète de véhicules, allant du luxe aux véhicules grand public et aux utilitaires légers, ainsi que des marques spécialisées dans la mobilité, la finance et les pièces et services.

Gouvernance

M. Robert Peugeot est vice-président du Conseil d'administration de Stellantis et membre du Comité des Rémunérations.

— Précisions sur l'investissement de Peugeot Invest

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la fusion, les actionnaires de référence de Stellantis (Exor, Peugeot 1810, Bpifrance et Dongfeng Motor) ont pris l'engagement de ne pas accroître leur participation dans Stellantis pendant une durée de sept ans à partir de la réalisation de la fusion (soit jusqu'au 16 janvier 2028). Par exception, Peugeot 1810 pourra faire l'acquisition de 1,5 % du capital de Stellantis auprès de Dongfeng Motor ou de Bpifrance ou sur le marché pour toute action que Bpifrance vendrait à une autre contrepartie.

— En 2025

Antonio Filosa a été nommé CEO du groupe fin mai 2025.

En 2025, Stellantis a réalisé un chiffre d'affaires de 153,5 Mds€, en baisse de 2 % malgré une progression des volumes de 1 %, principalement pénalisé par un effet change défavorable et un effet prix négatif. Le résultat opérationnel ajusté ressort à -0,8 Md€, soit une marge consolidée négative de -0,5 %. Le cash-flow libre est négatif et s'établit à -4,5 Mds€, en amélioration par rapport à 2024. La trésorerie nette du groupe atteint 7 Mds€ en fin d'exercice.

Le groupe a enregistré une perte nette de -22,3 Mds€, principalement liée aux charges exceptionnelles enregistrées dans le cadre du repositionnement stratégique annoncé en février 2026. Le Conseil d'administration a décidé de suspendre le versement du dividende au titre de l'exercice 2025.

Pour 2026, le groupe anticipe une croissance à un chiffre de son chiffre d'affaires, une marge courante à un chiffre et une amélioration du cash-flow libre sur 2026, attendu positif en 2027. Stellantis présentera son plan stratégique lors de son Investor Day le 21 mai prochain.

— Principaux chiffres

(en millions d'euros)	2024	2025
Chiffre d'affaires	156 878	153 508
Variation		- 2,2 %
Résultat opérationnel	8 648	- 842
Marge	5,5 %	-0,5 %
Position financière nette	15 128	6 694



FORVIA

 **Activité**

FORVIA

Année d'investissement : 2021

% de détention : 3,1 %

www.forvia.com

Forvia est un équipementier automobile français de premier rang. Le groupe développe, fabrique et commercialise des équipements de première monte destinés aux constructeurs automobiles. Le groupe est organisé en six unités opérationnelles : Clean Mobility, Seating, Interiors, Lighting, Electronics et Lifecycle Solutions. La société compte parmi ses principaux clients des constructeurs automobiles comme Stellantis, Volkswagen, Ford ou Renault-Nissan.

 **Gouvernance**

Peugeot 1810, représentée par M. Robert Peugeot, siège au Conseil d'administration de Forvia et est également membre du Comité de Gouvernance, Nominations et Développement durable.

— En 2025

Le chiffre d'affaires du groupe atteint 26 Mds€, en baisse de 0,1 % à périmètre et taux de change constants par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 1,45 Md€, en hausse de 4 % par rapport à 2024. La marge opérationnelle s'établit à 5,6 %, soit une hausse de 30 points de base. Le cash-flow net est de 962 M€. La dette financière nette s'élève à 6,0 Mds€ au 31 décembre 2025 contre 6,6 Mds€ au 31 décembre 2024. Martin Fischer a succédé à Patrick Koller en tant que directeur général le 1^{er} mars 2025.



26,2 Mds€
chiffre d'affaires



1,5 Md€
résultat opérationnel

— Principaux chiffres

(en millions d'euros)	2024	2025
Chiffre d'affaires	26 974	26 154
Variation		(3) %
Résultat opérationnel	1 400	1 456
Marge	5,2 %	5,6 %
Dette financière nette	6 623	6 010

lisi

LISI

Années d'investissement :
1977/2001

% de détention : 4,5 %
www.lisi-group.com

Activité

Le groupe LISI est un des leaders mondiaux des fixations et des composants d'assemblage pour l'aéronautique et l'automobile.

Gouvernance

Peugeot Invest Assets n'est plus représentée au Conseil d'administration de la société depuis le 8 septembre 2025 après la cession de 5,8 % du capital réalisée sur le marché. Par ailleurs, Peugeot Invest Assets a finalisé la cession des actions détenues le 13 février 2026 et ne dispose plus d'actions LISI à compter de cette date.

— En 2025

L'année 2025 est un nouvel exercice de croissance significative (+ 11,5 % ⁽¹⁾) pour le groupe LISI, alliant performance financière et recentrage stratégique. Portée par la division Aerospace (+ 18,3 % ⁽¹⁾), l'entreprise a profité d'un volume de commandes élevé, dans un marché aéronautique favorable, pour améliorer sa rentabilité (expansion de la marge à 12 % du chiffre d'affaires). Le segment Automotive a fait preuve de résilience (−0,6 % ⁽¹⁾) malgré un marché mondial toujours en repli. La cession de LISI Medical au cours de l'année acte la volonté de se recentrer sur les fixations et les deux principales divisions. Cette simplification du portefeuille permet au groupe de renforcer sa structure financière avec un endettement en recul. En fin d'année, suite à l'élargissement du flottant après la cession réalisée par Peugeot Invest et la solidité du modèle, le titre est entré dans l'indice SBF 120.

— Principaux chiffres

(en millions d'euros)	2024 ⁽²⁾	2025
Chiffre d'affaires	1 609	1 748
Variation	+ 10,0 %	+ 8,7 %
Résultat d'exploitation	99	161
Marge	6,1 %	9,2 %
Endettement net	489	234

(1) À taux de change et périmètres constants.

(2) Résultats 2024 retraités de la cession de la division LISI Medical.

ROBERTET
GROUPE

ROBERTET

Année d'investissement : 2024

Montant investi : 125 M€

% de détention : 7,6 % ⁽¹⁾

www.robertet.com

 Activité

Fondé à Grasse en 1850 et contrôlé par la famille Maubert, Robertet est le leader mondial des matières premières naturelles pour les arômes et parfums. Robertet est la seule société entièrement intégrée sur l'ensemble du processus de création, depuis la source jusqu'au parfum ou à l'arôme final. Le groupe propose à ses clients une offre de plus de 1 600 matières naturelles et de produits sur mesure créés dans l'un de ses dix-sept centres de création dans le monde. Il est présent dans plus de 50 pays et compte plus de 2 500 employés dans le monde.

 Gouvernance

Peugeot Invest, représentée par Mme Marie Ahmadzadeh, est membre du Conseil d'administration de Robertet, ainsi que du Comité RSE et du Comité des Nominations et des Rémunérations.

— Précisions sur l'investissement de Peugeot Invest

Peugeot Invest, le Fonds Stratégique de Participations (FSP) et Maubert SA ont conclu un accord d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Robertet, qui est entré en vigueur en février 2025 et confère au FSP et à Peugeot Invest la faculté de reconstituer des actions ordinaires à partir de leurs certificats d'investissement à compter de mai 2030.

— En 2025

Robertet a fait état d'une activité solide en 2025 avec un chiffre d'affaires de 844 M€ (+ 4,5 %), en croissance organique de + 7,6 % par rapport à l'an dernier. À taux de change constant, toutes les divisions sont en progression avec notamment des croissances à deux chiffres en Matières Premières (+ 12 %) et Arômes (+ 10 %). Au niveau des régions, la croissance est soutenue, notamment en Europe (+ 10 % en organique) et dans les pays d'Asie et d'Amérique latine (e.g. Chine, Brésil, Mexique, Indonésie). L'EBITDA 2025 est attendu en croissance par rapport à 2024, aussi bien en valeur qu'en pourcentage du chiffre d'affaires. Le groupe publiera ses résultats annuels complets le 9 avril.

— Principaux chiffres

(en millions d'euros)	2024	2025
Chiffre d'affaires	808	844
Variation	+ 12,0 %	+ 4,5 %
EBITDA	157	n/a
Marge d'EBITDA	19,4 %	n/a
Endettement net	98	n/a



(1) Dont 5,2 % en actions ordinaires et 2,4 % en certificats d'investissement.

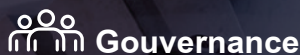


ROTHSCHILD & CO

Année d'investissement : 2023
Montant investi : 153 M€
% de détention : 5,1 %
www.rothschildandco.com



Rothschild & Co est l'un des premiers et plus anciens groupes indépendants de services financiers au monde, organisé autour de quatre métiers : le conseil financier, la banque privée, la gestion d'actifs et Five Arrows (actifs alternatifs). Le groupe est présent dans plus de 40 pays.



*Peugeot Invest est représentée au Conseil de surveillance de la société par M. Jean-Charles Douin.
M. Robert Peugeot est censeur.*

— En 2025

L'année 2025 a été marquée par la croissance des activités de conseil financier, portées par la poursuite de la reprise du marché des fusions et acquisitions.

L'activité de banque privée et de gestion d'actifs a bénéficié d'une excellente collecte et de la bonne tenue des marchés boursiers. Les actifs sous gestion ont progressé de 16 % par rapport à 2024 pour atteindre 143 Mds€, soit le plus haut niveau jamais enregistré. La division a également annoncé deux acquisitions stratégiques : Tenalis, société suisse de conseil, et les activités de gestion de fortune à Dubaï de Liechtensteinische Landesbank (LLB), visant à renforcer sa présence dans la région.

Five Arrows a également enregistré une hausse de ses actifs sous gestion sur l'année, portée par une dynamique soutenue de levées de fonds.



3,0 Mds€
de chiffre d'affaires



4 800
employés



INTERNATIONAL SOS

Année d'investissement : 2021
Montant investi : 306 M\$
% de détention : 14,6 %
www.internationalsos.fr



Activité

Fondé en 1985 à Singapour par Arnaud Vaissie et le Dr Pascal Rey-Herme, International SOS est le premier fournisseur intégré de services de santé et sécurité pour les gouvernements et entreprises à l'échelle mondiale. La société dispose d'un positionnement unique au monde, proposant des prestations de prévention médicale et de sécurité, d'accès aux soins et d'intervention en cas d'urgence qui lui permettent de répondre aux préoccupations croissantes des entreprises et gouvernements en matière de santé et de sécurité.

Présente dans 90 pays et desservant 1 200 emplacements, International SOS compte 13 000 experts de la santé, de la sécurité et de la logistique, dédiés au soutien et à l'assistance 24 h/24 et 7 j/7 de 9 000 organisations incluant notamment la majorité des entreprises du Fortune Global 500 ainsi que des gouvernements et ONG. Elle s'appuie également sur un réseau de plus de 100 000 partenaires et sur un service de téléconsultation dans 102 pays.



Gouvernance

Peugeot Invest Assets est représentée au Conseil d'administration de la société par M. Sébastien Coquard en qualité d'administrateur et Mme Marie Ahmadzadeh en qualité de censeur.

— En 2025

Au cours de son exercice clos le 30 juin 2025, International SOS a réalisé un chiffre d'affaires proche de 1,5 Md\$ pour une marge d'EBITDA à deux chiffres.

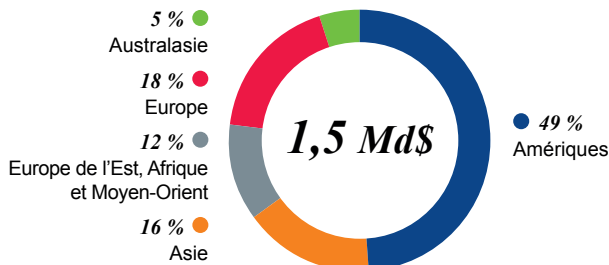
Les services d'assistance ont poursuivi leur trajectoire de croissance soutenue, tirés par l'activité d'abonnements, tandis que l'activité de services médicaux continue de voir un *pipeline* important de contrats gouvernementaux dans un contexte géopolitique volatile.



> 8 000

appels d'assistance traités par jour

Répartition du chiffre d'affaires 2025 par géographie





IMMOBILIÈRE DASSAULT

Année d'investissement : 2006
Coût de revient : 29 M€
% de détention : 19,8 %
www.immobiliere-dassault.com

Activité

Immobilière Dassault est une société à statut SIIC qui dispose d'un patrimoine de qualité, composé d'actifs immobiliers principalement localisés dans le centre et la première couronne de Paris.

Gouvernance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Mme Anne-Camille de Froissard représente Peugeot Invest Assets au Conseil de surveillance d'Immobilière Dassault.

— En 2025

En 2025, Immobilière Dassault a poursuivi sa politique de revalorisation de son patrimoine au travers de la conduite de projets de rénovation, d'amélioration environnementale et de négociations locatives. Par ailleurs, Immobilière Dassault a procédé le 28 juillet 2025 à l'acquisition d'un immeuble situé au 88 rue de Rivoli, Paris 4, financée par une augmentation de capital de 25 M€ à laquelle Peugeot Invest a souscrit à sa quote-part. Cet actif d'une superficie de 6 000 m² est un immeuble exceptionnel comprenant l'un des derniers *flagships* emblématiques Zara, des commerces et des bureaux.

Les revenus locatifs de l'ensemble de l'année 2025 atteignent 34,5 M€, affichant une croissance de 15,8 % par rapport à 2024, et de 9 % à périmètre constant. Celle-ci est principalement portée par les indices de révision des loyers et la renégociation de certains baux.

À fin décembre 2025, le taux d'occupation physique du patrimoine du groupe s'établit à 93,2 % (contre 92,5 % fin 2024).

Le total des valorisations hors droits du patrimoine immobilier, compte tenu de l'acquisition de l'actif situé au 88 rue de Rivoli, s'élève désormais à 990,4 M€ au 31 décembre 2025 (contre 877,1 M€ au 31 décembre 2024). À immeuble constant, la progression est de 0,8 % portée par la qualité intrinsèque du patrimoine du groupe, l'avancée des travaux et le travail d'asset management, témoignage de la qualité des fondamentaux et de leur résistance à la conjoncture.

Le résultat opérationnel s'élève à 35,9 M€ et le résultat net (part du groupe) s'établit à 28,3 M€ pour l'exercice 2025.

(en millions d'euros)	2024	2025
Valeur d'expertise du patrimoine	877	990
Actif net réévalué par action (en €)	87	85
Résultat net	27	28
Dividende (en € par action)	2,08	2,07 ⁽¹⁾

(1) Proposé à l'Assemblée générale.



Activité

Présent aux États-Unis et au Canada, BroadStreet Partners est un courtier en assurance spécialisé dans la couverture des biens pour les entreprises et les particuliers, ainsi que dans les prestations liées aux avantages sociaux. Avec plus de 2 milliards de dollars de chiffre d'affaires, BroadStreet Partners figure parmi les 15 premiers courtiers d'assurance aux États-Unis.

— En 2025

En juillet 2025, Peugeot Invest a investi 125 M\$ dans BroadStreet Partners, aux côtés d'un consortium d'investisseurs mené par le fonds Ethos Capital. Cette opération est intervenue dans le cadre d'une recomposition du capital de la société, à l'issue de laquelle Ontario Teachers' Pension Plan, actionnaire majoritaire depuis plus de dix ans, conserve une position de co-contrôle avec le consortium.

En 2025, BroadStreet Partners a poursuivi son développement, soutenu par une croissance organique solide et des opérations de croissance externe.



Activité

Novétude est un acteur de l'enseignement supérieur spécialisé dans les formations diplômantes aux métiers médicaux et paramédicaux (notamment kinésithérapie, optique, ostéopathie, dentaire et pharmacie). Le groupe est principalement présent en France et en Espagne à travers plus de 40 centres de formation, majoritairement des écoles d'enseignement supérieur. Il forme chaque année près de 18 000 étudiants en formation initiale et professionnelle, dont 11 000 en enseignement supérieur, représentant les deux tiers du chiffre d'affaires du groupe, ainsi que 45 000 professionnels en formation continue.

Gouvernance

Peugeot Invest Assets, représentée par M. Jean-Charles Douin et Mme Marie Ahmadzadeh siègent au Conseil de surveillance de la holding de tête du groupe Novétude.

— En 2025

En 2025, Novétude et Metrodora ont fusionné pour constituer un groupe désormais présent dans quatre géographies, la France et l'Espagne représentant respectivement 55 % et 40 % de l'activité. Le groupe a poursuivi sa stratégie active de croissance externe et d'ouverture de nouveaux campus dans ses deux principales zones. Sur l'année, le groupe enregistre un chiffre d'affaires pro forma de 158 M€, en croissance de + 19 %.

1 Présentation du groupe

Présentation des actifs



Activité

Acteon est une medtech française spécialisée dans la conception et la fabrication de dispositifs dentaires et médicaux de haute technologie. La société est positionnée sur le segment des équipements à ultrasons de forte puissance, où elle a des positions de leader, sur le segment de l'imagerie numérique, des produits pharmaceutiques et de l'instrumentation de précision. Acteon est un acteur global avec une présence dans plus de 100 pays à travers le monde.

Gouvernance

Peugeot Invest Assets, représentée par M. Maxime Bouquet, est membre du Comité de surveillance d'Acteon.

— En 2025

Acteon a poursuivi sa dynamique de croissance portée par sa politique d'innovation. L'année 2025 a été marquée par plusieurs lancements importants et par la nomination de Nicolas Ploquin en tant que directeur général à compter du 1^{er} octobre. Il succède à Markus Boehringer, qui poursuit son engagement au sein d'Acteon en tant que vice-président du Conseil de surveillance.

Activité

Le groupe CIEL est un conglomérat familial, coté à l'île Maurice et présent également en Asie et en Afrique. Depuis ses débuts dans l'industrie sucrière, en 1912, le groupe s'est diversifié dans le textile, l'hôtellerie, la santé, la finance et l'immobilier, et compte actuellement plus de 38 000 employés. Le groupe est coté sur l'Official Market of the Stock Exchange of Mauritius depuis janvier 2014.

Gouvernance

M. Sébastien Coquard est membre du Conseil d'administration de CIEL.

— En 2025

Au 31 décembre 2025, l'Actif net réévalué par action s'établit à 13,97 MUR/action et le portefeuille d'investissements s'élève à 27,1 MdsMUR.

— Principaux chiffres

(en millions de MUR, à fin juin)	2024	2025
Chiffre d'affaires	35 176	38 030
Variation		+ 8 %
Résultat d'exploitation	7 480	7 212
Marge	21 %	19 %
Endettement net	14 768	11 303



FINANCIÈRE GUIRAUD

Année d'investissement : 2006
% de détention : 20 %
www.chateauquiraud.com

Activité

Château Guiraud est un Sauternes, 1^{er} Grand Cru classé 1855. La propriété compte 128 hectares, dont 99 hectares de vignes. La production, variable suivant les millésimes, est en moyenne de 300 000 bouteilles réparties entre du 1^{er} Cru et du 2^e Cru de Sauternes, et du vin blanc sec (le Grand Vin blanc sec et le « G » de Guiraud). Peugeot Invest et ses partenaires visent un haut niveau de qualité et développent une dynamique commerciale, en particulier à l'international, afin d'asseoir la réputation d'excellence du vin de Château Guiraud auprès des grands amateurs internationaux.

Gouvernance

M. Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance de Financière Guiraud SAS.

— En 2025

L'activité est stable en 2025 avec un chiffre d'affaires de 2,4 M€ contre 2,5 M€ en 2024 malgré une baisse des ventes de vins livrables de plus de 10 % sur l'année, l'activité de négoce de Bordeaux n'ayant toujours pas repris. Le chiffre d'affaires se maintient grâce à l'expédition des primeurs de 2022 et au développement des ventes en direct via des sociétés partenaires ou des clients prospectés. Côté production, le millésime 2025 s'annonce exceptionnel tant en termes de qualité que de rendement puisque ce dernier s'élève à 15 HL/HA pour les vins liquoreux contre une moyenne de 10 HL/HA en moyenne décennale.



Activité

À fin 2025, Peugeot Invest a co-investi dans plusieurs sociétés aux côtés des fonds Med Platform I et II de son partenaire ArchiMed dont : Prolenium (société de médecine esthétique spécialisée dans les injections cutanées d'acide hyaluronique, investie en 2021), Suanfarma (distributeur et fabricant d'ingrédients pharmaceutiques et nutraceutiques, investi en 2021), Carso (acteur de référence des services de testing en France, investi en 2021) et Natus (medtech américaine spécialisée dans le diagnostic et le traitement des troubles du système nerveux central, investie en 2022).

(1) Engagements pris en complément des engagements dans les fonds Med Platform I et II, Med III et Med Rise.



Activité

JAB Holding est un groupe détenu majoritairement par la famille Reimann, qui se distingue par sa stratégie d'investissement à long terme dans des leaders du secteur des biens et services de consommation disposant de marques fortes, qui constituent aujourd'hui l'essentiel de son portefeuille.

Au fil des années, la stratégie de construction de plateformes de JAB Consumer a permis de créer un portefeuille de participations qu'elle contrôle dans de nombreuses sociétés, organisé autour de plateformes sectorielles représentant aujourd'hui 40 Mds\$. Peugeot Invest est exposée à trois d'entre elles :

- **Restaurants** : plateforme créée en 2012, organisée autour d'enseignes emblématiques de restauration rapide et cafés (Panera Bread, Pret A Manger, Caribou Coffee, Espresso House, etc.) aux États-Unis et en Europe.
- **Cliniques vétérinaires** : activité développée depuis 2019 via la plateforme National Veterinary Associates (NVA) en Amérique du Nord. Le groupe compte désormais environ 1 000 cliniques généralistes et plus de 140 cliniques spécialisées.
- **Assurance pour animaux de compagnie** : plateforme développée depuis 2021, qui couvre plus de cinq millions d'animaux de compagnie et regroupe notamment les marques Animal Friends, Embrace, Pumpkin, et Assur O'Poil.



CAPSA

Montant investi : 18 M\$
Date d'investissement : 2017
Partenaire : Levine Leichtman
Capital Partners

Activité

Capsa Healthcare est un leader aux États-Unis sur plusieurs niches d'équipements médicaux pour les acteurs de la santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, pharmacies).

La société conçoit, produit et commercialise des chariots médicaux (avec ou sans équipements informatiques mobiles), des stations de préparations stériles et des systèmes de management de médicaments automatisés. Capsa s'est construite à travers des acquisitions successives, menées depuis 2008 par son management avec le soutien d'une famille américaine, puis de Levine Leichtman Capital Partners.



LINEAGE

Montant investi : 91 M\$
Dates d'investissement : 2017, 2019, 2020, 2021
Distributions ⁽¹⁾ : 85 M\$
Partenaire : BayGrove ⁽²⁾

Activité

Avec plus de 485 entrepôts frigorifiques répartis en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique, Lineage est le 1^{er} groupe mondial d'entreposage et de logistique à température contrôlée pour l'industrie agroalimentaire. Le groupe accompagne une clientèle diversifiée composée de producteurs, grossistes et acteurs de la grande distribution.

Son offre s'étend au-delà du stockage en froid négatif, avec des services à valeur ajoutée allant de la congélation, au reconditionnement, à l'externalisation de la gestion de commandes et de l'affrètement. Lineage est l'un des deux principaux consolidateurs du secteur, avec plus de 100 acquisitions réalisées depuis 2008 qui ont permis au groupe de construire une présence mondiale. Lineage a réalisé son introduction en Bourse en juillet 2024 (NASDAQ : LINE).

⁽¹⁾ Cession des titres acquis en 2017 pour un multiple de 3,4x.

⁽²⁾ Holding des fondateurs.



EBEAUTY

Montant investi : 20 M\$
Dates d'investissement : 2019
Partenaire : Ares APAC Private Equity

Activité

eBeauty (ex-UCO) est un Tmall Partner chinois de premier plan. La société accompagne plus de 50 marques internationales de beauté (Estée Lauder, Chanel, Clarins, etc.) dans leur développement sur l'e-commerce chinois (Tmall, JD.com, VIPShop, Little Red Book) avec une offre intégrée couvrant la gestion de boutique, marketing, service client et logistique. Peugeot Invest est devenue indirectement actionnaire d'eBeauty à la suite du rachat de The Lian en 2022.



Activité

Créée en 2015, Livspace est une société indienne en forte croissance, leader du marché de l'aménagement d'intérieur clé en main. La société réorganise complètement la chaîne de valeur de l'aménagement d'intérieur en la digitalisant, tout en standardisant et en automatisant des processus permettant de générer d'importants gains de productivité. Livspace est présente dans plus de 40 villes en Inde, ainsi qu'en Arabie saoudite.



Activité

Créée en 2007, Jianke est une société chinoise qui a développé une offre de pharmacie en ligne et qui a complété son offre depuis 2018 avec des services de consultation en ligne (télémédecine). Cette offre de télémédecine permet de digitaliser le suivi des patients atteints de maladies chroniques par les docteurs, les patients peuvent ensuite recevoir directement à leur domicile les médicaments prescrits par ce canal.

Jianke a réalisé son introduction en Bourse à Hong Kong en juillet 2024 (06086.HK).



Activité

Basée au Royaume-Uni, Causeway accompagne les différentes parties prenantes tout au long du cycle de vie de la construction : de la conception initiale à la phase de construction, de la gestion des actifs à la maintenance. Causeway connaît une forte dynamique de croissance portée par un marché large et soutenu par des tendances favorables (faible numérisation du secteur de la construction, multiplication des projets, etc.).

venturi

VENTURI

Montant investi : 23 M\$ (+ 2 M\$ engagés)
+ 10 M\$ (co-invest.)

Dates d'investissement : 2021, 2022,
2023, 2024

Partenaire : Venturi

Activité

Basée à Singapour, Venturi Partners est une société de gestion créée en 2019 qui cible des investissements Consumer sur le segment du Growth Equity en Inde et en Asie du Sud-Est.

À fin 2025, Venturi I a finalisé le déploiement de son fonds et a investi dans huit plateformes : Livspace (aménagement d'intérieur clé en main en Inde) en 2021 ; Believe (produits d'hygiène et de beauté au Bangladesh et en Inde) en 2022 ; Country Delight (livraison de produits frais premium en Inde) en 2022 ; Pickup Coffee (chaîne de cafés premium aux Philippines) en 2023 ; Dali (chaîne de magasins hard discount aux Philippines) en 2024 ; K-12 (opérateur d'écoles primaires en Inde) en 2024 ; JQR Sports (marque de chaussures de sport en Inde) en 2025 et Nutraj (producteur de fruits secs en Inde) en 2025. Peugeot Invest s'est engagée à investir 25 M\$ dans Venturi I en 2021, 8 M\$ complémentaires en co-investissement dans Country Delight (2022 et 2023) et 2,5 M\$ complémentaires en co-investissement dans K-12 (2024).



SANTÉVET

Montant investi : 13 M€ (+ 2 M€ engagés)

Date d'investissement : 2022

Partenaire : Columna Capital

Activité

Créée en 2003, SantéVet est le leader de l'assurance santé animale en France. La société conçoit, distribue et gère des polices d'assurance dédiées aux animaux de compagnie.

Leader sur le marché français, SantéVet a pris une participation majoritaire dans le courtier britannique Tedaisy en 2025 et prévoit de poursuivre son expansion européenne.



SCHWIND

Montant investi : 15 M€

Dates d'investissement : 2022

Partenaire : Adagia Partners

Activité

Schwind est une société allemande spécialisée dans la fabrication de lasers ophtalmiques pour la chirurgie réfractive de la cornée. 55 % de son chiffre d'affaires est généré grâce à la vente de lasers, incluant son best-seller de la gamme Amaris et près de 30 % est considéré comme récurrent (vente de services et maintenance, consommables, etc.). La croissance future devrait continuer d'être portée par le déploiement relativement récent du laser Atos ouvrant la voie au nouveau marché de la chirurgie d'extraction lenticulaire. Le groupe compte plus de 200 employés.

(1) Engagements pris en complément des engagements dans les fonds Med Platform I et II, Med III et Med Rise.



DOCTRINE

Montant investi : 18 M€
Dates d'investissement : 2023
Partenaire : Summit Partners

Activité

Basée en France, Doctrine est le leader européen de l'intelligence artificielle appliquée au droit.

La société développe des fonctionnalités d'IA générative permettant d'automatiser un nombre croissant de tâches juridiques et administratives, adossées à une base de plus de 100 millions de documents.

À fin 2025, Doctrine accompagne plus de 25 000 clients, avocats et directions juridiques, et est présente dans quatre pays (France, Italie, Allemagne et Luxembourg). Peugeot Invest Assets, représentée par M. Amaury Cabaud, est censeur du Comité de supervision de Doctrine.

nomios

NOMIOS

Montant engagé : 25 M€
Date d'investissement : 2023
Partenaire : Keensight Capital

Activité

Nomios est un leader européen des services de cybersécurité et d'infrastructures réseaux. Le groupe sert principalement le marché des grandes entreprises et offre une large gamme de services : audit, conception de systèmes de sécurité/réseaux, revente et intégration de solutions, maintenance et gestion des incidents de cybersécurité. Basée en France, Nomios dispose de vingt bureaux en Europe et s'appuie sur plus de 600 employés, dont une majorité d'ingénieurs certifiés.



GRUPPO FLORENCE

Montant investi : 20 M€
Dates d'investissement : 2023
Partenaire : VAM Investments

Activité

Gruppo Florence est le leader de la confection d'articles de luxe pour le compte des principaux acteurs de l'industrie vestimentaire. Le groupe s'est développé par croissance externe, en consolidant plusieurs sous-traitants indépendants en maroquinerie et prêt-à-porter au sein d'une plateforme commune. La société permet aux marques de luxe d'externaliser certaines étapes de la conception, du développement et de la fabrication des articles qui nécessitent un savoir-faire et des capacités spécifiques.



Activité

Springbrook est une société de logiciels basée aux États-Unis servant près de 3 000 municipalités américaines de petite et moyenne taille. Elle propose deux activités principales : un ERP de gestion administrative ainsi qu'une solution de paiement pour faciliter la collecte des impôts. Springbrook dispose d'une offre cloud qui permet à ses clients d'accéder à leurs données avec plus de flexibilité et de sécurité.



Activité

Fondée en 2011 à Londres, TradingView est une plateforme d'analyse graphique et de données financières à destination d'investisseurs particuliers. Ses plus de 100 millions d'utilisateurs dans le monde et plus de 40 000 partenariats (eToro par exemple) en font l'un des sites internet les plus visités dans le monde.

Le modèle d'affaires de TradingView repose sur la souscription d'une partie de ses utilisateurs à un abonnement payant permettant l'accès à des fonctionnalités avancées.

— Co-investissements immobiliers



ELV
Associates, Inc.

ELV ASSOCIATES

Montant engagé : 92 M\$
Dates d'investissement : depuis 2015
Partenaire : ELV Associates

Activité

Depuis 2015, Peugeot Invest s'est associée avec plusieurs familles européennes pour des co-investissements au cas par cas dans des projets immobiliers aux États-Unis. Les projets sont montés et gérés par une équipe de professionnels américains, ELV Associates, établie depuis 1991. Les projets sont principalement du développement immobilier de logements, mais incluent aussi des bureaux et commerces. En 2025, Peugeot Invest a poursuivi son partenariat avec ELV Associates en engageant 17 M\$ supplémentaires dans trois projets situés à Estero (Floride) et Arlington (Virginie).



Arboretum
LA VILLE FORÊT

ARBORETUM

Montant engagé : 29,4 M€
Date d'investissement : 2020
Partenaires : Icamap, WO2

Activité

Arboretum est un projet de campus de 130 000 m² de bureaux et services bas-carbone, construit en structure bois, situé en péri-Défense. Il est entouré par 25 hectares de parc, bordé par la Seine et met à disposition une multitude d'espaces pour travailler, intérieurs et extérieurs, sept restaurants bio, un centre de séminaire et des services comme un centre de sport de 2 000 m². Le campus, inauguré en septembre 2024, est en cours de commercialisation locative.

CO.

COLONIES

Montant engagé : 7 M€
Dates d'investissement : 2020
Partenaire : LBO France

Activité

Colonies est l'un des principaux acteurs du coliving en Europe. Le coliving est un concept né aux États-Unis, à la croisée entre la colocation et l'hôtellerie, qui consiste à vivre à plusieurs dans un logement composé d'espaces privatifs et de vastes parties communes où une variété de services (salle de sport, cinéma, spa, etc.) et d'activités partagées (ménage, Wi-Fi, linge, etc.) est proposée. L'investissement a financé l'acquisition de 28 actifs, ainsi que leur restructuration et leur aménagement avant leur exploitation par Colonies dans le cadre d'un bail de longue durée.

HÔTEL CALIFORNIA

Montant engagé : 13,5 M€
Date d'investissement : depuis 2023
Partenaire : Tikehau Capital

Activité

L'Hôtel California est un co-investissement réalisé aux côtés du fonds immobilier à valeur ajoutée de Tikehau. C'est un hôtel 4 étoiles de 172 chambres, situé dans le 8^e arrondissement de Paris, proche des Champs-Élysées. Celui-ci était vacant depuis 2020. Tikehau prévoit une rénovation importante et un repositionnement haut de gamme 5 étoiles, dans le but de créer un hôtel lifestyle pour une clientèle loisirs et affaires. La réouverture de l'établissement est prévue à l'été 2026.

HIGH STREET RETAIL VALORISATION

Montant engagé : 12,3 M€
Dates d'investissement : depuis 2023
Partenaire : F&A Asset Management

Activité

High Street Retail Valorisation « HSRV » est un véhicule value-add, géré par F&A Asset Management, dédié à l'immobilier de commerce en centre-ville. Il vise la constitution d'un portefeuille de commerces de pieds d'immeubles localisés principalement en Île-de-France (90 %), ayant de bons fondamentaux (localisation, configuration, etc.) et offrant un potentiel de repositionnement ou d'optimisation après acquisition.

— Fonds d'investissement

Au 31 décembre 2025, les montants investis dans les fonds d'investissement, incluant les fonds immobiliers et désormais les fonds Archimed Med Platform I et II, sont valorisés à 1 101 M€ et représentent 36 % de l'Actif brut réévalué des investissements et 23 % de l'Actif brut réévalué de Peugeot Invest.

Fonds de capital-investissement

Depuis 2002, Peugeot Invest a pris des engagements dans des véhicules de capital-investissement. Cette classe d'actifs permet à Peugeot Invest d'accéder à un grand nombre d'entreprises et de secteurs d'activité, *via* une approche long terme, mais également de s'exposer à des secteurs ou des zones géographiques auxquels elle n'aurait accès directement que difficilement.

Le portefeuille de Peugeot Invest est principalement composé de fonds de capital-transmission, qui investissent en Europe et aux États-Unis.

Le portefeuille, constitué depuis 2014, en cours de déploiement, vise une répartition géographique entre Amérique du Nord (50-55 %) et Europe (45-50 %). Outre la stratégie principale de cette poche d'investissement qui consiste à accompagner des équipes de capital-transmission dans les deux zones concernées, Peugeot Invest souscrit à des fonds d'impact, dans le cadre de sa politique ESG.

Peugeot Invest a réalisé en 2025 5 nouveaux engagements représentant un total de 114 M€, en ligne avec la nouvelle stratégie en termes d'exposition géographique, sectorielle et de concentration.

Aux États-Unis, Peugeot Invest a engagé 30 M\$ dans le fonds Chicago Pacific Founders IV.

En Europe, Peugeot Invest s'est engagée dans quatre fonds : 40 M€ dans le fonds Charterhouse XII, 25 M€ dans le fonds Pollen Street V, 20 M€ dans le fonds Capital A V et 3 M€ dans le fonds Brain Fund II.

Outre ces nouveaux engagements, Peugeot Invest a cédé une partie de son portefeuille de fonds de capital-investissement dans le cadre d'une opération sur le marché secondaire. Cette démarche s'inscrit dans une gestion dynamique de ce portefeuille qui a généré une performance annuelle moyenne à deux chiffres.

L'opération, portant sur la cession de 35 fonds gérés par 22 sociétés de gestion, a été réalisée avec le fonds secondaire Committed Advisors à l'issue d'un processus compétitif. Le produit de cession s'est élevé à 221 M€, et sera encaissé en trois paiements étalés sur 18 mois, le 1^{er} étant intervenu à la clôture de l'opération, fin juin 2025. Par ailleurs, 78 M€ d'engagements non appelés sont également cédés dans cette transaction.

Durant l'exercice 2025, les appels de fonds se sont élevés à 162 M€. De nombreuses cessions ont été réalisées par les fonds conduisant à un niveau de distributions de l'ordre de 143 M€ sur l'année (Incluant la cession secondaire et les fonds MedPlatform I et II).

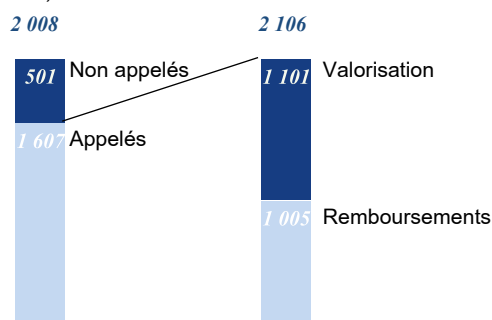
Les engagements dans les fonds MedPlatform I et II, pris en 2018 et 2022 pour des montants respectifs de 80 M€ (pouvant être doublé) et 100 M€ ont été reclassés de la partie « Co-investissements » à la partie « Fonds d'investissement », étant donné la convergence de ces engagements avec la stratégie globale annoncée en 2025 de plus grande concentration des engagements et de sectorisation. En effet, ces fonds sont gérés par ArchiMed, spécialiste de l'investissement dans la santé. En 2025, les appels se sont élevés à 6 M€ et 21 M€ pour ces deux fonds.

Fonds immobiliers

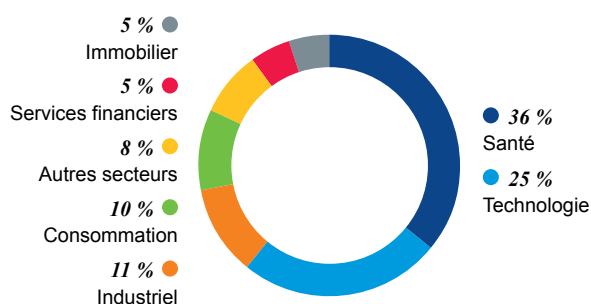
Aucun engagement dans des fonds immobiliers n'a été pris sur l'exercice 2025. Le montant des appels liés aux fonds immobiliers s'est élevé à 9 M€ et le montant des distributions à 1 M€.

Chiffres clés fonds d'investissement

(en millions d'euros)

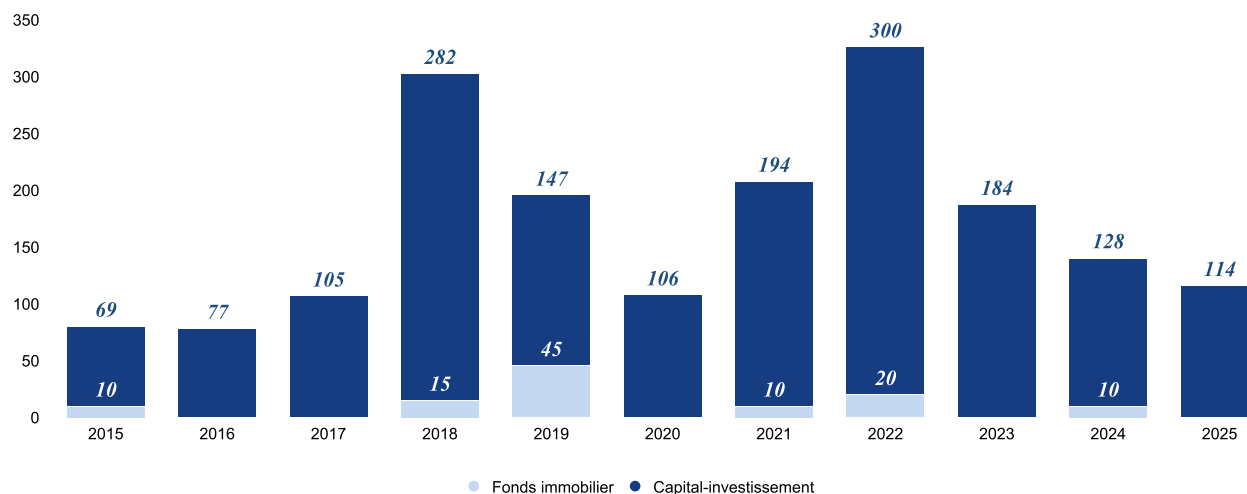


Répartition sectorielle (en % NAV)



Engagements signés	Montant	Stratégie	Géographie	Nouvelles relations
Charterhouse XII	40 M€	Capital-transmission		✓
Pollen Street V	25 M€	Capital-transmission		✓
Chicago Pacific Founders IV	30 M\$	Capital-transmission		
Capital A	20 M€	Capital-transmission		✓
The Brain Fund II	3 M€	Capital-transmission		

Nouveaux engagements (en M€)



2

Gouvernement d'entreprise

2.1 —	Présentation des mandataires sociaux au 31 décembre 2025	55
2.2 —	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025	66
2.3 —	Fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités	72
2.4 —	Présidence du conseil et Direction générale	77
2.5 —	Obligations déclaratives relatives aux mandataires sociaux	78
2.6 —	Transactions avec les parties liées et information sur les conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce	79
2.7 —	Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer » du Code Afep-Medef	81
2.8 —	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	81
2.9 —	Règlement intérieur du Conseil d'administration de Peugeot Invest et Charte de déontologie boursière	83
2.10 —	Politique et éléments de rémunération des mandataires sociaux	91
2.11 —	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	111

Le présent chapitre 2 constitue une partie du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-37 et L. 22-10-10 du Code de commerce et examiné par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2026. Il rend compte notamment de la composition du Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et de ses comités, des pouvoirs de la Direction générale, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et de l'application par la société du Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère. Les divers éléments composant ce rapport ont été préparés par plusieurs directions de la société et notamment les Directions juridique, financière et des ressources humaines. Ils ont ensuite été examinés par le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, puis par le Conseil d'administration.

Le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef (Code Afep-Medef), révisé pour la dernière fois en décembre 2022, est celui auquel la société s'est référée pour l'élaboration de ce rapport, et qu'elle applique de façon effective. En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, sont indiquées dans le présent rapport, lorsqu'il y a lieu, les dispositions du Code Afep-Medef qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

2.1 — Présentation des mandataires sociaux au 31 décembre 2025

Edouard PEUGEOT Né le 12 février 1984 (41 ans) – Nationalité française



Président du Conseil d'administration

Président du Comité des Investissements

Nombre de titres
510 actions

Première nomination au Conseil d'administration :
19 mai 2020

Date de début de mandat :
24 mai 2024

Échéance du mandat en cours :
2028

Adresse professionnelle :
**66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine**

Managing Director chez TowerBrook Capital Partners.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

M. Edouard Peugeot, diplômé de l'Université Paris-Dauphine, a démarré sa carrière à Londres au sein de la banque d'affaires J.P. Morgan puis a rejoint TowerBrook Capital Partners en 2011, une société de capital investissement avec plus de 26 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Il occupe aujourd'hui le poste de Managing Director, et est membre du Comité des Investissements. Il assure également la co-direction de la couverture des marchés français et d'Europe du Sud, ainsi que des métiers de services aux entreprises. Au cours de sa carrière, M. Edouard Peugeot a mené de nombreux investissements dans une variété de secteurs dont les services, la distribution, l'industrie, les médias et la santé. Il est étroitement associé depuis 2016 au développement de Peugeot Invest, ayant siégé de 2016 à 2025 au Conseil d'administration de Peugeot Invest UK Ltd. et depuis 2020 au Conseil d'administration et au Comité des Investissements de Peugeot Invest, dont il assure la Présidence depuis 2025.

Autres mandats en cours	Fonction
Towerbrook Capital Partners (Europe) Limited	Administrateur
Villé Holding Participations	Membre du Comité de surveillance
Upscale Holding 1	Membre du Comité de surveillance
Trévis Holding 3	Membre du Comité de surveillance
Boost Holdings 1	Membre du Comité de surveillance
King Holding 3	Directeur général

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administrateur de Peugeot Invest UK Ltd.

Sophie BAZZET-BÉRETS Née le 22 juillet 1986 (39 ans) – Nationalité française



**Administratrice
Membre du Comité du Développement Durable**

Nombre de titres
500 actions

Première nomination au Conseil d'administration :
19 mai 2020

Date de début de mandat :
24 mai 2024

Échéance du mandat en cours :
2028

Adresse professionnelle :
**66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine**

Responsable chez Airbus de l'ensemble des tests au sol au sein des lignes d'assemblage final de Hambourg.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Ingénieure aéronautique de formation, Mme Sophie Bazzet-Bérêts est diplômée de l'Estaca et d'un master spécialisé HEC/Supaero. Après des premières expériences dans l'automobile et l'aéronautique, elle a commencé sa carrière chez Airbus, à Toulouse, sur le programme A350. Elle a ensuite occupé plusieurs postes au sein de la stratégie industrielle et des opérations de l'A320. Elle est actuellement responsable de l'ensemble des tests au sol au sein des lignes d'assemblage final de Hambourg. Elle a finalisé en 2023 le Certificat administrateur de sociétés de l'IFA, qui intègre pleinement les aspects RSE.

Autres mandats en cours	Fonction
Néant.	

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Néant.

Christine DUBUS Née le 9 octobre 1964 (61 ans) – Nationalité française



Administratrice
Présidente du Comité d'Audit
Membre du Comité du Développement Durable

Nombre de titres
629 actions

Première nomination au Conseil d'administration
24 mai 2024

Date de début de mandat
24 mai 2024

Échéance du mandat en cours
2028

Adresse professionnelle
Crédit Mutuel-CIC Equity
2, rue du Président Carnot
69002 Lyon

Directrice exécutive chez Crédit Mutuel-CIC Equity et administratrice de sociétés.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Mme Christine Dubus est diplômée de l'IEP Paris et de l'EM Lyon et est également titulaire des diplômes d'expert-comptable et de Commissaire aux comptes. Après presque 30 ans chez Mazars en conseil et audit, elle travaille depuis 2018 au sein de Crédit Mutuel-CIC Equity, où elle a notamment la charge de la veille stratégique et des enjeux de prospective auprès du directoire. En parallèle, elle occupe plusieurs mandats d'administratrice indépendante (Mobivia, Ion Beam Applications). Mme Christine Dubus est par ailleurs membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) depuis 2019, où elle participe à de nombreux travaux en tant que membre de la commission des présidents de Comité d'audit, de la Commission ESG ainsi que du groupe de travail sur l'information extra-financière. Elle est également membre depuis 2023 de l'Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise.

Autres mandats en cours

Fonction

Mobivia	Administratrice
Ion Beam Applications	* Administratrice
Nextstepefficiency	Présidente

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administratrice de Columbus Holding et de Via Id, membre du Comité d'audit et des risques France de Décathlon, représentante permanente de Crédit Mutuel-CIC Equity au Conseil de surveillance de Société Phocéenne de Participations et censeur de PKF Arsilon.

* Société cotée.

BEES Société par actions simplifiée au capital de 751 000 euros
Représentée par Mme Béatrice Dumurgier

BEES	Administratrice	Nombre de titres	Échéance du mandat en cours
	Membre du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations	500 actions	2026
	Membre du Comité d'Audit	Première nomination au Conseil d'administration	Adresse professionnelle
		19 mars 2025 ⁽¹⁾	51, boulevard de Beauséjour 75016 Paris
		Date de début de mandat	
		19 mars 2025	

La société BEES est la holding personnelle de Mme Béatrice Dumurgier.

Autres mandats en cours	Fonction
Néant.	

Béatrice DUMURGIER Née le 14 novembre 1973 (52 ans) – Nationalité française

	Représentant permanent de la société BEES depuis le 19 mars 2025
	Adresse professionnelle 2, place de la Bourse 75002 Paris

Directrice générale de Revolut pour l'Europe de l'Ouest.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Mme Béatrice Dumurgier est diplômée de l'École polytechnique, du Corps des Ponts et Chaussées et d'un Master of Science au Massachusetts Institute of Technology. Elle débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre en 2000 le ministère des Finances comme vice-présidente au sein du Club de Paris, puis de l'Agence des participations de l'État. Elle intègre en 2004 le groupe BNP Paribas où elle occupe successivement les postes de directrice M&A et stratégie au sein de Cetelem, secrétaire du Comité exécutif du groupe, directrice de groupe au sein de la Banque de Détail, directrice des opérations de BNP Paribas Retail Banking, puis directrice générale de BNP Paribas Personal Investors, la filiale de courtage en ligne de BNP Paribas. Mme Béatrice Dumurgier rejoint BlaBlaCar en 2019 comme Chief Operating Officer, directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif, poste qu'elle occupe jusqu'au début 2021, avant de rejoindre BlackFin Capital Partners comme Senior Advisor. De septembre 2022 à mars 2025, elle est directrice générale adjointe de Believe SA. En mai 2025, elle est nommé directrice générale de Revolut pour l'Europe de l'Ouest.

Autres Mandats en cours	Fonction
Global Opco / Revolut	Directrice générale
Club Choiseul	Membre
BEES	Gérante
French American Fondation	Membre

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administratrice de Transition, administratrice de SNCF Mobilités, présidente du Conseil d'administration de Sharekhan – filiale de BNP Paribas Personal Investors en Inde, administratrice de Casino Guichard-Perrachon, administratrice de Société Générale et administratrice et directrice générale de Upbeat Bidco (Believe SA).

(1) Il est précisé que Mme Béatrice Dumurgier a siégé au Conseil d'administration en son nom propre du 12 mai 2022 au 19 mars 2025. Depuis cette date, elle y siège en tant que représentant permanent de BEES.

Cartusia Société par actions simplifiée au capital de 19 639 200 euros
Représentée par M. Xavier Barbaro

CARTUSIA	Administratrice	Nombre de titres	Échéance du mandat en cours
	Présidente du Comité du Développement Durable	500 actions	2028
	Membre du Comité des Investissements	Première nomination au Conseil d'administration	Adresse professionnelle
		9 juillet 2024 ⁽¹⁾	59, boulevard d'Inkermann 92200 Neuilly-sur-Seine
		Date de début de mandat	
		9 juillet 2024	

La société Cartusia est un véhicule d'investissement long terme contrôlé par M. Xavier Barbaro et les membres de sa famille.

Autres Mandats en cours	Fonction
Néant.	
Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :	
Néant.	

Xavier BARBARO Né le 20 décembre 1975 (50 ans) – Nationalité française



Représentant permanent de la société Cartusia depuis le 9 juillet 2024

Adresse professionnelle
22, rue Bayard
75008 Paris

Président de la société Cartusia, elle-même CEO du Groupe Neoen

Principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Xavier Barbaro est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Ponts et Chaussées et est titulaire d'un MBA de Harvard Business School. Il commence sa carrière en 2001 chez Louis Dreyfus Communication, avant de rejoindre Louis Dreyfus Commodities à Genève en tant qu'attaché du CEO où il était en charge du business plan. Il a ensuite mené plusieurs projets en Asie. Il rejoint Direct Énergie en 2007 en tant que directeur du développement puis crée Neoen en 2008. Depuis, il dirige cette société, devenue un acteur de référence dans le secteur des énergies renouvelables, implantée sur quatre continents et cotée à la Bourse de Paris de 2018 à 2025.

Mandats en cours :

Président de Cartusia. Gérant de Axholme et de Casara. Administrateur de BRHL UK MIDCO LIMITED, BRHL UK HOLDINGS LIMITED, NEOEN RENEWABLES NEW ZEALAND LTD, BRHL Developments Pty Ltd, BRHL Australia Pty, Neoen Australia Pty Ltd, Neoen Development Australia Pty Ltd, Neoen Energy Management Australia Pty Ltd, DeGrussa Solar Holdco Pty Ltd, DeGrussa Solar Project Pty Ltd, Parkes Solar Farm Holdco Pty Ltd, Parkes Solar Farm Pty Ltd, Griffith Solar Farm Holdco Pty Ltd, Griffith Solar Farm Pty Ltd, Dubbo Solar Hub Holdco Pty Ltd, Dubbo Solar Hub Pty Ltd, Neoen Wind Holdco 1 Pty Ltd, Bulgana Holdings Pty Ltd, Coleambally Holdco Pty Ltd, Coleambally Finco Pty Ltd, Coleambally Solar Pty Ltd,

Numurkah Holdco Pty Ltd, Numurkah Finco Pty Ltd, HPR Holdco Pty Ltd, HPR Finco Pty Ltd, Hornsdale Power Reserve Pty Ltd, Gilgandra Solar Finco Pty Ltd, Gilgandra Solar Pty Ltd, Neoen Wind Holdco 2 Pty Ltd, Stony Gap Operations Pty Ltd, Stony Gap Wind Farm Pty Ltd, Kaban Wind HoldCo Pty Ltd, Kaban Wind Farm Pty Ltd, Western Downs Holdco Pty Ltd, Western Downs Green Power Hub Pty Ltd, Goyder Wind Farm 1 Holdco Pty Ltd, Goyder Wind Farm 1 Pty Ltd, Victorian Big Battery Holdco Pty Ltd, Goyder Wind Farm 1B HoldCo Pty Ltd, Goyder Wind Farm 1B Pty Ltd, Capital Battery Holdco Pty Ltd, Capital Battery Pty Ltd, Mount Hopeful Wind Farm Holdco Pty Ltd, Mount Hopeful Wind Farm Pty Ltd, Western Down BESS HoldCo Pty Ltd, Western Down BESS Pty Ltd, Blyth Battery HoldCo Pty Ltd, Blyth Battery Pty Ltd, Collie Battery Pty Ltd, Collie Battery HoldCo Pty Ltd, Culcairn Solar Farm HoldCo Pty Ltd, Culcairn Solar Farm Pty Ltd, Wattle FinCo Pty Ltd, Thunderbolt Wind Farm HoldCo Pty Ltd, Thunderbolt Wind Farm Pty Ltd, Goyder North Wind Farm 1 HoldCo Pty Ltd, Goyder North Wind Farm 1 Pty Ltd, Muchea Battery HoldCo Pty Ltd, Muchea Battery Pty Ltd, GOYDER BATTERY STAGE 1 HOLDCO PTY LTD, GOYDER BATTERY STAGE 1 PTY LTD, GREAT WESTERN BATTERY HOLDCO PTY LTD, GREAT WESTERN BATTERY PTY LTD, NARROGIN WIND FARM HOLDCO PTY LTD, NARROGIN WIND FARM PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 1 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 2 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 3 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 4 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 5 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 6 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 7 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 8 PTY LTD, NEOEN

(1) Il est précisé que M. Xavier Barbaro a siégé au Conseil d'administration en son nom propre du 24 mai 2024 au 9 juillet 2024. Depuis cette date, il y siège en tant que représentant permanent de Cartusia.

DEVELOPMENT 9 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 10 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 11 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 12 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 13 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 14 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 15 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 16 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 17 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 18 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 19 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 20 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 21 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 22 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 23 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 24 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 25 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 26 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 27 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 28 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 29 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 30 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 31

PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 32 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 33 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 34 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 35 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 36 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 37 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 38 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 39 PTY LTD, NEOEN DEVELOPMENT 40 PTY LTD et NEOEN RENEWABLE JAPAN.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administrateur de Peugeot Invest, Président-directeur général de Neoen SA, mandataire social dans certaines filiales du groupe Neoen, Gérant de Neoen Jules GmbH et Gérant de Neoen Mistral GmbH.

Michel GIANNUZZI Né le 3 septembre 1964 (61 ans) – Nationalité française



Administrateur
Président du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations
Membre du Comité des Investissements

Nombre de titres
500 actions
Première nomination au Conseil d'administration :
16 novembre 2022
Date de début de mandat :
20 mai 2025

Échéance du mandat en cours :
2029
Adresse professionnelle :
**31, place des Corolles,
Tour Carpe Diem, Esplanade Nord
92400 Courbevoie**

Président du Conseil d'administration de Verallia et administrateur de sociétés.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

M. Michel Giannuzzi est président du Conseil d'administration de Verallia depuis mai 2022, où il a occupé précédemment le mandat de président-directeur général pendant cinq ans. Grâce au déploiement réussi d'une stratégie de création de valeur et de développement durable, il a mené avec succès l'introduction en bourse de Verallia sur le marché d'Euronext Paris en octobre 2019. Auparavant, il a exercé de 2007 à 2017 les fonctions de président du directoire de Tarkett, un leader mondial de solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives. Au cours de son mandat, il a mené une stratégie de croissance rentable et pérenne, amenant à l'introduction en bourse de Tarkett sur le marché d'Euronext Paris en novembre 2013. Précédemment, M. Michel Giannuzzi a occupé plusieurs postes de Direction générale au sein des groupes Valeo et Michelin en France, au Japon et au Royaume-Uni. Il est diplômé de l'École polytechnique et de la Harvard Business School.

Autres mandats en cours	Fonction
Verallia	* Président du Conseil d'administration
Factory Mutual Insurance Company	Administrateur
Engie	* Administrateur

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Directeur général de Verallia, président de Verallia Packaging, représentant permanent de l'administrateur Verallia Packaging de Vidrieras de Canarias S.A., président du Conseil de surveillance de Verallia Deutschland A.G., président du Conseil d'administration de Rayen Cura S.A.I.C., administrateur de Kaufman & Board et administrateur de Compagnie Daher.

Anne LANGE Née le 22 mai 1968 (57 ans) – Nationalité française



Administratrice
Membre du Comité des Investissements
Membre du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations

Nombre de titres
500 actions
Première nomination au Conseil d'administration :
17 mai 2018
Date de début de mandat :
12 mai 2022

Échéance du mandat en cours :
2026
Adresse professionnelle :
**66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine**

Administratrice de sociétés

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Mme Anne Lange est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA). Elle a commencé sa carrière au sein des services du Premier ministre, en tant que responsable de l'audiovisuel public. Elle a ensuite rejoint les équipes de Thomson, celles du Forum des droits sur internet, puis le groupe Cisco, avant de devenir cofondatrice et directrice générale de Mentis. Après la revente de cette société, Mme Anne Lange se lance dans un nouveau projet entrepreneurial qui révolutionne le secteur résidentiel. Business Angel active et aguerrie à détecter l'innovation, elle intervient comme senior advisor auprès de start-ups, de grands groupes de technologie, de cabinets de conseil en stratégie et d'entreprises plus traditionnelles en quête de trouver leur propre parcours sur le chemin de la transformation.

Autres mandats en cours	Fonction
Pernod Ricard	* Administratrice
Orange	* Administratrice

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Gérante d'Adara, administratrice d'Inditex

* Société cotée.

Dominique NETTER Née le 30 août 1951 (74 ans) – Nationalité française



Administratrice
Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et Rémunérations
Membre du Comité d'Audit

Nombre de titres
500 actions
Première nomination au Conseil d'administration :
1^{er} janvier 2016
Date de début de mandat :
12 mai 2022

Échéance du mandat en cours :
2026
Adresse professionnelle :
**66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine**

Administratrice de sociétés.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Mme Dominique Netter a effectué une grande partie de sa carrière chez Edmond de Rothschild France. Après avoir assumé des fonctions de directrice générale puis de présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Asset Management entre 2001 et 2007, elle devient directrice des investissements de la banque privée, et ce, jusqu'en octobre 2015. Auparavant, elle a occupé des postes de direction au sein de la société de Bourse HSBC CCF Securities (de 1995 à 2001) et du bureau d'études financières Détroyat Associés (de 1991 à 1995).

Autres mandats en cours

Primwest

Fonction

Membre du Conseil de surveillance

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Administratrice de Fitch Ratings Inc. (USA), administratrice de Fitch Ratings Ltd. UK, administratrice de Fitch Ratings CIS Ltd. (Russie), membre du Conseil de surveillance de Fitch Ratings Italia SpA, administratrice de Fitch Ratings España et administratrice de Fitch Ratings Deutschland.

Armand PEUGEOT Né le 10 janvier 1994 (31 ans) – Nationalité française



Administrateur
Membre du Comité des Investissements

Nombre de titres
501 actions
Première nomination au Conseil d'administration :
19 mai 2020
Date de début de mandat :
24 mai 2024

Échéance du mandat en cours :
2028
Adresse professionnelle :
**66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine**

Responsable des Partenariats chez Alma.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

M. Armand Peugeot est diplômé de l'Essec. Il a travaillé dans le conseil et la finance à Paris et dans l'externalisation de services aux entreprises à Singapour. Il a passé plusieurs années chez Clipperton Finance, où il a accompagné des entreprises technologiques en forte croissance dans leurs opérations de levées de fonds et de M&A dans un contexte international. En 2022, M. Armand Peugeot a rejoint Alma, une société de services spécialisée dans le paiement en plusieurs fois, leader français « pure player » et qui compte 8 millions de consommateurs dans 10 pays en Europe. Il y occupe le poste de Responsable des Partenariats.

Autres mandats en cours

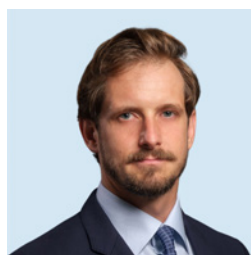
Néant.

Fonction

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Néant.

Rodolphe PEUGEOT Né le 10 septembre 1992 (33 ans) – Nationalité française



Administrateur
Membre du Comité d'Audit

Nombre de titres
500 actions

Première nomination au Conseil
d'administration :
12 mai 2022

Date de début de mandat :
12 mai 2022

Échéance du mandat en cours :
2026

Adresse professionnelle :
66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Leadership Development au sein du Groupe Stellantis.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

M. Rodolphe Peugeot est diplômé de l'INSEAD (MBA) et de l'ESCE. Il débute sa carrière à la Direction générale du Trésor, en tant qu'adjoint au Chef du Service économique de l'Ambassade de France en Angola. Il rejoint ensuite le groupe OCEA, leader européen de la construction navale en aluminium, où il dirige successivement les partenariats internationaux puis le développement international, pilotant des projets d'acquisition, de création de filiales et d'expansion sur plusieurs continents. Il est aujourd'hui pleinement engagé au sein de Stellantis où il participe au Stellantis Leadership Program, programme stratégique de développement des futurs dirigeants et de contribution aux priorités de transformation du groupe.

Autres mandats en cours

Fonction

CITP SAS

Administrateur

SIV SAS

Administrateur

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Néant.

Camille RONCORONI Née le 27 septembre 1991 (34 ans) – Nationalité française



Administratrice
Membre du Comité du Développement Durable

Nombre de titres
500 actions

Première nomination au Conseil
d'administration :
12 mai 2022

Date de début de mandat :
12 mai 2022

Échéance du mandat en cours :
2026

Adresse professionnelle :
66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Directrice des Projets Stratégiques chez Manutan.

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Mme Camille Roncoroni est diplômée de l'Essec. Elle débute sa carrière en 2015 au sein du cabinet de conseil Kéa & Partners. Durant 9 ans, elle y accompagne ses clients sur leurs problématiques stratégiques dans un contexte international. Elle a été particulièrement exposée aux enjeux RSE au sein du cabinet Kéa & Partners qui a adopté le statut d'entreprise à mission et adhéré à la communauté B-Corp. En 2025, elle rejoint Manutan, leader européen du e-commerce B2B, en qualité de Directrice des Projets Stratégiques auprès de la Direction générale du groupe. Elle a finalisé en 2023 le Certificat administrateur de sociétés de l'IFA.

Autres mandats en cours

Fonction

Néant.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Néant.

Établissements Peugeot Frères

Société anonyme au capital de 10 839 200 euros
Représentée par M. Nicolas Huet

	Administratrice	Nombre de titres	Échéance du mandat en cours
	Membre du Comité des Investissements	19 932 454 actions	2026
	Membre du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations	Première nomination au Conseil d'administration	Adresse professionnelle
		12 mai 2022	66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
		Date de début de mandat	
		12 mai 2022	

La société Établissements Peugeot Frères est la holding de tête du groupe familial Peugeot et constitue l'actionnaire majoritaire de Peugeot Invest.

Autres mandats en cours	Fonction
Peugeot Frères Industrie	G Administrateur
Armène 2	G Administrateur
Peugeot 1810	G Vice-Président
Peugeot Frères Entrepreneuriat	G Président
Maillot II	G Président

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Néant.

G Société appartenant au même groupe que Peugeot Invest.

Nicolas HUET Né le 8 août 1970 (55 ans) – Nationalité française



**Représentant permanent
de la société Établissements Peugeot Frères depuis
le 9 octobre 2023**

Adresse professionnelle
66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

**Directeur général de la société Établissements
Peugeot Frères.**

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

M. Nicolas Huet est le directeur général d'Établissements Peugeot Frères depuis le 9 octobre 2023.

Avocat de formation, M. Nicolas Huet a débuté sa carrière chez Moquet Borde & Associés en 1994, puis a occupé le poste de directeur juridique du groupe Genoyer entre 2000 et 2002. Il a été, par la suite, collaborateur puis associé chez White & Case LLP. En 2011, M. Nicolas Huet a rejoint Eurazeo en tant que directeur juridique et secrétaire du directoire. Il y est ensuite devenu secrétaire général et membre du directoire jusqu'en 2023. Il est diplômé d'un DEA de Droit international de Paris II Panthéon Assas et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

**Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et
qui ne sont plus en cours :**

Directeur général de Peugeot Invest. Secrétaire général et membre du directoire d'Eurazeo SE. Président de CarryCo Brands, CarryCo Capital 2, CarryCo Croissance 3, Eurazeo Patrimoine, Legendre Holding 25 et Legendre Holding 84, directeur général de CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance, CarryCo Croissance 2, CarryCo Patrimoine, CarryCo Patrimoine 2, CarryCo Pluto, Eurazeo Patrimoine Asset Management, Humens Topco, Legendre Holding 26, Legendre Holding 30, Legendre Holding 34, Legendre Holding 35, Legendre Holding 36, Legendre Holding 43, Legendre Holding 44, Legendre Holding 59, Legendre Holding 65, Legendre Holding 72, Legendre Holding 74, Legendre Holding 75, Legendre Holding 79, Legendre Holding 80, Legendre Holding 81, Legendre Holding 82, Legendre Holding 83, Legendre Holding 86, Legendre Holding 91, Legendre Holding 98, Legendre Holding 99, Legendre Holding 110, LH Adjust, LH Apcoa, LH BackMarket, LH Bandier, LH Beekman, LH ContentSquare, LH CPK, LH Doctolib, LH Emerige, LH GP, LH Grandir, LH Honey, LH Hospitality, LH Jaanuu, LH Mano, LH Nest, LH QTonic, LH Meero, LH Open Road, LH PayFit, LH PMG, LH Reden 2020, LH Seqens, LH VC, LH WS, LHH 1 et LHH 2. Président du Conseil d'administration et directeur général de SFGI. Secrétaire d'Alpine NewCo, Inc (USA).

Autres mandats en cours	Fonction
Établissements Peugeot Frères	G Directeur général
Peugeot Frères Industrie	Représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères au Conseil d'administration
Peugeot Frères Entrepreneuriat	G Directeur général
Fonds de dotation familial Peugeot	G Administrateur
Armène 2	Président-directeur général / Administrateur

Trésorier d'Eurazeo North America Inc (USA). Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration d'Eurazeo Investment Manager SA, Director d'Eurazeo UK Limited (Angleterre). Président du Conseil d'administration d'Eurazeo ITA Srl (Italie). Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo Infrastructure Managers. Membre du Conseil d'administration du Fonds de dotation EURAZEO. Membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA). Président de Axel Arigato Holding AB (Suède), Ez Open Road Blocker, Inc (USA), Legendre Holding 23 et UPD NewCo. Directeur général d'Aroma Zone Bidco, Aroma Zone Topco, Aroma Zone Investco, Eurazeo Infrastructure Managers, Eurazeo Patrimoine, Eurazeo Patrimoine 3, Humens Bidco, Humens Investco, Humens Midco, Legendre Holding 27, Legendre Holding 29, Legendre Holding 51, Legendre Holding 84, Legendre Holding 100, LH Iberchem, LH Londra Holdco, Topco Hermes, Topco Hospitality France, Sevetys Invest et Vet Sponsor. Membre du Board of Directors de Ez Open Road Blocker Inc (USA). Membre du Conseil d'administration de Axel Arigato Holding AB (Suède). Secrétaire de Crown CT Management LLC (USA), Eurazeo North America Inc (USA), Flatiron Management LLC (USA), Flatiron MergerSub LLC (USA) et Flatiron Parent LLC (USA). Vice-président, secrétaire et trésorier de Flatiron Holdco Inc (USA). Vice-président de Crown CT Holdco Inc (USA), Crown CT Midco Inc (USA) et Crown CT Parent Inc (USA).

G Société appartenant au même groupe que Peugeot Invest.

Jean-Charles DOUIN Né le 4 janvier 1978 (47 ans) – Nationalité française



Directeur général

Nombre de titres
N/A

Adresse professionnelle
66, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Principaux domaines d'expertise et d'expérience :

M. Jean-Charles Douin a vingt ans d'expérience dans le *private equity*. Il rejoint Peugeot Invest après seize années passées chez Ontario Teachers' Pension Plan où il était à la tête des activités de *private equity* en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. Auparavant, il a travaillé chez CapVest (de 2005 à 2008), un fonds paneuropéen *mid-cap* de *private equity*, et chez UBS Investment Bank (de 2003 à 2005) où il était analyste financier dans le secteur des biens de consommation. M. Jean-Charles Douin a effectué toute sa carrière professionnelle à Londres. Il est diplômé d'HEC Paris.

Autres mandats en cours	Fonction
Peugeot Invest Assets	G Président
Peugeot Invest UK Ltd.	G Administrateur et Chairman
FFP Invest Arb	G Représentant de Peugeot Invest Assets, président
Peugeot 1810	G Représentant de Peugeot Invest, président
Apolion GP S.à r.l.	G Gérant de classe B
Rothschild & Co.	Représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Conseil de surveillance
Scientian Lux Midco	Représentant permanent de Peugeot Invest Assets au Conseil de surveillance

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

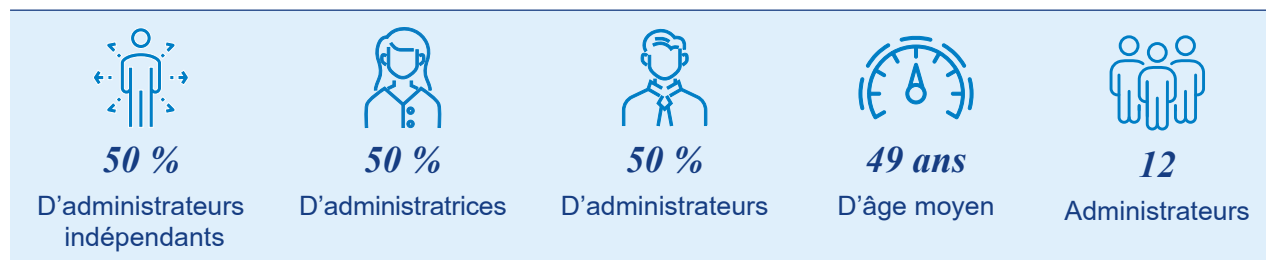
Membre du Conseil de surveillance de DIOT-SIACI Topco. Managing director, Europe, Middle East & Africa, Private Capital de Ontario Teachers' Pension Plan Board. Director de 2477618 Ontario Limited, 2483378 Ontario Limited, 2684343 Ontario Limited, 2334906 Ontario Limited, BBBHL Holdings Limited, Cedar HoldCo UK Limited, Eagle Bidco Limited, Eagle Holdco Limited, Eagle Midco Limited, Eagle Superco Limited, Eagle Topco Limited, Frontier Holdco Limited, Frontier Topco Limited, Obol UK 1 Limited, Obol UK 2 Limited, Rubicon Topco Limited, Veonet Vision GmbH, Bart Holdings Limited, Eagle Target 2 Limited, Eagle Target 5 Limited, Fox's Burton's Company (FBC) UK Limited, Fox's Burton's Company Group Limited, OTTP Taurus Holdings Inc., Sammler Holdings GP Inc., Simon Midco Limited. Member of the Steering Committee de Obol France 1 SAS, président de 2684343 Ontario Limited, vice-président de 2477618 Ontario Limited, 2334906 Ontario Limited, OTTP Taurus Holdings Inc. et 2483378 Ontario Limited, président de Obol France 1 SAS et Obol France 2 SAS, directeur général de Peugeot Invest Assets.

G Société appartenant au même groupe que Peugeot Invest.

2.2 — Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

Conformément aux statuts de la société, le Conseil d'administration comprend entre trois et quatorze membres. L'effectif du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 était de douze administrateurs, tous de nationalité française. La composition du conseil permet la réunion de compétences reconnues dans des domaines variés, tels que détaillés dans la matrice de compétences ci-dessous.

Les chiffres clés concernant la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 sont les suivants :



La composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 est décrite dans le tableau ci-dessous :

	Nom et prénom	Mandats ⁽¹⁾	Ancienneté au conseil	Fonction chez Peugeot Invest	Âge	Sexe	Nombre d'actions	Première nomination	Échéance	Membre de comités
	Peugeot Edouard	0	5	Administrateur	41	H	510	19/05/2020	2028	CI (Président)
	Banzet-Béréts Sophie	0	5	Administratrice	39	F	500	19/05/2020	2028	CDD
	Peugeot Armand	0	5	Administrateur	31	H	501	19/05/2020	2028	CI
	Peugeot Rodolphe	0	3	Administrateur	33	H	500	12/05/2022	2026	CA
	Roncoroni Camille	0	3	Administratrice	34	F	500	12/05/2022	2026	CDD
	Établissements Peugeot Frères (représentée par M. Nicolas Huet)	0	3	Administratrice	55	H	19 932 454 ⁽²⁾	12/05/2022	2026	CGNR CI
INDÉPENDANTS	Cartusia (représentée par M. Xavier Barbaro)	0	1 ⁽³⁾	Administratrice	50	H	500 ⁽⁴⁾	09/07/2024	2028	CI CDD (Président)
	Dubus Christine	1	1	Administratrice	61	F	629	24/05/2024	2028	CA (Présidente) CDD
	BEES (représentée par Mme Béatrice Dumurgier)	0	3 ⁽⁵⁾	Administratrice	52	F	500 ⁽⁶⁾	19/03/2025	2026	CGNR CA
	Giannuzzi Michel	2	3	Administrateur	61	H	500	16/11/2022	2029	CGNR (Président) CI
	Lange Anne	2	7	Administratrice	57	F	500	17/05/2018	2026	CGNR CI
	Netter Dominique	0	9	Administratrice	74	F	500	01/01/2016	2026	CGNR CA

CGNR : Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations. CI : Comité des Investissements.

CA : Comité d'Audit. CDD : Comité du Développement Durable.

(1) Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors Peugeot Invest.

(2) Ces actions sont détenues par Établissements Peugeot Frères.

(3) Il est précisé que cette ancienneté prend en compte la période pendant laquelle M. Xavier Barbaro a siégé au Conseil d'administration en son nom propre du 24 mai 2024 au 9 juillet 2024.

(4) Ces actions sont détenues par Cartusia.

(5) Il est précisé que cette ancienneté prend en compte la période pendant laquelle Mme Béatrice Dumurgier a siégé au Conseil d'administration en son nom propre du 12 mai 2022 au 19 mars 2025.

(6) Ces actions sont détenues par BEES.

Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2025

Les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et ses comités au cours de l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	Robert Peugeot (administrateur et Président) Pascaline Peugeot-de Dreuzy Béatrice Dumurgier Luce Gendry (censeur)	Edouard Peugeot (Président) BEES (représentée par Béatrice Dumurgier)	Michel Giannuzzi
Comité des Investissements	Robert Peugeot (membre et Président) Pascaline Peugeot-de Dreuzy	Edouard Peugeot (Président)	Michel Giannuzzi
Comité du Développement Durable	Robert Peugeot (membre et Président) Pascaline Peugeot-de Dreuzy	Cartusia (représentée par Xavier Barbaro) (membre et Président)	N/A
Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations	Béatrice Dumurgier Dominique Netter (Présidente)	Michel Giannuzzi (Président) BEES (représentée par Béatrice Dumurgier)	Michel Giannuzzi
Comité d'Audit	Béatrice Dumurgier	BEES (représentée par Béatrice Dumurgier)	N/A

Évolution de la composition du Conseil d'administration postérieure à la clôture

Il sera proposé à l'Assemblée générale de nommer pour une durée de quatre ans une nouvelle administratrice indépendante, Mme Sophie Javary, en remplacement de Mme Dominique Netter, dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026. Les compétences de Mme Sophie Javary, notamment dans les domaines de l'audit et de l'investissement, ainsi que son expérience internationale viendraient compléter les différentes expertises représentées au sein du Conseil d'administration.

Par ailleurs, sur recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, il sera proposé à l'Assemblée générale de renouveler les administrateurs suivants dont le mandat arrive à échéance :

- la société BEES, représentée par Mme Béatrice Dumurgier pour une durée d'un an ;
- la société Établissements Peugeot Frères représentée par M. Nicolas Huet, pour une durée d'un an ;

- Mme Anne Lange, pour une durée de quatre ans ;
- M. Rodolphe Peugeot, pour une durée d'un an ;
- Mme Camille Roncoroni, pour une durée de quatre ans.

Le renouvellement de certains mandats pour une durée limitée à un an a pour seul objet de favoriser un échelonnement des mandats des administrateurs, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef. Ainsi les administrateurs dont le mandat est renouvelé pour une durée d'un an ont vocation à voir leur renouvellement proposé à l'Assemblée générale suivante pour une durée de quatre ans.

Ces renouvellements pour une durée d'un an seront proposés sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale d'une modification de l'article 9 des statuts afin d'autoriser, exclusivement aux fins d'échelonnement des mandats des administrateurs, des durées de mandat inférieures à quatre ans. Si l'Assemblée générale venait à rejeter cette modification statutaire, ces mandats seraient renouvelés pour une durée de quatre ans.

Indépendance des administrateurs

Conformément au Règlement intérieur de la société, la qualification d'administrateur indépendant est débattue au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef par le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations et le Conseil d'administration, chaque année, avant la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise et lors de la nomination d'un nouvel administrateur. La situation de chaque administrateur est ainsi examinée par le Conseil d'administration.

Conformément au Code Afep-Medef, sont présumés indépendants les administrateurs qui satisfont aux critères suivants :

CRITÈRE 1 : SALARIÉ MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDENTES

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

CRITÈRE 2 : MANDATS CROISÉS

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

CRITÈRE 3 : RELATIONS D'AFFAIRES SIGNIFICATIVES

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

CRITÈRE 4 : LIEN FAMILIAL

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

CRITÈRE 5 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.

CRITÈRE 6 : DURÉE DE MANDAT SUPÉRIEURE À DOUZE ANS

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date d'anniversaire des douze ans.

CRITÈRE 7 : STATUT DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

CRITÈRE 8 : STATUT DE L'ACTIONNAIRE IMPORTANT

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

— Analyse de l'indépendance des administrateurs dans le cadre de la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Au cours de sa séance du 24 mars 2026, le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, a procédé à la revue et à l'évaluation de l'indépendance des membres du conseil et a jugé qu'étaient indépendants, au 31 décembre 2025, les membres suivants : Mmes Christine Dubus, Béatrice Dumurgier (représentant permanent de la société BEES), Dominique Netter, Anne Lange et MM. Xavier Barbaro (représentant permanent de la société Cartusia) et Michel Giannuzzi.

Cette appréciation s'est appuyée, pour chaque administrateur, sur les critères d'indépendance du Code Afep-Medef, comme indiqué dans les tableaux ci-après, étant précisé que le Conseil d'administration s'est assuré qu'il n'existait pas de relations d'affaires significatives au sens de l'article 10.5.3. du Code Afep-Medef entre un membre du Conseil d'administration considéré comme indépendant et la société ou une de ses filiales.

Administrateurs que le Conseil d'administration a jugé indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef

Critères d'indépendance	Cartusia / M. Xavier Barbaro ⁽¹⁾	Mme Christine Dubus	BEES / Mme Béatrice Dumurgier ⁽²⁾	M. Michel Giannuzzi	Mme Anne Lange	Mme Dominique Netter
Critère 1 : Salarié mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Administrateurs que le Conseil d'administration n'a pas jugé indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef

Critères d'indépendance	M. Edouard Peugeot	Mme Sophie Banzet- Bérêts	Établissements Peugeot Frères / M. Nicolas Huet ⁽³⁾	M. Armand Peugeot	M. Rodolphe Peugeot	Mme Camille Roncoroni
Critère 1 : Salarié mandataire social	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✗	✓	✗	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✗	✗	✓	✗	✗	✗
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✗	✓	✗	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✗	✓	✓	✓

✓ critère d'indépendance satisfait ✗ critère d'indépendance non satisfait

Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de la société représentait au 31 décembre 2025 un ratio de 50 %, excédant le seuil d'un tiers recommandé par le Code Afep-Medef dans les sociétés contrôlées.

— Analyse de l'indépendance des administrateurs au moment de leur nomination ou cooptation au cours de l'exercice 2025

Dans le cadre de la ratification, par l'Assemblée générale du 20 mai 2025, de la cooptation, par le Conseil d'administration en date du 9 juillet 2024, de la société Cartusia, en qualité d'administratrice en remplacement de M. Xavier Barbaro, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2028, le

Conseil d'administration a analysé puis conclu, après recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, à son indépendance, ainsi qu'à celle de M. Xavier Barbaro en tant que représentant permanent.

Dans le cadre de la ratification, par l'Assemblée générale du 20 mai 2025, de la cooptation, par le Conseil d'administration en date du 19 mars 2025, de la société BEES en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Béatrice Dumurgier, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2026, le Conseil d'administration a analysé puis conclu, après recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, à son indépendance, ainsi qu'à celle de Mme Béatrice Dumurgier en tant que représentant permanent.

Dans le cadre du renouvellement, par l'Assemblée générale du 20 mai 2025, du mandat de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur, le Conseil d'administration a analysé puis conclu, après recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, à son indépendance.

(1) Évaluation de l'indépendance réalisée tant pour la personne morale (Cartusia) que pour la personne physique (M. Xavier Barbaro).

(2) Évaluation de l'indépendance réalisée tant pour la personne morale (BEES) que pour la personne physique (Mme Béatrice Dumurgier).

(3) Évaluation de l'indépendance réalisée tant pour la personne morale (Établissements Peugeot Frères) que pour la personne physique (M. Nicolas Huet).

Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

— Politique de diversité et objectifs

Peugeot Invest s'engage à promouvoir une politique de diversité au sein de son Conseil d'administration et de ses comités. Cette démarche repose sur un équilibre réfléchi, intégrant des compétences variées, une représentation équilibrée des genres, ainsi qu'une richesse de parcours professionnels. En favorisant cette diversité, Peugeot Invest veille à renforcer la qualité des décisions stratégiques du Conseil d'administration en adéquation avec les enjeux auxquels la société est confrontée.

— Modalités de mise en œuvre

Conformément à son Règlement intérieur, le conseil débat annuellement sur sa composition. Il évalue à cette occasion les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs et identifie les orientations à donner dans la composition du conseil et de ses comités afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils tant en termes d'âge, que de genre, de qualifications et d'expériences.

— Procédure de sélection des administrateurs en application de la politique de diversité

La procédure de sélection des administrateurs est décrite à l'annexe du Règlement intérieur du Conseil d'administration qui est reproduit intégralement au chapitre 2.9.

Identification des besoins par le CGNR*	Validation des propositions du CGNR par le Conseil d'administration	Lancement du processus de recherche par le CGNR	Sélection du candidat final par le Conseil d'administration	Nomination par l'Assemblée générale
1	2	3	4	5
Analyse annuelle par le CGNR de la composition du Conseil d'administration au regard : - de la recherche d'une composition équilibrée du conseil ; - de la mise en conformité aux recommandations du Code Afep-Medef.	Présentation par le CGNR de ses propositions au conseil pour validation. En cas de nouvelle nomination, le conseil approuve le lancement du processus de recherche et de sélection des candidats.	Élaboration d'une liste de candidatures correspondant aux profils recherchés avec un éventuel recours à un cabinet de recrutement. Entretiens avec les candidats identifiés pour s'assurer notamment de leur disponibilité, de leur adhésion aux valeurs de la société, de l'absence de conflit d'intérêts et du respect des règles de cumul des mandats et d'incompatibilité.	Présentation motivée par le CGNR des candidatures sélectionnées au conseil. Sélection du candidat final par le conseil.	Soumission par le conseil de la nomination de l'administrateur à l'Assemblée générale pour approbation

*CGNR = Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations

— Résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé

Diversité des profils et des expériences

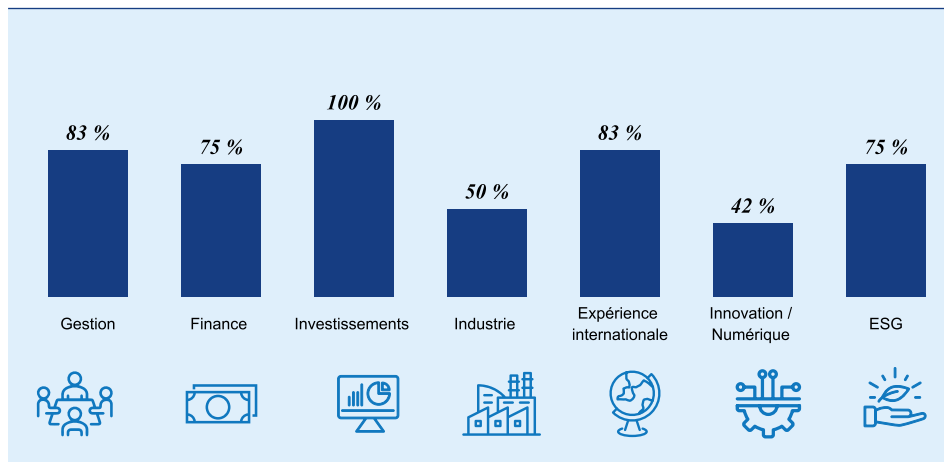
Les administrateurs (et le cas échéant les représentants des personnes morales administratrices) composant le Conseil d'administration au 31 décembre 2025 apportent au conseil une diversité d'expériences et de compétences, notamment dans les secteurs de la gestion, la finance, les investissements, l'industrie, l'international, l'innovation, le numérique et l'ESG. Une présentation du profil de chaque administrateur figure à la section 2.1 « Mandataires sociaux au 31 décembre 2025 ».

Mixité

La proportion des femmes membres du Conseil d'administration était de 50 % au 31 décembre 2025.

Le tableau suivant présente les compétences des administrateurs de la société :

Administrateur	Gestion	Finance	Investissements	Industrie	Expérience internationale	Innovation / Numérique	ESG
Edouard PEUGEOT	•	•	•			•	•
Sophie BANZET-BÉRETS			•	•	•		•
CARTUSIA (M. Xavier Barbaro)	•	•	•	•	•		•
Christine DUBUS	•	•	•				•
BEES (Mme Béatrice Dumurgier)	•	•	•		•	•	
ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES (M. Nicolas Huet)	•	•	•	•	•		•
Michel GIANNUZZI	•	•	•	•	•		•
Anne LANGE	•		•		•	•	•
Dominique NETTER	•	•	•		•		
Armand PEUGEOT		•	•			•	•
Rodolphe PEUGEOT	•	•	•	•	•		•
Camille RONCORONI	•		•	•	•	•	•



Politique de diversité au sein des instances dirigeantes

En lien avec la Direction générale, le Conseil d'administration veille également à la mixité et à la diversité au sein des équipes.

Au 31 décembre 2025, le taux de féminisation du groupe Peugeot Invest s'élevait à 59 % de l'effectif global (en augmentation par rapport à 58 % à fin 2024), 60 % des cadres (en augmentation par rapport à 58 % à fin 2024) et 38 % des membres du Comité de direction (stable par rapport à fin 2024), en incluant deux salariés d'Établissements Peugeot Frères membres du Comité de direction de Peugeot Invest.

Peugeot Invest excède ainsi son objectif de féminisation de plus de 40 % de l'effectif total et des cadres. Concernant la féminisation du Comité de direction, le taux de 38 % de femmes (3 sur 8 membres), stable par rapport à 2024, place

Peugeot Invest à un niveau proche de son objectif d'au moins 40 %, sans toutefois l'atteindre pour 2025. Il est rappelé que cet objectif a été relevé début 2025, passant de 20 à 40 %, traduisant son ambition en matière de parité au sein des instances dirigeantes.

Pour 2026, Peugeot Invest maintient ses objectifs de féminisation inchangés : un taux supérieur à 40 % pour l'effectif total et les cadres et d'au moins 40 % pour le Comité de direction.

Peugeot Invest est par ailleurs signataire de la Charte France Invest visant à favoriser la parité femmes-hommes chez les acteurs du capital-investissement français et les entreprises qu'ils accompagnent.

2.3 — Fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par la loi, les statuts ainsi que par le Règlement intérieur. Le Règlement intérieur précise l'organisation du Conseil d'administration afin d'en optimiser les travaux. Il a notamment pour objet de rappeler les obligations qui pèsent sur chaque administrateur et les missions du Conseil d'administration. Il décrit le fonctionnement interne du Conseil d'administration et précise les missions du président du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur formalise en outre la constitution de comités spécifiques qui exercent leur action sous la responsabilité du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur est reproduit ci-après.

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou, à défaut, de l'un des vice-présidents s'il en a désigné.

Un calendrier des réunions du Conseil d'administration est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du Conseil d'administration, une convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et le projet de procès-verbal de la séance précédente, est adressée, par voie électronique, aux administrateurs afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Conseil d'administration, les membres reçoivent, un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Enfin, lors de chaque réunion du Conseil d'administration, les membres sont informés des opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que des principaux projets en cours.

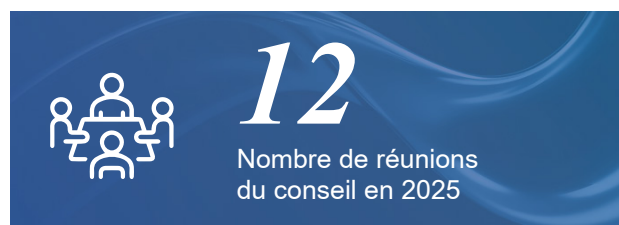
Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Lorsque le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, il le fait hors la présence de ceux-ci.

Le Conseil d'administration se réunit en *executive sessions*, à raison d'une à deux réunions par an. Le conseil considère que ces réunions, organisées hors la présence du directeur général et de tout autre collaborateur, participent d'une bonne gouvernance. D'abord en présence du président du conseil, l'*executive session* se poursuit sans sa présence.

Date de réunion	Taux de présence
31 janvier 2025	100 %
11 mars 2025	92,9 %
19 mars 2025	100 %
4 avril 2025	100 %
5 mai 2025	92,9 %
20 mai 2025	100 %
4 juillet 2025	91,7 %
8 juillet 2025	100 %
16 septembre 2025	100 %
21 octobre 2025	100 %
18 novembre 2025	100 %
12 décembre 2025	100 %
Taux moyen de présence	98,12 %



Fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté de quatre comités permanents. La composition, les missions et règles de fonctionnement de chacun de ces comités sont définies par le Règlement intérieur, mis à jour au cours de l'exercice 2025 notamment concernant les attributions des différents Comités.

— Le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations

Composition du comité

Au 31 décembre 2025, le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations comprenait cinq administrateurs, dont quatre indépendants au sens des critères du Code Afep-Medef.

À cette date, il était composé de :

- M. Michel Giannuzzi, administrateur indépendant et président du comité ;
- BEES, administratrice indépendante, représentée par Mme Béatrice Dumurgier ;
- Mme Anne Lange, administratrice indépendante ;
- Mme Dominique Netter, administratrice indépendante ;
- Établissements Peugeot Frères, administratrice, représentée par M. Nicolas Huet.

Ce comité est ainsi composé d'une majorité de membres indépendants, dont son président, conformément au Code Afep-Medef.

Rôle et missions du comité

Le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations présente ses recommandations sur les trois thèmes suivants :

Concernant le Conseil d'administration :

- propositions de renouvellement ou nomination des administrateurs en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée du conseil et conforme aux recommandations du Code Afep-Medef ; dans ce cadre, il veille à la mise en œuvre de la procédure de sélection des administrateurs telle que décrite en annexe au Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- création et composition des comités du conseil ;
- modification éventuelle de la structure, de la taille et de la composition du Conseil d'administration ;
- revue des critères retenus par le conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; examen de la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

Concernant le président, le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués :

- reconduction des mandats du président, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ;
- examen, au moins tous les deux ans, du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- rémunération individuelle du président, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ;
- rémunérations du ou des vice-présidents ;

- montant et barème de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs et aux membres des comités ;
- politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et la politique générale d'intéressement.

Concernant la gouvernance :

- modalités possibles d'exercice de la Direction générale ;
- suivi des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la société se réfère ;
- évaluation du fonctionnement du conseil et des comités ;
- mise à jour de son Règlement intérieur.

Le comité peut, par ailleurs, être consulté sur la désignation des représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces, les nouveaux mandats étant attribués par le directeur général.

Fonctionnement du comité

Un membre du comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le comité délibère sur sa propre rémunération et sur son renouvellement ; les débats ont lieu hors de sa présence.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Un calendrier des réunions du comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du comité, une convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour, est adressée, par voie électronique, aux membres afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du comité, les membres reçoivent un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Activité du comité au cours de l'exercice 2025

Le comité s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2025.

Le taux de présence moyen à ce comité a été de 97,6 %.

En 2025, le comité a notamment abordé les sujets suivants :

- l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités ;
- l'examen de nouvelles candidatures au poste d'administrateur indépendant ;
- la revue du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- la rémunération du président, des administrateurs et du directeur général (rémunérations fixe, variable et pluriannuelle) ;
- la restitution détaillée de l'évaluation formalisée du fonctionnement du conseil et des comités avec un organisme tiers indépendant et les travaux à mener ;
- la revue du statut des administrateurs indépendants et la politique de diversité ;

- la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2024, intégré dans le rapport de gestion 2024 ;
- l'identification du candidat pour siéger au conseil d'administration de Stellantis ;
- les propositions de résolutions à l'Assemblée générale mixte de 2025.

Le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations rend compte au conseil de ses travaux.

— Le Comité des Investissements

Composition du comité

Au 31 décembre 2025, le Comité des Investissements comprenait six administrateurs, dont trois indépendants au sens des critères du Code Afep-Medef.

À cette date, il était composé de :

- M. Edouard Peugeot, président du Conseil d'administration et président du comité ;
- Cartusia, administratrice indépendante, représentée par M. Xavier Barbaro ;
- M. Michel Giannuzzi, administrateur indépendant ;
- Mme Anne Lange, administratrice indépendante ;
- M. Armand Peugeot, administrateur ;
- Établissements Peugeot Frères, administratrice, représentée par M. Nicolas Huet.

Rôle et missions du comité

Sur délégation spécifique donnée par le Conseil, le Comité des Investissements peut être amené à autoriser certaines opérations d'investissement ou de désinvestissement au-dessus de certains seuils déterminés par le Conseil d'administration. Il peut également formuler un avis sur les dossiers d'investissement ou de désinvestissement qui lui sont présentés par la Direction générale avant d'être formellement autorisés par le Conseil d'administration.

Dans tous les cas, le comité examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de la société et respectent les critères d'investissement de Peugeot Invest et sa situation financière. Relèvent également de cette procédure les engagements dans les fonds de capital-investissement, à l'exclusion des opérations de placements de trésorerie et de TIAP.

Fonctionnement du comité

Il se réunit à l'initiative de son président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

Un calendrier des réunions du comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du comité, une convocation incluant l'ordre du jour est adressée, par voie électronique, aux membres. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du comité, les membres reçoivent un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité des Investissements rend compte au conseil de ses travaux.

Activité du comité au cours de l'exercice 2025

Le Comité des Investissements s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2025. Le taux de présence moyen à ce comité a été de 96,88 %.

En 2025, les travaux du comité se sont concentrés sur les projets d'investissements.

Le Comité des Investissements rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

— Le Comité d'Audit

Composition du comité

Au 31 décembre 2025, le Comité d'Audit comprenait quatre administrateurs, dont trois sont indépendants au sens des critères du Code Afep-Medef.

À cette date, il était composé de :

- Mme Christine Dubus, administratrice indépendante et présidente du comité ;
- BEES, administratrice indépendante, représentée par Mme Béatrice Dumurgier ;
- Mme Dominique Netter, administratrice indépendante ;
- M. Rodolphe Peugeot, administrateur.

Ce comité est ainsi composé d'au moins deux tiers de membres indépendants, conformément au Code Afep-Medef.

Rôle et missions

Le Comité d'Audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine comptable et financier. Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale, le comité est notamment chargé d'assurer le suivi des sujets suivants :

- processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière : Il examine les comptes sociaux de Peugeot Invest et de ses filiales, et les comptes consolidés de Peugeot Invest, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable, financière et extra-financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise ; il examine les principaux éléments de la communication financière ;
- efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne le cas échéant. Il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière, extra-financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances ;
- processus d'évaluation visant à distinguer les conventions libres des conventions réglementées : Il s'assure qu'il existe un processus permettant d'identifier et de qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions dites « libres », correspondant aux conventions courantes conclues à des conditions normales. Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, il revoit la liste des conventions libres en vigueur et examine si chacune d'elles peut continuer

à être considérée comme courante et conclue à des conditions normales. Si l'une des conventions ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci pourra, le cas échéant, requalifier la convention en convention réglementée, la ratifier et la soumettre à la ratification de la prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

- contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes : Il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires aux comptes de Peugeot Invest et de ses filiales hors la présence de la Direction générale ;
- indépendance des Commissaires aux comptes : Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Il examine les honoraires facturés par eux. Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être rendus par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau ; il se prononce sur ce point après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci.

Fonctionnement du comité

Le comité se réunit au moins deux fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

Un calendrier des réunions du comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du comité, une convocation incluant l'ordre du jour est adressée, par voie électronique, à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du comité, les membres reçoivent un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Activité du comité au cours de l'exercice 2025

Le comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2025. Le taux de présence moyen à ce comité a été de 100 %.

En 2025, le comité a notamment abordé les sujets suivants :

- concernant l'information financière et extra-financière : revue des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2024 et du rapport de gestion sur l'activité et les résultats 2024, valorisation des actifs non cotés et évolution de l'Actif net réévalué, revue de la politique de distribution du résultat de la société et son affectation, revue des comptes consolidés du premier semestre 2025 et du rapport financier semestriel ; revue des projets de communiqués de presse relatifs aux résultats ;
- examen annuel des conventions réglementées ;
- examen du niveau d'atteinte des conditions de performance du plan d'attribution gratuite d'actions de 2022 et examen du plan d'attribution gratuite d'actions en 2025 ;
- revue des travaux de cartographie des risques ;
- revue d'un audit de cybersécurité, du dispositif d'assurances et des travaux de l'audit interne en 2025 ;
- point sur la mise en place d'une gestion déléguée d'une partie du portefeuille de fonds et co-investissements.

Le Comité d'Audit rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

— Le Comité du Développement Durable

Composition du comité

Au 31 décembre 2025, le Comité du Développement Durable comprenait quatre administrateurs.

À cette date, il était composé de :

- Cartusia, administratrice indépendante et présidente du comité, représentée par M. Xavier Barbaro ;
- Mme Sophie Banzet-Bérêts, administratrice ;
- Mme Christine Dubus, administratrice indépendante ;
- Mme Camille Roncoroni, administratrice.

Rôle et missions du comité

Le Comité du Développement Durable a un rôle d'étude et de préparation des délibérations du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG.

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale, le comité est notamment chargé de :

- identifier les enjeux ESG spécifiques de la société en tenant compte des activités de la société et de sa stratégie, pour anticiper au mieux les opportunités et risques qui y sont associés ;
- participer à la définition de la stratégie ESG de la société en s'assurant de son alignement et intégration à la stratégie globale et de sa mise en place et déploiement ;
- s'assurer de la bonne application de la réglementation ESG en vigueur ;
- examiner les travaux et missions conduites en matière ESG au sein de la société et de ses filiales et participations ;
- suivre les informations et la communication extra-financières concernant la société et ses participations, dont les notations obtenues des agences extra-financières.

Fonctionnement du comité

Le comité se réunit à l'initiative de son président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

Un calendrier des réunions du comité est établi en fin d'année précédente. Dix à quinze jours avant la réunion du comité, une convocation incluant l'ordre du jour est adressée, par voie électronique, à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du comité, les membres reçoivent un dossier dématérialisé comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Activité du comité au cours de l'exercice 2025

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2025. Le taux de présence moyen à ce comité a été de 100 %.

En 2025, le comité a notamment abordé les sujets suivants :

- revue d'actualités RSE ;
- revue du rôle et du périmètre du Comité du Développement Durable ;
- revue de la maturité ESG du portefeuille ;
- proposition de critères ESG pour la rémunération du directeur général ;
- revue de la stratégie d'investissement responsable.

Le Comité du Développement Durable rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

Assiduité des administrateurs

— Tableau de synthèse de la participation en 2025 aux réunions du conseil et de ses comités

Le tableau ci-après récapitule la participation aux réunions du conseil et de ses comités en 2025. Le tableau précise le nombre de réunions auxquelles chaque membre a participé sur le nombre total de réunions auxquelles il était invité.

ADMINISTRATEURS	Conseil d'administration		Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations		Comité des Investissements		Comité d'Audit		Comité du Développement Durable	
	Nombre de séances	Taux de participation	Nombre de séances	Taux de participation	Nombre de séances	Taux de participation	Nombre de séances	Taux de participation	Nombre de séances	Taux de participation
Robert Peugeot	5/5	100 %			2/2	100 %			1/1	100 %
Sophie Banzet-Béréts	11/12	92 %							2/2	100 %
Cartusia, représentée par M. Xavier Barbaro	12/12	100 %			4/4	100 %			1/1	100 %
Christine Dubus	12/12	100 %					3/3	100 %	1/1	100 %
Béatrice Dumurgier	3/3	100 %	3/3	100 %			1/1	100 %		
BEES, représentée par Mme Béatrice Dumurgier	9/9	100 %	4/4	100 %			2/2	100 %		
Établissements Peugeot Frères, représentée par M. Nicolas Huet	12/12	100 %	7/7	100 %	3/4	75 %				
Michel Giannuzzi	12/12	100 %	6/7	86 %	4/4	100 %				
Anne Lange	12/12	100 %	7/7	100 %	4/4	100 %				
Dominique Netter	12/12	100 %	7/7	100 %			3/3	100 %		
Armand Peugeot	12/12	100 %			4/4	100 %				
Edouard Peugeot	12/12	100 %			4/4	100 %				
Pascaline Peugeot de Dreuzy	4/5	80 %			2/2	100 %			1/1	100 %
Camille Roncoroni	11/12	92 %							2/2	100 %
Rodolphe Peugeot	12/12	100 %					3/3	100 %		
Taux moyen de présence		98 %		98 %		97 %		100 %		100 %

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration débat annuellement sur sa composition, son organisation et ses modalités de fonctionnement, ainsi que sur celles de l'ensemble de ses comités, et procède également tous les trois ans, sauf exception, à une évaluation formalisée menée par un cabinet extérieur indépendant.

Le débat annuel mené au cours de l'exercice 2025 s'est appuyé sur les conclusions de l'évaluation formalisée qui a été conduite par un cabinet extérieur indépendant au cours de l'exercice 2024, qui incluait une évaluation de la contribution individuelle des membres du Conseil d'administration et a donné lieu à la réalisation d'entretiens individuels de chacun des membres du conseil.

Cette évaluation formalisée avait fait ressortir les pistes de réflexion suivantes :

- investir dans la construction du nouveau binôme président/directeur général ;

- aligner le conseil sur la stratégie ;
- faire évoluer la gouvernance sur les décisions d'investissement ;
- gérer la taille du conseil avec une tendance à la réduction.

Le débat annuel mené au cours de l'exercice 2025 a ainsi permis aux membres du conseil de faire un point sur les différents travaux engagés pour prendre en compte ces recommandations. La prise en compte de ces recommandations s'est ainsi concrétisée en 2025 avec :

- l'organisation d'un séminaire stratégique du conseil dédié à l'évolution de la stratégie d'investissement ;
- une évolution des attributions du Comité des Investissements et des seuils d'investissement requérant une approbation préalable, selon le montant, du Comité des Investissements ou du conseil ; et
- une réduction de la taille du conseil de 14 à 12 administrateurs.

2.4 — Présidence du conseil et Direction générale

Modalités d'exercice de la Direction générale

En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, les fonctions de président du conseil et de directeur général sont dissociées depuis 2020, afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein de la gouvernance et de distinguer clairement les missions de supervision des travaux du conseil, confiées au président, de celles relatives à la direction et gestion opérationnelle, assumées par le directeur général.

La répartition des attributions respectives du président du conseil et du directeur général a ainsi été arrêtée comme suit :

- le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il en rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il préside les Assemblées générales des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance. Il s'assure aussi que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission et qu'ils disposent de la bonne information. Il veille à ce que le conseil consacre un temps suffisant aux débats et à ce que les questions posées reçoivent une réponse appropriée ;
- le directeur général propose et applique la stratégie de l'entreprise dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le conseil. Assisté de son équipe de direction, il assure la direction et la gestion opérationnelle du groupe.

Limitation des pouvoirs de la Direction générale

Les pouvoirs de la Direction générale ne sont limités ni par les statuts ni par décision du Conseil d'administration, à l'exception des décisions d'investissement et de désinvestissement au-delà d'un plafond de 50 M€ :

- entre 50 M€ et 100 M€ dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 300 M€ : l'opération nécessite l'autorisation du Comité des Investissements ;
- au-delà de 100 M € : l'opération nécessite l'autorisation du conseil à la majorité des 2/3 des administrateurs présents ou représentés ;

étant précisé que, pour les engagements dans les fonds d'investissement, le montant déterminant le régime d'autorisation s'apprécie en prenant en compte la somme du montant de l'opération considérée et de l'exposition totale de Peugeot Invest dans ce fonds ou l'un des fonds gérés par la même société de gestion.

Par ailleurs, pour la constitution, au nom et pour le compte de la société, de cautions, avals ou garanties, le directeur général dispose d'une autorisation d'un montant global maximum de 10 M€.

2.5 — Obligations déclaratives relatives aux mandataires sociaux

Liens familiaux

Au 31 décembre 2025, parmi les membres du Conseil d'administration, Mmes Camille Roncoroni et Sophie Banzet-Berets, ainsi que MM. Armand Peugeot, Edouard Peugeot et Rodolphe Peugeot appartiennent au groupe familial Peugeot. Les membres du groupe familial Peugeot sont des descendants de M. Robert Peugeot (1873-1945).

Absence de condamnation

À la connaissance de la société et sur la base d'attestations signées par les mandataires sociaux, au cours des cinq dernières années :

- aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général d'un émetteur ;
- aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Éventuels conflits d'intérêts

À la connaissance de la société et sur la base d'attestations signées par les mandataires sociaux, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs des mandataires à l'égard de la société et leurs intérêts privés ;
- aucun prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur de l'un des mandataires par la société ;
- aucun contrat de service liant l'un des mandataires sociaux à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration de Peugeot Invest a été nommé.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration concernant la cession, dans un certain laps de temps, de tout ou partie des actions qu'il détient dans le capital de la société.

Le Règlement intérieur prévoit expressément, qu'en cas de situation de conflit d'intérêts : « Chaque membre du Conseil d'administration fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec Peugeot Invest. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante. [...] Tout membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de loyauté ; à ce titre, il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrençant la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation. ».

Opérations sur les actions Peugeot Invest réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2025

Par ailleurs, afin de se conformer aux dispositions du Règlement intérieur qui a été modifié en 2024 afin de rehausser le nombre d'actions devant être détenues par les administrateurs de 100 à 500 actions ⁽¹⁾, ou à la suite de leur nomination, des administrateurs ont réalisé les opérations suivantes :

- Cartusia : acquisition de 200 actions ;
- Mme Christine Dubus : acquisition de 129 actions et cession de 60 actions ;
- BEES : acquisition de 500 actions ;
- Mme Anne Lange : acquisition de 450 actions et cession de 250 actions ;
- M. Edouard Peugeot : acquisition de 200 actions.

(1) Pour se conformer à cette nouvelle disposition du Règlement intérieur, les administrateurs devaient détenir au moins 300 actions d'ici le 31 décembre 2024 et au moins 500 actions d'ici l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

2.6 — Transactions avec les parties liées et information sur les conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce

Conventions réglementées

— Conventions nouvelles

Absence de convention nouvelle

Au cours de l'exercice 2025, aucune convention visée par les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue par la société.

— Conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice

Licence de marques entre Peugeot Invest et Établissements Peugeot Frères

Dans le prolongement du changement de dénomination sociale de Peugeot Invest voté lors de l'Assemblée générale du 31 mars 2021, un contrat de licence de marques portant sur l'utilisation du nom et du logo « Peugeot Invest » entre la société, en qualité de licencié, et Établissements Peugeot Frères, son actionnaire majoritaire, en qualité de titulaire des marques, a été autorisé par décision du Conseil d'administration de la société du 13 décembre 2021, conclu le 21 décembre 2021 et approuvé par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 à 99,6 % des voix, étant précisé qu'Établissements Peugeot Frères n'a pas pris part au vote.

En contrepartie de la licence, la société verse à Établissements Peugeot Frères une redevance annuelle de 3 % des dividendes perçus par Peugeot Invest au titre de ses participations, à l'exclusion de sa participation dans la société Peugeot 1810, qui

verse elle-même une redevance à Établissements Peugeot Frères, comme décrite ci-dessous. L'assiette et le taux de redevance ont été définis sur la base des conclusions d'un rapport établi par un expert indépendant.

La conclusion de ce contrat de licence permet à la société d'acquiescer un droit sur le nom « Peugeot Invest » conféré par Établissements Peugeot Frères tant en France qu'à l'étranger et sécurise l'usage de ce nom par la société dans son activité vis-à-vis des tiers. Le contrat de licence a été conclu pour une durée de dix ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant, Peugeot Invest et Établissements Peugeot Frères étant convenues de plafonner le montant annuel de la redevance à 1 M€ hors taxes. L'avenant a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 mars 2024, conclu le 27 mars 2024 puis soumis à l'Assemblée générale du 20 mai 2025, qui l'a rejeté à 69,1 % des voix, étant précisé qu'Établissements Peugeot Frères n'a pas pris part au vote. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-41 du Code de commerce, le rejet de l'avenant par l'Assemblée générale n'affecte pas sa validité, de sorte qu'il s'est poursuivi. En effet, à l'issue d'une analyse des motifs ayant conduit à ce rejet, il n'est pas apparu opportun de remettre en cause l'application de cet avenant : la pertinence et la méthodologie du calcul de la redevance de marque versée à Établissements Peugeot Frères ont été confirmées par un avis d'expert indépendant et le plafonnement de la redevance, négocié entre Établissements Peugeot Frères et Peugeot Invest, ne peut être que plus favorable à Peugeot Invest.

Le montant facturé au titre de 2025 s'élève à 738 k€ hors taxes contre 632 k€ hors taxes au titre de 2024.

Autres conventions intragroupes

— Utilisation de la marque Peugeot

Établissements Peugeot Frères, actionnaire majoritaire de Peugeot Invest, a mis en place une politique d'utilisation de la marque « Peugeot » hors classe automobile. Dans ce cadre, toutes les sociétés qui utilisent la marque Peugeot hors classe automobile s'acquittent d'une redevance auprès d'Établissements Peugeot Frères au titre d'un système de licence. Est notamment concernée, aux côtés de Peugeot Invest dont les conditions de licence sont décrites ci-avant, Peugeot 1810, filiale de Peugeot Invest détenue conjointement avec Établissements Peugeot Frères, qui versait ainsi à Établissements Peugeot Frères une redevance annuelle de 1 % des dividendes qu'elle perçoit au titre de ses participations, étant précisé que l'assiette et le taux de redevance ont été définis sur la base des conclusions d'un rapport établi par un expert indépendant. Par avenant en date du 27 mars 2024, Peugeot 1810 et Établissements Peugeot Frères ont convenu de plafonner le montant annuel de cette redevance à 2 M€ hors taxes. Par un second avenant en date du 20 novembre 2024, Peugeot 1810 et Établissements Peugeot Frères ont convenu, sur la base d'un nouveau rapport établi par le même expert indépendant, de ramener le taux de la redevance annuelle de 1 % à 0,1 % des dividendes qu'elle perçoit au titre de ses participations et de ne plus appliquer le plafond de 2 M€ visé ci-avant.

Le montant facturé au titre de 2025 s'élève à 152 k€ hors taxes contre 351 k€ hors taxes au titre de 2024.

— Refacturation intragroupe

Au sein du groupe familial Peugeot incluant Établissements Peugeot Frères et ses filiales (dont Peugeot Invest), les synergies opérationnelles sont renforcées entre les différentes entités par la mutualisation de certaines ressources. En particulier, les salariés d'une entité peuvent être amenés à faire bénéficier d'autres entités de leurs compétences dans des domaines considérés comme transverses, notamment juridique et conformité, communication, ESG, RH, services généraux, comptabilité et informatique.

Ainsi, des conventions de prestations de services réciproques existent entre Peugeot Invest et Établissements Peugeot Frères et ont pour objet de fixer les règles de refacturation entre elles pour assurer :

- la rémunération des prestations réalisées par des collaborateurs employés par l'une de ces sociétés au bénéfice des autres ;
- la répartition du coût des prestations externes et frais généraux qu'elles supportent au bénéfice des autres.

Ces conventions, habituelles au sein d'un groupe et conclues à des conditions normales, ont été qualifiées de courantes.

Pour l'exercice 2025, les refacturations au titre de ces conventions font apparaître un solde négatif de 723 k€ hors taxe pour Peugeot Invest, incluant en particulier :

- les prestations réalisées au bénéfice de Peugeot Invest par les fonctions transverses au niveau d'Établissements Peugeot Frères, donnant lieu à une refacturation partielle ;
- le recours par Établissements Peugeot Frères à des managers de transition et intérimaires afin d'accompagner la modernisation en cours des outils informatiques, comptables et financiers du groupe familial Peugeot, dont bénéficie Peugeot Invest ;
- une quote-part du programme d'assurances renforcé en 2025 pour y intégrer notamment une couverture du risque de cybersécurité, programme souscrit par Établissements Peugeot Frères ;
- le déploiement au niveau d'Établissements Peugeot Frères d'outils dédiés au programme anti-corruption bénéficiant notamment à Peugeot Invest.

Une convention de prestations de services similaire existe entre Peugeot Invest et ses filiales Peugeot Invest Assets, Peugeot Invest UK et Peugeot 1810.

2.7 — Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer » du Code Afep-Medef

Disposition non suivie	Explication circonstanciée
Recommandation 26.5.1 : « Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu [...] s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. »	Le régime de l'indemnité de départ de M. Jean-Charles Douin en vigueur au 31 décembre 2025 ne précise pas d'exclusion liée aux droits à la retraite. La politique de rémunération 2026 proposée à la prochaine Assemblée générale prévoit une modification des conditions l'indemnité de départ, qui permettra de la mettre en conformité avec les recommandations Afep-Medef en excluant expressément tout versement en cas de départ à la retraite.

2.8 — Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise

Administration (article 9 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'administration de trois à quatorze membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans ⁽¹⁾.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire suffisante d'administrateurs de plus de 75 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Toutefois, si l'administrateur le plus âgé a exercé les fonctions de président ou de directeur général, il sera maintenu en fonction et le ou les administrateurs les plus âgés après lui seront réputés démissionnaires.

Aucun renouvellement de mandat ne peut avoir lieu pour un administrateur âgé de plus de 75 ans à la date de l'assemblée ; de même, les personnes morales, dont le mandat d'administrateur est renouvelé, ne pourront se faire représenter par une personne âgée de plus de 75 ans au jour du renouvellement.

Président et directeurs généraux (article 11 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique dont il détermine la rémunération.

Le président est nommé pour une période qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Quand il exerce, en outre, des fonctions de Direction générale, ses pouvoirs sont ceux définis à l'article suivant « Direction générale ».

Un administrateur peut être nommé vice-président du Conseil d'administration avec mission de convoquer et de présider les séances de ce conseil en cas d'empêchement du président, de sa démission ou de son décès.

Le Conseil d'administration peut nommer à titre honorifique en tant que Président d'Honneur, une personne physique ayant exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration et dont le mandat d'administrateur a pris fin. Le cas échéant, il détermine dans son règlement intérieur le périmètre et les conditions d'exercice de cette fonction.

(1) Il sera proposé à l'Assemblée générale une modification de la durée du mandat des administrateurs afin d'autoriser, exclusivement aux fins d'échelonnement des mandats des administrateurs, des durées de mandat inférieures à 4 ans.

Direction générale (article 12 des statuts)

La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visée à l'alinéa qui précède. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions qui seront définies par un décret à paraître.

Lorsque la Direction générale est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le directeur général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués dont le nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les directeurs généraux délégués sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

En cas de décès, de démission ou révocation du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

La limite d'âge est fixée à 70 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de directeur général et de directeur général délégué, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

Censeurs (article 13 des statuts)

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder quatre ans. Les censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

Les censeurs sont appelés à participer comme observateurs, avec voix consultative, aux travaux et réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ou par son président.

Les censeurs peuvent être rémunérés, sur décision du Conseil d'administration, par prélèvement sur l'enveloppe des jetons de présence.

2.9 — Règlement intérieur du Conseil d'administration de Peugeot Invest et Charte de déontologie boursière

Préambule

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent Règlement intérieur qui expose les règles de conduite applicables à tous les administrateurs et participants aux réunions du conseil.

Ce Règlement intérieur, adopté par délibération du conseil en date du 24 mars 2026, a pour objet de définir et préciser, en complément des règles législatives, réglementaires et statutaires, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil et de ses comités, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Il définit par ailleurs les droits et obligations de tout membre du conseil.

Le Conseil d'administration de la société se réfère aux principes de gouvernance d'entreprise tels que présentés par le Code Afep-Medef en vigueur.

Conseil d'administration

— Missions et compétences du conseil

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui représente l'ensemble des actionnaires.

Aux termes de l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sur proposition du président, le Conseil d'administration arrête les orientations stratégiques de la société. Il doit s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché financier, dans le respect des normes comptables applicables.

S'agissant plus particulièrement des opérations d'investissement ou de désinvestissement, le Conseil d'administration prend une décision à la majorité des 2/3 des votes des administrateurs présents ou représentés, sur le projet présenté par le président et étudié par le Comité des Investissements, à l'exception des opérations dont les montants ne dépassent pas certains seuils fixés par le Conseil d'administration, qui sont décidées, selon les cas, par le Comité des Investissements, sur délégation spécifique du conseil, ou par la seule la Direction générale.

Le Conseil d'administration peut accompagner sa décision, au cas par cas, de limites de prix à ne pas franchir ou de toute autre modalité particulière à respecter.

Le Conseil d'administration se tient également informé de l'activité et des résultats des participations de la société.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En lien avec la Direction générale, le conseil détermine et veille à l'application de la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes.

Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les avis des comités ne sauraient se substituer aux décisions du conseil sauf en cas de délégation spécifique donnée par le conseil.

— Composition du conseil

Le Conseil d'administration désigne parmi les administrateurs un président et s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-président(s). Le vice-président est chargé de remplacer le président en cas d'empêchement ou d'absence.

Le conseil choisit également la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, qui peut être choisie en dehors de ses membres. Le secrétaire est responsable des procédures relatives aux règles de fonctionnement du conseil. Il établit les procès-verbaux des réunions du conseil et en assure la diffusion. Il est habilité à certifier conformes les copies ou extraits desdits procès-verbaux.

La proportion des administrateurs indépendants que doit comporter le conseil est d'au moins un tiers. La définition de membre indépendant qui a été retenue pour le conseil est celle donnée par le Code Afep-Medef : un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui peuvent guider le conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ;
- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;

étant rappelé que :

- (i) un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe,
- (ii) le conseil s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant pour tout administrateur représentant un actionnaire qui détient plus de 10 % de la société en capital ou en droits de vote.

Chaque année, la qualification d'indépendance de chacun des administrateurs est débattue par le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus.

La qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs.

— Fonctionnement

Réunions du conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou, à défaut, par l'un des vice-présidents qu'il a désignés.

Sauf circonstances particulières, les convocations sont adressées par écrit huit jours au moins avant chaque réunion. La convocation peut avoir lieu par tout moyen, par écrit ou verbalement.

Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent et en raison du rythme des opérations qui ne suit pas celui des conseils, notamment dans les cas d'investissement ou de désinvestissement, le président pourra solliciter la position du conseil en le convoquant exceptionnellement dans les 24 heures.

Les dates des réunions du conseil de l'année suivante sont fixées au plus tard le 31 décembre, sauf réunion extraordinaire.

Dans toute la mesure du possible, les documents nécessaires pour informer les administrateurs et censeur(s) sur l'ordre du jour et sur toutes questions soumises à l'examen du conseil sont joints à la convocation ou bien leur sont adressés dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Toute personne extérieure au Conseil d'administration peut être invitée à participer à tout ou partie des réunions de celui-ci, à l'initiative du président du conseil. Elle ne prend pas part aux délibérations et est soumise aux mêmes obligations de confidentialité que les administrateurs et censeur(s).

Le Conseil d'administration procède au moins une fois par an à un débat hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, notamment afin d'évaluer leurs performances et de délibérer sur les éléments de leurs rémunérations.

Information du Conseil

Dans le cadre des décisions à prendre, l'administrateur doit s'assurer qu'il dispose des informations qu'il juge indispensables au bon déroulement des travaux du conseil et des comités. Si elles ne sont pas mises à sa disposition, ou s'il estime qu'elles ne le sont pas, il doit en faire la demande. Ses demandes sont adressées au président du conseil qui doit s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président fait, lors de chaque réunion, un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain conseil. Le conseil procède chaque année à

un examen portant sur les points essentiels du rapport de gestion, ainsi que sur les délibérations présentées à l'Assemblée générale des actionnaires. Par ailleurs, le Conseil d'administration est informé au moins une fois par semestre, par la Direction générale, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Entre les réunions, les administrateurs et censeur(s) reçoivent toute l'information utile concernant la société, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent.

Le Conseil d'administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, des missions ou mandats exceptionnels ayant notamment pour objet l'étude d'un ou plusieurs sujets déterminés.

Délibérations du conseil

Pour la validité des délibérations du Conseil d'administration, le nombre des administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié du total des administrateurs.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'un pouvoir écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, sauf pour les opérations d'investissement ou de désinvestissement qui requièrent la majorité des 2/3 des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les administrateurs et censeur(s) peuvent participer à une réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et participation effective ; ils seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Néanmoins, ces moyens de participation sont exclus du calcul du quorum et de la majorité lorsqu'il s'agit pour le Conseil d'administration de délibérer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de la société, et sur l'établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe.

Procès-verbaux

Les délibérations du conseil doivent être claires. Le procès-verbal de séance doit résumer les débats et indiquer les décisions prises. Il revêt une importance particulière puisque c'est lui qui fournit, le cas échéant, la trace des diligences du conseil dans l'accomplissement de ses missions. Sans être inutilement détaillé, il doit succinctement mentionner les questions soulevées ou les réserves émises.

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du conseil.

Évaluation du conseil

Le Conseil d'administration doit veiller à procéder périodiquement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses comités. Cette évaluation est effectuée selon les modalités suivantes :

- une fois par an, le Conseil d'administration débat de son fonctionnement ;

- une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, avec l'aide d'un consultant extérieur ;
- les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Rémunérations

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, répartit le montant annuel alloué par l'Assemblée générale pour la rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le(s) censeur(s). Cette répartition tient compte des fonctions exercées par les administrateurs au sein du conseil et des comités, ainsi que de leur participation effective.

— Missions du président

Le Conseil d'administration désigne parmi ses administrateurs un président qui doit être une personne physique. Le président est nommé pour une période qui ne peut excéder son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration choisit le mode d'exercice de la Direction générale de la société.

Le président anime le Conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et notamment des comités.

— Président d'honneur

Le Conseil d'administration peut nommer à titre honorifique en tant que Président d'honneur, une personne physique ayant exercé les fonctions de président du Conseil d'administration et dont le mandat d'administrateur a pris fin.

Le Président d'honneur pourra être amené à :

- assister, sur invitation du président du conseil, aux séminaires du conseil pour continuer à partager son expérience, et aux grands événements de la société ;
- à la demande du président du conseil ou du directeur général, partager son expérience et ses contacts avec eux et l'ensemble des membres du conseil.

Le Président d'honneur se conformera aux articles de la Charte des membres du Conseil d'administration applicables à sa fonction, notamment les dispositions concernant les conflits d'intérêts et le devoir de loyauté, les obligations de réserve et de secret et l'interdiction d'opérer sur les titres de la société en période d'abstention.

— Direction générale

Le directeur général met en œuvre les orientations prises par le Conseil d'administration et assure la gestion courante de la société. S'agissant des opérations d'investissement excédant l'enveloppe allouée par le Conseil d'administration et des opérations de désinvestissement relatives à des participations, il revient au directeur général de mettre en œuvre, au mieux des intérêts de la société, les décisions prises par le Conseil d'administration auquel il sera rendu compte *a posteriori*. Il peut se faire assister par un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Le directeur général représente la société vis-à-vis des tiers.

Comités spécialisés

— Règles communes à tous les comités

Le Conseil d'administration peut décider la constitution de comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du conseil et soumettent au conseil leurs avis, propositions ou recommandations. Sur délégation spécifique donnée par le conseil, le Comité des Investissements peut être amené à autoriser certaines opérations d'investissement ou de désinvestissement au-dessus de certains seuils déterminés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est doté de quatre comités :

- un Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations ;
- un Comité des Investissements ;
- un Comité d'Audit ; et
- un Comité du Développement Durable.

Les membres des comités sont choisis parmi les administrateurs. Ils sont désignés par le conseil sur proposition du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur, étant entendu que le Conseil d'administration peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un comité. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Sur proposition du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, un président est désigné par le conseil au sein de chaque comité, pour une durée identique à celle de ses fonctions.

Chacun des comités détermine les règles internes applicables à la conduite de ses travaux. Le président désigne la personne devant remplir les fonctions de secrétaire du comité qu'il préside, qui peut être choisie en dehors de ses membres.

Les comités se réunissent sur convocation de leur président chaque fois que celui-ci ou le conseil le juge utile. Le président d'un comité peut inviter le(s) censeur(s) à participer aux réunions du comité.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le président du comité, en relation avec le président du conseil, lorsque celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du comité préalablement à la réunion avec les éléments utiles à leurs débats.

Tout membre de comité peut se faire représenter par un autre membre du même comité au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée. Il délibère à la majorité simple. Le président de chaque comité aura une voix prépondérante en cas de partage des voix. En cas d'urgence, chacun des comités peut valablement délibérer par consultation individuelle de ses membres.

Chaque comité rend compte de l'exécution de sa mission à la prochaine séance du Conseil d'administration. Le procès-verbal de chaque réunion est établi, sauf disposition particulière, par le secrétaire de séance désigné par le président du comité, sous l'autorité de ce dernier. Il est transmis à tous les membres du comité. Le président du comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au conseil de ses travaux.

— Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société. Il est présidé par un administrateur indépendant et composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Le président du conseil est associé aux travaux du comité à l'exception de tous les sujets le concernant.

Missions

Le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations a pour mission de :

Concernant le Conseil d'administration :

- faire au Conseil d'administration les propositions de renouvellement ou de nomination des administrateurs en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée du conseil et conforme aux recommandations du Code Afep-Medef ; dans ce cadre, il veille à la mise en œuvre de la procédure de sélection des administrateurs décrite en annexe ;
- faire au Conseil d'administration les propositions de création et de composition des comités du conseil ;
- évaluer périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration et lui soumettre des recommandations concernant toute modification éventuelle ;
- revoir périodiquement les critères retenus par le conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; examiner chaque année au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

Concernant le président, le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués :

- examiner en tant que de besoin et, notamment à l'échéance des mandats concernés, la reconduction des mandats du président, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ;
- examiner au moins tous les deux ans le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- examiner la rémunération individuelle du président, du directeur général et du ou des directeur(s) général(aux) délégué(s) et faire les recommandations correspondantes au conseil ;
- proposer les rémunérations du ou des vice-président(s) ;
- examiner et proposer au Conseil d'administration le montant et le barème de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs et aux membres des comités ;
- examiner les propositions de la Direction générale concernant la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et la politique générale d'intéressement.

Concernant la gouvernance :

- éclairer le conseil sur les modalités d'exercice possibles de la Direction générale ;
- examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la société se réfère et en informer le conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ;

- préparer l'évaluation du fonctionnement du conseil et des comités ;
- préparer les décisions du conseil en matière de mise à jour de son Règlement intérieur.

Le comité peut par ailleurs être consulté sur la désignation des représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces, les nouveaux mandats étant attribués par le directeur général aux membres de la Direction générale.

Le président du comité porte à la connaissance du conseil ses recommandations.

Organisation des travaux

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Le comité se réunit en tout état de cause préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui entrent dans son domaine de compétence.

Un membre du comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le comité délibère sur son renouvellement et sur sa propre rémunération.

— Comité des Investissements

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société.

Missions

Le comité peut être amené à :

- autoriser les opérations d'investissement ou de désinvestissement qui lui sont soumises par la Direction générale ; ou
- formuler un avis sur les dossiers d'investissement ou de désinvestissement qui lui sont présentés par la Direction générale, avant qu'ils ne soient formellement autorisés par le Conseil d'administration.

Dans tous les cas, le comité examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de la société et respectent les critères d'investissement de Peugeot Invest et sa situation financière. Relèvent également de cette procédure les engagements dans les fonds de capital-investissement, à l'exclusion des opérations de placements de trésorerie et de TIAP.

Organisation des travaux

Le comité se réunit à l'initiative de son président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

— Comité d'Audit

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société non dirigeants. Il est présidé par un administrateur indépendant et la part des administrateurs indépendants doit être au moins de deux tiers. Les membres doivent avoir une compétence financière ou comptable.

Missions

Le Comité d'Audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine financier et comptable.

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale, le comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- **du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière.**

Il examine les comptes sociaux de Peugeot Invest et de ses filiales et les comptes consolidés de Peugeot Invest, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable, financière et extra-financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise ; il examine les principaux éléments de la communication financière ;

- **de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne le cas échéant.**

Il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière, extra-financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances ;

- **du processus d'évaluation visant à distinguer les conventions libres des conventions réglementées.**

Il s'assure qu'il existe un processus permettant d'identifier et de qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions dites « libres », correspondant aux conventions courantes conclues à des conditions normales. Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, il revoit la liste des conventions libres en vigueur et examine si chacune d'elle peut continuer à être considérée comme courante et conclue à des conditions normales. Si l'une des conventions ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci pourra, le cas échéant, requalifier la convention en convention réglementée, la ratifier et la soumettre à la ratification de la prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes.**

Il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires aux comptes de Peugeot Invest et ses filiales hors la présence de la Direction générale ;

- **de l'indépendance des Commissaires aux comptes.**

Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une

recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Il examine les honoraires facturés par eux. Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être rendus par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau ; il se prononce sur ce point après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci.

Organisation des travaux

Le comité se réunit au moins deux fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

À cet effet, un calendrier des réunions du comité est fixé par le Conseil d'administration, sans préjudice des stipulations du présent Règlement intérieur relatives aux convocations des réunions des comités.

Le comité peut procéder, à l'initiative de son président, à un débat hors la présence de la Direction générale.

— Comité du Développement Durable

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société.

Missions

Le comité a un rôle d'étude et de préparation des délibérations du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG.

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale, le comité est notamment chargé de :

- identifier les enjeux ESG spécifiques de la société en tenant compte des activités de la société et de sa stratégie, pour anticiper au mieux les opportunités et risques qui y sont associés ;
- participer à la définition de la stratégie ESG de la société en s'assurant de son alignement et intégration à la stratégie globale et de sa mise en place et déploiement ;
- s'assurer de la bonne application de la réglementation ESG en vigueur ;
- examiner les travaux et missions conduites en matière ESG au sein de la société et de ses filiales et participations ;
- suivre les informations et la communication extra-financières concernant la société et ses participations, dont les notations obtenues des agences extra-financières.

Organisation des travaux

Le comité se réunit à l'initiative de son président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum deux fois par an.

Charte des membres du Conseil d'administration

— Connaissance et respect des textes réglementaires

Avant d'accepter ses fonctions de membre de Conseil d'administration, tout candidat s'assure qu'il a connaissance des obligations générales et particulières attachées au mandat d'administrateur ou de censeur. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la société, des recommandations du Code Afep-Medef, et du présent Règlement intérieur. Il doit s'assurer du respect de ces règles, notamment celles relatives :

- à la définition des pouvoirs du Conseil d'administration ;
- au cumul de mandats ;
- aux incompatibilités et incapacités ;
- aux conventions conclues entre un membre du Conseil d'administration et la société ;
- à la prévention du délit d'initié et aux obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société, ci-après développées.

Les statuts de Peugeot Invest et la présente charte lui sont remis préalablement à son entrée en fonction. L'acceptation du mandat d'administrateur ou de censeur entraîne l'adhésion à cette charte.

— Détention d'un nombre minimal d'actions

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, chaque administrateur doit détenir en son nom propre un nombre significatif d'actions Peugeot Invest. Ainsi chaque administrateur devra détenir, au plus tard six mois à compter de son entrée au conseil, au moins 300 actions Peugeot Invest. Cette détention minimale obligatoire sera portée à 500 actions à l'issue d'un délai de douze mois suivant son entrée au conseil et pendant toute la durée restante de son mandat.

Les actions de la société détenues par un administrateur à titre personnel ainsi que par son conjoint non séparé, son enfant mineur non émancipé ou encore par toute autre personne interposée, doivent être inscrites sous forme nominative : soit au nominatif pur auprès de la société elle-même ou de son mandataire (Uptevia), soit au nominatif administré auprès d'un intermédiaire dont les coordonnées seront communiquées au secrétaire du conseil.

— Respect de l'intérêt de la société et devoir de loyauté

Tout membre du Conseil d'administration représente l'ensemble des actionnaires de la société et doit agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt social de la société.

Chaque membre du Conseil d'administration fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec Peugeot Invest. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, chaque membre du Conseil d'administration est tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentielle :

- a) au moment de son entrée en fonction ;
- b) chaque année en réponse à une demande faite par la société à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel ;
- c) à tout moment si le président lui en fait la demande ;
- d) dans les dix jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en tout ou partie inexacte la précédente déclaration.

Tout membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de loyauté ; à ce titre, il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrençant la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation.

— Obligation de diligence et d'assiduité

Chaque membre du Conseil d'administration doit s'informer et consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat.

Chaque membre du Conseil d'administration doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du conseil et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient, et d'assister aux réunions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans un souci de transparence, le Document d'enregistrement universel rend compte de l'assiduité des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration et des comités.

— Formation de l'administrateur

Les membres du Conseil d'administration doivent posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la société, de son activité et de ses métiers.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

Ces formations sont organisées et proposées par la société et sont à la charge de celle-ci.

— Obligations de réserve et de secret

De façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration, ainsi que les informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil, sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles par le président.

Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint au secret professionnel.

À ce titre :

- aucun membre du Conseil d'administration ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations portées à sa connaissance dans le cadre de son mandat ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit ;
- les membres du Conseil d'administration s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'administration sur les questions évoquées au conseil et sur le sens des opinions exprimées par chaque membre du Conseil d'administration ;
- chaque membre doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment toutes mesures de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués.

Le caractère confidentiel et personnel de ces informations est levé à compter du moment où elles font l'objet d'une publicité quelconque par la société.

Ces obligations de confidentialité s'imposent également à toute personne appelée à assister aux réunions du conseil et des comités.

— Déontologie boursière

Principes

Tout membre du Conseil d'administration est amené, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à disposer régulièrement d'informations privilégiées dont les caractéristiques sont :

- d'être précises ;
- d'être non publiques ;
- de concerner la société ou toute société de son groupe, son activité ou sa situation financière ;
- et susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse des titres de capital de la société dans l'hypothèse où elles seraient rendues publiques.

À ce titre, chaque membre du Conseil d'administration peut être amené à figurer sur les listes d'initiés établies par la société et tenues à la disposition de l'AMF.

Une information privilégiée ne doit être utilisée par un membre du Conseil d'administration que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit en aucun cas être communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice de son mandat, à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

Chaque membre du Conseil d'administration doit s'abstenir d'effectuer à titre personnel, ou par personne interposée, des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'il dispose, de par ses fonctions ou sa présence à une séance du conseil ou d'un comité, d'informations non encore rendues publiques et qui pourraient influencer la valorisation du titre en Bourse.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque membre du Conseil d'administration d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

Périodes d'abstention

Pendant la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, les membres du Conseil d'administration, en leur qualité d'initiés, doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société.

En outre, il leur est interdit, conformément aux recommandations de l'AMF, de réaliser toute opération sur les titres de la société pendant la période de 30 jours calendaires précédant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels.

Le calendrier de ces annonces sera communiqué aux membres du Conseil d'administration en début de chaque année.

Délit d'initié

Les membres du Conseil d'administration sont informés des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : articles L. 465-1 et suivants du Code monétaire et financier et articles 8 et suivants du Règlement n° 595/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Obligation de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société

Conformément à la réglementation applicable, les membres du Conseil d'administration et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 50 000 € pour l'année en cours.

Les membres du Conseil d'administration et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique, dans un délai de trois jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Lors de la communication à l'AMF, les déclarants transmettent au secrétaire du Conseil d'administration de la société une copie de cette communication.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un récapitulatif annuel dans le Document d'enregistrement universel de la société.

Opérations interdites

Toute opération sur d'éventuels instruments financiers relatifs à des titres émis par la société à découvert ou en report est interdite aux membres du Conseil d'administration.

— Modifications du Règlement intérieur

Le Règlement peut être modifié à tout moment par le conseil à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Annexe

Procédure de sélection des administrateurs

Préambule

La présente procédure de sélection des administrateurs, adoptée par délibération du conseil en date du 24 mars 2021, a pour objet de décrire les différentes étapes de la sélection des futurs administrateurs du conseil. Elle a vocation à s'appliquer à la sélection de tout nouvel administrateur à compter de l'adoption de la présente procédure par le conseil.

Processus

— Étape 1 : identification des besoins par le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations

Chaque année, le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations analyse la composition du Conseil d'administration en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée du conseil et conforme aux recommandations du Code Afep-Medef. Il émet sur cette base une recommandation sur l'évolution de la composition du conseil.

— Étape 2 : validation du Conseil d'administration

Le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations présente ensuite ses propositions au conseil pour validation. En cas de renouvellement ou de nouvelle nomination envisagée, le conseil approuve alors le lancement d'un processus de recherche et de sélection des candidats.

— Étape 3 : lancement d'un processus de recherche et de sélection des candidats par le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations

Le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations élabore une liste de candidatures correspondant aux profils recherchés, le cas échéant en ayant recours à un cabinet de recrutement. Il s'entretient avec les candidats identifiés et s'assure de leur disponibilité, de leur adhésion aux valeurs de la société, de l'absence de conflit d'intérêts, du respect des règles de cumul des mandats et de l'absence de toute incompatibilité. Il présente aux candidats les attentes de la société ainsi que les droits et devoirs de tout administrateur. Au terme de ces travaux, il sélectionne les candidatures retenues pour présentation au conseil. Tout au long de ce processus, le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations tient régulièrement le conseil informé de l'avancement de ses travaux.

— Étape 4 : sélection du candidat final par le Conseil d'administration

Le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations présente au conseil la ou les candidature(s) retenue(s) en motivant son choix. Sur cette base, le conseil sélectionne le candidat final et valide le projet de résolutions correspondant à présenter à la prochaine Assemblée générale.

— Étape 5 : nomination par l'Assemblée générale

La nomination de l'administrateur sélectionné par le conseil est soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

2.10 — Politique et éléments de rémunération des mandataires sociaux

La présente section décrit la politique et les éléments de rémunération des mandataires sociaux de Peugeot Invest et inclut :

- la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2026 soumise à l'approbation des actionnaires (vote *ex ante*) ;
- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2025 soumises à l'approbation des actionnaires (vote *ex post*) ;
- le rapport sur les rémunérations présentant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, 1° du Code de commerce soumis à l'approbation des actionnaires ;
- des informations complémentaires sur les rémunérations, présentées conformément aux tableaux récapitulatifs recommandés par le Code Afep-Medef.

Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2026 soumise à l'approbation des actionnaires (vote *ex ante*)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2026 sur recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations.

À cette fin, trois résolutions distinctes concernant la politique de rémunération pour 2026 seront soumises à l'approbation des actionnaires, respectivement pour :

- les membres du Conseil d'administration (15^e résolution) ;
- le président du conseil (16^e résolution) ;
- le directeur général (17^e résolution).

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III du Code du commerce, le Conseil d'administration pourra, sur recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en cas de circonstances exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés seraient conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la

viabilité de la société. Cette faculté de dérogation ne pourra être mise en œuvre que dans les limites suivantes :

- seules la rémunération variable annuelle et la rémunération long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions pourraient être modifiées ;
- la faculté de modification serait utilisée pour redéfinir les critères de performance conditionnant l'octroi de ces éléments de rémunération ;
- seuls des événements majeurs affectant les marchés ou une modification radicale de la stratégie de la société donneraient lieu à l'utilisation de cette faculté.

En dehors des limites énoncées ci-dessus, le Conseil d'administration ne pourra modifier la politique de rémunération des mandataires sociaux sans l'approbation de l'Assemblée générale.

En tout état de cause, si cette faculté de correction devait être utilisée, elle le serait seulement de façon à s'assurer que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux reflète tant leur performance que celle de Peugeot Invest.

Si l'Assemblée générale du 20 mai 2026 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération au titre de 2026 sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

— Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2026

Le montant annuel des rémunérations allouées aux administrateurs ainsi que la politique de rémunération des administrateurs sont arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, il sera proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2026 telle que décrite ci-dessous, sans modification de l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du conseil fixée à 1 400 000 € par l'Assemblée générale de 2025 et inchangée depuis 2023.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 mars 2026, a arrêté les principes applicables pour la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de 2026, incluant une part variable prépondérante, en application des recommandations du Code Afep-Medef, qui tient compte de la participation effective des membres. Ces principes de rémunération sont inchangés par rapport à 2025, à l'exception de la part variable du Comité des Investissements :

- Pour le conseil :
 - la part fixe annuelle s'élève à 20 000 € pour les administrateurs (hors président, qui ne reçoit pas de part fixe pour sa présence au conseil),
 - la part variable des membres du Conseil d'administration s'élève à 4 000 € par présence au conseil, dans la limite de l'enveloppe annuelle de rémunération ;
- Pour les comités :
 - la part fixe annuelle s'élève 15 000 € pour le président de chaque comité et à 4 000 € pour chaque membre de comité,
 - la part variable des membres de comité s'élève à 3 500 € par présence aux réunions du comité concerné, dans la limite de l'enveloppe annuelle de rémunération, à l'exception du Comité des Investissements, pour lequel la part variable s'élève à 3 500 € par réunion pour autorisation d'investissement et 1 750 € par réunion pour examen d'un dossier d'investissement avant autorisation du Conseil.

En cas de participation à distance (téléphone ou visioconférence) à plus de la moitié des réunions programmées du Conseil d'administration, la part variable attribuable au titre de ces réunions est réduite de moitié, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

De la même manière, en cas de participation à distance à plus de la moitié des réunions programmées d'un comité, la part variable attribuable au titre de ces réunions est réduite de moitié, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

— Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2026

Le Conseil d'administration a arrêté, sur recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2026 qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Rémunération des fonctions de président du conseil

Le Conseil d'administration de Peugeot Invest a arrêté, lors de sa réunion du 24 mars 2026, sur recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, une rémunération fixe annuelle de M. Edouard Peugeot au titre de ses fonctions de président du conseil de 200 000 € brut pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (montant inchangé par rapport à 2025).

M. Edouard Peugeot bénéficiera par ailleurs de la rémunération prévue pour les membres du Conseil d'administration pour 2026 dont les principes figurent ci-avant.

Enfin, M. Edouard Peugeot bénéficiera d'un véhicule de fonction ainsi que du plan d'intéressement dont bénéficient également les salariés de l'entreprise et des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables dans la société.

En cas de nomination d'un nouveau président du Conseil d'administration, la structure de rémunération de ce nouveau mandataire social serait conforme à la politique de rémunération applicable à M. Edouard Peugeot, celle-ci étant dans ce cas appliquée *pro rata temporis* et le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, adapterait les différents éléments de rémunération en tenant compte de la situation de l'intéressé, notamment de son expérience et de sa compétence.

Rémunération des fonctions de directeur général

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 24 mars 2026, comme suit la politique de rémunération de M. Jean-Charles Douin pour l'exercice 2026 au titre de ses fonctions de directeur général, sous réserve de l'approbation des actionnaires :

- **une part fixe** d'un montant annuel de 750 000 € brut (montant inchangé par rapport à 2025) ;
- **une part variable** d'un montant annuel de 750 000 € brut (soit 100 % de sa rémunération fixe), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 068 750 € brut (soit 142,5 % de sa rémunération fixe). Cette part variable serait versée en 2027 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale 2027 et du respect des critères qualitatifs et quantifiables suivants :
 - **Critères qualitatifs** : 262 500 € (soit 35 % de la part variable cible), pouvant être portés à 393 750 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) — ces critères porteront sur la réalisation d'actions relatives à la gestion active du portefeuille, la professionnalisation du suivi d'investissement, le renforcement de la culture de la performance et l'élaboration de propositions stratégiques pour les investissements à moyen terme. Le détail de ces actions ne peut être porté à la connaissance du marché pour des raisons de confidentialité et de protection des informations stratégiques de la société,
 - **Critères financiers quantifiables** : 375 000 € (soit 50 % de la part variable cible), pouvant être portés à 562 500 € en cas de surperformance (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) :
- 250 000 € (soit environ 33,3 % de la part variable cible) liés à la performance absolue de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest pouvant être portés à 375 000 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est positive, cette part se déclenche de façon linéaire, les 250 000 € étant

atteints pour une performance égale à 5 % sur l'année, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 125 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 5 et 10 % sur l'année,

- 125 000 € (soit 16,7 % de la part variable cible) liés à la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest comparée à celle du Stoxx Europe Small 200 dividendes réinvestis pouvant être portés à 187 500 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe Small 200 dividendes réinvestis, cette part se déclenche de façon linéaire, les 125 000 € étant atteints pour une performance égale à 100 points de base de plus que l'indice utilisé, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 62 500 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 100 et 300 points de base,
- **Critères ESG quantifiables** : 112 500 € (soit 15 % de la part variable cible), étant entendu que ce critère ne peut donner lieu à de la surperformance :
 - 37 500 € (soit 5 % de la part variable cible) liés à un critère environnemental : réalisation d'un bilan carbone scope 1, 2 et 3 pour la société Peugeot Invest (sociétés du portefeuille d'investissement exclues) avec un objectif de réduction des émissions de CO₂ à moyen terme validé par le Comité du Développement Durable,
 - 37 500 € (soit 5 % de la part variable cible) liés à un critère social : définition et déploiement d'un plan de formation des administrateurs et des équipes d'investissement incluant les enjeux ESG pour la société Peugeot Invest et les sociétés du portefeuille d'investissement,
 - 37 500 € (soit 5 % de la part variable cible) liés à un critère de gouvernance : atteinte des objectifs suivants dans les sociétés du portefeuille direct détenues par Peugeot Invest depuis au moins 2 ans, dont le montant d'investissement est d'au moins 100 M€ et dans lesquelles Peugeot Invest dispose d'un siège au conseil :
 - au moins 4 réunions de conseil par an, dont au moins 1 abordant les enjeux stratégiques,
 - au moins 1 indépendant au conseil,
 - existence d'un Comité d'Audit ou à défaut, une réunion dédiée du conseil sur les sujets relevant des compétences d'un Comité d'Audit,
 - plan de succession à jour pour les dirigeants exécutifs,
 - transparence au conseil sur la rémunération des dirigeants exécutifs, reposant sur des objectifs de performance quantifiables ambitieux ;
- **actions de performance** : sur recommandation du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 mars 2026, a attribué à M. Jean-Charles Douin 19 792 actions de performance, valorisées comptablement à un montant de 1 124 977,28 €, représentant 150 % de sa rémunération fixe pour 2025. Ces actions de performance sont soumises à une condition de présence au 30 mars 2029 et aux conditions de performance décrites ci-dessous. Toutefois, par exception, le Conseil d'administration pourra lever la condition de présence pour tout ou partie du plan sur décision motivée.

- **Critère ESG** : l'acquisition définitive de 15 % des actions attribuées dépend ces critères ESG suivants :

- 10 % de l'atteinte d'ici fin 2028, pour les sociétés du portefeuille direct détenues par Peugeot Invest depuis au moins 2 ans, dont le montant d'investissement est d'au moins 100 M€ et dans lesquelles Peugeot Invest dispose d'un siège au conseil, des 5 objectifs de gouvernance suivants :
 - au moins 4 réunions de conseil par an, dont au moins 1 abordant les enjeux stratégiques,
 - au moins 1 indépendant au conseil,
 - existence d'un Comité d'Audit ou à défaut, une réunion dédiée du conseil sur les sujets relevant des compétences d'un Comité d'Audit,
 - plan de succession à jour pour les dirigeants exécutif,
 - transparence au conseil sur la rémunération des dirigeants exécutifs, reposant sur des objectifs de performance quantifiables ambitieux ;

Pourcentage d'objectifs atteints sur les participations concernées	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Entre 50 % et 100 %	Entre 50 % et 100 % (acquisition linéaire)
En deçà de 50 %	0 %

- 5 % liés à la réalisation, d'ici fin 2028, pour les fonds hors tickets de moins de 15 M€, pour le pré-investissement et à chaque réengagement, des analyses et évaluations sur les aspects suivants :
 - qualité de la transparence régissant les interactions de Peugeot Invest avec les sociétés de gestion,
 - qualité de la gouvernance au sein des organes des sociétés de gestion,
 - dynamique d'équipe et de la répartition des *economics* ;

Pourcentage d'analyses réalisées	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100 %	100 %
En deçà de 100 %	0 %

- **Critère de performance absolue** : l'acquisition définitive de 55 % des actions attribuées (et jusqu'à 50 % d'allocation supplémentaire d'actions en cas de surperformance) dépend de la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 :

Performance annualisée de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest sur la période	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre 5 % et 10 %	Entre 100 % et 150 % (acquisition linéaire)
Objectif cible : 5 %	100 %
Entre 0 % et 5 %	Entre 0 et 100 % (acquisition linéaire)

- **Critère de performance comparée à l'indice Stoxx Europe Small 200** : l'acquisition définitive de 15 % des actions attribuées (et jusqu'à 50 % d'allocation supplémentaire d'actions en cas de surperformance) dépend de la performance de l'ANR Investissement par action dividendes réinvestis de Peugeot Invest comparée à l'indice Stoxx Europe Small 200 sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 :

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action dividendes réinvestis comparée à l'indice	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre 100 bps et 300 bps	Entre 100 % et 150 % (acquisition linéaire)
Objectif cible : performance supérieure de 100 bps	100 %
Entre 0 et 100 bps	Acquisition linéaire de 0 à 100 %

- **Critère de réduction de la décote** : l'acquisition définitive de 15 % des actions attribuées (et jusqu'à 50 % d'allocation supplémentaire d'actions en cas de surperformance) dépend de la réduction de la décote sur la période comprise entre le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2028, étant précisé que la décote est calculée à partir des VWAP des 60 derniers jours de Bourse précédant ces dates par rapport à l'ANR global de Peugeot Invest respectivement au 31 décembre 2025 et 2028 :

Réduction de la décote	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre 5 et 15 pts	Entre 100 % et 150 % (acquisition linéaire)
Objectif cible : 5 pts	100 %
Moins de 5 pts	0 %

Au moins 50 % des actions qui seraient ainsi acquises devront être conservées jusqu'à cessation de ses fonctions de mandataire social, plafonnées à deux ans de rémunération brute fixe annuelle. M. Jean-Charles Douin est par ailleurs tenu de s'abstenir de toute opération de couverture sur les actions ainsi attribuées.

Par ailleurs, une indemnité de rupture sera attribuée à M. Jean-Charles Douin en cas de cessation de son mandat social du fait du Conseil d'administration sauf (i) révocation pour des agissements assimilables à une faute grave ou lourde ou (ii) possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans les 6 mois suivant son départ. Cette indemnité serait plafonnée à un montant maximum de deux années de rémunération (montant maximum correspondant à sa rémunération fixe et variable annuelle cible pour le dernier exercice multipliée par deux) soumis à des conditions de performance. Ainsi, cette indemnité sera calculée en multipliant ce plafond par la moyenne des taux d'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables appliqués à la part variable annuelle de sa rémunération sur les trois derniers exercices écoulés (sauf départ intervenant avant trois exercices, auquel cas sera retenue la moyenne des taux d'atteinte de ces critères sur la période écoulée depuis sa prise de fonction).

M. Jean-Charles Douin bénéficie enfin d'un véhicule de fonction et du plan d'intéressement dont bénéficient également les salariés de l'entreprise ainsi que de la prise en charge des cotisations d'une assurance chômage GSC et des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables dans la société.

Rémunérations 2025 des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation des actionnaires (vote ex post)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la société sont soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 d'approuver les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux dirigeants mandataires sociaux de la société suivants :

- M. Robert Peugeot au titre de ses fonctions de président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 20 mai 2025 ;
- M. Edouard Peugeot au titre de ses fonctions de président du Conseil d'administration du 20 mai 2025 au 31 décembre 2025 ;
- M. Jean-Charles Douin au titre de ses fonctions de directeur général.

Si l'Assemblée générale du 20 mai 2026 n'approuve pas ces résolutions, les rémunérations variables ou exceptionnelles du dirigeant mandataire social concerné ne seront pas versées.

— Approbation par les actionnaires des éléments de rémunération 2025 de M. Robert Peugeot, Président du Conseil jusqu'au 20 mai 2025

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de 2025 ⁽¹⁾	Montants attribués au titre de 2025 ou valorisation comptable ⁽²⁾	Présentation
Rémunération fixe	166 667 €	166 667 €	Rémunération fixe brute de 400 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 19 mars 2025 au titre de 2025 et versée au <i>pro rata temporis</i> du 1 ^{er} janvier au 20 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée, pluriannuelle ou exceptionnelle	N/A	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie ni de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle, ni de rémunération exceptionnelle.
Actions de performance attribuées en 2025	N/A	N/A	M. Robert Peugeot n'a pas bénéficié en 2025 de l'attribution d'actions de performance.
Actions de performance définitivement acquises en 2025	N/A	N/A	M. Robert Peugeot n'a pas bénéficié en 2025 de l'attribution d'actions de performance.
Rémunération d'administrateur de Peugeot Invest	63 833 €	63 833 €	Conformément aux règles internes de rémunération des administrateurs, une rémunération de 63 833 € a été attribuée à M. Robert Peugeot au titre de 2025 pour son mandat d'administrateur de Peugeot Invest jusqu'au 20 mai 2025, dont 33 333 € de fixe et 30 500 € de variable.
Valorisation des avantages en nature	N/A	2 110 €	Voiture de fonction.
Autres avantages	7 153 €	7 153 €	Intéressement.
Indemnité de départ	N/A	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	M. Robert Peugeot a bénéficié des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables dans la société. Les cotisations de ces régimes, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (376 800 € en 2025). Le montant des cotisations au bénéfice de M. Robert Peugeot à la charge de la société s'est élevé à 3 650 € en 2025.

(1) Les éléments de la rémunération versée à raison du mandat au cours de l'exercice 2025 visent les éléments en numéraire effectivement versés, quel que soit l'exercice de rattachement de ces rémunérations.

(2) Les éléments de la rémunération attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice 2025 visent les éléments en titres et/ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2025 mais dont le nombre et/ou le montant peut n'être pas encore définitivement acquis au moment (ils font l'objet, le cas échéant, d'une valorisation comptable à la date de leur attribution).

— Approbation par les actionnaires des éléments de rémunération 2025 de M. Edouard Peugeot, Président du Conseil depuis le 20 mai 2025

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de 2025 ⁽¹⁾	Montants attribués au titre de 2025 ou valorisation comptable ⁽²⁾	Présentation
Rémunération fixe	133 333 €	133 333 €	Rémunération fixe brute de 200 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 19 mars 2025 au titre de 2025 et versée au <i>pro rata temporis</i> du 20 mai au 31 décembre 2025.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	M. Edouard Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée, pluriannuelle ou exceptionnelle	N/A	N/A	M. Edouard Peugeot ne bénéficie ni de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle, ni de rémunération exceptionnelle.
Actions de performance attribuées en 2025	N/A	N/A	M. Edouard Peugeot n'a pas bénéficié en 2025 de l'attribution d'actions de performance.
Actions de performance définitivement acquises en 2025	N/A	N/A	M. Edouard Peugeot n'a pas bénéficié en 2025 de l'attribution d'actions de performance.
Rémunération d'administrateur de Peugeot Invest	80 750 €	80 750 €	Conformément aux règles internes de rémunération des administrateurs, une rémunération de 80 750 € a été attribuée à M. Edouard Peugeot au titre de 2025 pour son mandat d'administrateur de Peugeot Invest au cours de 2025, dont 30 417 € de fixe et 50 333 € de variable.
Valorisation des avantages en nature	N/A	6 670 €	Voiture de fonction.
Autres avantages	N/A	N/A	Intéressement.
Indemnité de départ	N/A	N/A	M. Edouard Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	M. Edouard Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	M. Edouard Peugeot bénéficie des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables dans la société. Les cotisations de ces régimes, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (376 800 € en 2025). Le montant des cotisations au bénéfice de M. Edouard Peugeot à la charge de la société s'est élevé à 5 019 € en 2025.

(1) Les éléments de la rémunération versée à raison du mandat au cours de l'exercice 2025 visent les éléments en numéraire effectivement versés, quel que soit l'exercice de rattachement de ces rémunérations.

(2) Les éléments de la rémunération attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice 2025 visent les éléments en titres et/ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2025 mais dont le nombre et/ou le montant peut n'être pas encore définitivement acquis au moment (ils font l'objet, le cas échéant, d'une valorisation comptable à la date de leur attribution).

— Approbation par les actionnaires des éléments de rémunération 2025 de M. Jean-Charles Douin, Directeur général

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de 2025 ⁽¹⁾	Montants attribués au titre de 2025 ou valorisation comptable ⁽²⁾	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	Rémunération fixe brute de 750 000 € au titre de 2025 arrêtée par le Conseil d'administration du 19 mars 2025 et versée au cours de 2025.
Rémunération variable 2025	N/A	828 750 €	Fixée à un montant cible de 750 000 € (soit 100 % de sa rémunération fixe 2025), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 068 750 € brut (soit 142,5 % de sa rémunération fixe 2025) en cas de surperformance. La part variable est déterminée selon des critères qualitatifs et quantifiables précis dont le choix et la pondération sont approuvés chaque année en début d'exercice par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations. Pour l'exercice 2025, la part variable est soumise aux critères suivants : • 262 500 € (soit 35 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères qualitatifs, pouvant être portés à 393 750 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) : ces critères porteront sur la réalisation d'actions relatives au cours de Bourse, au portefeuille et à la collaboration entre les parties prenantes. Le détail de ces actions ne peut être porté à la connaissance du marché pour des raisons de confidentialité et de protection des informations stratégiques de la société ; • 375 000 € (soit 50 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères quantifiables, pouvant être portés à 562 500 € en cas de surperformance (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) : • 250 000 € (soit environ 33,3 % de la part variable cible) liés à la performance absolue de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest pouvant être portés à 375 000 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est positive, cette part se déclenche de façon linéaire, les 250 000 € étant atteints pour une performance égale à 5 % sur l'année, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 125 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 5 et 10 % sur l'année, • 125 000 € (soit 16,7 % de la part variable cible) liés à la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest comparée à celle du Stoxx Europe Small 200 dividendes réinvestis pouvant être portés à 187 500 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe Small 200 dividendes réinvestis, cette part se déclenche de façon linéaire, les 125 000 € étant atteints pour une performance égale à 100 points de base de plus que l'indice utilisé, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 62 500 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 100 et 300 points de base par rapport à l'indice Stoxx Europe Small 200 ; • 112 500 € (soit 15 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères ESG quantifiables (étant entendu que ce critère ne peut donner lieu à de la surperformance) : • 56 250 € (soit 7,5 % de la part variable cible) liés à l'adaptation de la feuille de route ESG de Peugeot Invest, tenant compte de la stratégie d'investissement, • 56 250 € (soit 7,5 % de la part variable cible) liés à la mise en place d'un plan de formation des collaborateurs et formation suivie par 100 % des collaborateurs. Le Conseil d'administration du 24 mars 2026, a débattu, sur la base des recommandations du Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, de la performance de M. Jean-Charles Douin, hors la présence de ce dernier, et a déterminé comme suit le niveau d'atteinte des critères déterminant sa rémunération variable :

(1) Les éléments de la rémunération attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice 2025 visent les éléments en titres et/ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2025 mais dont le nombre et/ou le montant peut n'être pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution (ils font l'objet, le cas échéant, d'une valorisation comptable à la date de leur attribution).

(2) Les éléments de la rémunération versée à raison du mandat au cours de l'exercice 2025 visent les éléments en numéraire effectivement versés, quel que soit l'exercice de rattachement de ces rémunérations.

Critères	Montant cible	Performance réalisée en 2025	Niveau d'atteinte	Montant attribué
Actions relatives au cours de Bourse, au portefeuille et à la collaboration entre les parties prenantes	262 500 € (jusqu'à 393 750 € en cas de surperformance)	Le Conseil d'administration a considéré que le critère qualitatif était atteint à 130 %, compte tenu de la réalisation de projets structurants, dont le détail ne peut être porté à la connaissance du marché pour des raisons de confidentialité et de protection des informations stratégiques de la société.	130 %	341 250 €
Performance absolue de l'ANR Investissement	250 000 € (jusqu'à 375 000 € en cas de surperformance)	Performance à taux de change constant de + 14,1 %	150 %	375 000 €
Performance relative de l'ANR Investissement	125 000 € (jusqu'à 187 000 € en cas de surperformance)	Non atteint	0 %	0 €
Adaptation de la feuille de route ESG à la nouvelle stratégie d'investissement	56 250 € (pas de surperformance)	Atteint : nouvelle stratégie ESG finalisée et validée par le conseil	100 %	56 250 €
Formation des collaborateurs	56 250 € (pas de surperformance)	Atteint : 40 formations en 2025, avec un taux de présentéisme de 100 % des salariés inscrits.	100 %	56 250 €
TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025			110,5 %	828 750 €

La rémunération variable de 828 750 € attribuée à M. Jean-Charles Douin au titre de l'exercice 2025, à recevoir en 2026 sous réserve de validation par l'Assemblée générale, représente 110,5 % de sa rémunération fixe en 2025.

Rémunération variable différée, pluriannuelle ou exceptionnelle	N/A	500 000 €	M. Jean-Charles Douin n'a bénéficié ni de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle, ni de rémunération exceptionnelle, à l'exception d'une indemnité de prise de fonctions de 500 000 € pour compenser la perte de la rémunération variable qui lui aurait été attribuée dans ses précédentes fonctions et ainsi indemniser sa prise de fonctions en France, et dont le versement sera subordonné à l'approbation ex post de l'Assemblée générale annuelle du 20 mai 2026 (hors cas de départ volontaire ou révocation pour des agissements assimilables à une faute lourde avant ladite assemblée).
Actions de performance attribuées en 2025	N/A	1 079 991,55 €	M. Jean-Charles Douin s'est vu attribuer 16 577 actions de performance au titre du plan 2025, représentant l'équivalent de 1 079 991,55 €, soit 150 % de sa rémunération fixe 2024 annualisée, dont l'acquisition définitive sera soumise à des conditions de performance liées à l'évolution de l'ANR et à l'ESG⁽¹⁾ ainsi qu'à une condition de présence au 31 mars 2028. Toutefois, par exception, le Conseil d'administration pourra lever la condition de présence pour tout ou partie du plan sur décision motivée. Au moins 50 % des actions qui seraient ainsi acquises devront être conservées jusqu'à cessation de ses fonctions de mandataire social, plafonnées à deux ans de rémunération brute fixe annuelle. M. Jean-Charles Douin est par ailleurs tenu de s'abstenir de toute opération de couverture sur les actions ainsi attribuées.
Actions de performance acquises en 2025	N/A	N/A	M. Jean-Charles Douin n'a acquis aucune action de performance définitivement en 2025.
Rémunération d'administrateur	N/A	N/A	M. Jean-Charles Douin n'exerce pas de mandat d'administrateur de Peugeot Invest et ne perçoit pas de rémunération à ce titre.
Valorisation des avantages en nature	N/A	5 579 €	Voiture de fonction.
Autres avantages	29 972 €	29 972 €	Location meublée en Ile-de-France (avantage ayant pris fin le 30 juillet 2025).
Indemnité de départ	N/A	N/A	Pour 2025, les conditions de départ de M. Jean-Charles Douin étaient les suivantes, une mise à jour de ces conditions étant proposée pour 2026 (cf. politique de rémunération décrite ci-avant) : Il est prévu qu'il perçoive, en cas de cessation de son mandat social du fait du conseil, sauf révocation pour des agissements assimilables à une faute grave ou lourde, une indemnité de rupture s'élevant à (i) un montant d'une année de rémunération (fixe et variable) soumis à des conditions de performance si cette rupture a lieu au cours des douze mois suivant son arrivée, (ii) un montant maximum de deux années de rémunération (fixe et variable) soumis à des conditions de performance si cette rupture a lieu au-delà des douze premiers mois suivant son arrivée. Les conditions de performance de cette indemnité seront liées à l'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables conditionnant le versement de la part variable de sa rémunération sur la période écoulée depuis sa prise de fonction.
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	M. Jean-Charles Douin n'a bénéficié d'aucune indemnité de non-concurrence.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	M. Jean-Charles Douin bénéficie des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (376 800 € en 2025). Le montant des cotisations au bénéfice de M. Jean-Charles Douin à la charge de la société s'est élevé à 9 429 € en 2025.
Assurance GSC	N/A	N/A	M. Jean-Charles Douin bénéficie de la prise en charge des cotisations d'une assurance chômage GSC par l'entreprise. Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 24 784 € en 2025.

(1) Conditions des actions de performance : se reporter au Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance ci-après.

Rapport sur les rémunérations présentant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce soumis à l'approbation des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, sont soumises à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées ci-dessous.

Si l'Assemblée générale du 20 mai 2026 n'approuve pas cette résolution, les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration seront suspendues jusqu'à l'adoption d'une politique de rémunération révisée.

— Rémunérations et avantages 2025 versés ou attribués à raison du mandat (1° et 2° de l'article L. 22-10-9, I)

Mandataires sociaux	Rémunération totale versée par Peugeot Invest au titre du mandat au cours de 2025 ⁽¹⁾				Rémunération totale attribuée par Peugeot Invest au titre du mandat au titre de 2025 ⁽²⁾			
	Fixe	Variable	% de variable rapporté au fixe	Autres	Fixe	Variable	% de variable rapporté au fixe	Autres (notamment valorisation des actions de performance et avantages)
Robert Peugeot Président du Conseil	200 000 €	30 500 €	15,25 %	7 153 €	200 000 €	30 500 €	15,25 %	9 263 €
Edouard Peugeot Administrateur puis Président du Conseil	163 750 €	50 333 €	30,74 %	Néant	163 750 €	50 333 €	30,74 %	6 670 €
Sophie Banzet-Béréts Administratrice	24 000 €	51 000 €	212,50 %	Néant	24 000 €	51 000 €	212,50 %	Néant
Cartusia Administratrice	32 750 €	65 500 €	200 %	Néant	32 750 €	65 500 €	200 %	Néant
Christine Dubus Administratrice	39 000 €	65 500 €	167,95 %	Néant	39 000 €	65 500 €	167,95 %	Néant
Béatrice Dumurgier Administratrice	7 000 €	26 000 €	371,43 %	Néant	7 000 €	26 000 €	371,43 %	Néant
BEES Administratrice	21 000 €	46 500 €	221,43 %	Néant	21 000 €	46 500 €	221,43 %	Néant
Établissements Peugeot Frères Administratrice	28 000 €	83 000 €	296,43 %	Néant	28 000 €	83 000 €	296,43 %	Néant
Luce Gendry Censeur	14 583 €	0 €	0 %	Néant	14 583 €	0 €	0 %	Néant
Michel Giannuzzi Administrateur	34 417 €	83 000 €	241,16 %	Néant	34 417 €	83 000 €	241,16 %	Néant
Anne Lange Administratrice	28 000 €	86 500 €	308,93 %	Néant	28 000 €	86 500 €	308,93 %	Néant
Dominique Netter Administratrice	32 583 €	83 000 €	254,73 %	Néant	32 583 €	83 000 €	254,73 %	Néant
Armand Peugeot Administrateur	24 000 €	62 000 €	258,33 %	Néant	24 000 €	62 000 €	258,33 %	Néant
Pascaline Peugeot-de Dreuzy Administratrice	11 667 €	26 500 €	227,14 %	Néant	11 667 €	26 500 €	227,14 %	Néant
Rodolphe Peugeot Administrateur	24 000 €	58 500 €	243,75 %	Néant	24 000 €	58 500 €	243,75 %	Néant
Camille Roncoroni Administratrice	24 000 €	51 000 €	212,50 %	Néant	24 000 €	51 000 €	212,50 %	Néant
Jean-Charles Douin Directeur général	750 000 €	57 280 €	7,64 %	29 972 €	750 000 €	828 750 €	110,50 %	1 115 543 € ⁽³⁾

(1) Les éléments de la rémunération versée à raison du mandat au cours de l'exercice 2025 visent les éléments en numéraire effectivement versés, quel que soit l'exercice de rattachement de ces rémunérations.

(2) Les éléments de la rémunération attribuée à raison du mandat au titre de l'exercice 2025 visent les éléments en titres et/ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2025 mais dont le nombre et/ou le montant peut n'être pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution (ils font l'objet, le cas échéant, d'une valorisation comptable à la date de leur attribution).

(3) Ce montant correspond à la valorisation comptable des actions de performance et avantages de toute nature versés ou acquis à M. Jean-Charles Douin au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025.

— Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (3° de l'article L. 22-10-9, I)

La société n'a pas, au cours de l'exercice 2025, demandé la restitution d'une rémunération variable.

— Engagements pris par la société liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonction (4° de l'article L. 22-10-9, I)

M. Edouard Peugeot et M. Jean-Charles Douin bénéficient chacun des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (376 800 € en 2025). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 14 448 € en 2025.

Par ailleurs, une indemnité de rupture sera attribuée à M. Jean-Charles Douin en cas de cessation de son mandat social du fait du Conseil d'administration sauf (i) révocation pour des agissements assimilables à une faute grave ou lourde ou (ii) possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans les 6 mois suivant son départ. Cette indemnité serait plafonnée à un montant maximum de deux années de rémunération (montant

correspondant à sa rémunération fixe et variable annuelle cible pour le dernier exercice multipliée par deux) soumis à des conditions de performance. Ainsi, cette indemnité sera calculée en multipliant ce plafond par la moyenne des taux d'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables appliqués à la part variable annuelle de sa rémunération sur les trois derniers exercices écoulés (sauf départ intervenant avant trois exercices, auquel cas sera retenue la moyenne des taux d'atteinte de ces critères sur la période écoulée depuis sa prise de fonction).

M. Jean-Charles Douin bénéficie de la prise en charge des cotisations d'une assurance chômage GSC par l'entreprise. Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 24 784 € en 2025.

— Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 (5° de l'article L. 22-10-9, I)

Les rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Peugeot Invest à un mandataire social de Peugeot Invest sont les suivantes :

- 35 000 € versés par Peugeot 1810 SAS à M. Robert Peugeot en sa qualité d'administrateur (attribués au titre de 2025 et versés en 2025).

— Ratios sur 5 ans entre la rémunération de chaque dirigeant mandataire social par rapport à la rémunération des salariés et évolution sur 5 ans de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés, des performances de la société et des ratios (6° et 7° de l'article L. 22-10-9, I)

Les ratios présentés ci-après au titre du 6° et 7° de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ont été calculés conformément aux lignes directrices proposées par l'Afep.

Calcul du numérateur

Les éléments de rémunération pris en compte pour le calcul du numérateur (rémunération du dirigeant mandataire social concerné) incluent l'ensemble des rémunérations et avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice :

- la part fixe due au titre de l'exercice N ;
- la part variable annuelle due au titre de l'exercice N et versée en N+1 ;
- le cas échéant, les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au titre de l'exercice N ;
- les actions de performance attribuées au titre de l'exercice N (valorisées à la valeur IFRS) ;
- l'épargne salariale attribuée au titre de l'exercice N ;
- les avantages en nature attribués au titre de l'exercice N (valorisation comptable).

Afin de ne pas compromettre la comparabilité des ratios, sont exclus du calcul des rémunérations (i) les indemnités de prise de fonction, de départ ou de non-concurrence, ces dernières ne constituant pas une rémunération récurrente, et (ii) les régimes de retraite supplémentaires, qui constituent un avantage postérieur au mandat.

Calcul du dénominateur

Les éléments de rémunération pris en compte pour le calcul du dénominateur (rémunération des salariés hors dirigeants mandataires sociaux) incluent l'ensemble des rémunérations et avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice :

- la part fixe due au titre de l'exercice N ;
- la part variable annuelle due au titre de l'exercice N et versée en N+1 ;
- les actions de performance attribuées au titre de l'exercice N (valorisées à la valeur IFRS) ;
- l'épargne salariale attribuée au titre de l'exercice N ;
- les avantages en nature attribués au titre de l'exercice N (valorisation comptable).

Comme pour les dirigeants mandataires sociaux, les indemnités de prise de fonction, de départ, de non-concurrence ou les régimes de retraite supplémentaires sont exclus du calcul des rémunérations. Les salariés dont les rémunérations sont prises en compte sont l'ensemble des salariés de Peugeot Invest employés en France à fin mars de l'année N hors dirigeants mandataires sociaux (à l'exclusion des stagiaires et alternants), leur rémunération étant prise en compte sur une base équivalent temps plein et annualisée en cas d'arrivée ou de départ en cours d'exercice.

	2021	2022	2023	2024 ⁽¹⁾	2025 ⁽²⁾
Performance de la société					
Progression annuelle de l'ANR par action	+ 31 %	– 14 %	21 %	– 23 %	– 7 %
Rémunération des salariés					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	+ 6 %	+ 10 %	+ 4 %	0 %	+ 9 %
Évolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	+ 11 %	+ 1 %	0 %	+ 6 %	0 %
Rémunération du Président du Conseil d'administration et ratios correspondants					
Évolution de la rémunération de Robert Peugeot ⁽³⁾	– 77 %	+ 7 %	+ 23 %	+ 5 %	– 52 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	x 1,65	x 1,62	x 1,93	x 2,02	x 0,89
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>	– 79 %	– 2 %	+ 19 %	+ 5 %	– 56 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	x 2,11	x 2,23	x 2,76	x 2,72	x 1,30
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>	– 80 %	+ 6 %	+ 24 %	– 1 %	– 52 %
Évolution de la rémunération de Edouard Peugeot ⁽⁴⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	N/A	N/A	N/A	x 0,93
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>					N/A
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	N/A	N/A	N/A	x 1,36
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>					N/A
Rémunération du Directeur général et ratios correspondants					
Évolution de la rémunération de Bertrand Finet ⁽⁵⁾	+ 16 %	– 5 %	+ 5 %	– 55 %	N/A
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	x 8,42	x 7,30	x 7,38	x 3,35	N/A
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>	+ 10 %	– 13 %	+ 1,07 %	– 55 %	
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	x 10,72	x 10,05	x 10,54	x 4,49	N/A
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>	+ 5 %	– 6 %	+ 5 %	– 57 %	
Évolution de la rémunération de Jean-Charles Douin ⁽⁶⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	+ 105 % ⁽⁷⁾
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	N/A	N/A	x 4,67	x 8,76
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>				N/A	+ 87 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	N/A	N/A	x 6,27	x 12,78
<i>soit une progression annuelle du ratio de</i>				N/A	+ 104 %

(1) Les rémunérations fixes versées à MM. Bertrand Finet et Jean-Charles Douin en 2024 ont été annualisées pour les besoins du calcul des ratios et de l'évolution de la rémunération par rapport à l'exercice précédent compte tenu de l'évolution de la gouvernance en cours d'année.

(2) Les rémunérations fixes versées à MM. Robert Peugeot et Edouard Peugeot en 2025 ont été annualisées pour les besoins du calcul des ratios et de l'évolution de la rémunération par rapport à l'exercice précédent compte tenu de l'évolution de la gouvernance en cours d'année.

(3) Le mandat de président de M. Robert Peugeot a pris fin le 20 mai 2025.

(4) M. Edouard Peugeot a pris ses fonctions de président le 20 mai 2025.

(5) Le mandat de directeur général de M. Bertrand Finet a pris fin le 31 juillet 2024.

(6) M. Jean-Charles Douin a pris ses fonctions de directeur général le 28 octobre 2024.

(7) Comme indiqué en note 1, quand bien même la rémunération fixe de M. Jean-Charles Douin a été annualisée pour les besoins du calcul des ratios, sa rémunération variable annuelle 2024 n'a été versée qu'à hauteur de ses deux mois de présence pour 2024, sa rémunération 2024 ne constitue donc pas une base de comparaison pertinente. Ce n'est qu'à partir de 2026 et donc sur la variation 2026/2025 que les éléments seront réellement comparables et représentatifs.

— **Respect de la politique de rémunération adoptée, prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale et écart éventuel par rapport à la politique de rémunération (8°, 9° et 10° de l'article L. 22-10-9, I)**

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

— **Suspension de la rémunération allouée aux administrateurs en cas de non-application de la loi sur l'équilibre femmes-hommes au sein du conseil (11° de l'article L. 22-10-9, I sur renvoi de l'article L. 225-45)**

La composition du conseil étant conforme aux dispositions législatives, il n'y a pas lieu de suspendre la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration.

Informations complémentaires sur les rémunérations : présentation des tableaux récapitulatifs recommandés par le Code Afep-Medef

Tableau 1

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2024 (en €)	Exercice 2025 (en €)
M. Robert Peugeot Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	565 037 €	239 763 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	565 037 €	239 763 €
M. Edouard Peugeot Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	N/A	220 753 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	N/A	220 753 €
M. Jean-Charles Douin Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	197 104 €	2 114 301 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	540 000 € (soit 5 474 actions)	1 079 992 € (soit 16 577 actions)
TOTAL	737 104 €	3 194 293 €

La valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice est faite selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS 2). Elle prend en compte le cours de Bourse de Peugeot Invest au moment de l'attribution des actions de performance, diminué de la valeur estimée du dividende des trois prochaines années. Cette valorisation ne prend pas en compte d'élément d'incertitude relatif au risque de non-atteinte des conditions de performance. Par conséquent, la valorisation finale à l'issue du plan pourra être significativement différente.

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués (en €)	Montants versés (en €)	Montants attribués (en €)	Montants versés (en €)
M. Robert Peugeot ⁽¹⁾ Président du Conseil d'administration jusqu'au 20 mai 2025				
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	166 667 €	166 667 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	148 027 €	148 027 €	63 833 €	63 833 €
Avantages en nature (véhicule)	3 552 €	3 552 €	2 110 €	2 110 €
Autres avantages (intéressement)	13 458 €	13 458 €	7 153 €	7 153 €
TOTAL	565 037 €	565 037 €	239 763 €	239 763 €
M. Edouard Peugeot Président du Conseil d'administration depuis le 20 mai 2025				
Rémunération fixe	Néant	Néant	133 333 €	133 333 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	80 750 €	80 750 €
Avantages en nature (véhicule)	Néant	Néant	6 670 €	6 670 €
Autres avantages (intéressement)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	NÉANT	NÉANT	220 753 €	220 753 €
M. Jean-Charles Douin Directeur général				
Rémunération fixe	130 435 €	130 435 €	750 000 €	750 000 €
Rémunération variable	57 280 €	Néant	825 750 €	57 280 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	500 000 €	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (véhicule)	Néant	Néant	5 579 €	5 579 €
Autres avantages (location meublée Ile-de-France et intéressement)	9 389 €	9 389 €	29 972 €	29 972 €
TOTAL	197 104 €	139 824 €	2 114 301 €	842 831 €

(1) En complément de sa rémunération au titre de ses fonctions chez Peugeot Invest, M. Robert Peugeot a perçu une rémunération d'une autre société comprise dans le périmètre de consolidation de Peugeot Invest : Peugeot 1810 au titre de ses fonctions d'administrateur (35 000 € attribués au titre de 2025 et versés en 2025).

Tableau 3

Tableau sur les rémunérations perçues par chaque membre du Conseil d'administration au titre de ses fonctions au conseil

Membres du conseil	Montants versés en 2024 (en €)	Montants versés en 2025 (en €)
	Peugeot Invest	Peugeot Invest
Robert Peugeot	148 027 €	63 833 €
Sophie Banzet-Berets	70 337 €	75 000 €
Xavier Barbaro	0 €	N/A
Cartusia	48 507 €	98 250 €
Christine Dubus	60 707 €	104 500 €
Béatrice Dumurgier	80 746 €	33 000 €
BEES	Néant	67 500 €
Établissements Peugeot Frères	109 830 €	111 000 €
Luce Gendry	62 154 €	14 583 €
Michel Giannuzzi	98 985 €	117 417 €
Anne Lange	109 337 €	114 500 €
Dominique Netter	124 280 €	115 583 €
Armand Peugeot	85 126 €	86 000 €
Edouard Peugeot	85 126 €	80 750 €
Pascaline Peugeot-de Dreuzy	89 126 €	38 167 €
Rodolphe Peugeot	81 675 €	82 500 €
Camille Roncoroni	78 225 €	75 000 €
Marie-Françoise Walbaum	53 221 €	0 €
Georges Chodron de Courcel	14 583 €	N/A
TOTAL	1 399 992 €	1 277 583 €

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

Tableau 6

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

	M. Jean-Charles Douin
	Directeur général
N° et date du plan	Plan n° 10 du 19/03/2025
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	16 577
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	1 079 991,55 €
Date d'acquisition	30/03/2028
Date de disponibilité	30/03/2028
Conditions de performance	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR, tel que détaillé au tableau 9

La valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice est faite selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS 2). Elle prend en compte le cours de Bourse de Peugeot Invest au moment de l'attribution des actions de performance, diminué de la valeur estimée du dividende des trois prochaines années. Cette valorisation ne prend pas en compte d'élément d'incertitude relatif au risque de non-atteinte des conditions de performance. Par conséquent, la valorisation finale à l'issue du plan pourra être significativement différente.

Tableau 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

	n° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2025
N/A	N/A	N/A

Tableau 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Non applicable.

Tableau 9

Historique des attributions d'actions de performance

• **Présentation des plans échus**

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8
Date de l'Assemblée générale	03/05/2016	03/05/2016	17/05/2018	17/05/2018	17/05/2018	19/05/2020	19/05/2020	12/05/2022
Date du Conseil d'administration / date d'attribution	07/07/2016	09/03/2017	17/05/2018	15/05/2019	25/03/2020	24/03/2021	21/03/2022	21/03/2023
Nombre total d'actions attribuées, dont :	17 277	29 063	31 940	48 180	116 713	44 993	51 963	62 183
- les mandataires sociaux ⁽¹⁾	6 314	12 823	15 000	22 187	52 019	9 963	10 340	11 632
- M. Jean-Charles Douin	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
- M. Edouard Peugeot	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Date d'acquisition des actions sous condition de présence ⁽²⁾	07/07/2019	09/03/2020	17/05/2021	15/05/2022	25/03/2023	24/03/2024	21/03/2025*	30/03/2026*
Date de fin de période de conservation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Conditions de performance	En lien avec l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 100 %	En lien avec l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 100 %	En lien avec l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 33 %	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 91 %	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 92 %	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 54,8 %	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 14,8 %	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR Conditions de performance atteintes à 16 %
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	17 277	29 063	10 653	43 844	107 381	24 506	7 237	9 132
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions de performance restantes au 31/12/2025	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

* La condition de présence des plans n° 7 et 8 a été levée pour M. Bertrand Finet par le Conseil d'administration du 8 mars 2024 dans le contexte de la cessation de ses fonctions en 2024, compte tenu de son engagement d'assurer la transition de la Direction générale.

(1) Mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution (incluant notamment les attributions à des mandataires sociaux n'étant plus en fonction à fin décembre 2025).

(2) Par exception, le Conseil d'administration pourra lever la condition de présence pour un bénéficiaire du plan sur décision motivée.

• Présentation des plans en cours

	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11
Date de l'Assemblée générale	12/05/2023	24/05/2024	24/05/2024
Date du Conseil d'administration / date d'attribution	19/03/2024	19/03/2025	24/03/2026
Nombre total d'actions attribuées, dont :	61 494	100 437	113 852
– les mandataires sociaux ⁽¹⁾	5 474	16 577	19 792
– M. Edouard Peugeot ⁽²⁾	0	0	0
– M. Jean-Charles Douin ⁽²⁾	5 474	16 577	19 792
Date d'acquisition sous condition de présence ⁽³⁾	30/03/2027	30/03/2028	30/03/2029
Date de fin de période de conservation	N/A	N/A	N/A
Conditions de performance	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR, tel que détaillé ci-après ⁽⁴⁾	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR, tel que détaillé ci-après ⁽⁵⁾	En lien avec l'ESG et l'évolution de l'ANR, tel que détaillé ci-après ⁽⁶⁾
Nombre d'actions acquises au 31/12/2024	Néant	Néant	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant	Néant	Néant
Actions restantes au 31/12/2025	61 494	102 297	N/A

(1) Mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution (incluant notamment les attributions à des mandataires sociaux n'étant plus en fonction à fin décembre 2025).

(2) Mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2025.

(3) Par exception, le Conseil d'administration pourra lever la condition de présence pour un bénéficiaire du plan sur décision motivée.

(4) Conditions de performance des actions de performance du plan n° 9 attribué en 2024 :

- **Critère ESG** : l'acquisition définitive de 16 % des actions attribuées dépend :

- pour 4 % de la proportion d'analyses pré-investissement de participations incluant une identification d'au moins 2 enjeux ESG matériels :

Proportion (en nombre) d'analyses pré-investissement incluant une identification des enjeux ESG matériels	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100 %	100 %
Moins de 100 %	0 %

- pour 4 % de proportion d'analyses pré-investissement de fonds et de co-investissements incluant une identification d'au moins 2 enjeux ESG matériels :

Proportion (en nombre) d'analyses pré-investissement incluant une identification des enjeux ESG matériels	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
80 % ou plus	100 %
Moins de 80 %	0 %

- pour 4 % de la proportion des participations représentant individuellement plus de 2 % de l'ABR avec lesquelles l'équipe aura échangé annuellement concernant leur stratégie climat et leurs autres enjeux matériels identifiés, avec une restitution de ces échanges au Comité du Développement Durable :

Proportion (en nombre) de participations concernées couverte par les échanges réalisés	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100 %	100 %
Entre 0 et 100 %	Acquisition linéaire de 0 à 100 %

- pour 4 % de la proportion de sociétés de gestion des fonds de PE du portefeuille avec lesquelles l'équipe aura échangé annuellement concernant leur stratégie climat et leurs autres enjeux matériels identifiés, avec une restitution de ces échanges au Comité du Développement Durable :

Proportion (en valeur dans l'ANR) de fonds couverts par les échanges réalisés	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Échanges réalisés couvrant au moins 50 % de la valeur des fonds de PE dans l'ANR	100 %
Échanges réalisés couvrant entre 0 et 50 % de la valeur des fonds de PE dans l'ANR	Acquisition linéaire de 0 à 100 %

- **Critère de performance absolue** : l'acquisition définitive de 24 % (et jusqu'à 30 % en cas de surperformance*) des actions attribuées dépend de la performance de l'ANR par action de Peugeot Invest sur la période de 3 ans :

Performance annualisée de l'ANR par action sur la période	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre 5 % et 7,5 %	Entre 100 et 125 % (acquisition linéaire) *
Objectif cible : 5 %	100 %
Entre 2,5 et 5 %	Entre 50 et 100 % (acquisition linéaire)
Moins de 2,5 %	0 %

- **Critère de performance comparée à une performance cible globale :** l'acquisition définitive de 40 % (et jusqu'à 50 % en cas de surperformance*) des actions attribuées dépend de la performance annuelle moyenne de l'ANR Investissement par action de Peugeot Invest sur 3 ans par rapport à une performance annuelle moyenne cible globale sur 3 ans. Cette performance cible globale, établie annuellement, est déterminée en pondérant, selon le poids respectif des actifs cotés et non cotés, la performance cible des actifs non cotés, fixée à 6 % par an, et la performance cible des actifs cotés, fixée à + 100 bp par an par rapport à l'indice Eurostoxx 600 TR :

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action comparée à la performance cible globale	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : 125 % de la performance cible globale	Entre 100 et 125 % (acquisition linéaire) *
Objectif cible : performance cible globale	100 %
Entre 0 % et la performance cible globale	Entre 0 et 100 % (acquisition linéaire)
Performance négative	0 %

(5) Conditions de performance des actions de performance du **plan n° 10 attribué en 2025 :**

- **Critère ESG :** l'acquisition définitive de 15 % des actions attribuées dépend :

- pour 5 % de la proportion d'analyses pré-investissement de participations incluant une identification d'au moins 2 enjeux ESG matériels :

Proportion (en nombre) d'analyses pré-investissement incluant une identification des enjeux ESG matériels	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100 %	100 %
Moins de 100 %	0 %

- pour 5 % de la proportion des participations représentant individuellement plus de 2 % de l'ABR avec lesquelles l'équipe aura échangé annuellement sur l'amélioration de leur stratégie climat et leurs autres enjeux matériels identifiés, avec une restitution de ces échanges au Comité du Développement Durable :

Proportion (en nombre) de participations concernées couverte par les échanges	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100 %	100 %
Entre 0 et 100 %	Acquisition linéaire de 0 à 100 %

- **Critère de performance comparée à un panel de dix sociétés comparables :** l'acquisition définitive de 20 % (et jusqu'à 25 % en cas de surperformance*) des actions attribuées dépend de la performance de l'ANR Investissement par action de Peugeot Invest comparée à la performance de l'ANR d'un panel de dix sociétés comparables du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2026 :

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action comparée à la performance de l'ANR du panel	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : supérieure au premier quartile	125 %*
Objectif cible : premier quartile	100 %
Entre la médiane et le premier quartile	Entre 80 et 100 % (acquisition linéaire)
Inférieure à la médiane du panel	0 %

- * Chacun des trois critères de performance liés à l'ANR inclut une valorisation de la surperformance pouvant donner droit à l'attribution de 125 % des actions liées à ce critère, étant précisé qu'en tout état de cause l'acquisition définitive reste plafonnée à un maximum de 100 % des actions attribuées, dont un maximum de 84 % au titre des critères liés à l'ANR (excluant toute compensation par les critères financiers d'un défaut d'atteinte des critères ESG).

- pour 5 % de la proportion des participations représentant individuellement plus de 2 % de l'ABR dans lesquelles Peugeot Invest est administrateur, pour lesquelles les points d'amélioration de gouvernance identifiés auront été remontés aux Conseils d'administration des participations :

Proportion de participations où les points d'amélioration ont été remontés	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
80 %	100 %
Moins de 80 %	0 %

- **Critère de performance absolue :** l'acquisition définitive de 55 % des actions attribuées (et jusqu'à 50 % d'allocation supplémentaire d'actions en cas de surperformance) dépend de la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027 :

Performance annualisée de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest sur la période	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre 5 % et 10 %	Entre 100 % et 150 % (acquisition linéaire)
Objectif cible : 5 %	100 %
Entre 0 % et 5 %	Entre 0 et 100 % (acquisition linéaire)

- **Critère de performance comparée des Investissements à l'indice Stoxx Europe Small 200** : l'acquisition définitive de 15 % des actions attribuées (et jusqu'à 50 % d'allocation supplémentaire d'actions en cas de surperformance) dépend de la performance de l'ANR Investissement par action dividendes réinvestis de Peugeot Invest comparée à l'indice Stoxx Europe Small 200 sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027 :

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action comparée à l'indice	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre + 100 bps et + 300 bps	Entre 100 % et 150 % (acquisition linéaire)
Objectif cible : performance supérieure de 100 bps	100 %
Entre 0 et 100 bps	Acquisition linéaire de 0 à 100 %

- **Critère de réduction de la décote** : l'acquisition définitive de 15 % des actions attribuées (et jusqu'à 50 % d'allocation supplémentaire d'actions en cas de surperformance) dépend de la réduction de la décote sur la période comprise entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2027, étant précisé qu'elle est calculée à partir des VWAP des 60 derniers jours de bourse précédant ces dates par rapport à l'ANR global de Peugeot Invest respectivement au 31 décembre 2024 et 2027 :

Réduction de la décote	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre 5 et 15 pts	Entre 100 % et 150 % (acquisition linéaire)
Objectif cible : 5 pts	100 %
Entre 0 et 5 pts	Acquisition linéaire de 0 à 100 %

(6) Conditions de performance des actions de performance du [plan n° 11 attribué en 2026](#) :

- **Critère ESG** : l'acquisition définitive de 15 % des actions attribuées dépend :
 - 10 % de l'atteinte d'ici fin 2028, pour les sociétés du portefeuille direct détenues par Peugeot Invest depuis au moins 2 ans, dont le montant d'investissement est d'au moins 100 M€ et dans lesquelles Peugeot Invest dispose d'un siège au conseil, des 5 objectifs de gouvernance suivants :
 - au moins 4 réunions de conseil par an, dont au moins 1 abordant les enjeux stratégiques,
 - au moins 1 indépendant au conseil,
 - existence d'un Comité d'Audit ou à défaut, une réunion dédiée du conseil sur les sujets relevant des compétences d'un Comité d'Audit,
 - plan de succession à jour pour les dirigeants exécutif,
 - transparence au conseil sur la rémunération des dirigeants exécutifs, reposant sur des objectifs de performance quantifiables ambitieux ;

Pourcentage d'objectifs atteints sur les participations concernées	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Entre 50 % et 100 %	Entre 50 % et 100% (acquisition linéaire)
En deçà de 50 %	0 %

- 5 % liés à l'atteinte, d'ici fin 2028, pour les fonds hors tickets de moins de 15 M€, pour le pré-investissement et à chaque réengagement, des analyses et évaluations sur les aspects suivants :
 - qualité de la transparence régissant les interactions de Peugeot Invest avec les sociétés de gestion,
 - qualité de la gouvernance au sein des organes des sociétés de gestion,
 - dynamique d'équipe et de la répartition des *economics* ;

Pourcentage d'analyses réalisées	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
100 %	100 %
En deçà de 100 %	0%

- **Critère de performance absolue** : l'acquisition définitive de 55 % des actions attribuées (et jusqu'à 50 % d'allocation supplémentaire d'actions en cas de surperformance) dépend de la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 :

Performance annualisée de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest sur la période	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre 5 % et 10 %	Entre 100 % et 150 % (acquisition linéaire)
Objectif cible : 5 %	100 %
Entre 0 % et 5 %	Entre 0 et 100 % (acquisition linéaire)

- **Critère de performance comparée à l'indice Stoxx Europe Small 200** : l'acquisition définitive de 15 % des actions attribuées (et jusqu'à 50 % d'allocation supplémentaire d'actions en cas de surperformance) dépend de la performance de l'ANR Investissement par action dividendes réinvestis de Peugeot Invest comparée à l'indice Stoxx Europe Small 200 sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 :

Performance annualisée de l'ANR Investissements par action dividendes réinvestis comparée à l'indice	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre 100 bps et 300 bps	Entre 100 % et 150 % (acquisition linéaire)
Objectif cible : performance supérieure de 100 bps	100 %
Entre 0 et 100 bps	Acquisition linéaire de 0 à 100 %

- **Critère de réduction de la décote :** l'acquisition définitive de 15% des actions attribuées (et jusqu'à 50 % d'allocation supplémentaire d'actions en cas de surperformance) dépend de la réduction de la décote sur la période comprise entre le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2028, étant précisé que la décote est calculée à partir des VWAP des 60 derniers jours de Bourse précédant ces dates par rapport à l'ANR global de Peugeot Invest respectivement au 31 décembre 2025 et 2028 :

Réduction de la décote	Proportion des actions dépendant du critère définitivement acquises
Surperformance : entre 5 et 15 pts	Entre 100 % et 150 % (acquisition linéaire)
Objectif cible : 5 pts	100 %
Moins de 5 pts	0 %

Tableau 10

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

Tableau 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Edouard Peugeot Président du conseil		•	•			•		•
Jean-Charles Douin Directeur général		•	•		•			•

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables dans la société. Les cotisations de ces régimes, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (376 800 € en 2025). Le montant total des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 18 099 € en 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux.

2.11 — Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L.22-10-71 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (chapitre 7.2)

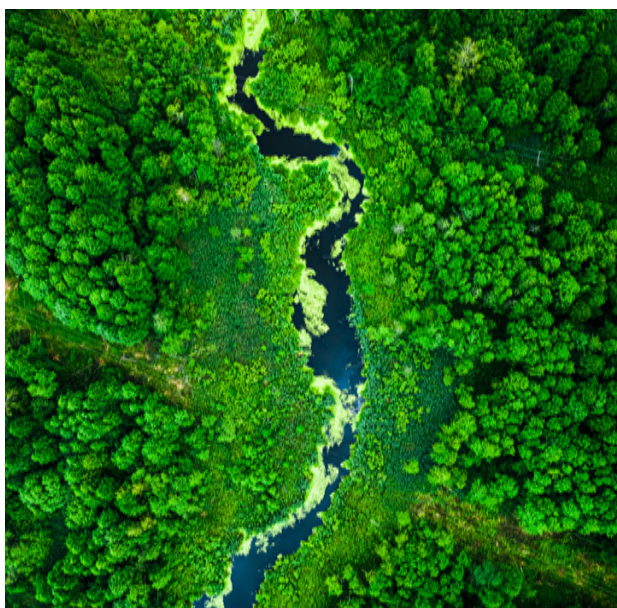
3

Démarche ESG

3.1 —	Démarche ESG de Peugeot Invest	114
3.2 —	Organisation de la démarche ESG	115
3.3 —	Refonte de la stratégie ESG de Peugeot Invest	116
3.4 —	Actions sociales, environnementales et sociétales menées au cours de l'exercice	121

3.1 — Démarche ESG de Peugeot Invest

Peugeot Invest est un investisseur minoritaire de long terme, dont l'ambition est d'accompagner le développement de ses actifs dans une logique de création de valeur durable. Portée par une culture entrepreneuriale forte, l'approche de Peugeot Invest s'inscrit historiquement dans une responsabilité allant au-delà de la seule performance financière.



Les fondements de la démarche ESG de Peugeot Invest reposent sur une intégration progressive et pragmatique des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le métier d'investisseur, en cohérence avec le positionnement stratégique de Peugeot Invest et son rôle d'actionnaire minoritaire.

L'année considérée marque une étape structurante avec la formalisation d'une refonte de la **stratégie ESG**, qui s'inscrit dans un contexte de **nouvelle équipe de management**, de **nouvelle stratégie d'investissement** et de **volonté affirmée d'amélioration continue**. Cette stratégie vise à clarifier ce que signifie, pour Peugeot Invest, être un investisseur responsable aujourd'hui, et à renforcer la cohérence entre ses ambitions de long terme, ses pratiques d'investissement et ses attentes vis-à-vis de ses participations.

Peugeot Invest n'est pas soumise aux obligations de reporting en matière de durabilité au titre de la directive CSRD. La communication ESG présentée dans le Document d'enregistrement universel s'inscrit ainsi dans une **démarche volontaire**, traduisant la volonté de Peugeot Invest de faire preuve de transparence et de clarté sur sa démarche, ses priorités et ses progrès.

3.2 — Organisation de la démarche ESG

Une intégration de l'ESG à tous les niveaux de l'organisation

La gouvernance ESG de Peugeot Invest repose sur une intégration transversale des enjeux de durabilité au sein de ses organes de décision et de ses équipes.

Afin de renforcer la responsabilité des organes de gouvernance sur la prise en compte des enjeux extra-financiers, les attributions du Conseil d'administration et de ses comités ont été revues en 2025, au regard des recommandations de place (AMF, Afep-Medef et Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise) et des pratiques observées auprès d'acteurs comparables.

Le Conseil d'administration :

- promeut la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités ;
- est informé [...] des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;
- examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ;
- détermine, sur proposition de la direction générale les orientations stratégiques, en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Comité du Développement Durable :

- participe à la définition de la stratégie ESG de la société en s'assurant qu'elle est en ligne et intégrée à la stratégie globale ainsi qu'à la mise en place de son déploiement ;
- s'assure de la bonne application de la réglementation ESG en vigueur ;
- examine les travaux et missions conduites en matière ESG au sein de la société et de ses filiales et participations ;
- suit les informations et la communication extra-financières concernant la société et ses participations, dont les notations obtenues des agences extra-financières ;
- identifie les enjeux ESG spécifiques de la Société, en tenant compte des activités de la société et de sa stratégie, pour anticiper au mieux les opportunités et risques qui y sont associés.

Le Comité d'Audit s'assure que le processus de production de l'information comptable, financière et extra-financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation, ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise. Il s'assure également qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière, extra-financière et comptable.

Le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations est en charge des questions de gouvernance et propose les critères ESG intégrés à la rémunération du directeur général, avec l'appui du Comité du Développement Durable.

Le Comité des Investissements intègre les enjeux de développement durable dans les critères d'investissement, tout au long du cycle d'investissement (due-diligence et documentation contractuelle notamment).

Ces évolutions, examinées notamment par le Comité du Développement Durable et le Comité de la Gouvernance des Nominations et Rémunérations, ont été validées par le Conseil d'administration en novembre 2025. Elles ont conduit à une mise à jour corrélative du règlement intérieur de la Société.

Au niveau du Comité de direction, la stratégie ESG est pleinement intégrée au pilotage de l'activité. Les avancées, priorités et difficultés rencontrées font l'objet de points réguliers, en lien avec la stratégie d'investissement, le suivi du portefeuille et les exigences de gouvernance interne.

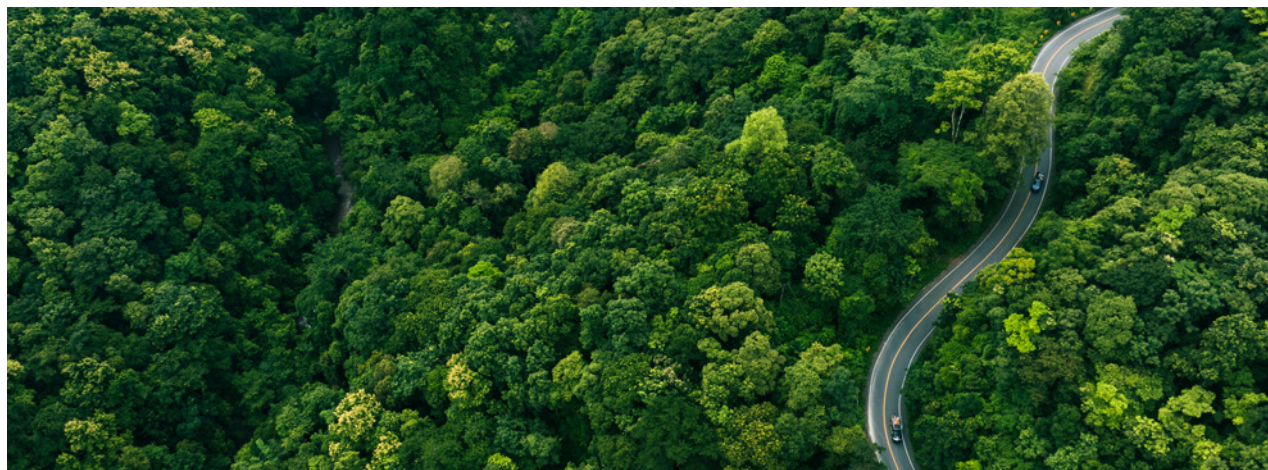
Au sein des équipes, l'ESG est considérée comme une composante à part entière du métier d'investisseur responsable. Les équipes travaillent de manière coordonnée afin d'intégrer les enjeux ESG dans l'ensemble des analyses, décisions et échanges avec les participations.

L'ESG au cœur du cycle d'investissement

La démarche ESG de Peugeot Invest est intégrée à l'ensemble du cycle d'investissement, de manière continue, depuis la phase de pré-investissement jusqu'à la sortie des actifs. Elle fait partie intégrante de l'exercice de la responsabilité actionnariale du groupe.

En phase de pré-investissement, des critères ESG sont intégrés aux analyses afin d'identifier les enjeux matériels, le niveau de maturité des entreprises cibles et leur capacité à évoluer vers des modèles durables.

En phase de détention, Peugeot Invest accompagne ses participations directes dans la prise en compte de leurs enjeux ESG les plus matériels. Une remontée automatisée, *via* un outil d'analyse de ces enjeux, a été réalisée au titre des exercices 2023 et 2024, permettant de nourrir un dialogue qualitatif avec les participations.



3.3 — Refonte de la stratégie ESG de Peugeot Invest

Une stratégie repensée dans un contexte en évolution

La stratégie ESG de Peugeot Invest s'inscrit dans un contexte marqué par l'évolution de la gouvernance du groupe, la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement et un environnement économique, réglementaire et sociétal en mutation. En tant qu'actionnaire minoritaire de long terme, disposant d'un portefeuille diversifié et exposé à des risques de gouvernance et des risques climatiques, Peugeot Invest a souhaité clarifier et renforcer son positionnement en matière d'investissement responsable.

Cette refonte s'inscrit également dans un contexte d'attentes sociétales, des marchés financiers et des pairs, ainsi qu'en l'absence de politique climatique claire en matière de réglementation. Dans ce cadre, Peugeot Invest a fait le choix d'une approche exigeante, pragmatique et cohérente avec son rôle et ses leviers d'influence.

— Une ambition claire et assumée

L'ambition de Peugeot Invest est de construire une stratégie ESG qui traduise pleinement son identité d'actionnaire minoritaire et de long terme. Cette stratégie vise à renforcer la création de valeur durable, à améliorer la gestion des risques extra-financiers et à continuer à inscrire l'ESG au cœur du métier d'investisseur, tout au long du cycle d'investissement.

La stratégie ESG repose sur un principe central : si la capacité d'action directe de Peugeot Invest est par nature limitée par sa position d'actionnaire minoritaire, le groupe place le dialogue, la cohérence et la transparence au cœur de sa démarche d'investisseur responsable.

— Des priorités stratégiques concentrées sur la gouvernance et le climat

La stratégie ESG de Peugeot Invest est structurée autour de deux thèmes centraux, identifiés comme les plus pertinents au regard de son positionnement stratégique et de son historique : la gouvernance et le climat.

- **La gouvernance** est un facteur clé de qualité des décisions, de gestion des risques et de création de valeur à long terme. La gouvernance constitue le premier levier d'action de Peugeot Invest. Peugeot Invest siège dans les organes de gouvernance des sociétés de son portefeuille. Cela lui permet d'avoir du levier, malgré son rôle d'investisseur minoritaire qui peut limiter son action directe. Peugeot Invest applique les meilleurs standards de gouvernance et veille à leur application par les sociétés de son portefeuille.

- **Le climat** représente un enjeu majeur, tant à court terme qu'à long terme. Il constitue un risque systémique pour les entreprises et un déterminant essentiel de leur résilience et de leur performance future. La responsabilité climatique s'impose ainsi comme un axe structurant de la stratégie ESG de Peugeot Invest, dans une logique de création de valeur durable.

Les enjeux sociaux, bien qu'essentiels, relèvent principalement de la gestion opérationnelle des entreprises. Ils sont appréhendés de façon spécifique pour chaque participation et sont suivis le cas échéant au travers d'enjeux spécifiques.

Des objectifs identifiés par périmètre et guidés par les meilleures pratiques selon Peugeot Invest

Les objectifs de la stratégie ESG sont définis par périmètre — Holding, portefeuille direct et portefeuille de fonds — afin de tenir compte des différences de leviers d'action, de niveaux d'influence et de maturité sur chacun d'eux.

Ils s'appuient sur les meilleures pratiques de Peugeot Invest, à la fois sur son historique, son positionnement stratégique et sa nouvelle stratégie d'investissement. Ces pratiques guident l'action et l'accompagnement des participations de Peugeot Invest.

— Déclinaison de la stratégie par périmètre

Au niveau de la Holding

Les objectifs portent notamment sur la qualité du fonctionnement des instances de gouvernance ainsi que la maîtrise de l'empreinte carbone, dans une logique de progrès continu.

Nos objectifs détaillés en matière de gouvernance :

Objectifs	Horizon de temps	Indicateurs quantitatifs
Objectif 1 : Former les administrateurs (ceux de Peugeot Invest et les équipes représentant Peugeot Invest au sein des participations) aux enjeux ESG.	1 formation/an	% d'administrateurs des équipes représentant Peugeot Invest au sein des participations formés % d'administrateurs Peugeot Invest formés
Objectif 2 : Réaliser une analyse des risques portant sur : une cartographie des risques (y compris extra-financiers), l'existence de règles qui encadrent les conflits d'intérêts et l'appréhension des enjeux éthiques, et faire un suivi dynamique de celle-ci.	Tous les ans	Analyse des risques réalisée annuellement + suivi dynamique
Objectif 3 : Réaliser une évaluation externe du Conseil pour évaluer le fonctionnement de la gouvernance, et faire un suivi des points d'amélioration.	Tous les 3 ans	Évaluation externe réalisée tous les 3 ans + suivi dynamique
Objectif 4 : Intégrer des critères ESG dans la rémunération du directeur général et des équipes.	Tous les ans	Existence, dans la rémunération du directeur général et des équipes, de critères ESG alignés avec la stratégie en cours.

Nos objectifs détaillés en matière de climat :

Objectifs	Horizon de temps	Indicateurs quantitatifs
Objectif 1 : Mesurer notre bilan carbone (scopes 1, 2 et 3 — hors activité d'investissement et selon les standards en vigueur).	<i>D'ici 12 mois au titre de l'exercice 2025</i>	Réalisation du bilan carbone (scope 1,2,3 — hors activité d'investissement)
Objectif 2 : Identifier les pistes crédibles de réduction de nos émissions carbone. Définir la trajectoire de réduction alignée avec l'Accord de Paris, et déployer et suivre le plan d'action contribuant à la neutralité carbone.	<i>Identifier les pistes crédibles de réduction (d'ici 12 mois)</i> <i>Définir la trajectoire de réduction et déployer le plan d'action (d'ici 18 mois)</i> <i>Puis suivi annuel</i>	Identification des pistes crédibles de réduction des émissions carbone Existence d'un plan de réduction aligné avec l'Accord de Paris, déployé et suivi au moins 1 fois/an en Codir, CDD, CA

Au niveau du portefeuille direct

S'agissant du portefeuille direct, la stratégie ESG s'applique aux participations qui concentrent l'essentiel de l'influence de Peugeot Invest. Il s'agit des participations détenues depuis au moins deux ans, dont le montant d'investissement est d'au moins 100 M€ et pour lesquelles Peugeot Invest dispose d'un siège au Conseil d'administration.

Des objectifs à atteindre ont été identifiés avec des horizons de temps et des indicateurs quantitatifs. Ces horizons de temps sont progressifs pour sécuriser la montée en maturité des actifs et tenir compte de la construction du portefeuille à partir de la nouvelle stratégie.

Nos objectifs détaillés en matière de gouvernance :

Objectifs	Horizon de temps	Indicateurs quantitatifs
Réalisation annuelle d'un panorama de la gouvernance, dont les résultats sont partagés en Codir, CDD et CA, incluant l'évaluation du niveau de maturité des 5 objectifs ci-dessous		
Objectif 1 : Au moins 4 réunions de Conseil par an, dont au moins 1 abordant les enjeux stratégiques.		Nombre de réunions de conseil réalisées en année N-1
Objectif 2 : Au moins 1 indépendant au Conseil.		Existence d'un administrateur indépendant au sein du conseil
Objectif 3 : Existence d'un Comité d'Audit ou, à défaut, une réunion dédiée du Conseil sur les sujets relevant des compétences d'un Comité d'Audit (audition des CAC, plan d'audit, etc.).	<i>D'ici fin 2026 pour les participations détenues depuis plus de 2 ans</i> <i>Dans les 24 mois après le closing de chaque participation</i>	Existence d'un Comité d'Audit ou Conseil se chargeant de prérogatives équivalentes
Objectif 4 : Un plan de succession à jour pour les dirigeants exécutifs.		Existence d'un plan de succession pour les dirigeants exécutifs
Objectif 5 : Transparence au Conseil sur la rémunération des dirigeants exécutifs, reposant sur des objectifs de performance quantifiables ambitieux.		La rémunération des dirigeants exécutifs repose sur des objectifs de performance quantifiables

Nos objectifs détaillés en matière de climat :

Objectifs	Horizon de temps	Indicateurs quantitatifs
Objectif 1 : La stratégie climat de la participation doit figurer à l'agenda, être documentée et apparaître dans le compte-rendu du Conseil d'administration et/ou d'un de ses comités pertinents (risques, RSE).	Tous les ans	La stratégie climat figure au moins une fois par an à l'agenda du Conseil d'administration (ou d'un de ses comités), est documentée et apparaît dans le compte-rendu
Objectif 2 : Toutes les participations du portefeuille mesurent leur bilan carbone (scopes 1, 2 et 3) selon les standards en vigueur		Un bilan carbone (scope 1,2,3) est réalisé
Objectif 3 : Toutes les participations du portefeuille ont défini une trajectoire de réduction chiffrée de leurs émissions carbone alignée avec l'Accord de Paris (ou SBTi) et suivent le déploiement de leur plan d'action associé, le cas échéant.	Dans les 24 mois après le closing de chaque participation	Existence, et suivi le cas échéant, d'un plan de réduction des émissions carbone aligné avec l'Accord de Paris (ou SBTi), chiffré et déployé

Au niveau du portefeuille de fonds

La stratégie ESG vise à évaluer et accompagner les sociétés de gestion dans une montée en maturité progressive et assurer un niveau de gouvernance robuste et cohérent au sein des fonds dans lesquels Peugeot Invest est investi, en tenant compte de son rôle d'investisseur indirect.

Les objectifs portent notamment sur la qualité de la gouvernance des sociétés de gestion, la clarté des processus décisionnels, la gestion des conflits d'intérêts, la transparence de l'information fournie aux investisseurs et l'intégration des enjeux ESG dans les politiques d'investissement et de suivi des participations, sur la base d'outils d'évaluation internes dédiés.

Un périmètre a été précisé pour l'évaluation des objectifs.

Nos objectifs détaillés en matière de gouvernance :

Objectifs	Horizon de temps	Indicateurs quantitatifs
Périmètre d'application : Pré-investissement – Tous les fonds hors tickets de moins de 15 M€		
Objectif 1 : Analyser et évaluer la qualité de la transparence régissant nos interactions avec les sociétés de gestion, la suivre dans le temps et en partager les résultats.		Une évaluation appréciant la qualité de la transparence des sociétés de gestion a été réalisée*
Objectif 2 : Analyser et évaluer la qualité de la gouvernance au sein des organes des sociétés de gestion : comités d'investissements, LPAC (LP's advisory boards), comités opérationnels, etc.	À chaque investissement, puis réappréciée à chaque réengagement	Une évaluation appréciant la qualité de la gouvernance des sociétés de gestion a été réalisée*
Objectif 3 : Analyser et évaluer la dynamique d'équipe et la répartition des <i>economics</i> *		Une évaluation appréciant la dynamique d'équipe et la répartition des <i>economics</i> des sociétés de gestion a été réalisée*

* Évaluation réalisée sur la base d'une grille de maturité développée en interne en matière de gouvernance appliquée au portefeuille de fonds.

Nos objectifs détaillés en matière de climat :

Renforcer progressivement la prise en compte des enjeux climatiques par les sociétés de gestion, en s'assurant de l'existence de politiques climat structurées.

<i>Objectifs</i>	<i>Horizon de temps</i>	<i>Indicateurs quantitatifs</i>
Périmètre d'application : Pré-investissement – Tous les fonds hors tickets de moins de 15 M€		
Objectif 1 : Demander, analyser et évaluer la maturité climatique des sociétés de gestion et de leur portefeuille.	À chaque investissement puis réappréciée à chaque réengagement	L'analyse et l'évaluation de la maturité climatique de la société de gestion est réalisée lors du pré-investissement et présentée dans le dossier d'investissement*
Périmètre d'application : Post-investissement : 50 % de la NAV, incluant les fonds stratégiques		
Objectif 2 : Dialogue ESG au moins 1 fois/an avec les sociétés de gestion pour suivre les progrès	Objectifs climatiques réappréciés chaque année	Un moment d'échange qualitatif a eu lieu dans l'année avec la société de gestion

* Évaluation réalisée sur la base des questions climat de la Matrice ESG développée en interne appliquée au portefeuille de fonds.

— Pilotage de la stratégie et intégration dans les dispositifs de gouvernance

La performance de la stratégie ESG fait l'objet d'un pilotage structuré, reposant sur des objectifs clairs et des outils de suivi adaptés à chaque périmètre. Un état des lieux régulier est réalisé afin de mesurer les avancées et d'identifier les axes de progrès.

Le pilotage s'inscrit dans un calendrier annuel articulé autour des principales instances de gouvernance, notamment le Conseil d'administration, le Comité du Développement Durable et le Comité de direction.

— Éléments de rémunération portant sur les objectifs ESG

Les objectifs de la nouvelle stratégie ESG portant sur trois périmètres distincts (holding, portefeuille direct et portefeuille de fonds) sont par ailleurs intégrés aux dispositifs de rémunération variable annuelle des membres du Comité de direction et des équipes opérationnelles.

Par ailleurs 15 % de la rémunération variable annuelle du directeur général dépend de critères ESG, dont le détail figure dans la section 2.10.

Enfin, l'ESG fait également partie du dispositif de rémunération long-terme sous forme d'actions de performance, avec une pondération de l'ESG à 15 %, comme détaillé également dans la section 2.10.

3.4 — Actions sociales, environnementales et sociétales menées au cours de l'exercice

La stratégie ESG de Peugeot Invest constitue le cadre de référence guidant l'ensemble de ses décisions d'investissement, de son dialogue actionnarial et de ses pratiques internes.

En parallèle de la formalisation de cette nouvelle stratégie, Peugeot Invest a poursuivi et renforcé, au cours de l'exercice, un ensemble d'actions concrètes relevant des dimensions sociale, sociétale et environnementale, dans la continuité des exercices précédents.

Capital Humain et politique sociale

— Engagement et fidélisation

La société Peugeot Invest se caractérise par une forte proximité et la taille humaine de ses équipes. Cette dimension permet d'agir avec agilité et constitue un atout dans un contexte de fort enjeu de retour à la performance.

La qualité des projets, l'esprit d'équipe et les enjeux de performance grandissante permettent une dynamique de qualité des équipes. L'attractivité et la fidélisation de la société passent également par une structure de rémunération lisible, attractive, équitable pour tous les collaborateurs au regard de leurs responsabilités, missions et du marché de l'emploi.

Dans ce cadre, l'ensemble des collaborateurs de Peugeot Invest bénéficie d'un accord d'intéressement ainsi que d'un Plan d'épargne interentreprises (PEI) et d'un Plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERECOI). Ces dispositifs sont complétés par un dispositif de Plan épargne retraite obligatoire (PERO) auquel l'employeur contribue.

Une revue du socle social, incluant notamment le renouvellement de la qualité des garanties en matière de santé et de prévoyance témoigne de l'attention portée aux personnes.

Par ailleurs, Peugeot Invest envisage de mettre en place, en 2026, un programme de co-investissement, pratique courante dans les fonds et sociétés d'investissement. Ce dispositif aurait pour objet de permettre à ses bénéficiaires d'investir aux côtés de Peugeot Invest. Le directeur général ayant vocation à être inclus dans ce programme, ses principales caractéristiques seraient rendues publiques lors de sa mise en œuvre puis soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, conformément à la procédure des conventions réglementées.

L'entretien annuel est un échange important pour chacune des parties prenantes, manager et collaborateur. Cet entretien, qui a lieu en début d'année civile, fait l'objet d'une attention particulière afin d'établir le bilan de l'année écoulée, de fixer les objectifs de l'année en cours et à venir, d'échanger autour des souhaits de formation et de l'équilibre des temps.

La bonne pratique du point à mi-année a été généralisée et permet à la fois un échange sur la réalisation des objectifs à la mi-année ainsi que sur les évolutions à anticiper.

Une attention particulière est portée au développement des compétences, à la vie d'équipe et de la société. Des sessions collectives sont organisées à destination des collaborateurs afin de partager les grandes tendances à intégrer, indispensables à l'évolution de l'organisation et des compétences. Un programme d'efficacité sur les outils informatiques et l'utilisation des outils d'IA a également été mis en place, complété par des sessions dédiées par métiers permettant de former les collaborateurs dans une optique de performance individuelle, collective et d'efficacité organisationnelle. La même démarche a été déployée pour les sujets réglementaires et a permis la formation de tous les collaborateurs via notamment la mise en place d'une plateforme d'e-learning.

Par ailleurs, un plan de sensibilisation et formation ESG pluriannuel a été conçu en déclinaison de la nouvelle stratégie ESG de Peugeot Invest et sera déployé en 2026.

Peugeot Invest porte également une attention particulière à la culture managériale afin que chacun puisse développer une culture active du feedback constructif, du leadership positif et motivant ainsi que la mise en place d'objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels permettant de révéler pleinement les potentiels dans leurs équipes. Chaque manager a ainsi pu bénéficier de séances d'accompagnement personnalisées et adaptées à leurs équipes et à leur style de management.

Peugeot Invest adopte une approche proactive d'amélioration continue en réévaluant régulièrement ses processus et en déployant des actions concrètes pour soutenir l'évolution de l'activité notamment lors de la mise en place de nouveaux outils, de lancement de nouvelles initiatives ou du déploiement de nouvelles réglementations.

— Accompagnement des carrières

L'accompagnement et le développement des compétences des collaborateurs de Peugeot Invest sont notamment organisés autour :

- d'un programme d'intégration doublé d'un parcours de découverte des métiers et des équipes du groupe au moment de l'arrivée, ainsi que de la mise en place d'un rapport d'étonnement permettant une amélioration continue de l'accueil des nouveaux arrivants ;
- d'un entretien annuel d'évaluation ;
- d'un point à mi-année.

— Dialogue social

Le nombre de réunions du CSE et d'accords collectifs signés témoignent d'un dialogue social nourri, de qualité et d'une dynamique globale de refonte d'un socle social adapté à la sociologie du groupe et à l'ensemble des salariés, toutes catégories socio-professionnelles confondues. C'est ainsi que 11 réunions de CSE se sont tenues en 2025 et que 5 nouveaux accords collectifs et avenants ont été signés sur les thèmes suivants : harmonisation des périodes de prise de congés payés, mise en place d'un Compte Épargne Temps, Intéressement, Plan Épargne Entreprise et Plan Épargne Retraite Collectif.

Ces accords et avenants contribuent à la cohérence du statut social dont l'objectif demeure de limiter les écarts entre les salariés et d'assurer un cadre social uniforme et inclusif au sein de Peugeot Invest.

— Qualité de vie et des conditions de travail

Peugeot Invest porte une attention particulière à la qualité de vie et des conditions de travail de ses collaborateurs ainsi qu'à l'équilibre des temps entre la vie personnelle et la vie professionnelle. À ce titre, en matière de santé et sécurité, les Documents uniques d'évaluation des risques professionnels ont fait l'objet d'une mise à jour en collaboration avec la médecine du travail et sont revus annuellement avec les représentants du personnel.

Afin de relever les risques psychosociaux, les collaborateurs disposent de plusieurs canaux de communication dont celui avec leur propre manager, privilégié et favorisé par la taille humaine des équipes, celui avec la directrice des ressources humaines ainsi que celui avec les instances représentatives du personnel.

Les collaborateurs peuvent également être accompagnés par la médecine du travail et/ou la nouvelle complémentaire santé qui propose un service « Mon coach Santé » dans le but de préserver leur forme physique et leur santé mentale.

Dans le cadre de son engagement en faveur du bien-être de ses collaborateurs, Peugeot Invest assure une prise en charge totale des congés parents (maternité et paternité) pour l'ensemble de ses collaborateurs parents. En outre, afin de soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, la société propose, sur demande, un service de réservation de places en crèche interentreprises, facilitant ainsi l'accès à des solutions de garde d'enfants pour ses collaborateurs. Ces mesures visent à offrir un cadre favorable à la parentalité, en répondant aux besoins des collaborateurs tout en renforçant leur épanouissement au sein de l'entreprise.

— Mobilités durables

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la mobilité durable, Peugeot Invest met à disposition de ses collaborateurs le Forfait mobilités durables (FMD), pour encourager l'utilisation de modes de transport écologiques.

Ressources humaines

Effectifs physiques au 31/12/2025



32

Nombre total d'employés



30 en France



2 au Royaume-Uni

59 %



Employées femmes

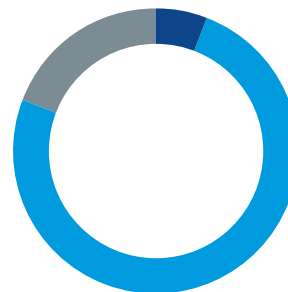
3,1 %

Employés en situation de handicap en 2025

Âge moyen des employés

41,4 ans

Répartition des effectifs par âge



- 6 %
Moins de 30 ans
- 75 %
De 30 à 50 ans
- 19 %
Plus de 50 ans

Employés ayant bénéficié d'une évaluation annuelle en 2025*



Versus 94 % en 2024

- 95 %
employées femmes
- 92 %
employés hommes

Nombre moyen d'heures de formation par employé

2024

6,1
heures

2025

39,7
heures

+551%

Turnover

9,1

2024

6,2

2025

Taux de variation
- 31 %

* Les personnes non bénéficiaires correspondent aux entrées/sorties pendant l'année avant ou après l'exercice de revue annuelle.

— Actions environnementales

Sur le volet environnemental, Peugeot Invest a choisi de mettre à jour son bilan carbone en 2026 (scopes 1, 2 et 3 — hors activité d'investissement) sur la base des données 2025 et d'identifier des premières pistes crédibles de réduction de ses émissions carbone.

Peugeot Invest définira ensuite une trajectoire de réduction chiffrée alignée avec l'Accord de Paris et déploiera un plan d'action dont les efforts contribueront à la neutralité carbone.

— Focus sur notre contribution à la préservation du Domaine de Rambouillet

En complément des actions de réduction et en alignement avec notre souhait de contribuer à la neutralité carbone mondiale, le groupe poursuit son programme de participation à la préservation du domaine forestier de Rambouillet, en cohérence avec sa démarche de responsabilité climatique. Notre collaboration avec le domaine de Rambouillet vise en effet à préserver des peuplements forestiers en bonne santé et à valoriser ainsi des unités de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (crédits carbone). Peugeot Invest a souhaité soutenir ce domaine emblématique doté d'une biodiversité exceptionnelle dans sa démarche d'adaptation au changement climatique, *via* l'acquisition de crédits carbone sur plusieurs années.

— Actions philanthropiques

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, Peugeot Invest a renforcé son engagement sociétal en 2025, grâce à l'implication active et bénévole de son comité philanthropie, créé en 2024. Présidé par son directeur général, le comité est composé de plusieurs collaborateurs de Peugeot Invest.

Deux axes prioritaires ont été définis par ce comité :

- **La santé**, à travers :
 - le soutien à l'innovation et à la recherche médicale ;
 - la réduction des inégalités d'accès aux soins et à leur administration ;
- **L'inclusion sociale**, *via* la promotion de l'égalité des chances.

En 2025, Peugeot Invest soutient les institutions, centres de recherche et associations suivantes, à l'issue d'une analyse approfondie de leurs projets et de leurs besoins de financement :

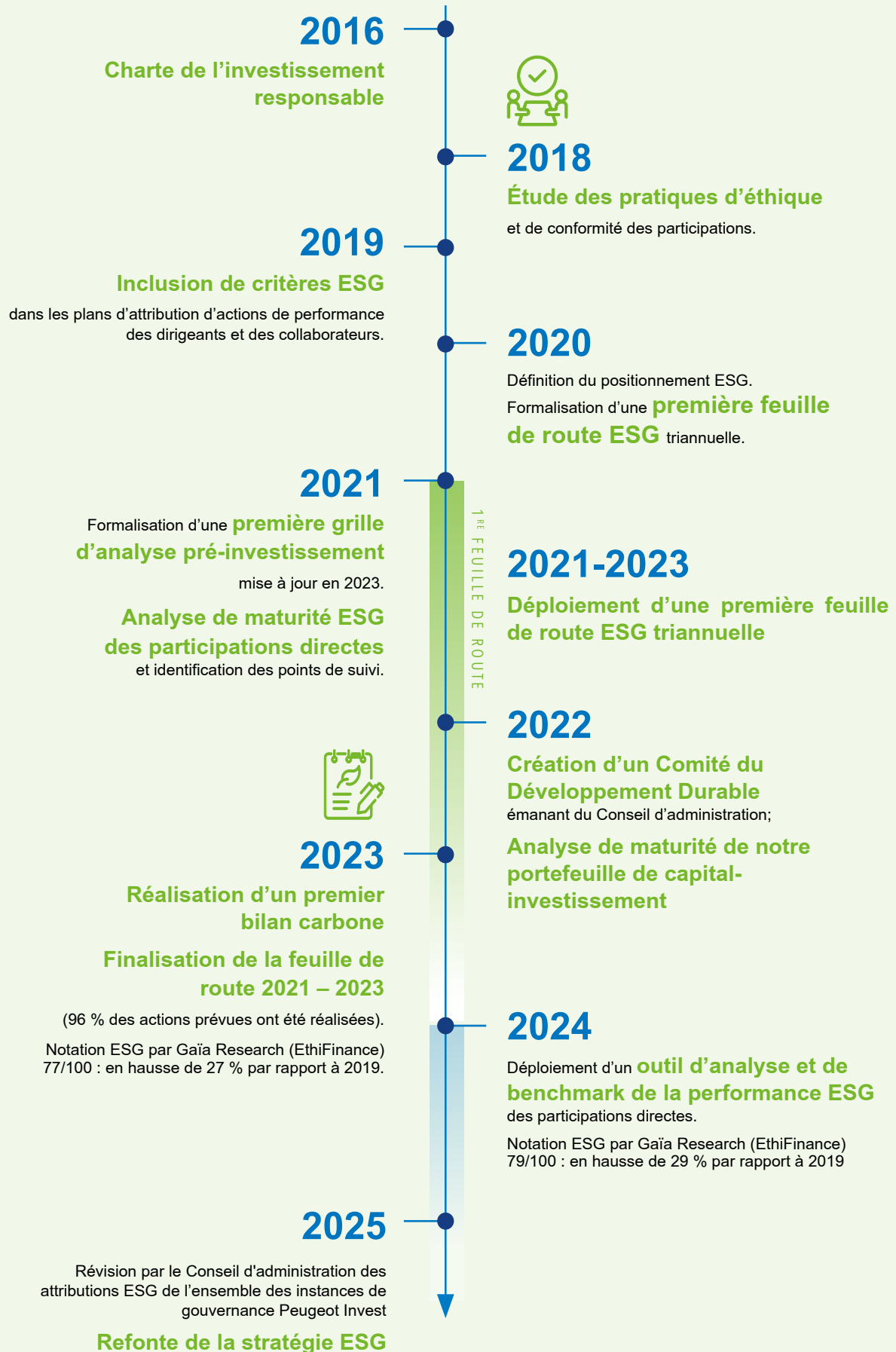
- En santé : l'American Hospital of Paris, la Fondation Lumière, Immunov et l'Institut de Myologie.
- En inclusion sociale : Clubhouse, Linkee, Sport dans la Ville et Télémaque.

Le comité philanthropie est accompagné par la société de conseil Telos Impact (acteur de référence du conseil et de la structuration de stratégies à impact) afin de l'appuyer dans la conduite de sa mission : structuration de la démarche, *sourcing* et réalisation des *due diligence*, en vue de sélectionner des projets à fort impact, en cohérence avec sa mission et sa culture entrepreneuriale.

Les engagements financiers de Peugeot Invest s'inscrivent dans la durée, avec un soutien apporté à ces acteurs sur une période minimale de trois ans, sous forme de dons annuels compris entre 80 k€ et 100 k€.



Nos principales avancées



4

Facteurs de risques

4.1 —	Facteurs de risques	128
4.2 —	Litiges, politique d'assurance et couverture des risques	132
4.3 —	Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	133

4.1 — Facteurs de risques

Peugeot Invest procède régulièrement à une revue de ses propres facteurs de risques.

Les risques présentés ci-dessous sont issus d'une cartographie périodiquement mise à jour. La dernière version, établie en 2025 par le responsable de l'audit interne avec la contribution des dirigeants et des équipes opérationnelles, a été validée par le Conseil d'administration après présentation au Comité d'Audit.

Cette cartographie des risques sert de référence pour structurer les dispositifs de maîtrise visant à limiter leur impact potentiel.

Outre les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Les facteurs de risques présentés sont ceux considérés comme spécifiques à Peugeot Invest, et dont la survenance pourrait avoir un impact significatif sur son activité, sa situation financière ou ses perspectives au cours de l'exercice écoulé et à la date

du présent Document d'enregistrement universel. Cette présentation ne vise pas à fournir une liste exhaustive des risques auxquels le groupe est exposé. D'autres risques et incertitudes, non encore identifiés ou considérés comme moins importants à date, pourraient également affecter les activités de Peugeot Invest.

Les facteurs de risques sont classés en quatre catégories :

- risques liés à la stratégie ;
- risques liés au portefeuille d'investissement ;
- risques liés à l'environnement financier ;
- risques opérationnels.

Les risques sont classés à l'intérieur de leur catégorie respective par ordre d'importance décroissante, déterminé en tenant compte de leur probabilité d'occurrence et de l'ampleur estimée de leur impact après prise en compte des mesures d'atténuation.

Risques liés à la stratégie

— Risque d'instabilité géopolitique internationale

Présentation du risque

L'instabilité géopolitique actuelle, marquée notamment par les guerres engagées en Iran et en Ukraine, le conflit israélo-palestinien et les tensions politiques aux États-Unis, engendre un contexte économique et politique mondial caractérisé par une forte incertitude et des tensions accrues.

Les tensions géopolitiques se traduisent par des évolutions macroéconomiques majeures : la volatilité des taux d'intérêt et du change Euro/Dollar, la hausse des droits de douane sur les exportations vers les États-Unis, la hausse du prix des matières premières, exerçant une pression significative sur la performance des actifs détenus par Peugeot Invest.

Gestion du risque

Grâce à une diversification géographique et sectorielle de ses actifs en lien avec la nouvelle stratégie d'investissement, Peugeot Invest cherche à atténuer son exposition à ce risque et à continuer à gagner en maîtrise (recentrage sur le cœur de métier, abandon de certaines stratégies, niveau de concentration et de contrôle plus élevé, sectorisation des équipes).

— Risque lié à l'incertitude du contexte économique et politique français

Présentation du risque

La France traverse actuellement une période d'instabilité politique, caractérisée par un gouvernement fragilisé, une majorité parlementaire fragmentée et des tensions sur des réformes clés. Cette situation génère une incertitude réglementaire et institutionnelle qui peut affecter la prise de décisions.

La dégradation de la note souveraine de la France reflète une appréciation moins favorable de la solidité des finances publiques et de la stabilité institutionnelle du pays, renforçant les facteurs d'incertitude pesant sur le contexte économique et politique national. Une hausse du coût de financement de la France pourrait dégrader les conditions de financement de Peugeot Invest.

Sur le plan économique et fiscal, cette instabilité pourrait s'accompagner d'une forte pression fiscale, liée aux contraintes financières du pays et à la nécessité de redresser les comptes publics. Les entreprises et investisseurs sont donc exposés à un environnement où les charges fiscales et réglementaires pourraient augmenter rapidement, impactant la rentabilité des projets et la compétitivité des actifs. Enfin, les tensions sociales pourraient accentuer ce sentiment d'incertitude ambiante et complexifier le déploiement de la stratégie d'investissement.

Gestion du risque

La nouvelle stratégie d'investissement basée sur la diversification de notre actif sous gestion ainsi qu'une forte exposition à l'international permet de limiter ce risque.

— Risque d'atteinte à la réputation

Présentation du risque

La notoriété du nom Peugeot, historiquement associée à l'exigence, la fiabilité et la pérennité, confère au Groupe une visibilité stratégique mais rend également tout incident potentiellement plus impactant.

Une atteinte à la réputation de Peugeot Invest, résultant par exemple d'un scandale impliquant l'une de ses participations, un membre de la famille ou d'une procédure judiciaire dirigée contre la société, pourrait compromettre son image et réduire son attractivité en tant que partenaire d'investissement.

Un tel impact pourrait également engendrer une perte de confiance des parties prenantes internes et externes, affectant les relations d'affaires, les opportunités de co-investissement, ainsi que la capacité à attirer des talents clés. La gestion proactive de la réputation et la mise en place de dispositifs de prévention restent donc essentielles pour préserver la pérennité et la croissance de la société.

Gestion du risque

Le risque réputationnel est intégré au dispositif global de gestion des risques de Peugeot Invest et fait l'objet d'une évaluation systématique dans le cadre du processus d'investissement.

Les risques réputationnels identifiés sont examinés dans le cadre des instances de gouvernance, notamment au sein du Comité de direction et du Comité des Investissements.

Par ailleurs, la prévention du risque réputationnel s'appuie sur un dispositif de conformité comprenant des formations à l'éthique des affaires dispensées par la direction de la conformité, ainsi que la diffusion d'un Code éthique auprès de l'ensemble des dirigeants et des salariés.

Cette approche s'inscrit dans la mission de Peugeot Invest de « faire résonner le nom Peugeot Invest » et dans ses valeurs, qui reposent sur une conduite éthique des affaires et une attention constante à l'impact de ses décisions.

Risques liés au portefeuille d'investissement

— Risque lié au poids de l'automobile dans le portefeuille

Présentation du risque

L'exposition au secteur automobile, qui constitue la composante la plus significative de notre Actif Brut Réévalué (ABR), accentue la sensibilité de Peugeot Invest aux évolutions de ce marché. En cas de tensions sur le secteur automobile, la forte concentration de l'ABR sur cet actif peut générer un double impact : une baisse significative des dividendes (observée à hauteur de -50 % par rapport à 2024), et un risque de dépréciation marqué, avec une valeur divisée par trois sur les dix-huit derniers mois.

La performance de Stellantis s'est fortement dégradée après deux exercices consécutifs de forte croissance. La baisse de la rentabilité constatée traduit les pertes de parts de marché et des erreurs dans le renouvellement des gammes dans un environnement concurrentiel plus exigeant, notamment pour les constructeurs européens.

Par ailleurs, la gouvernance de Peugeot Invest doit également anticiper les risques liés à la technologie et à l'innovation face à la concurrence chinoise, qui pourraient, à terme, affecter l'attractivité de Stellantis sur son marché.

Peugeot Invest a aussi une participation au capital de Forvia. Cet équipementier de rang mondial a réalisé l'acquisition structurante d'Hella avant la dégradation globale du marché. Son bilan est affecté par un endettement significatif qui pèse sur la valorisation et la liquidité du groupe.

Gestion du risque

Peugeot Invest met en œuvre une diversification maîtrisée de ses actifs, fondée sur une stratégie d'investissement clairement définie par sa Direction générale et reposant notamment sur une sectorisation structurée des investissements. Cette approche s'accompagne d'une gestion prudente du bilan, visant à préserver l'équilibre financier et la solidité de la structure.

— Risque d'illiquidité des actifs non cotés

Présentation du risque

Le risque de liquidité des actifs non cotés de Peugeot Invest se traduit par la difficulté à mobiliser rapidement des liquidités sans décote excessive. Ce risque est actuellement accentué dans un contexte de ralentissement des marchés privés, notamment par la baisse des distributions des fonds de private equity et l'allongement des délais de désinvestissement.

Les cessions récentes de plusieurs participations cotées (telles que SEB et SPIE), combinées aux derniers investissements dans des actifs non cotés (tels que BroadStreet Partners et Novétude), renforcent la concentration du portefeuille de Peugeot Invest en actifs non cotés, moins liquides par nature.

Cette évolution rend par nature l'actif moins liquide et moins mobile en cas de changement économique rapide et important. À moyen terme, cette dynamique pourrait limiter la flexibilité financière nécessaire pour saisir de nouvelles opportunités d'investissement ou faire face à des besoins de liquidité imprévus.

Enfin, le fait qu'une partie des actifs non cotés soit détenue *via* des fonds ou des co-investissements délégués en gestion expose la société au cycle économique et financier propre à ces véhicules et limite la capacité de Peugeot Invest à piloter avec agilité les horizons de désengagement du portefeuille.

Gestion du risque

Peugeot Invest a mis en place une organisation sectorielle destinée à renforcer la pertinence et la cohérence de ses futurs investissements. Cette évolution stratégique s'est accompagnée de l'arrêt des co-investissements syndiqués, d'une augmentation de la taille moyenne des tickets d'investissement afin de renforcer son influence au sein des participations, ainsi que d'une rationalisation du nombre de relations d'affaires, notamment avec les fonds, dans un objectif de meilleure maîtrise.

Par ailleurs, Peugeot Invest veille au maintien d'un niveau d'endettement maîtrisé et d'une liquidité significative. Des droits de sortie ont également été négociés lors des dernières prises de participation afin de préserver la flexibilité stratégique du portefeuille.

— Risque de défaillance d'une participation

Présentation du risque

L'effondrement d'un actif, quelle qu'en soit la raison, pourrait entraîner une perte financière conséquente, et pourrait conduire à remettre en cause la stratégie d'investissement de Peugeot Invest.

Gestion du risque

Une évolution de la stratégie favorisant la diversification a été présentée par le directeur général de Peugeot Invest. Elle s'accompagne de la tenue régulière de réunions de revue des participations, au cours desquelles un examen approfondi d'une participation est réalisé de manière périodique.

Peugeot Invest a par ailleurs recentré sa stratégie d'investissement sur son cœur de savoir-faire et privilégie des secteurs présentant une cyclicité limitée, ainsi que des modèles économiques caractérisés par des marges élevées et une forte génération de cash-flow. Cette approche s'appuie sur une organisation sectorielle des équipes, visant à renforcer l'expertise et la pertinence des analyses d'investissement.

— Risque de change

Présentation du risque

Peugeot Invest est exposée au risque de change du fait de la dimension internationale de ses activités, notamment à travers des investissements libellés dans des devises autres que l'euro, essentiellement le dollar américain. Des évolutions défavorables des taux de change sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats financiers consolidés, la valorisation des investissements, les flux de trésorerie futurs ainsi que sur les distributions lors de leur conversion dans la devise de présentation des états financiers.

Le risque de change est également susceptible d'affecter la capacité de Peugeot Invest à atteindre ses objectifs de performance, en particulier dans un contexte macroéconomique volatil ou en cas de fluctuations importantes des marchés de devises. Des dispositifs de couverture peuvent être mis en œuvre afin de limiter cette exposition.

Gestion du risque

Sous la supervision du directeur général adjoint, un suivi régulier de l'exposition au risque de change est réalisé. Des dispositifs de couverture peuvent être mis en œuvre afin de limiter cette exposition, notamment en cas d'encaissements ou de décaissements futurs certains en devise.

Risques liés à l'environnement financier

— Risque de décote de marché

Présentation du risque

Peugeot Invest dispose d'un flottant restreint et structurellement exposé à une décote de marché par rapport à son Actif net réévalué, en raison d'une liquidité limitée de son titre et d'une moindre visibilité auprès des investisseurs institutionnels. La décote sur l'ANR s'est creusée ces dernières années.

Elle est susceptible de provoquer des tensions avec les actionnaires minoritaires, désireux de voir leur capital rapidement valorisé, et peut également alimenter les interrogations des investisseurs quant à la solidité des actifs sous-jacents, à la pertinence de la stratégie et à la crédibilité des équipes dirigeantes. Cette décote limite aussi la capacité de Peugeot Invest à faire appel au marché.

Par ailleurs, les équipes étant en partie rémunérées en actions de performance, leur sous-valorisation réduit l'attractivité financière des packages octroyés et ainsi potentiellement la fidélité.

Gestion du risque

La nouvelle stratégie a été présentée au marché par le directeur général. Dans ce cadre, les managing directors ont été sectorisés afin de renforcer leur niveau d'expertise et d'accroître leur capacité d'influence sur la performance des participations.

Le pilotage de la performance ainsi que la communication financière ont été centralisés sous la responsabilité du directeur général adjoint, dans un objectif de cohérence et d'efficacité accrue. Un mécanisme d'incentive a par ailleurs été mis en place, intégrant un critère de performance lié à la réduction de la décote. Enfin, la communication financière à destination du marché a été rendue plus régulière.

— Risque de coût et accès aux financements

Présentation du risque

À ce jour, Peugeot Invest n'est pas exposée au risque de liquidité. Elle ne serait exposée à ce risque qu'en cas de bris de covenants identifiés sous la note 24.2 annexée aux comptes consolidés 2025 et qui pourraient s'avérer dans les hypothèses indiquées plus haut.

Le bris des covenants financiers, l'incapacité à refinancer les échéances du fait de la frilosité des prêteurs, ou le coût d'accès au capital en hausse en raison de l'augmentation des taux d'intérêt pourraient conduire à remettre en cause la stratégie de Peugeot Invest, voire à devoir céder un ou plusieurs actifs dans des conditions financières potentiellement peu favorables.

Gestion du risque

Le ratio *Loan to Value* est maintenu à un niveau raisonnable de 8 % ⁽¹⁾. Des facilités de crédit ont été négociées avec les banques, permettant l'ouverture de lignes de crédit d'un montant total de 935 M€, restées non utilisées au 31 décembre 2025. Par ailleurs, plusieurs émissions obligataires ont été réalisées pour un total de 580 M€, avec des échéances s'échelonnant entre 2026 et 2032. Les lignes de crédit ont une durée de vie moyenne de trois à cinq ans et font généralement l'objet d'un renouvellement six mois avant leur échéance.

Les ratios intervenant dans les covenants bancaires font l'objet d'une surveillance régulière au travers de la réalisation de stress tests.

(1) Note 24 aux Annexes des comptes consolidés.

Risques opérationnels

— Risque de cyberattaque

Présentation du risque

L'absence de protection suffisante des systèmes d'information ou le non-respect des bonnes pratiques concernant leur utilisation pourraient permettre à une personne extérieure de s'introduire dans les systèmes afin de dérober ou manipuler des données, ou paralyser l'activité.

Gestion du risque

La société se prémunit du risque de cyberattaque en sécurisant ses systèmes d'information et en développant un certain nombre de bonnes pratiques au sein de la structure (antivirus, stockage sur le cloud avec sauvegardes régulières, cryptage des disques durs, politique de gestion des mots de passe, campagnes de phishing, sensibilisation du personnel, etc.). Par ailleurs, la société réalise régulièrement des audits de sécurité informatique avec des acteurs spécialisés et reconnus du marché de la cybersécurité, permettant de faire évoluer proactivement l'architecture informatique de Peugeot Invest et d'identifier les éventuelles faiblesses dans l'architecture informatique.

Enfin, Peugeot Invest est titulaire d'une police d'assurance risque cyber pour se prémunir contre les éventuelles conséquences néfastes d'une attaque.

— Risque de fuites ou vols d'informations sensibles

Présentation du risque

Le vol ou la fuite d'informations sensibles pour Peugeot Invest (cible potentielle, orientation stratégique, etc.) pourrait remettre en cause l'exécution de la stratégie, entraîner des pertes financières et impacter la réputation et la crédibilité de la structure sur le marché et auprès de ses partenaires, ou impacter les salariés de Peugeot Invest dans le cas de vols de données personnelles.

Gestion du risque

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle les obligations de confidentialité s'appliquant aux administrateurs. Par ailleurs, les collaborateurs sont tenus à des obligations de confidentialité en accord avec le règlement intérieur de la société. Le nombre de collaborateurs impliqués dans les dossiers sensibles est limité. Des accords de confidentialité sont signés lors de l'entrée en discussion avec une cible. Le plan de formation intègre la sensibilisation des collaborateurs sur ce sujet. Des formations *ad hoc* peuvent également être dispensées en cas de nécessité. Différentes règles et bonnes pratiques en matière de sécurité informatique ont été développées (cf. Charte informatique, Politique de sécurité SI).

— Risque de délit d'initié

Présentation du risque

Peugeot Invest détient des participations dans des sociétés cotées, et siège dans leurs organes de gouvernance. Elle est donc amenée à détenir des informations privilégiées. La mauvaise gestion de ces informations privilégiées pourrait conduire à un délit d'initié.

Gestion du risque

Le nombre de collaborateurs impliqués dans les dossiers sensibles est limité. Le directeur général est considéré comme seul « initié permanent », les membres du management de Peugeot Invest comme « initiés occasionnels ». La classification des informations considérées comme étant privilégiées est rappelée lorsqu'elles sont divulguées.

Un Code de bonne conduite en matière boursière, signé par l'ensemble des collaborateurs, instaure des règles précises relatives aux restrictions applicables aux opérations sur titres, notamment en cas de détention d'information privilégiée. L'ensemble des équipes est régulièrement sensibilisé aux risques et aux implications des délits d'initié.

Par ailleurs, une procédure interne est dédiée au traitement des informations privilégiées et à l'établissement des listes d'initiés.

— Fraude majeure

Présentation du risque

Un détournement financier d'un montant significatif, qu'il soit d'origine interne ou externe, pouvant résulter notamment de l'usurpation d'identité d'un collaborateur ou d'un tiers, de la modification frauduleuse d'un relevé d'identité bancaire ou d'une altération des instructions lors du règlement d'une opération, exposerait Peugeot Invest à un risque financier majeur ainsi qu'à une atteinte à sa réputation.

Gestion du risque

Une matrice de délégation de pouvoirs définissant les limites d'engagement des dépenses et de validation des paiements a été mise en place.

Les frais généraux d'un montant inférieur à 10 000 € peuvent être engagés par la directrice des ressources humaines, le directeur juridique et les managing directors, dès lors que la dépense relève de leur périmètre de responsabilité.

Le directeur général adjoint et la secrétaire générale sont, pour leur part, habilités à engager des dépenses dans la limite de 50 000 €.

Au-delà de ce seuil, les frais généraux ne peuvent être engagés que par le directeur général.

Les appels de fonds et demandes de versement liés aux prises de participation sont soumis à l'approbation des managing directors en charge de la participation concernée, ainsi que du directeur général ou du directeur général adjoint, en fonction du montant demandé.

Le service comptabilité vérifie systématiquement les relevés d'identité bancaire des tiers (participations, fonds, prestataires de services) lors de la première mise en relation, en procédant à une confirmation orale avec un contact identifié au sein de l'entité concernée.

Les virements bancaires sont systématiquement préparés par un collaborateur du service comptabilité, puis validés par le directeur général adjoint dans la limite de 1 500 000 €. Au-delà de ce montant, seul le directeur général dispose du pouvoir d'approbation. Ce processus permet de garantir une séparation des tâches lors des paiements.

De plus, Peugeot Invest a souscrit une police d'assurance contre le risque de fraude permettant de couvrir les préjudices financiers (et frais annexes) subis et résultant d'un acte frauduleux (abus de confiance, faux et usage de faux, escroquerie, etc.) commis par un préposé et/ou par un tiers.

4.2 — Litiges, politique d'assurance et couverture des risques

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Peugeot Invest Assets (un véhicule détenu à 100 % par Peugeot Invest) a reçu, en sa qualité d'ancien administrateur d'Emeis (ex Orpea), trois assignations devant le Tribunal des Activités Économiques de Paris en date des 21, 22 et 27 janvier 2025. Les actionnaires ou anciens actionnaires d'Emeis, qui sont à l'initiative de ces assignations, cherchent à engager la responsabilité des anciens administrateurs d'Emeis pour dissimulation d'informations et communication de fausses informations entre 2016 et 2021.

Peugeot Invest Assets estime avoir toujours exercé son mandat d'administrateur d'Emeis avec diligence et considère que ces actions ne reposent sur aucun fondement.

Assurance

Chaque année, Peugeot Invest procède à une actualisation de ses couvertures d'assurance. La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité et de dommages. Peugeot Invest a souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies de premier rang par l'intermédiaire d'un courtier. Les contrats couvrent notamment :

- La responsabilité civile des mandataires sociaux de Peugeot Invest et de ses représentants au sein des organes sociaux de ses participations. Ce contrat permet de garantir la responsabilité personnelle d'un dirigeant qu'il soit personne physique ou personne morale lorsqu'il est mis en cause à titre personnel par un tiers à la suite d'une faute de gestion (mauvaise décision, manquement à des obligations légales et/ou réglementaires) ;
- La responsabilité civile professionnelle, couvrant les risques de litiges avec les tiers en cas de faute professionnelle, réelle ou alléguée d'un dirigeant de droit ou de fait dans l'exercice de ses activités ;

- La responsabilité civile d'exploitation, couvrant notamment les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers ;
- Les bureaux, afin de protéger les locaux de Peugeot Invest et leur contenu contre différents types d'événements préjudiciables (incendie, vol, dégât des eaux, etc.) ;
- Le matériel informatique, au travers d'un contrat permettant de couvrir les biens contre tous les risques (choc, vol, incendie, etc.) en tous lieux ;
- La fraude, par le biais d'un contrat permettant de couvrir les préjudices financiers subis par Peugeot Invest et résultant d'un acte frauduleux commis par un préposé et/ou par un tiers (fraude interne/externe) ;
- Le risque cyber, pour se prémunir contre les éventuelles conséquences néfastes d'une attaque cyber.

Les conditions de ces polices (risques couverts, montants des garanties et des franchises) sont adaptées au mieux aux risques inhérents des activités de Peugeot Invest.

4.3 — Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Les principes de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques de Peugeot Invest. Le risque est défini comme la possibilité qu'un événement survienne, avec des conséquences potentielles sur les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs stratégiques de la société, sa situation financière ou sa réputation. Les risques identifiés et susceptibles de dépasser les limites acceptables fixées par la société sont traités et le cas échéant font l'objet de plans d'action.

Ce dispositif vise à :

- protéger la valeur, les actifs, les équipes et la réputation de Peugeot Invest ;
- renforcer la fiabilité du processus décisionnel afin de soutenir l'atteinte des objectifs stratégiques de la société ;
- assurer l'alignement des actions menées avec les valeurs de Peugeot Invest ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des risques et accroître leur sensibilisation aux enjeux inhérents à leurs activités.

Les principes du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans le cadre des règles de gouvernance d'entreprise, qui confient notamment au Comité d'audit la responsabilité de veiller à la mise en œuvre efficace des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Ces règles visent en particulier à garantir au Conseil d'administration la qualité du contrôle interne ainsi que la fiabilité des informations communiquées aux actionnaires et aux marchés financiers.

Peugeot Invest s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers en adaptant son dispositif de contrôle interne à la société et à son mode de fonctionnement pour tenir compte notamment d'un effectif restreint.

Ce cadre de référence vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Le dispositif de contrôle interne prévoit :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou des pratiques appropriées ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement ;
- un suivi continu des actions d'amélioration identifiées.

Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la maîtrise globale des risques auxquels Peugeot Invest est confrontée et que les objectifs de la société seront atteints.

Principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Peugeot Invest repose sur l'organisation opérationnelle de la société ainsi que sur l'expertise des directions fonctionnelles, directement ou indirectement impliquées dans la gestion des risques auxquels l'entreprise est exposée. La structure de gouvernance encourage la transparence et la traçabilité des décisions, tout en exigeant un engagement actif de chaque responsable fonctionnel. Ceux-ci sont tenus de s'approprier les politiques et procédures établies au niveau de la société, d'assurer leur mise en œuvre et leur conformité, et, le cas échéant, de les enrichir afin de garantir leur pertinence et leur efficacité.

— Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, assisté du Comité d'Audit, veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne tel que défini et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin est, le Conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et les vérifications qu'il juge appropriées.

— Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine financier et comptable. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et s'assure que la société a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques satisfaisant. À ce titre, il veille à l'existence d'un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière et comptable. En cas de détection de faiblesses, il s'assure de la mise en place d'actions correctrices appropriées pour renforcer la fiabilité et l'intégrité des informations produites.

— La Direction générale

La Direction générale est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adapté et efficace. Ce dispositif est propre à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la Direction générale reste le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Elle s'assure ainsi de leur adéquation avec les objectifs stratégiques de la société. En cas de défaillance, elle s'engage à mener des actions correctives rendues nécessaires.

Pour ce faire, la Direction générale reçoit les rapports d'audit interne et la cartographie des risques, et rencontre régulièrement le responsable de l'audit interne. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier des actions correctives.

— Le Comité de direction

Le Comité de direction met en œuvre les décisions relatives à la stratégie de Peugeot Invest selon les orientations définies par le Conseil d'administration et réalise un suivi des actifs et des projets en cours. Une réunion hebdomadaire se tient entre le directeur général, le directeur général adjoint, la secrétaire générale, le directeur juridique, la directrice des ressources humaines, et les trois managing directors.

— L'Audit interne

Une fonction d'audit interne est en charge des activités d'audit, de contrôle interne et participe au processus d'évaluation des risques. Le responsable de l'audit interne a pour mission d'évaluer le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de Peugeot Invest, ainsi que de ses filiales opérationnelles. Il assure une surveillance régulière des dispositifs et émet, le cas échéant, des recommandations visant à améliorer l'environnement de contrôle. Son rôle s'inscrit dans une démarche proactive d'optimisation des mécanismes de contrôle, afin de garantir leur pertinence et leur efficacité face aux enjeux de l'entreprise.

Au travers de ses travaux, la fonction d'audit interne contribue à sensibiliser et former les acteurs du contrôle interne, mais elle n'est pas directement impliquée dans la mise en œuvre du dispositif au quotidien et reste indépendante des activités opérationnelles et fonctionnelles qu'elle audite. Le plan d'audit annuel est approuvé par la Direction générale et revu par le Comité d'Audit auprès desquels le responsable de l'audit interne rend compte des résultats de ses travaux.

Procédures de contrôle interne au sein de Peugeot Invest

— Conformité des pratiques aux lois et règlements

La direction juridique et de la conformité de la société assure une veille de l'actualité réglementaire afin d'informer la Direction générale et les collaborateurs sur les nouvelles réglementations applicables afin de permettre à la société :

- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- d'être informée en temps utile des modifications de celles-ci ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

La direction administrative et financière suit l'évolution des règles fiscales et comptables et s'assure de leur prise en compte dans les états financiers de Peugeot Invest.

— Fonctionnement des processus internes de la société

Décisions d'investissement et désinvestissement

Pour les investissements et les désinvestissements, le pouvoir de décision de la Direction générale est plafonné à 50 M€, toute opération entre 50 M€ et 100 M nécessite l'autorisation du Comité des Investissements dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 300 M€, au-delà de 100 M€, l'opération nécessite l'autorisation du Conseil d'administration.

Les opérations sur titres cotés sont réalisées en tenant compte des contraintes de la réglementation boursière en vigueur. Les renforcements ou allègements dans les participations existantes sont examinés par le Comité des Investissements et proposés au Conseil d'administration.

Suivi des investissements en titres de participation et TIAP

Le suivi des investissements en titres de participation et TIAP est placé sous la responsabilité de la Direction générale.

Le suivi des participations repose sur des échanges réguliers avec la direction des sociétés concernées, des analystes financiers, et plus globalement les différentes parties prenantes susceptibles d'apporter un éclairage pertinent. Ces rencontres visent à assurer une compréhension approfondie, d'une part de l'activité de la participation, de son environnement économique et concurrentiel ainsi que de ses perspectives, et d'autre part de la valorisation de cette société à moyen et long terme par les marchés.

Des notes de synthèse sont régulièrement rédigées afin de rendre compte de l'analyse par Peugeot Invest des résultats des sociétés et de l'évolution stratégique de la participation au sein du portefeuille.

Peugeot Invest est représentée (sauf exception) aux conseils des sociétés dans lesquelles elle prend des participations. Les administrateurs et représentants permanents échangent régulièrement avec la Direction générale et rendent ainsi compte de la vie des conseils.

Périodiquement, la Direction générale d'une participation de Peugeot Invest est invitée à faire une présentation devant le Conseil d'administration.

Les TIAP sont principalement composés de fonds de capital-investissement. Peugeot Invest rencontre à intervalles réguliers les équipes de gestion de ces fonds. Celles-ci envoient trimestriellement un rapport pour rendre compte de l'environnement économique des sociétés dans lesquelles le fonds a investi et de la santé économique et financière des sociétés en portefeuille. Le suivi des flux de trésorerie liés aux appels en capital et aux remboursements émis par les fonds de capital-investissement est sous la responsabilité de l'équipe Middle Office, et les appels de fonds sont validés par le directeur général adjoint ou le managing director en charge de l'activité fonds.

La synthèse de ce suivi est présentée au Conseil d'administration qui suit ainsi la vie et la performance du portefeuille de participations et de fonds de capital-investissement.

Gestion de l'endettement

La gestion de l'endettement est assurée par la Direction générale, assistée par la direction administrative et financière et fait régulièrement l'objet d'échanges auprès du Conseil d'administration. Elle vise à assurer à la société, au meilleur coût, la permanence des moyens de financement nécessaires à son programme d'investissements financiers. Une situation de l'endettement est établie chaque mois. Une situation de l'endettement et des couvertures associées est présentée régulièrement au Conseil d'administration par la Direction générale.

Peugeot Invest dispose actuellement pour son financement de plusieurs emprunts obligataires européens ou américains (cotés ou privés) à échéance 2026–2032 et de lignes de crédit bilatérales dont la maturité est généralement plus courte (entre trois et cinq ans) mais qui font l'objet d'un renouvellement régulier.

Suivi de la trésorerie

La gestion des placements de trésorerie est placée sous la responsabilité de la direction administrative et financière, et suit l'application de la politique définie par la Direction générale. Elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion quotidienne des liquidités ; il s'agit de placer les fonds disponibles en attendant l'utilisation de ces fonds pour les investissements mentionnés ci-avant.

Pour ces placements, l'aspect sécurité des fonds est privilégié. Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière. Un reporting mensuel de trésorerie est établi et transmis à la Direction générale.

Établissement d'un reporting financier mensuel

Une situation est préparée tous les mois comprenant entre autres :

- l'évolution de la valorisation des participations cotées et des fonds de capital-investissement ;
- l'état de la dette et de la trésorerie ; les lignes de crédit tirées et leurs échéances ; le coût de la dette et des couvertures ;
- le suivi des encaissements et des décaissements, notamment en matière de capital-investissement ;
- le suivi des frais généraux, des dividendes reçus et à recevoir.

— La fiabilité des informations financières

Les procédures instaurées ont pour objectif d'assurer une séparation rigoureuse des fonctions, distinguant l'établissement et le contrôle, l'enregistrement comptable et le règlement, afin de renforcer la fiabilité et la conformité des opérations.

Les procédures d'élaboration des comptes sociaux et consolidés

Les comptes sociaux font l'objet d'un arrêté annuel. Ils sont établis conformément au Règlement n° 2022-06 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Ces règles ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, dans le respect du principe de prudence. La méthode de base retenue pour les évaluations des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 1 – Règles et méthodes comptables des comptes sociaux. Les comptes sociaux sont audités par les Commissaires aux comptes, qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

Les comptes consolidés font l'objet d'un arrêté semestriel et annuel conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés faisant appel public à l'épargne. En application du règlement no 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la société sont établis depuis le 1^{er} janvier 2005 selon le référentiel IFRS. Les comptes consolidés semestriels et annuels sont audités par les Commissaires aux comptes qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

La société procède à la consolidation par intégration globale ou par mise en équivalence de ses filiales et certaines de ses participations.

Les principales étapes mises en place concernant l'élaboration et le contrôle des comptes sociaux et consolidés consistent notamment dans :

- l'identification préalable des points nouveaux, sensibles, susceptibles d'entraîner un effet significatif sur les comptes ou présentant une difficulté d'ordre comptable ainsi que des nouvelles obligations, notamment en termes de normes IFRS ;
- une réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement aux dates de clôture annuelle et semestrielle, pour examiner les points importants de l'arrêté des comptes ;
- le recensement des points pouvant présenter un impact significatif sur les comptes. L'information est communiquée à la Direction générale et au Comité d'Audit.

Les principaux risques encourus sont ceux liés à la valorisation des titres ainsi que ceux liés à la non-application d'une règle comptable ou à une erreur matérielle. Les principales mesures prises pour pallier ces risques sont les suivantes :

- la valorisation des titres non cotés est effectuée en collaboration par la direction financière sous la supervision du directeur général adjoint ;
- les détails des valorisations sont ensuite présentés aux Commissaires aux comptes ;
- la réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement à la clôture des comptes permet un consensus et le traitement des éventuelles difficultés avant la clôture ;
- le contrôle des principales étapes par le directeur général adjoint constitue un niveau de contrôle supplémentaire ;
- le contrôle final des Commissaires aux comptes est suivi d'une revue par le Comité d'Audit.

La procédure d'inventaire et de suivi des engagements hors bilan

L'ensemble des contrats de la société est communiqué à la direction juridique de la société. Une liste des engagements hors bilan est établie.

Conformément aux dispositions légales, la constitution de cautions, avals et garanties doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a donné l'autorisation au directeur général de constituer, au nom et pour le compte de la société, des cautions, avals ou garanties d'un montant global maximum de 10 M€, et ce, pour une période de 12 mois couvrant l'année 2026.

La procédure d'identification et de qualification des conventions réglementées

Les conventions susceptibles d'être qualifiées de réglementées sont examinées par la direction juridique pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées ou s'il satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales. Si la direction juridique estime que la convention concernée est une convention réglementée, elle recommandera de soumettre la convention au Conseil d'administration pour examen et approbation.

La procédure de contrôle des dépenses – pouvoirs bancaires

Les frais généraux d'un montant inférieur à 10 000 € peuvent être engagés par la directrice des ressources humaines, le directeur juridique et les managing directors, dès lors que la dépense relève de leur périmètre de responsabilité.

Le directeur général adjoint et la secrétaire générale sont, pour leur part, habilités à engager des dépenses dans la limite de 50 000 €.

Au-delà de ce seuil, les frais généraux ne peuvent être engagés que par le directeur général. Ainsi, les frais généraux ne sont pris en charge pour comptabilisation et règlement par la direction administrative et financière qu'après validation de la dépense par les personnes habilitées.

Pour agir auprès des banques et intermédiaires financiers, le directeur général est habilité à signer des règlements sans limite de montant. Par ailleurs, le directeur général adjoint, est habilité à signer seul jusqu'à un montant de 1,5 M€. Au-delà de ce montant, la signature du directeur général est nécessaire.

— Un renforcement continu du dispositif de contrôle interne

Code de déontologie

La société a élaboré un Code de bonne conduite en matière boursière mis à jour au mois d'avril 2025. Ce document vise à sensibiliser chacun des collaborateurs sur les règles applicables, notamment en présence d'une information privilégiée portant sur le titre d'une société cotée. Tous les collaborateurs ont adhéré au code.

Par ailleurs, le Règlement intérieur du conseil de Peugeot Invest intègre une Charte de déontologie boursière applicable aux administrateurs, mise à jour en mars 2026.

Liste d'initiés et information privilégiée

La société a instauré une procédure interne pour le traitement de l'information privilégiée et la tenue des listes d'initiés. Cette procédure a été mise à jour pour la dernière fois en 2024.

Lutte contre la corruption

Peugeot Invest déploie depuis 2023 un programme de prévention et de lutte contre la corruption conforme à la loi Sapin II et aux recommandations de l'Agence française anti-corruption (AFA). La Direction juridique et conformité en assure le pilotage et l'amélioration continue. Ce dispositif repose notamment sur :

- une cartographie des risques permettant d'identifier et hiérarchiser les risques de corruption ;
- un code éthique qui définit les règles de conduite applicables aux dirigeants et collaborateurs ;
- un dispositif d'alerte interne permettant le signalement, en toute confidentialité, de comportements ou situations susceptibles de constituer un manquement aux exigences légales, réglementaires ou aux règles internes ;
- un programme de formation anti-corruption adapté aux niveaux d'exposition des collaborateurs ;
- une procédure d'évaluation des tiers mise en œuvre lors de l'entrée en relation d'affaires.

Sécurité informatique

Pour Peugeot Invest, la garantie de la sécurité des informations de marché confidentielles, des données concernant nos participations mais également celles de nos collaborateurs est un enjeu essentiel. En effet, une cyberattaque réussie pourrait compromettre notre réputation, affecter notre capacité à apparaître comme un acteur de confiance reconnu sur le marché et altérer nos activités.

Ainsi, Peugeot Invest suit les recommandations de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et de l'ANSSI (Autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information) afin de maîtriser au mieux les risques relatifs au système d'information.

Par ailleurs, des règles générales de cybersécurité ont été formalisées au sein du Règlement intérieur de Peugeot Invest, et une Charte d'utilisation des ressources informatiques est signée par tous les collaborateurs. Celles-ci sont désormais complétées par une Politique de sécurité des systèmes d'information élaborée en 2025. Peugeot Invest est également en conformité RGPD pour garantir la sécurité des données personnelles des collaborateurs. Un audit de sécurité sur le système d'information et le site internet est mené de manière régulière (dernière occurrence en 2024) afin de s'assurer que les mesures de sécurisation sont bien à jour.

À la suite de ces audits, des mesures correctives, formalisées au sein d'un plan d'action dédié, ont été mises en place pour renforcer la sécurité des systèmes d'information.

Dans le but de renforcer la vigilance des collaborateurs, indispensable dans la maîtrise du risque de cyberattaques, des campagnes de *phishing* sont réalisées et un logiciel de simulation des cyberattaques incluant des campagnes de sensibilisation a été mis en place depuis février 2022, remplacé par une solution fonctionnellement plus riche en 2025.

En outre, pour compléter les campagnes de sensibilisation, des sessions de formation des collaborateurs à la sécurité informatique ont été déployées en 2025.

5

Informations sur la société, son capital et ses actionnaires

5.1	Renseignements sur la société	140
5.2	Capital et actionnaires de Peugeot Invest	141

5.1 — Renseignements sur la société

Dénomination sociale

Peugeot Invest

Siège social

66, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Forme et constitution

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Peugeot Invest est régie par la loi française et notamment le Code de commerce et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562 075 390. Le Code LEI (*Legal Entity Identifier*) de la société est le suivant : 969500Z8LOO0H8JY2E60.

Date de constitution : 30 juillet 1929.

Date d'expiration : 14 mai 2118.

Objet social (article 3 des statuts) ⁽¹⁾

La société a pour objet de participer, directement ou indirectement et notamment par voie de souscription ou d'acquisition d'actions ou de tous autres droits sociaux, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, en France ou à l'Étranger, pouvant se rattacher :

- à la fabrication, la vente et la réparation de tous véhicules, des moteurs destinés à les actionner et de leurs pièces détachées et accessoires ;
- à la fabrication et la vente de tous produits sidérurgiques, de tous outils et outillages à main, mécaniques ou électriques ;
- à la fabrication et la vente de tous matériels, appareils, machines et pièces en tous genres, de toute nature et pour tous les usages, se rapportant à l'industrie et à la construction mécanique et électrique ;

- à toute activité de prestations de service de toutes natures ;
- à l'acquisition par tous moyens, à la construction, l'installation et l'aménagement, à l'exploitation, à la location et la cession de tous immeubles, terrains, établissements industriels, usines, bureaux et autres biens ou droits immobiliers ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes, et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Exercice social (article 15 des statuts)

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Affectation et répartition des bénéfices (article 15 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'Assemblée générale. Sauf exception résultant des dispositions légales, l'Assemblée générale décide souverainement de son affectation.

La faculté d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, pourra être exercée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

(1) L'Assemblée générale du 20 mai 2026 devra se prononcer sur une modification de l'article 3 des statuts visant à simplifier la rédaction de l'objet social en cohérence avec les activités effectivement exercées par la société et à y intégrer l'activité de conseil en investissements financiers sur le territoire français.

5.2 — Capital et actionnaires de Peugeot Invest

Informations relatives au capital

Au 24 mars 2026, le capital social s'élève à 24 922 589 €, divisé en 24 922 589 actions de 1 € de valeur nominale chacune. La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissements portant sur une part significative de son capital social.

Actionnariat de la société Peugeot Invest

— Dialogue actionnarial

La société veille à entretenir le dialogue actionnarial non seulement à l'occasion des Assemblées générales mais tout au long de l'année. La société réalise ainsi, à chaque publication semestrielle, une réunion téléphonique ouverte aux investisseurs, actionnaires et analystes financiers afin de commenter les résultats et répondre aux questions ; elle répond également aux sollicitations des investisseurs et actionnaires quand ceux-ci la sollicitent.

— Franchissements de seuils légaux et statutaires

La société Peugeot Invest est informée de l'identité de ses principaux actionnaires par la combinaison des dispositions légales et statutaires qui obligent tout actionnaire à se faire connaître dès lors qu'il franchit (i) les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote ou (ii) le seuil statutaire de 2 % du capital ou des droits de vote, cette déclaration devant ensuite être renouvelée à chaque fois qu'un seuil de 1 % ou un multiple de ce pourcentage est franchi, à la hausse ou à la baisse.

Au cours de l'exercice 2025, Peugeot Invest n'a été informée d'aucun franchissement de seuil légal et statutaire.

— Répartition actuelle du capital social

Nombre d'actionnaires

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat de la société Peugeot Invest était composé de 296 actionnaires au nominatif pur ou administré, détenant 84,87 % du capital et 91,38 % des droits de vote. Les actionnaires au porteur représentaient 15,13 % du capital et 8,38 % des droits de vote.

Actions détenues par le personnel

Les membres du personnel salarié du groupe détiennent des actions Peugeot Invest en conséquence notamment de l'acquisition définitive de certains plans d'attribution gratuite d'actions comme reflété en section 2.10, Tableau 9. Une fois acquises définitivement, les salariés peuvent disposer librement de ces actions sans être soumis à une période de conservation, pour autant qu'ils agissent en conformité avec le Code de déontologie boursière de Peugeot Invest.

Différents plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés sont également en cours d'acquisition, sous réserve de critères de performance et sans période de conservation prévue après leur acquisition, comme reflété en section 2.10, Tableau 9.

Évolution de la répartition du capital social (actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote)

Au 31 décembre 2025, la société Établissements Peugeot Frères contrôle la société Peugeot Invest. À la connaissance de la société, aucun actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote de la société égal ou supérieur à 5 %, à l'exception de la société Établissements Peugeot Frères.

Répartition des droits de vote théoriques au 31 décembre 2025

Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, les droits de vote sont présentés selon leur calcul « théorique » sur la base de l'ensemble des actions auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions privées de droit de vote (autocontrôle). Ces droits de vote théoriques sont retenus pour le calcul des franchissements de seuil de participation. Au 31 décembre 2025, le nombre total brut de droits de vote est de 45 021 169, et le nombre total net de droits de vote est de 44 912 994.

Contrôle de la société Peugeot Invest

En application des recommandations du Code Afep-Medef, Peugeot Invest a mis en place un ensemble de mesures en vue d'assurer que le contrôle de la société n'est pas exercé de manière abusive, notamment :

- la présence, au 31 décembre 2025, de six administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ;
- la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général ;
- l'existence de quatre comités spécialisés qui comptent parmi leurs membres des administrateurs indépendants.

Enfin, à la connaissance de la société :

- aucun des principaux actionnaires de la société ne dispose de droits de vote différents ;
- aucun accord n'existe dont la mise en œuvre pourrait entraîner ultérieurement un changement de contrôle de la société.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables	Droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,98 %	39 864 908	88,76 %	39 864 908	88,55 %
Autodétention ⁽¹⁾	108 175	0,43 %	0	0 %	108 175	0,24 %
Public	4 881 960	19,59 %	5 048 086	11,24 %	5 048 086	11,21 %
TOTAL	24 922 589	100 %	44 912 994	100 %	45 021 169	100 %

(1) En application du contrat de liquidité et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2024

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables	Droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,98 %	39 864 908	88,81 %	39 864 908	88,58 %
Autodétention ⁽¹⁾	117 002	0,47 %	0	0 %	117 002	0,26 %
Public	4 873 133	19,55 %	5 022 741	11,19 %	5 022 741	11,16 %
TOTAL	24 922 589	100 %	44 887 649	100 %	45 004 651	100 %

(1) En application du contrat de liquidité et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2023

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables	Droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,98 %	39 864 908	88,89 %	39 864 908	88,66 %
Autodétention ⁽¹⁾	117 999	0,47 %	0	0 %	117 999	0,26 %
Public	4 872 136	19,55 %	4 982 946	11,11 %	4 982 946	11,08 %
TOTAL	24 922 589	100 %	44 847 854	100 %	44 965 853	100 %

(1) En application du contrat de liquidité et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Extraits des statuts relatifs au capital et à l'actionnariat

— Information sur la détention du capital (extrait de l'article 7 des statuts)

Outre l'obligation légale d'information portant sur la détention d'actions de la société, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à posséder ou à cesser de posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société, devra notifier ce changement de seuil à celle-ci, dans les quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de transaction en Bourse ou hors Bourse indépendamment de la livraison des titres.

Cette notification devra indiquer :

- le nombre total d'actions et de droits de vote qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- le cas échéant, les titres donnant accès au capital de la société qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- la date à laquelle le seuil a été franchi ;
- le cas échéant, les personnes avec qui l'actionnaire déclarant agit de concert.

Cette déclaration doit être renouvelée à chaque fois qu'un seuil de 1 % ou un multiple de ce pourcentage est franchi, à la hausse ou à la baisse.

À la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à la société, dans le cadre de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires ci-dessus, pourront être privées du droit de vote lors de toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la notification non effectuée.

— Droits attachés à chaque action (extrait de l'article 8 des statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions sont entièrement assimilées sur le plan fiscal et donnent droit, en conséquence, au règlement de la même somme nette, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance, lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

— Assemblées d'actionnaires (article 14 des statuts)

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ou si lesdites actions anciennes n'en bénéficient pas lors de cette émission, à partir de la date à laquelle elles acquerront ce droit.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales en cours, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration précisée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Les personnes morales participent aux assemblées par l'intermédiaire de leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du conseil, s'il en a été désigné un, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Pacte d'actionnaires

— Pacte d'actionnaires concernant les titres Peugeot Invest déclarés auprès de l'autorité des marchés financiers

Néant.

— Pacte Dutreil

Néant.

— Pactes d'actionnaires conclus par Peugeot Invest avec ses participations

Peugeot Invest et ses filiales sont amenées à conclure des pactes d'actionnaires avec des tiers dans le cadre de leurs opérations d'investissement. Ces pactes régissent généralement les règles de gouvernance applicables ainsi que les procédures à suivre en matière de cession de titres des sociétés de portefeuille concernées. Ils sont soumis à des obligations de confidentialité.

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

— Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution de dividendes suivie par la société Peugeot Invest a été, depuis de nombreuses années et dans toute la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité des dividendes. Le Conseil d'administration a décidé de proposer, lors de la prochaine Assemblée générale annuelle, de fixer le dividende à 3,25 € par action.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	120 540 475,23 €
Réserves distribuables	2 609 000 000,00 €
Report à nouveau	918 564,16 €
Affectation	
- aux actions	80 998 414,25 €
- au poste « Autres réserves »	2 649 000 000,00 €
- au poste « Report à nouveau »	460 625,14 €

Tableau des distributions de dividendes des trois derniers exercices

	Dividende exercice 2024 décidé par l'AG 2025	Dividende exercice 2023 décidé par l'AG 2024	Dividende exercice 2022 décidé par l'AG 2023
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	3,25 €	3,25 €	2,85 €

Opérations afférentes aux titres de la société

— Description du programme de rachat 2025

Cadre juridique

Il est rappelé que l'Assemblée générale en date du 20 mai 2025 (17^e résolution) a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « programme de rachat »). Ce programme de rachat a été mis en place par le Conseil d'administration le 20 mai 2025 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} juin 2025. Ce programme s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée générale du 24 mai 2024 (17^e résolution).

Ce programme de rachat a été adopté pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 19 novembre 2026. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat était de 180€ par action. Le Conseil d'administration était autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre de titres composant le capital social de Peugeot Invest.

Caractéristiques du programme de rachat

Les différents objectifs de ce programme de rachat d'actions, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étaient de permettre, si besoin était :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF et conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'AMF ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un Plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

— Rachats d'actions réalisés par Peugeot Invest au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, Oddo Corporate Finance a, pour le compte de Peugeot Invest et dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché :

- acheté 68 067 actions au prix moyen de 74,12€ par action ;
- vendu 69 657 actions au prix moyen de 74,96€ par action ;

au titre de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2024 puis de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 (laquelle autorisation vient se substituer à la précédente).

— Annulation d'actions par la société au cours de l'exercice 2025

Néant.

— Réallocations éventuelles

Les actions achetées par la société dans le cadre de l'autorisation conférée par la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ou dans le cadre de toute autorisation antérieure n'ont pas été allouées à d'autres objectifs que les objectifs initiaux qui leur avaient été assignés lors de leurs rachats.

Nombre d'actions autodétenues à la clôture de l'exercice 2025

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,43 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	
<i>dont contrat de liquidité</i>	14 249
<i>dont couverture de plans d'options d'achat d'actions ou actions destinées à être annulées</i>	93 926
SOIT :	108 175 ACTIONS
<i>Valeur des actions, évaluée au prix d'acquisition</i>	10 146 667,21 €

— Montant total des frais de négociation

Les opérations effectuées au titre des achats en vue de l'animation du marché n'ont pas fait l'objet de frais de négociation.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments prévus par ce texte, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la société est contrôlée par Établissements Peugeot Frères qui, au 31 décembre 2025, détient 79,98 % du capital de Peugeot Invest et 88,55 % des droits théoriques de vote de la société ;

- les autorisations et délégations consenties par l'Assemblée générale du 24 mai 2024 concernant l'émission d'actions et le rachat d'actions sont suspendues en période d'offre publique sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale ;
- l'article 14 des statuts prévoit l'attribution d'un droit de vote double aux actions nominatives, entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins.

Il n'existe pas, en tant que tel, de pacte d'actionnaires ni d'engagement de conservation de titres.

6

Activités et résultat de l'exercice

6.1 —	Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice 2025	148
6.2 —	Analyse des résultats et de la situation financière	150
6.3 —	Événements postérieurs à la clôture	152
6.4 —	Tendances et perspectives	152
6.5 —	Autres informations sur l'activité	153

6.1 — Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice 2025

Participations

— Acquisition Novétude

En mai 2025, Peugeot Invest a annoncé un investissement minoritaire dans Novétude, acteur de l'enseignement supérieur spécialisé dans la formation aux métiers paramédicaux (ostéopathie, kinésithérapie, optique, dentaire et pharmacie).

Peugeot Invest s'est associée à Charterhouse Capital Partners, actionnaire majoritaire, à travers un investissement d'environ 105 M€ représentant plus de 19 % du capital de la société. Peugeot Invest siègera au Conseil d'administration de Novétude.

Cette opération vise à accompagner le management dans une nouvelle phase de développement ambitieuse, avec l'objectif de constituer la première plateforme européenne d'enseignement supérieur dédiée aux métiers de la santé.

— Acquisition BroadStreet Partners

En mai 2025, Peugeot Invest a annoncé avoir pris un engagement de 125 M\$ dans BroadStreet Partners, aux côtés d'un consortium d'investisseurs mené par Ethos Capital, dans le cadre d'une reconstitution du capital de la société. À l'issue de cette opération, Ontario Teachers' Pension Plan, actionnaire majoritaire depuis plus de dix ans, conserve une position de co-contrôle avec le consortium.

Présent aux États-Unis et au Canada, BroadStreet Partners est un courtier en assurance spécialisé dans la couverture des biens pour les entreprises et les particuliers, ainsi que dans les prestations en matière d'avantages sociaux. Avec plus de 2 Md\$ de chiffre d'affaires, la société figure parmi les 15 premiers courtiers d'assurance aux États-Unis.

Depuis sa création en 2001, BroadStreet Partners a connu une trajectoire de développement soutenue, combinant croissance organique régulière et acquisitions, portée par un modèle différencié reposant sur un réseau d'agences locales associées au capital.

— Augmentation de capital Immobilière Dassault

Peugeot Invest a participé à l'augmentation de capital d'Immobilière Dassault à hauteur de sa quote-part, pour un montant de 5 M€ permettant à la société de financer l'acquisition de son dernier immeuble.

— Cession des titres SPIE

En mars 2025, Peugeot Invest a cédé 4 250 000 titres SPIE, représentant environ 2,5 % du capital de la société au 31 décembre 2024, pour un montant total de 164 M€, soit un prix de 38,8 € par action.

En juillet 2025, Peugeot Invest a cédé le solde de sa participation, soit 4 250 000 actions représentant environ 2,5 % du capital, pour un produit total d'environ 192 M€.

Présent au capital depuis 2017, Peugeot Invest a accompagné le développement du groupe, marqué par un doublement du résultat opérationnel porté par la transition énergétique et la digitalisation des infrastructures, ainsi que par une stratégie de croissance externe disciplinée. L'investissement a généré près de 194 M€ de création de valeur, soit une performance de 2x et un TRI de 10 %.

— Cession de la moitié des titres LISI

En septembre 2025, Peugeot Invest a cédé 2 700 000 actions LISI, représentant 5,8 % du capital de la société, par construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels au prix de 39 € par action, représentant un produit de cession d'environ 105 M€.

À l'issue de cette opération, Peugeot Invest a présenté sa démission du Conseil d'administration.

Le solde de la participation a été cédé au 1^{er} trimestre 2026. Depuis 1977, les sociétés du groupe familial Peugeot sont actionnaires de LISI. Sur près de 50 ans, cet investissement représente un TRI d'environ 11 %.

Autres investissements

— Cession des titres IHS

Peugeot Invest a finalisé en mai la cession des titres IHS, et cristallise ainsi une performance annuelle de + 72 % en USD. La société a encaissé 24,2 M\$. Cette cession clôture notre investissement dans IHS avec un multiple réalisé de 0,34 x.

— Cession des titres JDE Peet's

Peugeot Invest a réalisé en avril la cession de l'intégralité des titres JDE Peet's après une progression du titre depuis le début de l'année de 23,4 %, générant 32 M€ de produits de cessions. Cette cession conclut notre investissement dans la verticale de boissons de JAB, avec un TRI net de + 12 %.

— Investissements immobiliers complémentaires

En 2025, Peugeot Invest a complété son exposition à l'immobilier résidentiel américain avec son partenaire ELV en s'engageant dans 3 nouveaux projets : 7 M\$ dans Red Lion (projet situé en Virginie), 5 M\$ dans Estero Village (Floride) et 5 M\$ dans Silver Diner (Virginie).

Par ailleurs, Peugeot Invest a souscrit à sa quote-part de l'augmentation de capital d'Arboretum pour 2,8 M€.

Fonds d'investissement

— Fonds de capital-investissement

Peugeot Invest a réalisé en 2025 5 nouveaux engagements représentant un total de 114 M€, en ligne avec la nouvelle stratégie en termes d'exposition géographique, sectorielle et de concentration.

Investissement dans Pollen Street V : Peugeot Invest a pris un engagement de 25 M€ en juillet 2025. Pollen Street jouit d'un *track-record* de 20 ans dans les services financiers et se positionne comme l'un des deux acteurs européens de référence sur ce segment.

Investissement dans Charterhouse XII : Peugeot Invest a pris un engagement de 40 M€ en juillet 2025. Il s'agit d'un fonds de *buyout mid-market* paneuropéen multi-spécialiste qui vise principalement les secteurs *Business Services* et santé.

Investissement dans Chicago Pacific Founder IV : Peugeot Invest a pris un nouvel engagement de 30 M\$ en juillet 2025. Il s'agit d'un spécialiste américain spécialisé dans le secteur de la santé avec qui la société s'est déjà engagée dans le fonds précédent. Ce nouvel engagement permet à Peugeot Invest de renforcer son exposition américaine, avec un fonds surperformant dans le secteur de la santé.

Investissement dans Capital A V : Peugeot Invest a pris un nouvel engagement de 20 M€ en décembre 2025. Capital A se focalise sur les sociétés dans les secteurs *Business Services* et Tech au Benelux.

Investissement dans Brain Fund II : Peugeot Invest a pris un nouvel engagement de 3 M€ en décembre 2025. Le Brain Fund est un fonds de partage qui a vocation à soutenir financièrement l'Institut du Cerveau (ICM).

— Cession d'un portefeuille de fonds de capital-investissement

Peugeot Invest a cédé une partie de son portefeuille de fonds de capital-investissement dans le cadre d'une opération sur le marché secondaire. Cette démarche s'inscrit dans une gestion dynamique de ce portefeuille qui a généré une performance annuelle moyenne à deux chiffres.

L'opération, portant sur la cession de 35 fonds gérés par 22 sociétés de gestion, a été réalisée avec le fonds secondaire Committed Advisors à l'issue d'un processus compétitif. Le produit de cession s'est élevé à 221 M€, et sera encaissé en trois paiements étalés sur 18 mois, le 1^{er} ayant intervenu à la clôture de l'opération, fin juin 2025. Par ailleurs, 78 M€ d'engagements non appelés sont également cédés dans cette transaction.

Autres informations

— Rachat d'actions Peugeot Invest

Au cours de l'exercice 2025 Peugeot Invest n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions.

— Modalités de gestion de certains fonds et co-investissements historiques

En 2025, Peugeot Invest a décidé d'externaliser la gestion financière, administrative et comptable de l'essentiel de son portefeuille existant et futur de véhicules de capital-investissement (fonds et co-investissements) auprès de la société de gestion IQ-EQ. Deux véhicules régulés ont ainsi été structurés, un fonds dédié français (société de libre partenariat) qui regroupe les participations dans des fonds investissant majoritairement en Europe valorisées à 485 M€, et un fonds dédié luxembourgeois (RAIF) regroupant les participations dans des fonds investissant majoritairement aux États-Unis et à l'étranger (hors Europe), valorisées à 1 023 M\$.

À l'issue des modifications statutaires et de l'autorisation délivrée par les autorités compétentes, Peugeot Invest disposera du statut de conseiller en investissements financiers (CIF) qui lui permettra de formuler des recommandations d'investissement à la société de gestion dans le cadre de la gestion des véhicules dédiés. La société de gestion gèrera les fonds dédiés conformément à leur politique d'investissement définie par Peugeot Invest dans leur documentation constitutive sur la base des recommandations formulées par Peugeot Invest en sa qualité de conseiller en investissements financiers.

— Endettement financier

Peugeot Invest a lancé une émission obligataire sous forme de placement privé de type US PP pour un montant total de 100 M€ à échéance 7 ans, assorti d'un coupon annuel fixe de 4,62 %. Cet US PP a permis à Peugeot Invest d'allonger la maturité moyenne de son endettement avec le remboursement de l'emprunt Euro PP (212,5 M€ en juillet et 10 M€ en décembre 2025) et de diversifier ses sources de financement.

Au 31 décembre 2025, la dette nette de Peugeot Invest s'élève à 376 M€ contre 551 M€ au 31 décembre 2024. Les lignes de crédit non utilisées fin décembre totalisent 935 M€.

6.2 — Analyse des résultats et de la situation financière

Résultats consolidés

— Compte de résultat

Le résultat net consolidé part du groupe au 31 décembre 2025 est un bénéfice en hausse de 223,5 M€ contre un bénéfice net de 146,3 M€ au 31 décembre 2024. Il est composé des principaux éléments suivants :

- les produits des immobilisations financières s'élèvent à 362,3 M€ contre 250,2 M€ au 31 décembre 2024. Cette variation s'explique d'une part par les dividendes reçus qui sont en baisse de 193,9 M€ notamment du fait du dividende ordinaire Stellantis en recul (152,5 M€ contre 347,6 M€ en 2024). D'autre part, les résultats sur cessions et revalorisation à la juste valeur des TIAP sont en forte hausse avec un impact positif de 183,7 M€ contre un impact négatif de -107,6 M€ en 2024. Cette augmentation est liée en partie aux hausses de valeur des investissements dans la société TradingView et dans les fonds de capital-investissement incluant les fonds Med Platform. Les autres charges s'élèvent à -0,6 M€ contre -15,3 M€ en 2024. Pour rappel, il correspondaient essentiellement à la dépréciation d'actifs immobiliers ;
- les frais d'administration générale sont en légère baisse du fait du recul des charges externes et s'élèvent à -36,6 M€ contre -38 M€ au 31 décembre 2024 ;
- les autres charges et produits financiers s'élèvent à -76 M€ contre 20,8 M€ au 31 décembre 2024. La variation s'explique par une perte de change de -77,6 M€ sur l'année contre un gain de change de 17,9 M€ en 2024 suite à la baisse du dollar sur l'année ;
- le coût de l'endettement financier est en légère hausse et se situe à -18,5 M€ contre -15 M€ en 2024 suite à l'arrivée à échéance des contrats de couverture fin 2024 malgré un endettement moyen sur l'année en baisse ;
- la quote-part dans le résultat net des entreprises associées s'élève à 1,5 M€ contre 13 M€ au 31 décembre 2024 qui pour rappel était liée à la reprise de la dépréciation d'AmaWaterways de 14,1 M€ suite à sa cession en 2024.

Le résultat global consolidé (part du groupe) s'établit à -293,6 M€ contre -1 251,9 M€ pour l'exercice 2024. Le résultat global 2025 comprend le résultat de l'exercice ainsi que les réévaluations nettes des actifs financiers pour un total de -607,7 M€ contre -1 900,4 M€ en 2024. L'essentiel de cette réévaluation à la baisse provient de la variation du cours de bourse de Stellantis pour -701,3 M€.

Le résultat global consolidé comprend par ailleurs les écarts de change liés aux filiales étrangères pour -69,2 M€ ainsi que d'autres réévaluations directes nettes par capitaux propres pour 1,6 M€ (dont l'essentiel est généré par l'impact des plans d'attribution d'actions gratuites).

— Bilan et flux de trésorerie

Les principales variations qui affectent le bilan consolidé concernent :

- les participations dans les entreprises associées pour une variation à la hausse de 108,1 M€ atteignant 108,6 M€. Cette variation s'explique pour 106,3 M€ par l'acquisition de Novétude qui intègre le périmètre en 2025 ;
- les participations non consolidées en baisse de -986,6 M€ notamment suite à la dévalorisation de Stellantis pour -701,3 M€ ;
- les TIAP qui diminuent de 156,6 M€ essentiellement suite à la cession d'une partie du portefeuille de capital-investissement sur le marché secondaire en 2025 ;
- les autres créances progressent de 145 M€ puisqu'une partie de la vente secondaire du portefeuille de fonds de capital-investissement sera payée en différé en 2026, ce montant est donc intégré en créances dans les comptes pour 116 M€ ;
- les capitaux propres part du groupe en baisse de -373,7 M€ correspondant principalement au résultat global et à la distribution de dividendes effectuée sur l'exercice 2025 ;
- les passifs financiers courants et non courants s'élèvent à 1 107 M€ en baisse de 320 M€ et se composent essentiellement de 572 M€ d'emprunts obligataires et d'intérêts courus et de 531 M€ d'engagements de souscription non appelés sur les fonds de capital-investissement. La baisse s'explique par le remboursement de deux tranches de l'euro PP pour 222,5 M€ compensé par la souscription d'un nouvel US PP pour 100 M€ d'une part et par la cession secondaire d'autre part puisque les engagements restant sur les fonds cédés ont été retraités.

La trésorerie consolidée est en augmentation de 47,9 M€ s'établissant à 197 M€ au 31 décembre 2025. Les principaux flux de trésorerie de l'année sont les suivants :

- flux nets de trésoreries générés par l'activité : -0,4 M€ ;
- acquisition d'immobilisations financières pour 437,9 M€ principalement liée aux investissements dans de nouvelles participations pour 129,8 M€ ainsi qu'aux appels des fonds de capital-investissement et co-investissements pour 308,1 M€ ;
- cession d'immobilisations financières pour 671,7 M€ principalement liée aux cessions de titres SPIE et LISI et aux retours et cessions des fonds de capital-investissement et co-investissements pour 208,8 M€ ;
- paiement de dividendes pour un montant de -80,6 M€.

Résultats sociaux

— Compte de résultat

Le résultat net de l'exercice 2025 s'établit à 120,5 M€ contre 93,4 M€ l'année précédente. Il est principalement constitué des éléments suivants :

Titres de participation

Le résultat sur titres de participation s'est élevé à 161,8 M€, contre 130,7 M€ en 2024.

Il se compose principalement du dividende reçu de Peugeot 1810 pour 117,2 M€ contre 64,5 M€ en 2024 et des intérêts des avances en compte courant pour 44,7 M€ contre 67,2 M€ en 2024.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Le résultat enregistré au cours de l'exercice s'élève à -1,8 M€, contre 1,3 M€ sur l'exercice précédent.

L'ensemble de ce résultat est essentiellement composé des plus-values résultant des retours de fonds de capital-investissement encore présents en direct au bilan de Peugeot Invest et des autres produits pour 1 M€ contre 1,4 M€ en 2024 nets des moins-values sur cessions pour -4,0 M€ contre -0,4 M€ l'année précédente, des honoraires pour -0,8 M€ contre -0,2 M€ en 2024 et des dotations et reprises sur provisions pour un montant net de 1,9 M€ contre 0,5 M€ en 2024.

Autres éléments de résultat

Le résultat sur activité financière est négatif de -23,8 M€ (contre -10,7 M€ l'exercice précédent). Ce résultat est principalement constitué des intérêts et commissions sur endettement en baisse (-28,4 M€ contre -26,4 M€ l'année précédente) étant donné la baisse de l'endettement moyen en 2025 et de la perte de change de -7,9 M€ contre -0,9 M€ en 2024 suite à la baisse de du dollar. Ce résultat est légèrement compensé par les autres produits financiers pour 4,6 M€ (liés aux placements des comptes à terme et aux gains de change) contre un montant de 15,7 M€ en 2024 qui incluait des instruments de couverture de taux échus fin 2024.

Le résultat sur administration générale se traduit par une charge nette de -18,4 M€, contre -17,9 M€ en 2024. La variation s'explique principalement par une baisse des produits de 7,9 M€ à 6,4 M€.

Peugeot Invest constate un produit d'impôt sur les sociétés, résultant de l'intégration fiscale pour 2,9 M€ contre une charge d'impôt de -10,1 M€ en 2024.

— Bilan

À l'actif, les immobilisations financières s'élèvent à 3 345,3 M€ fin 2025, contre 3 457,9 M€ lors de l'exercice précédent. Les principaux mouvements de l'exercice concernent la variation à la baisse des comptes courants de Peugeot Invest envers Peugeot Invest Assets pour 109 M€.

L'actif circulant augmente de 31,3 M€ par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 174,4 M€. Cette variation résulte principalement de la variation à la hausse des valeurs mobilières de placement de 93,7 M€ à 129,3 M€ en 2025.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 2 916,3 M€, après prise en compte du bénéfice de l'exercice de 120,5 M€. L'année dernière, les capitaux propres s'élevaient à 2 876,4 M€.

Le total des dettes s'élève à 600,9 M€, contre 721,8 M€ lors de l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par le remboursement de deux tranches de l'euro PP pour 222,5 M€ compensé par la souscription d'un nouvel US PP pour 100 M€.

6.3 — Événements postérieurs à la clôture

Investissement dans la nouvelle entité issue du rapprochement de Solvares Group et Totalmobile

Peugeot Invest a annoncé en février un investissement aux côtés de Five Arrows et de Deutsche Beteiligungs AG dans la nouvelle entité issue du rapprochement de Solvares Group et Totalmobile. Cette opération donne naissance à un acteur international de référence dans le *Field Service Management* (FSM).

Avec cet investissement, Peugeot Invest renforce son exposition aux technologies B2B à fort potentiel et continue le redéploiement de son portefeuille dans ses quatre secteurs cibles : la technologie, les services financiers, la santé et les services aux entreprises. L'opération illustre également la pertinence de son modèle de partenariat avec des acteurs de référence, tels que Five Arrows, la branche d'investissements alternatifs de Rothschild & Co, afin d'investir dans des entreprises de premier plan sur des marchés porteurs, dans les secteurs clés identifiés par Peugeot Invest.

Cession du solde de la participation dans LISI

Peugeot Invest a annoncé en février 2026 la cession du solde de sa participation dans LISI, dans la continuité du désengagement du capital de la société initié depuis 2024. Cette opération a porté sur la cession de 2 095 859 actions LISI, à un prix moyen de 55 € par action, pour un montant total de 116 M€. À l'issue de cette transaction, Peugeot Invest ne détient plus d'actions LISI.

Actionnaire de LISI depuis 1977, le groupe familial Peugeot a accompagné le développement et la transformation du groupe, devenu un acteur de référence sur ses marchés, notamment dans l'aéronautique. En 2023, Peugeot Invest a pris une part

active aux opérations de réorganisation du capital de LISI, contribuant à la stabilité de son actionnariat et à la pérennité du contrôle exercé par les familles fondatrices. Les différentes opérations de cession réalisées depuis ont par ailleurs permis d'élargir significativement le flottant et d'améliorer la liquidité du titre LISI. La forte appréciation du titre ces dernières années a permis au groupe familial Peugeot de matérialiser, sur l'ensemble de la période de détention, près de 390 M€ de création de valeur, correspondant à un taux de rendement interne de 11 % sur près de 50 ans.

6.4 — Tendances et perspectives

L'année 2025 a été marquée par une volatilité soutenue sur les marchés financiers dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes et d'incertitude liées à la mise en place des tarifs douaniers américains.

Malgré cet environnement, l'économie mondiale a poursuivi sa croissance à un rythme proche de sa tendance de long terme.

Les marchés boursiers ont connu un épisode de forte correction début avril, à la suite de l'annonce des tarifs douaniers américains visant plusieurs partenaires commerciaux des États-Unis. Cette séquence a ravivé les craintes de fragmentation accrue du commerce mondial et de résurgence de tensions inflationnistes, avant un retour progressif à une dynamique plus stable au cours du second semestre.

Ce contexte a par ailleurs été marqué par la persistance et la multiplication de tensions géopolitiques dans plusieurs régions du monde.

Sur le plan monétaire, la Banque centrale européenne a maintenu une posture prudente. À l'inverse, la Réserve fédérale américaine a poursuivi la détente amorcée en 2024, en procédant à de nouvelles baisses de ses taux directeurs afin d'accompagner le ralentissement de l'économie américaine.

Le secteur automobile a continué de peser sur notre performance, notamment sous l'effet de la baisse significative du cours de Stellantis, qui traverse une phase de transformation profonde marquée par des enjeux réglementaires, technologiques et géopolitiques majeurs.

Dans ce contexte, Peugeot Invest poursuit la mise en place de sa stratégie de diversification structurée autour de quatre secteurs prioritaires — la santé, les services financiers, les services aux entreprises et la technologie — afin de renforcer la résilience et le potentiel de performance à long terme du portefeuille.

Peugeot Invest aborde 2026 avec une organisation structurée, une discipline d'investissement inchangée et des ressources financières solides, notamment 935 M€ de lignes de crédit non utilisées, lui permettant de poursuivre la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie d'investissement tout en maintenant un niveau d'endettement maîtrisé. Peugeot Invest continuera de s'appuyer sur sa solidité financière pour saisir des opportunités créatrices de valeur.

6.5 — Autres informations sur l'activité

— Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers

Les contrats financiers sont décrits à la note 24 « Gestion des Risques » de l'annexe aux comptes consolidés.

À l'exception de ces contrats, le groupe n'est pas dépendant à l'égard de brevet ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou de nouveaux procédés de fabrication.

— Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (article L. 441-6-1, § 1, du Code de commerce)

À la clôture de l'exercice 2025, le total des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 2 739 402,84 € (contre 474 706,12 € à la clôture de l'exercice 2024), dont 2 003 208,83 € relatifs à des dettes intragroupes et ne présente pas d'antériorité supérieure à 30 jours.

— Informations sur les délais de paiement des clients (article L. 441-6-1 et D. 441-4, du Code de commerce)

À la clôture de l'exercice 2025, le total des clients et comptes rattachés s'élève à 6 855 287,42 € et concerne exclusivement des créances intragroupe (contre 252 € au 31 décembre 2024) et ne présente aucun retard supérieur à 30 jours.

— Principaux investissements et désinvestissements réalisés en 2023, 2024 et 2025

2023	Investissements	Désinvestissements
Nouvelles participations	Rothschild & Co : investissement de 152,7 M€ dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée sur les actions du groupe.	Tikehau Capital Advisors : cession totale pour un multiple d'environ 2x. Total Eren : cession totale pour 64 M€ soit une performance de 2,3x avec un TRI de 12,6 %. Les Grésillons : cession de l'entrepôt pour 38 M€. LDAP : liquidation définitive de la structure juridique avec le versement du solde de 16,3 M€. Orpea : cession totale de la participation pour 54 K€.
Allègements/ Renforcements	Participation à la réorganisation du capital de CID et de LISI : vente de deux tiers de sa participation directe dans LISI contre 48 M€ en numéraire au titre de l'OPRA, puis réception de c. 9 M€ supplémentaires en numéraire au titre de l'offre d'échange. La performance sur cette opération est supérieure à 6,9x et 10 % de TRI depuis 2001. Peugeot Invest est désormais le deuxième actionnaire de LISI avec 14,4 % du capital.	
Co-investissements	Nomios : engagement de 25 M€. Ÿnsect : investissement complémentaire de 20 M€. Gruppo Florence : engagement de 20 M€. Doctrine : engagement de 18 M€. JAB XI : engagement de 15 M\$. Hôtel California : engagement de 12,5 M€. ELV : 1 nouvel investissement (Triton Square) pour 3,5 M\$. HSRV : engagement de 3,1 M€. Country Delight : investissement complémentaire de 2,5 M\$.	ELV : aucune cession au cours de l'année. Polyplus : cession de Polyplus pour un montant de 69,8 M€ soit un multiple de 3,8x.
Capital-investissement	Incline VI : 15 M\$⁽¹⁾. Insight XIII & XIII Buyout : 20 M\$⁽¹⁾. Wisequity VI : 15 M€⁽¹⁾. Conti Venture II : 5 M\$⁽¹⁾. Everstone IV : 10 M\$⁽¹⁾. Summit Europe IV : 20 M€⁽¹⁾. Montefiore VI : 10 M€⁽¹⁾. Montefiore Expansion : 10 M€⁽¹⁾. Sverica VI : 14 M\$⁽¹⁾.	Alpha Diamant VI : 5 M€⁽¹⁾. Core Industrial III : 15 M\$⁽¹⁾. Antin NextGen Infra I : 5 M€⁽¹⁾. The Bain Fund : 2 M€⁽¹⁾. BDT IV : 30 M\$⁽¹⁾. Thoma Bravo Europe I : 15 M€⁽¹⁾. Chequers XVIII : engagement complémentaire de 3 M€⁽¹⁾.

(1) Il s'agit d'engagements et non d'investissements réalisés.

2024	Investissements	Désinvestissements
Nouvelles participations	Robertet : investissement de 125,4 M€ dans Robertet, groupe familial leader mondial sur le marché des parfums, arômes et ingrédients naturels Acteon : augmentation de capital en vue de financer l'acquisition d'Inbsa, un des leaders mondiaux des anesthésiants dentaires — quote-part Peugeot Invest de 8,3 M€.	Tikehau Capital : cession totale pour un montant de 58,3 M€, un multiple de 1,2x et un TRI de 2,1 %. SEB : cession totale pour 236 M€ soit une performance de 4,3x avec un TRI de 10 %. LISI : cession pour un montant de 39,4 M€, un multiple de 18x et un TRI de 10 %.
Co-investissements	TradingView : engagement de 20 M\$. K12 (Venturi) : engagement de 3 M\$. Springbrook : engagement de 17 M\$. ELV : 3 nouveaux investissements. Port Malabar pour 6,5 M\$, Knoxville Residences pour 3,3 M\$, 2101 L Street pour 7 M\$.	ELV : cessions de l'actif 111 JWD, pour un montant de 4,8 M\$, une performance de 1,2x et un TRI de 5,6 % et 859 Spring Street pour un montant de 3,3 M\$, une performance de 1,7x et un TRI de 20,3 %. AmaWaterways : cession pour un montant de 48 M\$ soit un multiple de 2,0x et un TRI de 10 % sur 7 ans. Transact : cession pour 43 M\$ soit un multiple de 2,7x et un TRI de 21 %.
Capital-investissement	Orep 2 : 10 M€⁽¹⁾. Webster VI : 20 M\$⁽¹⁾. K6 : 20 M\$⁽¹⁾. Med Rise : 10 M€⁽¹⁾. LEA III : 15 M€⁽¹⁾. GRO Generation I : 5 M€⁽¹⁾.	FAGP II : 15 M€⁽¹⁾. Summit Partners US XII : 20 M\$⁽¹⁾. Thoma Bravo Europe I : 5 M€⁽¹⁾. Marlin Heritage Europe III : 15 M€⁽¹⁾. Impact Growth V : 5 M€⁽¹⁾.
2025	Investissements	Désinvestissements
Nouvelles participations	Novétude : investissement de 105 M€ dans Novétude, groupe de formation aux métiers de la santé. BroadStreet Partners : investissement de 125 M\$, un leader du courtage d'assurance en Amérique du Nord. Immobilière Dassault : augmentation de capital — quote-part Peugeot Invest de 5 M€.	SPIE : cession totale pour 356 M€ soit une performance de 2,0x avec un TRI de 10 %. LISI : Cession partielle pour un montant de 105 M€.
Co-investissements	Arboretum : augmentation de capital — quote-part Peugeot Invest de 2,8 M€. ELV : 3 nouveaux investissements (Red Lion, Estero Village, Silver Diner) pour 17 M\$. Par ailleurs, investissements complémentaires dans des projets existants pour 1,2 M\$.	ELV : aucune cession au cours de l'année. JDE Peet's : cession pour un montant de 31,6 M€. IHS : cession pour un montant de 24,2 M\$.
Capital-investissement	Pollen Street V : 25 M€⁽¹⁾. Chicago Pacific Founders IV : 30 M\$⁽¹⁾. Charterhouse XII : 40 M€⁽¹⁾. Capital A V : 20 M€⁽¹⁾. The Brain Fund III : 3 M€⁽¹⁾.	

(1) Il s'agit d'engagements et non d'investissements réalisés.

7

États financiers

7.1 — Comptes consolidés	158
7.2 — Comptes sociaux	208

7.1 — Comptes consolidés



Comptes consolidés

Compte de résultat consolidé	160
État du résultat global consolidé	161
État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2025	162
Tableau des variations des capitaux propres consolidé	164
Tableau de flux de trésorerie consolidé	165
Notes aux États financiers consolidés	166
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	205

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Produits des immobilisations financières	4	362 254	250 157
Produits des activités ordinaires		362 254	250 157
Frais d'administration générale	5	(36 584)	(38 017)
Autres produits/charges financiers	6	(75 950)	20 799
Coût de l'endettement financier	7	(18 502)	(15 014)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt		231 218	217 925
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	8	1 463	13 030
Résultat consolidé avant impôt		232 681	230 955
Impôts sur les résultats (y compris impôts différés)	9	26 704	(6 122)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		259 385	224 833
Dont part du groupe		223 525	146 312
Dont participations ne donnant pas le contrôle		35 860	78 521
Résultat net (part du groupe) par action (en €)	10	8,97	5,87
Résultat net (part du groupe) dilué par action (en €)	10	9,01	5,90
Nombre d'actions composant le capital		24 922 589	24 922 589
Valeur nominale (en €)		1,00	1,00

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net consolidé		259 385	224 833
Effets des mises en équivalence sur le résultat global net	11	-	(1 664)
Réévaluations et cessions de titres de participations non consolidées, nettes d'impôt ⁽¹⁾	11	(607 736)	(1 900 438)
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – nets d'impôts		(607 736)	(1 902 102)
Réévaluations nettes des instruments dérivés (couverture de flux futurs)	11	-	(4 652)
Écarts de change	11	(69 239)	53 898
Autres réévaluations directes nettes	11	1 597	2 095
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat – nets d'impôts		(67 642)	51 341
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ		(415 993)	(1 625 928)
Dont part du groupe		(293 559)	(1 251 933)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		(122 434)	(373 995)

(1) Le détail brut/impôt est fourni en note 11.

État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2025

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, valeurs similaires, licences, logiciels		155	-
Immobilisations corporelles			
Constructions	12	285	373
Autres immobilisations	12	766	1 012
Droits d'utilisation locatifs	12	993	1 972
Total immobilisations corporelles	12	2 044	3 357
Participations dans les entreprises associées (mises en équivalence)	13	108 635	516
Actifs financiers non courants			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	14	2 999 319	4 097 252
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global destinés à être cédées	14	111 290	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat	14	2 231 145	2 004 119
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat destinés à être cédés	14	-	383 645
Autres actifs financiers non courants	14	16 139	12 167
Total actifs financiers non courants	14	5 357 893	6 497 183
Impôts différés – Actif	15	6 628	53 904
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		5 475 355	6 554 960
Actifs courants			
Impôts courants	15	33 851	14 352
Autres créances	16	150 341	5 210
Autres actifs financiers courants	16	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	197 018	149 078
TOTAL ACTIFS COURANTS		381 210	168 640
TOTAL GÉNÉRAL		5 856 565	6 723 600

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres			
Capital apporté		24 923	24 923
Primes liées au capital		147 248	147 577
Réserves		4 678 761	4 426 775
Autres éléments du résultat global		(898 570)	(196 019)
Résultat de l'exercice (part du groupe)		223 525	146 312
Total capital et réserves (part du groupe)		4 175 887	4 549 568
Participations ne donnant pas le contrôle		511 473	669 905
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18	4 687 360	5 219 473
Passifs non courants			
Passifs financiers non courants	19	800 937	1 208 214
Impôts différés – Passif	15	46 334	46 344
Provisions	20	262	237
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		847 533	1 254 795
Passifs courants			
Passifs financiers courants	19	305 923	218 680
Impôts courants	15	278	18 814
Autres dettes	21	15 471	11 838
TOTAL PASSIFS COURANTS		321 672	249 332
TOTAL GÉNÉRAL		5 856 565	6 723 600

Tableau des variations des capitaux propres consolidé

(en milliers d'euros)	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres d'auto- contrôle	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 01/01/2024	24 923	149 841	(11 358)	4 348 279	1 372 609	5 884 294	1 063 700	6 947 994
• Résultat global 31 décembre 2024				316 695	(1 568 628)	(1 251 933)	(373 995)	(1 625 928)
• Impact des prises ou pertes de contrôle					-	-		-
• Dividendes versés au titre de 2023				(80 698)	-	(80 698)	(19 800)	(100 498)
• Reconnaissance des paiements fondés sur des actions (IFRS 2)		(2 264)		2 264	-	-		-
• Titres d'autocontrôle			460	(2 555)	-	(2 095)		(2 095)
Capitaux propres au 31/12/2024	24 923	147 577	(10 898)	4 583 985	(196 019)	4 549 568	669 905	5 219 473
• Résultat global 31 décembre 2025				408 992	(702 551)	(293 559)	(122 434)	(415 993)
• Impact des prises ou pertes de contrôle		95			-	95		95
• Dividendes versés au titre de 2024				(80 638)	-	(80 638)	(35 998)	(116 636)
• Reconnaissance des paiements fondés sur des actions (IFRS 2)		(424)		424	-	-		-
• Titres d'autocontrôle			783	(362)	-	421		421
Capitaux propres au 31/12/2025	24 923	147 248	(10 115)	4 912 401	(898 570)	4 175 887	511 473	4 687 360

Le montant des dividendes distribués en 2024 au titre de 2023 s'est élevé à 80 698 milliers d'euros, soit 3,25 € par action.

Le montant des dividendes distribués en 2025 au titre de 2024 s'est élevé à 80 638 milliers d'euros, soit 3,25 € par action.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net consolidé		259 385	224 833
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 270	1 356
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions sur actif financier		639	15 278
Dotations aux provisions pour risques et charges		26	15
Résultat sur cessions d'actifs non courants	4	(1 969)	(49 623)
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		(181 793)	157 198
Quotes-parts de résultats liées aux sociétés mises en équivalence	8	(1 463)	(13 030)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		-	-
Charges liées aux actions sous condition de performance		2 213	2 842
Coût de l'endettement financier net	7	18 502	15 014
Charge d'impôt exigible	9, 15	1 537	35 451
Charge/(Produit) d'impôt différé	9	(28 241)	(29 329)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	(A)	70 106	360 005
Impôt payé sur les sociétés	(B)	(41 260)	(18 499)
Variation du BFR lié à l'activité	(C)	(29 239)	1 290
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	(D)=(A+B+C)	(393)	342 796
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12	(166)	(119)
Acquisitions, cessions d'actions propres		421	(2 099)
Acquisitions d'immobilisations financières*		(437 895)	(373 428)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Produits de cessions d'immobilisations financières*		671 696	532 711
Variation des autres actifs non courants		(4 936)	817
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(E)	229 120	157 882
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		(80 638)	(80 698)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(35 999)	(19 799)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	19	99 544	-
Remboursements d'emprunts	19	(222 500)	(328 000)
Variation des autres passifs financiers non courants		1 181	(7 988)
Intérêts financiers versés		(20 924)	(18 743)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(F)	(259 336)	(455 228)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(D+E+F)	(30 609)	45 450
Trésorerie au début de l'exercice		149 078	122 376
Différence de change		47 965	(18 693)
Autres flux sans incidence sur la trésorerie		30 584	(55)
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE		197 018	149 078

(*) Inclut les opérations sur participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global et titres évalués à la juste valeur par compte de résultat.

Notes aux États financiers consolidés

Généralités

NOTE 1 – Principes comptables	167
NOTE 2 – Événements significatifs	171
NOTE 3 – Périmètre de consolidation	172

Compte de résultat consolidé

NOTE 4 – Produits des immobilisations financières	173
NOTE 5 – Frais d'administration générale	173
NOTE 6 – Autres charges et produits financiers	173
NOTE 7 – Coût de l'endettement financier	174
NOTE 8 – Quote-part dans le résultat des entreprises associées	174
NOTE 9 – Impôts sur les résultats	175
NOTE 10 – Résultat net par action	176

Autres éléments du résultat global

NOTE 11 – Détail des autres éléments du résultat global	176
--	-----

État de la situation financière consolidée — Actif

NOTE 12 – Immobilisations corporelles	177
NOTE 13 – Participations dans les entreprises associées (mises en équivalence)	178
NOTE 14 – Actifs financiers non courants	180
NOTE 15 – Créances et dettes d'impôt	184
NOTE 16 – Autres créances et actifs financiers courants	185
NOTE 17 – Trésorerie et équivalents trésorerie	185

État de la situation financière consolidée — Passif

NOTE 18 – Capitaux propres	185
NOTE 19 – Passifs financiers courants et non courants	187
NOTE 20 – Provisions	190
NOTE 21 – Autres dettes courantes	191

Informations complémentaires

NOTE 22 – Variation du besoin en fonds de roulement	191
NOTE 23 – Instruments financiers	191
NOTE 24 – Gestion des risques de marché	196
NOTE 25 – Information sectorielle	201
NOTE 26 – Transaction avec les parties liées	203
NOTE 27 – Rémunérations des dirigeants	203
NOTE 28 – Engagements hors bilan	203
NOTE 29 – Honoraires des Commissaires aux comptes	204
NOTE 30 – Événements postérieurs à la clôture	204

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ainsi que les notes aux états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Peugeot Invest du 24 mars 2026.

Note 1 Principes comptables

Les comptes consolidés de Peugeot Invest sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2025 sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

L'ensemble des normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB, adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2025 a été appliqué.

Le principal texte applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est le suivant :

- Amendement IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères - Absence de convertibilité ;
- Exemples illustratifs relatifs aux informations à fournir sur les incertitudes dans les états financiers.

Ce texte n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Aucune nouvelle norme n'a été appliquée de manière anticipée.

Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif des amendements de normes applicables au 1^{er} janvier 2026.

Pour établir ses états financiers consolidés, Peugeot Invest formule des estimations et des hypothèses affectant les états financiers et les informations de certaines notes aux états financiers. Ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues pour prendre en compte l'expérience passée et l'évolution de l'environnement.

En fonction des résultats de cette revue, les montants figurant dans les comptes consolidés publiés dans le futur pourraient différer des estimations actuelles.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations et le jugement sont explicitées dans les notes suivantes :

- Note 3.2 – Variations de périmètre et des pourcentages d'intérêts ;
- Note 14 – Actifs financiers non courants ;
- Note 20 – Provisions ;
- Note 24 – Gestion des risques de marché.

1.1 Consolidation

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont décrits dans la note 3.

— A. Filiales

Les filiales sont les entités sur lesquelles Peugeot Invest exerce un contrôle exclusif. Ces entités sont intégrées globalement à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à Peugeot Invest.

Les filiales sont comptabilisées lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation selon la méthode de l'acquisition, selon laquelle les actifs identifiables et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les transactions intra-groupes et les soldes sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de l'ensemble Peugeot Invest.

— B. Entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sur la base des comptes consolidés des entreprises associées, et initialement comptabilisées à leur coût. À la clôture le montant comptabilisé correspond à la quote-part du groupe dans l'Actif net de la société mise en équivalence.

Le pourcentage d'intérêt retenu pour la consolidation est calculé en fonction du nombre d'actions détenues par rapport au nombre d'actions émises par l'entreprise associée, sous déduction des actions d'autocontrôle destinées à être annulées.

Évaluation

La quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les autres éléments du résultat global (sans impact dans les résultats) postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition.

Dépréciation

Peugeot Invest examine à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation durable et importante au niveau de chacune des participations dans les entreprises associées, tel que la survenance de changements significatifs ayant un effet négatif dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal dans lequel l'entreprise opère. Dans l'affirmative, un test de dépréciation est effectué. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la participation dans l'entreprise associée est dépréciée. La valeur recouvrable de la participation est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité peut être déterminée sur la base d'une estimation des flux futurs actualisés lorsque Peugeot Invest dispose de projections de flux fiables sur moyenne période, ou sur la base de la situation nette de la société.

1.2 Actifs et passifs financiers inclus dans le champ d'application d'IFRS 9 et IFRS 16

Le groupe classe ses actifs financiers (hors participation dans les entreprises associées) selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, constitués par les titres de participation non consolidés ;

- actifs évalués à leur juste valeur par résultat pour ce qui concerne les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- actifs au coût amorti, pour les prêts et créances.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers et de leurs caractéristiques. Cette classification est déterminée lors de la comptabilisation initiale.

— A. Actifs évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Ce poste comprend des titres de sociétés, dans lesquelles Peugeot Invest ne dispose ni du contrôle exclusif ou conjoint, ni d'influence notable ; ces titres sont conservés pour une période non déterminée.

Ces titres doivent remplir les caractéristiques d'un instrument de capitaux propres. Leur classification est effectuée de manière irrévocable, lors de leur acquisition.

Ils sont comptabilisés pour leur coût d'achat y compris les frais accessoires, s'ils sont significatifs.

Évaluation

À chaque clôture des comptes, les titres sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont inscrites en autres éléments du résultat global, nettes d'impôts différés.

La juste valeur des sociétés cotées est représentée par le cours de bourse de clôture, sauf si la faible liquidité induit une valeur cotée non représentative de la juste valeur (certificats d'investissements).

Celle des sociétés non cotées est déterminée de la façon suivante :

- Les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'un an, sont conservés à leur prix de revient, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;
- Pour les autres sociétés, conformément à la norme IFRS 13 pour déterminer la juste valeur des actifs non cotés de niveau 3, une valorisation est effectuée selon les techniques suivantes :

Méthode d'évaluation	Utilisation de la méthode	Données non observables importantes
Prix de la dernière transaction récente (PORI)	À chaque fois qu'une transaction récente et significative a été réalisée pour la participation dans les 12 mois précédant la date de clôture et pour autant que la transaction remplisse les critères de marché et d'intervenant de marché. Cependant, cette technique n'est pas utilisée si des éléments fondamentaux survenus depuis cette dernière valeur seraient susceptibles d'impacter significativement négativement celle-ci.	La juste valeur de la dernière transaction est considérée comme donnée non observable.
Multiples de marché – multiples des ventes ou des résultats ou un mix de ces multiples (sur la base de sociétés cotées comparables ou de transactions comparables)	Cette méthode est utilisée en l'absence de transaction récente sur la participation à la date de clôture (et lorsque le <i>Discounted Cash Flow model</i> n'est pas appliqué). Le principe de calibration (qui consiste à ajuster les paramètres d'un modèle de valorisation (comme les multiples ou les taux d'actualisation) en fonction des conditions observées lors de la transaction initiale ou d'un événement de marché significatif) est utilisé pour déterminer la décote (ou la prime) par rapport au panier de sociétés cotées comparables ou de transactions comparables. Le multiple d'entrée est généralement déterminé par une analyse multicritère (multiples de comparables cotés et de transactions comparables, <i>Discounted Cash Flow</i> , Actif net réévalué, etc.). Ce multiple est suivi dans le temps et réévalué au regard de l'évolution des multiples des comparables cotés et de transactions comparables.	Décote ou prime issue de la calibration par rapport au groupe de sociétés/ transactions comparables.

Méthode d'évaluation	Utilisation de la méthode	Données non observables importantes
Termes [ratios de conversion] existant dans les accords d'actionnaires signés par Peugeot Invest	Nos accords d'actionnaires peuvent prévoir des modalités impactant nos titres (méthodes de valorisation, multiples de valorisation, ratios de conversion d'instruments spécifiques, <i>earn-out</i> , etc.), lesquelles sont intégrées dans nos approches de valorisation.	L'appréciation de la temporalité de l'application de cette clause est considérée comme donnée non observable.
Actif net réévalué	Appropriée pour les entreprises dont la valeur est essentiellement liée à la juste valeur sous-jacente de leurs actifs plutôt qu'à leurs résultats, notamment les sociétés à forte intensité capitalistique et les sociétés d'investissement.	La juste valeur des actifs détenus par l'entreprise (participations, immeubles, instruments financiers, etc.) est considérée comme donnée non observable.
Valeur liquidative reçue de nos partenaires	Il s'agit essentiellement des valorisations des fonds et des co-investissements qui sont réalisés par les sociétés de gestion des fonds de capital-investissement. Conformément aux recommandations de l'IPEV, des ajustements peuvent être nécessaires selon les circonstances.	La valorisation retenue est établie par nos partenaires et considérée comme donnée non observable.
Technique des flux de trésorerie actualisés ou <i>Discounted Cash Flow model</i>	Appliquée pour les sociétés matures ou pour les sociétés où suffisamment d'information est disponible. Cette méthode consiste à actualiser des flux de trésorerie futurs attendus.	Coût du capital issu de la calibration. Valeur terminale sur base d'un taux de croissance à long terme. Valeur terminale sur base d'un multiple de sortie.
Modèle des scénarios probabilisés	Certaines sociétés peuvent avoir des évolutions différenciées selon le franchissement de certaines étapes clés qui pourront aboutir à des perspectives différentes et ainsi des valorisations variées. Les scénarios possibles peuvent être probabilisés et la juste valeur est déterminée en pondérant les valorisations issues de ces différents scénarios.	Pondération des scénarios.

Lors de la cession définitive du titre, l'ajustement entre le prix de cession et la juste valeur préalablement constatée est portée dans les capitaux propres.

Les dividendes perçus sur ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Produits des immobilisations financières », consécutivement à la décision de distribution des Assemblées générales de ces sociétés.

— B. Actifs évalués à la juste valeur par le résultat

Titres évalués à la juste valeur par le compte de résultat

Ce portefeuille est composé principalement de parts de fonds de capital-investissement, de parts de sociétés dans le cadre de la réalisation de co-investissements et de parts d'OPCVM diversifiés, constituant un investissement à plus ou moins longue échéance avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

Les engagements de souscription sont également portés dans ce poste en contrepartie du poste « Passifs financiers non courants » pour leur valeur nominale (cf. D. ci-dessous).

Évaluation

À chaque clôture des comptes, l'évaluation à la juste valeur est effectuée sur la base, du cours de bourse de clôture pour les titres cotés, de la dernière valeur liquidative communiquée par les sociétés de gestion ou de toute autre information représentative d'une juste valeur (cf. ci-dessus : évaluation des titres non cotés).

Les variations de juste valeur sont inscrites en résultat en « Produits des immobilisations financières », nettes d'impôts différés.

Lorsque les titres évalués à la juste valeur par le compte de résultat sont cédés, l'ajustement entre le prix de cession et la juste valeur comptabilisée est porté au compte de résultat en « Produits des immobilisations financières ».

— C. Actifs financiers courants

a. Autres créances

Elles sont enregistrées initialement à leur juste valeur puis valorisées ultérieurement, à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation, calculées sur les pertes de crédit attendues. La perte de valeur est, le cas échéant, constatée en compte de résultat.

b. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique peut comprendre les dépôts bancaires à vue, les parts d'OPCVM monétaires et des titres de créances négociables qui sont mobilisables ou cessibles à très court

terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Tous ces composants sont évalués à leur juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés *prorata temporis*, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Autres produits/charges financiers » au compte de résultat.

— D. Passifs financiers non courants

Le poste « Passifs financiers non courants » comprend principalement les emprunts à long terme, les engagements fermes de souscription auprès de fonds de capital investissement, et les dettes résultant des obligations de paiement des loyers.

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût amorti.

Les engagements de souscription auprès de fonds de capital-investissement sont inscrits tant à l'actif qu'au passif pour leur valeur nominale sans actualisation, cette dernière ne présentant pas d'impact significatif.

Les dettes au titre des contrats de location sont évaluées à la valeur actuelle des paiements restant dû et amorties suivant le paiement des échéances de loyers.

— E. Instruments dérivés

Peugeot Invest a couvert le risque de variation de taux sur une partie des emprunts par des swaps de taux d'intérêt.

La partie efficace de la variation de juste valeur de ces contrats, satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie, est comptabilisée directement en contrepartie des éléments du résultat global. Le gain ou la perte résultant de la part non efficace est enregistré immédiatement dans le résultat de l'exercice.

Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont comptabilisées en résultat.

Pour l'évaluation de la juste valeur des instruments de couverture, les impacts CVA-DVA sont estimés non significatifs et ne font pas, par conséquent, l'objet d'une comptabilisation.

Note 2 Événements significatifs

Cession de SPIE

En mars 2025, Peugeot Invest a cédé une partie de sa participation dans SPIE, soit 4 250 000 titres, représentant environ 2,5 % du capital de la société au 31 décembre 2024. Le placement a été réalisé par construction d'un livre d'ordre auprès d'investisseurs institutionnels, au prix de 38,8 € par action, représentant un produit de cession équivalent à environ 164,9 € (le « Placement »).

En juillet 2025, Peugeot Invest a cédé le solde de sa participation dans SPIE, soit 4 250 000 actions au prix de 45,4 € par action, représentant environ 2,5 % du capital, pour un produit total d'environ 192 M€.

Cession partielle de LISI

Début septembre 2025, Peugeot Invest a cédé 2,7 millions d'actions LISI, représentant 5,8 % du capital de cette société, dans le cadre d'un placement par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs qualifiés. Cette opération a été réalisée à un prix de 39 euros par action, soit un montant total d'environ 105 M€.

À la suite de la cession partielle, Peugeot Invest a présenté sa démission du Conseil d'administration.

Investissement dans Novétude

En juillet 2025, Peugeot Invest s'est associé à Charterhouse Capital Partners pour un investissement minoritaire d'environ 105 M€, représentant plus de 19 % du capital de Novétude, acteur de l'enseignement supérieur spécialisé dans les formations paramédicales. Aux côtés de l'actionnaire majoritaire et du management, Peugeot Invest accompagne la nouvelle phase de développement visant à constituer la première plateforme européenne d'enseignement supérieur dans la santé et siège au Conseil d'administration de la société.

Cession au secondaire

Peugeot Invest a cédé une partie de son portefeuille au 30 juin 2025 dans le cadre d'une opération secondaire portant sur un périmètre de 35 fonds de private equity.

L'encaissement du produit de cette cession, qui s'élève à 221 M€, est prévu en trois tiers étalés sur 18 mois, le premier paiement ayant eu lieu à la clôture de l'opération à la fin du 1^{er} semestre 2025.

Externalisation de la gestion financière, administrative et comptable de l'essentiel du portefeuille

En 2025, Peugeot Invest a décidé d'externaliser la gestion financière, administrative et comptable de l'essentiel de son portefeuille existant et futur de véhicules de capital-investissement (fonds et co-investissements) auprès de la société de gestion IQ-EQ. Deux véhicules régulés ont ainsi été structurés, un fonds dédié français (société de libre partenariat) qui regroupe les participations dans des fonds investissant majoritairement en Europe valorisées à 485 M€ à la date de transfert, et un fonds dédié luxembourgeois (RAIF) regroupant les participations dans des fonds investissant majoritairement aux États-Unis et à l'étranger (hors Europe), valorisées à 1 023 M\$ à la date de transfert.

À l'issue des modifications statutaires et de l'autorisation délivrée par les autorités compétentes, Peugeot Invest disposera du statut de conseiller en investissements financiers (CIF) qui lui permettra de formuler des recommandations d'investissement à la société de gestion dans le cadre de la gestion des véhicules dédiés. La société de gestion gèrera les fonds dédiés conformément à leur politique d'investissement définie par Peugeot Invest dans leur documentation constitutive sur la base des recommandations formulées par Peugeot Invest en sa qualité de conseiller en investissements financiers.

Note 3 Périmètre de consolidation

3.1 — Périmètre de consolidation au 31/12/2025

	31/12/2025		31/12/2024	
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
Consolidées par intégration globale				
- La société mère Peugeot Invest				
- Peugeot Invest Assets	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
- FFP Invest ARB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
- Peugeot Invest UK Ltd.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
- FFP Investments US 1 Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
- FFP US CC Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
- FFP Investments US 2 Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
- Peugeot Invest US Inc. (ex FFP Investments US 3 Inc.)	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
- FFP US SRL Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
- FFP Stovall Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
- Peugeot 1810 ⁽¹⁾	76,50 %	76,50 %	76,50 %	76,50 %
- Apolion France I SLP	100,00 %	100,00 %	-	-
- Apolion Lux SCA SICAV RAIF	100,00 %	100,00 %	-	-
- Apolion GP SARL	100,00 %	100,00 %	-	-
Consolidées par mise en équivalence				
- OPCI Lapillus II	-	23,29 %	-	23,29 %
- Financière Guiraud SAS	-	20,00 %	-	20,00 %
- High Street Retail Valorisation	-	24,90 %	-	24,90 %
- Novétude	-	19,17 %	-	-

(1) La société Peugeot 1810 est détenue pour le solde de son capital par Établissements Peugeot Frères, société mère de Peugeot Invest.

3.2 — Variations de périmètre et des pourcentages d'intérêt

En juillet 2025, Peugeot Invest s'est associé à Charterhouse Capital Partners pour un investissement minoritaire d'environ 105 M€, représentant 19,17 % du capital de Novétude, acteur de l'enseignement supérieur spécialisé dans les formations paramédicales. Le groupe a un siège au conseil d'administration et exerce une influence notable sur Novétude qui est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

En 2025, Peugeot Invest a décidé d'externaliser la gestion financière, administrative et comptable de l'essentiel de son portefeuille existant et futur de véhicules de capital-investissement (fonds et co-investissements) auprès de la société de gestion IQ-EQ (voir Note 2).

Note 4 Produits des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits		
Dividendes et revenus	179 150	373 010
Résultats sur cessions	5 885	49 623
Total	185 035	422 633
Charges		
Résultats sur cessions	(3 916)	-
Autres charges	(638)	(15 278)
Total	(4 554)	(15 278)
RÉSULTAT BRUT	180 481	407 355
Revalorisation à la juste valeur	181 773	(157 198)
RÉSULTAT	362 254	250 157

Note 5 Frais d'administration générale

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais d'administration		
Personnel	(17 362)	(17 377)
Charges externes	(15 511)	(17 102)
Autres charges	(2 441)	(2 182)
RÉSULTAT BRUT	(35 314)	(36 661)
Amortissements des immobilisations (hors immeubles de placement)	(301)	(366)
Amortissements des droits d'utilisation locatifs	(969)	(990)
RÉSULTAT	(36 584)	(38 017)

Note 6 Autres charges et produits financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Pertes de change	(89 497)	(7 604)
Gains de change	11 865	25 538
Autres produits	1 682	2 865
RÉSULTAT	(75 950)	20 799

Les effets de change sont principalement liés à la forte dépréciation du dollar par rapport à l'euro sur la période.

Note 7 Coût de l'endettement financier

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur emprunts	(17 751)	(13 726)
Intérêts sur obligations locatives	(30)	(52)
Divers	(721)	(1 236)
RÉSULTAT	(18 502)	(15 014)

Note 8 Quote-part dans le résultat des entreprises associées

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		
AmaWaterways	-	(68)
High Street Retail Valorisation	(482)	(404)
OPCI Lapillus II	-	(2 508)
Novétude	1 312	-
RÉSULTAT BRUT	830	(2 980)
Dépréciation AmaWaterways	-	14 118
AmaWaterways déconsolidation	-	(3 033)
Dépréciation Lapillus	633	4 925
RÉSULTAT	1 463	13 030

Note 9 Impôts sur les résultats

9.1 — Charge d'impôt sur le résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts exigibles	(1 537)	(35 451)
Impôts différés	28 241	29 329
RÉSULTAT	26 704	(6 122)

Peugeot Invest a opté pour le régime de l'intégration fiscale des filiales Peugeot Invest Assets et FFP Invest Arb respectivement depuis le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2021.

9.2 — Réconciliation entre le taux d'impôt légal en France et le taux effectif d'impôt dans les comptes consolidés

(en pourcentage)	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'impôt légal en France	– 25,8 %	– 25,8 %
Effet des sociétés mises en équivalence	0,2 %	1,8 %
Résultat taxable à taux réduit	32,0 %	44,4 %
Autres différences permanentes	5,1 %	– 23,1 %
Taux effectif d'impôt dans les comptes consolidés	11,5 %	– 2,6 %

Les impôts exigibles correspondent à l'impôt sur les bénéfices dû à l'administration fiscale française au titre de l'exercice.

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 25,825 %, compte tenu de la contribution additionnelle.

Les plus-values de cession sur titres de participation bénéficient d'une exonération en cas de détention pendant au moins deux ans, sous réserve d'une quote-part pour frais et charges de 12 %, soit une imposition effective de 3 %.

Les plus-values de cession de parts de fonds de capital-risque détenues depuis au moins 5 ans sont exonérées dans la proportion de leur actif éligible (titres de participation > 5 % dans des sociétés non cotées). La fraction excédentaire des plus-values est imposée au taux de 15 %.

Les plus-values de cession de parts des autres fonds de capital-risque (issus de FCPR/FCPI dits « non fiscaux ») sont exclues du régime du long terme. La plus-value est donc soumise au taux d'IS de droit commun.

Les distributions reçues de fonds de capital-risque (issus de FCPR/FCPI dits « fiscaux » ou OPCVM « actions ») qui n'excèdent pas le montant des apports sont exonérées.

L'excédent des distributions est également exonéré pour la fraction issue de plus-values de cession de titres de participation.

L'excédent des distributions qui n'est pas issu de plus-values de cession de titres de participation est soumis au régime des plus-values à long terme à 15 % si ses apports ont été réalisés depuis au moins deux ans.

Pour les distributions reçues de fonds de capital-risque (issus de FCPR/FCPI dits non « fiscaux »), la plus-value de cession est soumise à l'imposition de droit commun.

Les provisions pour dépréciation des parts soumises au régime fiscal des PVL au taux de 15 % (titres des fonds dits « fiscaux ») sont considérées comme non déductibles fiscalement.

Les reprises de provision sont considérées comme non taxables.

Les plus-values sur titres de sociétés cotées à prédominance immobilière sont imposées à 19 %.

Les actifs et passifs d'impôts différés ont été calculés en conséquence.

Les différences proviennent principalement des plus-values latentes sur le portefeuille des titres.

Note 10 Résultat net par action

Le résultat net par action figure en bas de page du compte de résultat consolidé.

Il a été calculé sur la base de la totalité des actions composant le capital soit 24 922 589 actions.

Le résultat net dilué par action figure en bas de page du compte de résultat consolidé et est retraité des actions propres et de celles détenues via le contrat de liquidité.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat consolidé (en milliers d'euros)	Nombre d'actions composant le capital	Actions propres et contrat de liquidité	Résultat consolidé (en milliers d'euros)	Nombre d'actions composant le capital	Actions propres et contrat de liquidité
	223 525	24 922 589	108 175	146 312	24 922 589	117 002
Résultat net (part du groupe) par action (en €)	-	8,97	-	-	5,87	-
Résultat net (part du groupe) dilué par action (en €)	-	-	9,01	-	-	5,90

Note 11 Détail des autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Avant impôt	Impôt	Net impôt	Avant impôt	Impôt	Net impôt
Effets des mises en équivalence sur le résultat global	-	-	-	(1 664)	-	(1 664)
Réévaluations des titres de participations non consolidées	(721 953)	(69 653)	(791 606)	(2 138 537)	68 147	(2 070 390)
Plus-values sur cessions de titres de participations non consolidées	191 080	(7 210)	183 870	173 809	(3 857)	169 952
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – nets d'impôts	(530 873)	(76 863)	(607 736)	(1 966 392)	64 290	(1 902 102)
Réévaluations des instruments dérivés	-	-	-	(6 272)	1 620	(4 652)
Écarts de change	(69 239)	-	(69 239)	53 898	-	53 898
Autres réévaluations directes par capitaux propres	2 153	(556)	1 597	2 830	(735)	2 095
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat – nets d'impôts	(67 086)	(556)	(67 642)	50 456	885	51 341
TOTAL	(597 959)	(77 419)	(675 378)	(1 915 936)	65 175	(1 850 761)

Note 12 Immobilisations corporelles

12.1 — Mouvements de l'exercice 2025, amortissements et impact sur l'exercice de l'évaluation en juste valeur

(en milliers d'euros)	Constructions	Autres	Droits d'utilisation locatifs	Total
Valeur brute				
à l'ouverture de l'exercice	508	2 592	6 124	9 224
Acquisitions et augmentations	-	11	30	41
Sorties	-	-	-	-
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
Réévaluation à la juste valeur	-	-	-	-
Écart de change	(58)	(13)	(107)	(178)
à la clôture de l'exercice	450	2 590	6 047	9 087
Amortissements				
à l'ouverture de l'exercice	135	1 580	4 152	5 867
Acquisitions et augmentations	47	254	969	1 270
Sorties	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
Écart de change	(18)	(11)	(65)	(94)
à la clôture de l'exercice	164	1 823	5 056	7 043
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	373	1 012	1 972	3 357
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	286	767	991	2 044

Les droits d'utilisation locatifs concernent des locations de bureaux et de véhicules.

12.2 — Mouvements de l'exercice 2024, amortissements et impact sur l'exercice de l'évaluation en juste valeur

(en milliers d'euros)	Constructions	Autres	Droits d'utilisation locatifs	Total
Valeur brute				
à l'ouverture de l'exercice	462	2 636	5 397	8 495
Acquisitions et augmentations	16	102	673	791
Sorties	-	(153)	-	(153)
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
Réévaluation à la juste valeur	-	-	-	-
Écart de change	30	7	54	91
à la clôture de l'exercice	508	2 592	6 124	9 224
Amortissements				
à l'ouverture de l'exercice	80	1 411	3 137	4 628
Acquisitions et augmentations	48	318	990	1 356
Sorties	-	(153)	-	(153)
Reclassements	-	-	-	-
Écart de change	7	4	25	36
à la clôture de l'exercice	135	1 580	4 152	5 867
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	382	1 225	2 260	3 867
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	373	1 012	1 972	3 357

Les droits d'utilisation locatifs concernent des locations de bureaux et de véhicules.

Note 13 Participations dans les entreprises associées (mises en équivalence)

13.1 — État au 31 décembre 2025

Évaluation au 31 décembre								
Titres (en milliers d'euros)	Taux de contrôle	Prix de revient	Unitaire €	Global	Impact mises en équivalence passé en résultat	Impact mises en équivalence passé en résultat global	Valeur au bilan 31/12/2025	Valeur au bilan 31/12/2024
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)								
Financière Guiraud	20,00	2 810		-	-	(2 810)	-	-
OPCI Lapillus II	23,29	17 721		-	(1 810)	(15 911)	-	-
High Street Retail Valorisation	24,90	3 237		2 323	-	(914)	2 323	516
Novétude	19,17	105 000		106 312	-	1 312	106 312	-
TOTAL		128 768		108 635	(1 810)	(18 323)	108 635	516

Conformément aux dispositions d'IFRS 3 et d'IAS 28, la participation acquise dans Novétude, conférant une influence notable, est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Sa valeur initiale inclut un écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de Novétude au 17 juillet 2025, date d'acquisition.

Au 31 décembre 2025, les travaux d'identification et d'évaluation des actifs et passifs identifiables ne sont pas finalisés. L'allocation du prix d'acquisition est en conséquence provisoire. Les ajustements susceptibles d'être constatés au cours de la période d'évaluation de douze mois prévue par les normes applicables porteront sur la répartition entre les actifs et passifs identifiables et l'écart d'acquisition inclus dans la valeur de cette participation mise en équivalence.

Par ailleurs, Novétude n'a pas arrêté de comptes au 31 décembre 2025. L'évaluation au 31 décembre 2025 a été estimée sur la base de l'investissement réalisé majoré de notre quote-part dans le résultat de la période courant de l'investissement au 31 décembre 2025 (cf. note 13.4 pour le détail de ce résultat).

13.2 — Mouvements de l'exercice 2025

Titres (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2025	Entrées	Sorties	Au 31 décembre 2025
	Prix de revient	Prix de revient	Prix de revient	Prix de revient
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)				
Financière Guiraud	2 810	-	-	2 810
OPCI Lapillus II	18 355	-	(634)	17 721
High Street Retail Valorisation	946	2 291	-	3 237
Novétude	-	105 000	-	105 000
TOTAL	22 111	107 291	(634)	128 768

13.3 — Mouvements de l'exercice 2024

Titres (en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2024	Entrées	Sorties	Au 31 décembre 2024
	Prix de revient	Prix de revient	Prix de revient	Prix de revient
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)				
AmaWaterways	16 562	-	(16 562)	-
Financière Guiraud	2 810	-	-	2 810
OPCI Lapillus II	17 721	634	-	18 355
High Street Retail Valorisation	946	-	-	946
TOTAL	38 039	634	(16 562)	22 111

13.4 — Informations financières résumées relatives aux entreprises associées

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Financière Guiraud		
Total des actifs	20 137	20 137
Total des passifs courants et non courants	31 299	31 299
Chiffre d'affaires	2 724	2 724
Résultat net, part du groupe	-	-
OCPI Lapillus II		
Total des actifs	19 669	19 669
Total des passifs courants et non courants	11 899	11 899
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat net, part du groupe	-	(2 508)
High Street Retail Valorisation		
Total des actifs	63 700	31 030
Total des passifs courants et non courants	11 226	9 508
Chiffre d'affaires	2 671	1 900
Résultat net, part du groupe	(482)	(404)
Novétude		
Total des actifs	-	-
Total des passifs courants et non courants	-	-
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat net, part du groupe	1 312	-

Le résultat net de Novétude a été estimé sur la base du résultat prévisionnel couvrant la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, aucune activité n'ayant été enregistrée entre le 15 juillet 2025 et le 31 août 2025. Cette estimation repose sur l'EBITDA issu du budget 2026, couvrant la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, ajusté afin de tenir compte d'une estimation des dotations aux amortissements, des charges d'intérêts et de l'impôt sur le résultat, ainsi que des éléments non récurrents.

13.5 — Variations

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	516	34 418
Mouvements en prix de revient	107 290	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	2 096	(2 691)
Autres variations par capitaux propres	(634)	(50 254)
Dépréciation des entreprises associées	(633)	19 043
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	108 635	516

Note 14 Actifs financiers non courants

14.1 — État au 31/12/2025

	Évaluation au 31 décembre				Réévaluation juste valeur passée en autres éléments du résultat global		Valeur au bilan 31/12/2025	Valeur au bilan 31/12/2024	
(en milliers d'euros)	Taux de contrôle	Prix de revient	Unitaire ⁽¹⁾ €	Global					
I - Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global									
Stellantis	7,72	2 812 505	8,51	2 121 422	-	(691 083)	2 121 422	2 823 032	
Forvia	3,10	208 940	8,61	76 279	-	(132 661)	76 279	48 612	
SPIE	-	-	-	-	-	-	-	255 340	
Immobilière Dassault	19,81	36 416	52,60	77 394	-	40 978	77 394	70 087	
CIEL	6,77	16 355	0,16	18 455	-	2 100	18 455	22 058	
LISI*	4,50	53 130	37,80	111 290	-	58 160	111 290	105 509	
Robertet	7,59	125 387	720,56	131 917	-	6 530	131 917	125 553	
Lineage	0,53	56 104	29,81	39 701		(16 403)	39 701	72 806	
Autres titres		878 380		533 444	-	(344 936)	533 444	572 570	
Engagements de souscription		707		707	-	-	707	1 685	
TOTAL		4 187 924		3 110 609	-	(1 077 315)	3 110 609	4 097 252	
II - Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat									
Fonds d'investissement									
Fonds de capital-investissement		520 242		828 385	308 143	-	828 385	923 660	
Fonds immobilier		65 986		57 293	(8 694)	-	57 293	50 470	
Autres fonds		109 702		210 261	100 559	-	210 261	14 163	
Engagements de souscription		506 481		506 481	-	-	506 481	590 058	
Autres investissements		603 307		585 562	(17 745)	-	585 562	658 921	
Engagements de souscription		24 140		24 140	-	-	24 140	135 259	
Autres placements									
Actions		28 970		19 023	(9 947)	-	19 023	15 233	
TOTAL ⁽²⁾		1 858 829		2 231 145	372 316	-	2 231 145	2 387 764	
III - Autres actifs non courants									
Autres Titres Immobilisés									
Prêts et avances		40 132		15 242	(24 890)	-	15 242	11 231	
Obligations convertibles en actions		20 900		-	(20 900)	-	-	-	
Divers		2 256		897	(1 359)	-	897	936	
TOTAL		63 288		16 139	(47 149)	-	16 139	12 167	
TOTAL GÉNÉRAL		6 110 040		5 357 893	325 167	(1 077 315)	5 357 893	6 497 183	

(1) Net des dividendes à recevoir.

(2) Les variations des titres évalués à la juste valeur par compte de résultat sont enregistrées pour + 181 773 K€ (cf. note 4).

La présentation des Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat a évolué en 2025 :

- Les deux véhicules Med Platform I et II, présents dans la catégorie Co-investissements, ont été déplacés dans la partie Fonds d'investissement ;
- La catégorie Co-investissements s'appelle dorénavant Autres investissements.

(*) Au 31/12/2025, la participation de Peugeot Invest dans la société LISI est destinée à être cédée. En effet, début 2026, Peugeot Invest a cédé le solde de sa participation, soit 2 095 859 titres pour 116 M€ à un prix moyen de 55 € par action en janvier et février 2026.

14.2 — Mouvements de l'exercice 2025

	Au 1 ^{er} janvier 2025		Entrées		Sorties		Effets de change	Au 31 décembre 2025	
(en milliers d'euros)	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient		Nombre	Prix de revient
I - Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global									
Stellantis		2 812 505	-	-	-	-	-	-	2 812 505
Forvia		208 940	-	-	-	-	-	-	208 940
SPIE		200 680	-	-	-	(200 680)	-	-	-
Immobilière Dassault		31 390	-	5 026	-	-	-	-	36 416
CIEL		16 355	-	-	-	-	-	-	16 355
LISI*		121 575	-	-	-	(68 445)	-	-	53 130
Robertet		125 387	-	-	-	-	-	-	125 387
Lineage		63 454		-		-	(7 350)	-	56 104
Autres titres		870 646	-	17 450	-	(641)	(9 075)	-	878 380
Engagements de souscription		1 685	-	-		(978)	-	-	707
TOTAL		4 452 617		22 476		(270 744)	(16 425)		4 187 924
II - Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat									
Fonds d'investissement									
Fonds de capital-investissement		643 578		134 142		(232 414)	(25 065)		520 242
Fonds immobilier		57 982	-	9 127	-	(1 122)	-		65 986
Autres fonds		87 509	-	26 298	-	(4 105)	-		109 702
Engagements de souscription		668 693	-	118 658	-	(280 870)	-		506 481
Autres investissements		638 680	-	130 273	-	(119 853)	(45 793)		603 307
Engagements de souscription		56 625	-	106 641	-	(139 126)	-		24 140
Autres placements									
Actions		29 044	-	-	-	(71)	(3)		28 970
TOTAL		2 182 111		525 139		(777 560)	(70 861)		1 858 829
III - Autres actifs non courants									
Autres Titres Immobilisés									
Prêts et avances		35 483		7 412		(2 763)	-		40 132
Obligations convertibles en actions		20 900		-		-	-		20 900
Divers		1 988		6 108		(5 822)	(18)		2 256
TOTAL		58 371		13 520		(8 585)	(18)		63 288
TOTAL GÉNÉRAL		6 693 099		561 135		(1 056 889)	(87 304)		6 110 040

(*) Au 31/12/2025, la participation de Peugeot Invest dans la société LISI est destinée à être cédée. En effet, début 2026, Peugeot Invest a cédé le solde de sa participation, soit 2 095 859 titres pour 116 M€ à un prix moyen de 55 € par action en janvier et février 2026.

14.3 — Mouvements de l'exercice 2024

	Au 1 ^{er} janvier 2024			Entrées		Sorties		Effets de change	Au 31 décembre 2024	
(en milliers d'euros)	Nombre	Prix de revient	Reclassement	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient		Nombre	Prix de revient
I - Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global										
Stellantis		2 812 505		-	-	-	-	-	-	2 812 505
Forvia		208 940		-	-	-	-	-	-	208 940
SPIE		200 680		-	-	-	-	-	-	200 680
SEB		64 207		-	-	-	(64 207)	-	-	-
Tikehau Capital		61 321		-	-	-	(61 321)	-	-	-
Immobilière Dassault		31 390		-	-	-	-	-	-	31 390
CIEL		16 355		-	-	-	-	-	-	16 355
LISI		156 610		-	-	-	(35 035)	-	-	121 575
Robertet		-		-	125 387	-	-	-	-	125 387
Lineage		-	59 658		-			3 796	-	63 454
Autres titres		906 334	(59 658)	-	27 424	-	(1 881)	(1 573)	-	870 646
Engagements de souscription		11 587		-	-		(9 902)	-	-	1 685
TOTAL		4 469 928	-		152 811		(172 346)	2 223		4 452 616
II - Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat										
Fonds d'investissement										
Fonds de capital- investissement		559 556	-	-	138 337	-	(77 264)	22 949		643 578
Fonds immobilier		43 864	-	-	15 489	-	(1 371)	-		57 982
Autres fonds		61 903	-	-	25 606	-	-	-		87 509
Engagements de souscription		686 535	-	-	144 753	-	(162 595)			668 693
Autres investissements		584 800	-	-	73 484	-	(50 177)	30 573		638 680
Engagements de souscription		62 330	-	-	38 055	-	(43 760)			56 625
Autres placements										
Actions		29 042						2		29 044
TOTAL		2 028 030	-	-	435 724	-	(335 167)	53 524		2 182 111
III - Autres actifs non courants										
Prêts et avances		32 758	-		3 862		(1 137)	-		35 483
Obligations convertibles en actions		20 900	-		-		-	-		20 900
Instruments dérivés		-	-		-		-	-		-
Divers		1 774	-		7 208		(7 013)	19		1 988
TOTAL		55 432	-		11 070		(8 150)	19		58 371
TOTAL GÉNÉRAL		6 553 391	-		599 605		(515 663)	55 765		6 693 098

14.4 — Variations

A — Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	4 097 252	6 252 259
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	355 364	(1 782 331)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	4 452 616	4 469 928
Mouvements en prix de revient	(264 692)	(17 312)
Solde en prix de revient	4 187 924	4 452 616
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	(1 077 315)	(355 364)
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	3 110 609	4 097 252

B — Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	2 387 764	2 377 809
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(205 653)	(349 778)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	2 182 111	2 028 031
Mouvements en prix de revient	(323 282)	154 080
Solde en prix de revient	1 858 829	2 182 111
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	372 316	205 653
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	2 231 145	2 387 764

C — Autres actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	12 167	29 407
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	20 160	-
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	32 327	29 407
Mouvements en prix de revient	4 935	2 920
Solde en prix de revient	37 262	32 327
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	(21 123)	(20 160)
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	16 139	12 167

Note 15 Créances et dettes d'impôt

15.1 — Mouvements de l'exercice 2025

(en milliers d'euros)	Ouverture	Résultat	Capitaux propres	Règlements	Écarts de change	Clôture
Impôts courants – Passifs	(18 814)	(536)	-	19 060	12	(278)
Impôts courants – Actifs	14 352	(1 001)	-	22 200	(1 700)	33 851
Sous-total	(4 462)	(1 537)	-	41 260	(1 688)	33 573
Impôts différés – Actifs	53 904	21 802	(64 538)	-	(4 540)	6 628
Retraite	61	7	-	-	-	68
Plus ou moins-values latentes sur titres	53 571	21 906	(64 538)	-	(4 548)	6 391
Frais d'acquisition	367	(281)	-	-	-	86
Autres	(95)	170	-	-	8	83
Impôts différés – Passifs	(46 344)	6 439	(6 666)	-	237	(46 334)
Plus ou moins-values latentes sur titres	(45 430)	5 971	(6 110)	-	237	(45 332)
Plan d'attribution d'actions	(914)	586	(556)	-	-	(884)
Autres	-	(118)	-	-	-	(118)
SOUS-TOTAL	7 560	28 241	(71 204)	-	(4 303)	(39 706)
TOTAL	3 098	26 704	(71 204)	41 260	(5 991)	(6 133)

15.2 — Mouvements de l'exercice 2024

(en milliers d'euros)	Ouverture	Résultat	Capitaux propres	Règlements	Écarts de change	Clôture
Impôts courants – Passifs	(3 467)	(13 197)	3 467	(5 617)	-	(18 814)
Impôts courants – Actifs	15 067	(22 254)	(3 467)	24 116	890	14 352
SOUS-TOTAL	11 600	(35 451)	-	18 499	890	(4 462)
Impôts différés – Actifs	31 686	24 351	(237)	-	(1 896)	53 904
Retraite	53	4	4	-	-	61
Plus ou moins-values latentes sur titres	30 026	25 676	(241)	-	(1 890)	53 571
Frais d'acquisition	297	70	-	-	-	367
Déficit	1 414	(1 414)	-	-	-	-
Autres	(104)	15	-	-	(6)	(95)
Impôts différés – Passifs	(116 743)	4 978	65 751	-	(330)	(46 344)
Plus ou moins-values latentes sur titres	(113 750)	3 784	64 866	-	(330)	(45 430)
Plan d'attribution d'actions	(1 373)	1 194	(735)	-	-	(914)
Couverture de taux (Swap)	(1 620)	-	1 620	-	-	-
Sous-total	(85 057)	29 329	65 514	-	(2 226)	7 560
TOTAL	(73 457)	(6 122)	65 514	18 499	(1 336)	3 098

Note 16 Autres créances et actifs financiers courants

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
État, créances d'impôt (hors IS)	30 637	(1 548)	29 089	2 634	(1 751)	883
Autres créances	135 183	(13 931)	121 252	20 082	(15 755)	4 327
Total autres créances	165 820	(15 479)	150 341	22 716	(17 506)	5 210

Les créances relatives aux cessions de fonds de capital-investissement sur le marché secondaire s'élèvent à 116 millions d'euros au 31 décembre 2025, dont 58 millions d'euros seront perçus en mars 2026 et 58 millions d'euros en décembre 2026.

Note 17 Trésorerie et équivalents trésorerie

17.1 — Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie	197 018	149 078
Total de la trésorerie	197 018	149 078

17.2 — Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie à la clôture	197 018	149 078
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	149 078	122 376
Variation de la trésorerie	47 940	26 702

Note 18 Capitaux propres

18.1 — Politique de gestion du capital social

La gestion des capitaux propres concerne les capitaux propres tels que définis par les normes IFRS.

Elle vise à sécuriser les ressources permanentes du groupe pour favoriser son développement et à mener une politique de distribution adaptée.

Les capitaux propres se décomposent en participations ne donnant pas le contrôle et part du groupe.

Les capitaux propres du groupe comprennent le capital social de Peugeot Invest, ainsi que les réserves et résultats accumulés par les activités du groupe.

La politique de distribution suivie par Peugeot Invest a été depuis de nombreuses années et dans la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité du dividende.

18.2 — Composition du capital social

Le capital social de Peugeot Invest est composé de 24 922 589 actions de 1 €. Il est entièrement libéré.

18.3 — Détail des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capital de Peugeot Invest	24 923	24 923
Prime d'émission, de fusion, d'apport de Peugeot Invest	147 248	147 577
Réserve légale de Peugeot Invest	2 541	2 541
Titres d'autocontrôle	(10 115)	(10 898)
Écarts de change	24 663	39 311
Autres réserves	3 763 102	4 199 802
Réserves ⁽¹⁾	3 780 191	4 230 756
Résultat de l'exercice Part du groupe	223 525	146 312
Participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	511 473	669 905
TOTAL	4 687 360	5 219 473

(1) Le poste Réserves reflète la correction d'une erreur matérielle quant au montant du poste Autres réserves indiqué dans la résolution d'affectation du résultat de la dernière Assemblée générale, qui devait se lire 2 609 000 000,00 € au lieu de 2 609 000,00 €.

(2) La part des minoritaires est constituée de la part d'Établissements Peugeot Frères dans la filiale commune Peugeot 1810, portant la participation dans Stellantis.

18.4 — Réévaluations directes comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et impôts différés les concernant

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres à l'ouverture	(257 086)	1 363 397
Diminution des réévaluations suite à cession	449	(1 432)
Actifs financiers non courants	(633 310)	(1 614 399)
Couvertures de taux	-	(4 652)
Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres à la clôture (a)	(889 947)	(257 086)
Impôts différés (b)	6 205	(63 076)
Total réévaluations brutes à la clôture (a+b)	(883 742)	(320 162)

18.5 — Détail des réévaluations par type de poste

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de participation	(889 947)	(273 964)
Couvertures de taux	-	-
TOTAL	(889 947)	(273 964)

18.6 — Titres d'autocontrôle

Les actions auto-détenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et portées en diminution des capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, la société détient 108 175 actions propres.

(en nombre d'actions)	31/12/2025	31/12/2024
Couverture du plan d'attribution d'actions gratuites 2022	-	51 963
Couverture du plan d'attribution d'actions gratuites 2023	62 983	49 200
Couverture du plan d'attribution d'actions gratuites 2024	30 943	-
Contrat de liquidité	14 249	15 839
TOTAL	108 175	117 002

18.7 — Actions gratuites

A — Caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites 2023, 2024 et 2025

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 mai 2022, du 12 mai 2023 et du 24 mai 2024, le Conseil d'administration de Peugeot Invest du 21 mars 2023, du 19 mars 2024 et du 19 mars 2025, a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous condition de performance, au profit de certains membres du personnel salariés et des dirigeants mandataires sociaux de Peugeot Invest et des sociétés qui lui sont liées. Les actions gratuites de performance seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une période de 3 ans, aucune période de conservation n'étant imposée par la suite. Cette attribution est soumise à une condition de présence au sein du groupe ou de sociétés apparentées pendant la période d'acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à des conditions de performance en termes de progression de l'Actif net réévalué de Peugeot Invest et de critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance (ESG) :

- entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2025 pour le plan de l'exercice 2023 ;
- entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2026 pour le plan de l'exercice 2024 ;
- entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2027 pour le plan de l'exercice 2025.

B — Situation des plans au 31 décembre 2025

La charge de personnel associée à chaque plan est évaluée selon IFRS2 et constatée par la contrepartie des capitaux propres.

Le détail des plans est le suivant :

	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre maximum d'actions attribuables	Charge IFRS2	Nombre maximum d'actions attribuables	Charge IFRS2
Plan d'attribution 2021	-	-	44 993	178
Plan d'attribution 2022 ⁽¹⁾	51 963	52	51 963	215
Plan d'attribution 2023 ⁽²⁾	62 983	248	62 983	1 277
Plan d'attribution 2024 ⁽²⁾	61 494	502	61 494	1 172
Plan d'attribution 2025 ⁽²⁾	100 752	1 351	-	-
TOTAL	277 192	2 153	221 433	2 842

(1) Sur la base des hypothèses des conditions de performance à la clôture, les actions gratuites ont été attribuées à hauteur de 14,8 % pour le plan de l'exercice 2022.

(2) Le plan 2023 devrait être réalisé à hauteur de 16 % sur la base des éléments connus lors de la clôture des comptes au 31 décembre 2025. Les actions gratuites du plan 2024 devraient être attribuées à 33 % et à 100 % pour le plan 2025.

Note 19 Passifs financiers courants et non courants

19.1 — Situation au 31/12/2025

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	269 544	480 000
Engagements de souscription et titres non libérés	531 326	727 003
Obligations locatives ⁽¹⁾	67	1 211
Total passifs financiers non courants	800 937	1 208 214
Emprunts obligataires	300 000	212 500
Obligations locatives ⁽¹⁾	1 147	1 363
Intérêts courus sur emprunts	2 395	4 817
Divers	2 381	-
Total passifs financiers courants	305 923	218 680
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	1 106 860	1 426 894

(1) Passif résultant de l'obligation de paiement des loyers du siège social de la société Peugeot Invest et de nos bureaux à Londres, ainsi que des véhicules en location.

Les engagements de souscription et titres non libérés comprennent des engagements en USD pour 168 658 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 274 585 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Tous les autres engagements sont exprimés en euros.

19.2 — Variation des dettes financières

(en milliers d'euros)	Concours bancaires & divers	Emprunts et dettes financières courants	Emprunts et dettes financières non courants	Engagements de souscription et titres non libérés	Obligation au titre de contrats de location courants	Obligation au titre de contrats de location non courants	Instruments dérivés	Total
Au 01/01/2024	6 646	8 547	1 020 500	760 499	1 097	2 075	-	1 799 364
Flux de trésorerie	-	(3 730)	(328 000)	(219 900)	(1 339)	-	-	(552 969)
Passage des emprunts de long terme à court terme		212 500	(212 500)					-
Variation des éléments non monétaires	(6 646)	-	-	186 404	1 605	(864)	-	180 499
- Engagements de souscription	-	-	-	178 939	-	-	-	178 939
- Variation engagements de location – IFRS 16	-	-	-	-	1 572	(899)	-	673
- Autres	(6 646)	-	-	-	-	-	-	(6 646)
- Différence de change	-	-	-	7 465	33	35	-	7 533
Au 01/01/2025	-	217 317	480 000	727 003	1 363	1 211	-	1 426 894
Flux de trésorerie		(214 922)	89 544	(300 817)	(1 298)	-	-	(427 493)
Passage des emprunts de long terme à court terme		300 000	(300 000)					-
Variation des éléments non monétaires	2 381	-	-	105 140	1 082	(1 144)	-	107 459
- Engagements de souscription	-	-	-	105 142	-	-	-	105 142
- Variation engagements de location – IFRS 16	-	-	-	-	933	(903)	-	30
- Autres	2 381	-	-	-	-	-	-	2 381
- Différence de change	-	-	-	(2)	149	(241)	-	(94)
Au 31/12/2025	2 381	302 395	269 544	531 326	1 147	67	-	1 106 860

19.3 — Échéancier au 31/12/2025

Échéances (en milliers d'euros)	à moins d'un an ⁽²⁾	entre un et cinq ans	à plus de cinq ans	Total
Emprunts obligataires	300 000	170 000	99 544	569 544
Obligations locatives	1 147	67	-	1 214
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	-	531 326	-	531 326
Intérêts courus sur emprunts et divers	4 776	-	-	4 776
TOTAL ⁽²⁾	305 923	701 393	99 544	1 106 860

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'un an est la suivante : 5 923 milliers d'euros à échéance de moins de trois mois et 300 000 milliers d'euros entre trois et douze mois.

19.4 — Échéancier au 31/12/2024

Échéances (en milliers d'euros)	à moins d'un an ⁽²⁾	entre un et cinq ans	à plus de cinq ans	Total
Emprunts obligataires	212 500	330 000	150 000	692 500
Obligations locatives	1 363	1 211	-	2 574
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	-	727 003	-	727 003
Intérêts courus sur emprunts et divers	4 817	-	-	4 817
TOTAL ⁽²⁾	218 680	1 058 214	150 000	1 426 894

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'un an est la suivante : 6 180 milliers d'euros à échéance de moins de trois mois et 212 500 milliers d'euros entre trois et douze mois.

19.5 — Détail des engagements de souscription et des titres non libérés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global		
Participations	707	1 685
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat		
Fonds de capital investissement	422 473	551 173
Fonds immobiliers	29 759	38 886
Autres fonds	54 249	78 634
Co-investissements	24 140	56 625
TOTAL	531 328	727 003

19.6 — Caractéristiques des emprunts au 31/12/2025

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2025		Échéance	Échéance
	Non courants	courants		
Emprunts obligataires				
- Peugeot Invest		300 000	2026	1,88 %
	20 000	-	2027	3,00 %
	150 000	-	2030	2,60 %
	99 544	-	2032	4,62 %
Engagements de souscription et titres non libérés	531 326	-	-	-
Coût de la location	67	1 147		
Divers	-	2 395	-	-
Total passifs financiers	800 937	303 542		

19.7 — Caractéristiques des emprunts au 31/12/2024

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2024		Échéance	Taux
	Non courants	courants		
Emprunts obligataires				
- Peugeot Invest	-	212 500	2025	2,50 %
	10 000	-	2026	2,60 %
	300 000	-	2026	1,88 %
	20 000	-	2027	3,00 %
	150 000	-	2030	2,60 %
Emprunts bancaires				
- Peugeot Invest	-	-	-	-
- Peugeot 1810	-	-	-	-
Engagements de souscription et titres non libérés	727 003	-	-	-
Coût de la location	1 211	1 363		
Divers	-	4 817	-	-
Total passifs financiers	1 208 214	218 680		

Note 20 Provisions

20.1 — Mouvements de l'exercice 2025

(en milliers d'euros)	01/01/2025	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2025
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	236	-	26	-	-	262
Autres provisions non courantes	1	-	-	-	(1)	-
TOTAL	237	-	26	-	(1)	262

Il n'y a pas eu d'événement nouveau depuis les assignations des actionnaires ou anciens actionnaires d'Emeis (ex Orpea). Ainsi, nous maintenons notre analyse du 31 décembre 2024 et ne considérons pas l'existence d'un passif éventuel.

20.2 — Mouvements de l'exercice 2024

(en milliers d'euros)	01/01/2024	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2024
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	205	-	31			236
Autres provisions non courantes	-	-	1	-	-	1
TOTAL	205	-	32	-	-	237

Note 21 Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fiscales et sociales (hors impôt sur les sociétés)	8 722	5 584
Autres dettes	6 749	6 254
Total autres dettes courantes	15 471	11 838

Note 22 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
(Augmentation) Diminution des créances*	(143 307)	2 832
Variation des impôts	(38 035)	16 062
Augmentation (Diminution) des dettes	3 633	(2 639)
Total des variations du besoin en fonds de roulement	(177 709)	16 255

(*) Les créances relatives aux cessions de fonds de capital-investissement sur le marché secondaire s'élèvent à 116 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 23 Instruments financiers

23.1 — Instruments financiers inscrits au bilan 2025

(en milliers d'euros)	31/12/2025		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	3 110 609	3 110 609	-	3 110 609	-	-	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat	2 231 145	2 231 145	2 231 145	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	23 814	23 814	-	-	23 814	-	-
Autres créances	39 471	39 471	-	-	39 471	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	197 018	197 018	197 018	-	-	-	-
Actifs	5 602 057	5 602 057	2 428 163	3 110 609	63 285	-	-
Passifs financiers non courants	800 937	800 937	-	-	531 326	269 611	-
Passifs financiers courants	305 923	305 923	-	-	-	305 923	-
Autres dettes courantes	15 471	15 471	-	-	15 471	-	-
Passifs	1 122 331	1 122 331	-	-	546 797	575 534	-

23.2 — Instruments financiers inscrits au bilan 2024

(en milliers d'euros)	31/12/2024		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	4 097 252	4 097 252	-	4 097 252	-	-	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat	2 387 764	2 387 764	2 387 764	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	21 534	21 534	-	-	21 534	-	-
Autres créances	36 836	36 836	-	-	36 836	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	149 078	149 078	149 078	-	-	-	-
Actifs	6 692 464	6 692 464	2 536 842	4 097 252	58 370	-	-
Passifs financiers non courants	1 208 214	1 208 214	-	-	727 003	481 211	-
Passifs financiers courants	218 680	218 680	-	-	-	218 680	-
Autres dettes courantes	11 838	11 838	-	-	11 838	-	-
Passifs	1 438 732	1 438 732	-	-	738 841	699 891	-

23.3 — Effet en résultat des instruments financiers en 2025

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Ventilation par catégorie d'instruments				
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dividendes (hors participations consolidées)	179 150	-	179 150	-	-	-
Autres produits	1 682	1 238	-	444	-	-
Charges (coût de l'endettement)	18 502	-	-	-	18 502	-
Réévaluation	181 773	181 773	-	-	-	-
Résultats de cession	1 969	1 969	-	-	-	-
Gains nets ou (pertes nettes)	383 076	184 980	179 150	444	18 502	-

23.4 — Effet en résultat des instruments financiers en 2024

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Ventilation par catégorie d'instruments				
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dividendes (hors participations consolidées)	373 010	-	373 010	-	-	-
Autres produits	2 865	834	-	2 031	-	-
Charges (coût de l'endettement)	15 014	-	-	-	15 014	-
Réévaluation	(157 198)	(157 198)	-	-	-	-
Résultats de cession	49 623	49 623	-	-	-	-
Gains nets ou (pertes nettes)	283 314	(106 741)	373 010	2 031	15 014	-

23.5 — Informations sur la juste valeur des instruments financiers 2025

Répartition par type de niveau :

ACTIF (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	2 576 458	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	19 023	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	197 018	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	-	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	534 151	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	2 212 122	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Total des actifs financiers comptabilisés en juste valeur	2 428 163	3 110 609	-

Liste des valeurs :

Niveau 1 : Stellantis, Forvia, Immobilière Dassault, Robertet, CIEL, LISI, autres actions.

Niveau 2 : N/A.

Niveau 3 : Idi Emerging Markets, fonds immobiliers, fonds de capital-investissement, autres actions.

PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché	-	-
Passifs financiers non courants	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché	-	-
Total des passifs financiers comptabilisés en juste valeur	-	-
Réconciliation des mouvements de niveau 3		
Valeur au 1 ^{er} janvier 2025		2 904 223
Achats (+)		542 588
Cessions/Remboursements (-)		(708 259)
Gains ou pertes de la période enregistrés en résultat		149 531
Gains ou pertes de la période enregistrés en capitaux propres		(46 881)
Impact de change		(94 929)
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux		-
Valeur au 31 décembre 2025		2 746 273

23.6 — Informations sur la juste valeur des instruments financiers 2024

Répartition par type de niveau :

ACTIF (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	3 522 997	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	57 796	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	149 078	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	-	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global	-	574 255	-
Titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP)	2 329 968	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Total des actifs financiers comptabilisés en juste valeur	2 536 842	4 097 252	-

Liste des valeurs :

Niveau 1 : Stellantis, Faurecia, SPIE, Immobilière Dassault, Robertet, CIEL, autres actions.

Niveau 2 : N/A.

Niveau 3 : Idi Emerging Markets, fonds immobiliers, fonds de capital-investissement, autres actions.

PASSIF (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif		
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché		
Passifs financiers non courants	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché		
Total des passifs financiers comptabilisés en juste valeur	-	-

RÉCONCILIATION DES MOUVEMENTS DE NIVEAU 3

Valeur au 1 ^{er} janvier 2024	2 945 731
Achats (+)	434 120
Cessions/Remboursements (-)	(346 951)
Gains ou pertes de la période enregistrés en résultat	(136 432)
Gains ou pertes de la période enregistrés en capitaux propres	19 625
Impact de change	62 590
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux	(74 460)
Valeur au 31 décembre 2024	2 904 223

Note 24 Gestion des risques de marché

Peugeot Invest procède régulièrement à une revue de ces risques.

L'ensemble des investissements de Peugeot Invest fait l'objet d'analyses en amont qui sont partagées par l'équipe d'investissement avec le Comité exécutif. Si nécessaire, les dossiers sont revus par le Comité des Investissements avant la validation par le Conseil d'administration.

La valeur des actifs de Peugeot Invest est répartie sur des investissements diversifiés et décorrélés ce qui permet de réduire l'impact d'une forte volatilité des cours. Les risques de taux et de change font également l'objet d'une évaluation sous la supervision du Comité exécutif et du Conseil d'administration.

24.1 — Informations sur la juste valeur des instruments financiers 2025

Les actifs de Peugeot Invest sont constitués d'une participation de 7,72 % dans le capital du groupe Stellantis ainsi que de parts minoritaires mais significatives dans des entreprises cotées ou non.

Peugeot Invest, toujours présente dans les organes d'administration ou de contrôle, s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit, se développent et ont le souci de création de valeur pour les actionnaires.

La gestion de ces actifs s'appuie également sur le suivi régulier des performances de chaque investissement. Des dossiers sont présentés au Comité des Investissements et des Participations et en tant que de besoin au Conseil d'administration.

Le suivi des cours des actifs cotés est effectué tous les jours. La valorisation de l'ensemble des actifs du portefeuille est mise à jour mensuellement et publiée deux fois par an.

Les titres non cotés sont évalués selon la méthode de valorisation décrite dans les principes comptables en chapitre 1.2.A.

Concernant les sociétés Novétude, Lapillus II, High Street Retail Valorisation et Financière Guiraud SAS, qui sont intégrées dans les comptes consolidés par mise en équivalence (« participations dans les entreprises associées »), Peugeot Invest est exposée au risque de résultat de chacune de ces sociétés. Il en va de même pour les sociétés dont Peugeot Invest détient la majorité du capital et qui sont consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne le capital-investissement, bien que n'ayant pas de pouvoir formel, Peugeot Invest rencontre régulièrement les responsables de ces sociétés, et donne son avis sur les décisions envisagées par ces derniers.

Les titres classés « en actifs financiers non courants » sont évalués à leur juste valeur (cours de bourse pour les titres cotés) et peuvent être affectés par les variations boursières ou économiques.

Information par type d'actif et par zone géographique

Les actifs financiers non courants et non consolidés se répartissent ainsi (y compris les engagements de souscription) :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres cotés		
Actions zone Europe	2 518 302	3 472 208
Actions zone Amérique	39 701	72 806
Actions zone Afrique	18 455	35 778
Titres non cotés		
Actions zone Europe	461 035	494 635
<i>dont engagements de souscription</i>	707	1 685
Actions zone Amérique	68 140	72 358
<i>dont engagements de souscription</i>	-	-
Actions zone Asie	4 976	7 266
<i>dont engagements de souscription</i>	-	-
Capital Investissement zone Europe	1 118 378	1 094 959
<i>dont engagements de souscription</i>	353 961	408 155
Capital Investissement zone Afrique	-	13 063
<i>dont engagements de souscription</i>	-	580
Capital Investissement zone Amérique	948 743	1 019 146
<i>dont engagements de souscription</i>	167 427	287 440
Capital Investissement zone Asie	164 024	202 797
<i>dont engagements de souscription</i>	9 233	29 143
Autres actifs financiers non courants	16 139	12 167
Valeur bilan au 31 décembre	5 357 893	6 497 183
<i>dont engagements de souscription</i>	531 328	727 003

Tableau de sensibilité en matière de cours

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur d'arrêté	Sensibilité valeur basse	Sensibilité valeur haute	Valeur d'arrêté	Sensibilité valeur basse	Sensibilité valeur haute
Actifs financiers non courants						
Titres de participation non consolidés						
• Titres cotés	2 576 458	2 061 166	3 091 750	3 522 997	2 818 397	4 227 596
• Titres non cotés	534 151	443 621	624 674	574 255	475 513	673 005
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	2 231 145	1 784 916	2 677 374	2 387 764	1 910 211	2 865 317
Autres actifs financiers non courants	16 139	16 139	16 139	12 167	12 167	12 167
TOTAL	5 357 893	4 305 842	6 409 936	6 497 183	5 216 289	7 778 085

Il a été retenu, pour les titres cotés ainsi que pour les titres évalués à la juste valeur par compte de résultat (TIAP), une sensibilité de 20 % du cours de bourse ou de la valeur liquidative communiquée par les fonds.

La sensibilité des titres de participation non cotés est évaluée ligne à ligne en fonction des critères d'évaluation de ces titres ; il a été retenu pour :

- les sociétés évaluées par actualisation de flux, une sensibilité de 15 % ;
- les sociétés évaluées par multiple, une variation de 20 % des multiples des comparables boursiers.

24.2 — Gestion du risque de liquidité

Peugeot Invest a négocié des lignes de crédit auprès d'établissements financiers de premier plan qui permettent de financer les investissements de la société.

Au 31 décembre 2025, Peugeot Invest reconnaît au bilan :

- une émission obligataire privée (Euro PP) négociée en 2017, pour un montant total de 20 M€ à échéance 2027 ;

- une émission en 2019 sur le marché d'un emprunt obligataire de 300 M€ à échéance de 2026 ;

- une émission en 2020 sur le marché d'un emprunt obligataire de 150 M€ à échéance de 2030 ;

- une émission en 2025 sur le marché d'un emprunt obligataire de 100 M€ à échéance de 2032.

Au 31 décembre 2025, les lignes de crédit ou d'emprunts du groupe Peugeot Invest s'élèvent à 1 505 M€ dont 935 M€ non tirés. Les échéances de la partie non tirée sont les suivantes :

(en millions d'euros)		Situation au 31/12/2025	2026 N + 1	2027 N + 2	2028 N + 3	2029 N + 4	2030
Emprunts bancaires	Nominal	935	50	550	235	-	100
TOTAL		935	50	550	235	-	100

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés des passifs financiers et instruments dérivés. Ces flux comprennent les montants nominaux ainsi que les flux futurs d'intérêts contractuels. Les flux en devises et les flux variables sont déterminés sur la base des données de marché à la clôture.

(en milliers d'euros)		Situation au 31/12/2025	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 et >	Total
Emprunts obligataires	Nominal	570 000	300 000	20 000	-	-	250 000	570 000
	Intérêts	1 939	13 846	9 159	8 559	8 559	14 553	54 676
Emprunts bancaires	Nominal	-	-	-	-	-	-	-
	Intérêts	-	-	-	-	-	-	-
	Total	571 939	313 846	29 159	8 559	8 559	264 553	624 676
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	Nominal	531 326	-	-	-	-	531 326	531 326
Obligations locatives		1 214	202	134	-	-	-	336
Divers		2 381	-	-	-	-	-	-
TOTAL		1 106 860	314 048	29 293	8 559	8 559	795 879	1 156 338

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; les flux de trésorerie correspondants ont donc été positionnés, dans le tableau ci-dessus, en échéance à cinq ans.

Aucune ligne de crédits de Peugeot Invest n'arrivait à échéance en 2025.

Le remboursement des emprunts pourrait être exigé de manière anticipée en cas de défaut de paiement ou de non-respect des obligations au titre des contrats.

Les principaux types de covenants relatifs aux dettes portées directement par Peugeot Invest sont les suivants :

- 1. *Gearing* : Dettes nettes (comptes sociaux) / capitaux propres (comptes sociaux) < 1
- 2. *Loan to Value* : Dettes nettes consolidées / valeurs des titres (a) < 0,5

(a) La valeur des titres est égale à l'Actif brut réévalué du groupe Peugeot Invest tel que déterminé dans le calcul de l'Actif net réévalué.

Ces ratios sont calculés précisément deux fois par an ; ils font l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice.

Au 31 décembre 2025, les ratios dont les valeurs sont les plus élevées (en fonction des définitions retenues par les banques) sont :

- 1. Dettes nettes (comptes sociaux) / capitaux propres (comptes sociaux) = 0,15
- 2. Dettes nettes consolidées / valeurs des titres = 0,08

Pour le calcul au 31/12/2025, les capitaux propres retenus s'entendent avant affectation du résultat 2025.

Les covenants sont respectés.

Peugeot Invest est un détenteur de long terme. Compte tenu du montant du ratio Dettes/Valeur des actifs, la société ne prévoit pas de difficultés particulières pour le renouvellement de ses lignes de crédit existantes avant ou lors de leur échéance.

En ce qui concerne la gestion de trésorerie courante, l'aspect sécurité est privilégié pour le choix des placements.

Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière ou des certificats de dépôts dans des banques de première catégorie. Lorsque les rendements des placements à court terme sont négatifs, la trésorerie disponible est laissée en liquidités.

24.3 — Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe Peugeot Invest est exposé provient de ses emprunts à moyen et long terme indexés sur un taux variable. Afin de convertir une partie de cette dette à taux variable en dette à taux fixe, le groupe avait mis en place des instruments de couverture de taux d'intérêt (swaps). Ces instruments sont arrivés à échéance le 31 décembre 2024.

Aucune couverture de taux n'est en vigueur au 31 décembre 2025.

31/12/2024				
(en milliers d'euros)	à moins d'un an	De 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	Total
Emprunts				
• Taux fixes	212 500	330 000	150 000	692 500
• Taux variables	-	-	-	-
Total emprunts avant gestion	212 500	330 000	150 000	692 500
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
Emprunts				
• Taux fixes	212 500	330 000	150 000	692 500
• Taux variables	-	-	-	-
Total emprunts après gestion	212 500	330 000	150 000	692 500

24.4 — Gestion du risque de change

Les sociétés dans lesquelles Peugeot Invest détient des participations exercent leur activité dans différents pays et en conséquence réalisent une partie de leurs résultats dans des monnaies autres que l'euro.

Le groupe Peugeot Invest possède des titres de participation libellés en MUR ainsi que des parts dans des fonds de capital investissement et co-investissements libellés en USD et en GBP.

Le groupe Peugeot Invest consolide par mise en équivalence des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est en USD.

La ventilation des actifs financiers non courants par zone géographique est donnée ci-avant en note 24.1.

Le groupe Peugeot Invest n'a pas mis en place de couverture sur les actifs en devises étrangères.

(en milliers d'euros)	USD	GBP	MUR
Valeur bilan au 31 décembre 2025			
Titres mis en équivalence			
Actifs financiers non courants	1 261 781	6 374	18 455
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 548	314	-
Créances courantes	132 333	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Passifs financiers non courants			
Engagements de souscription et titres non libérés	(168 658)	-	-
Dettes courantes	(4 338)	-	-
Position nette avant couverture	1 247 666	6 688	18 455
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Position nette après couverture	1 247 666	6 688	18 455

Compte tenu des positions au 31 décembre 2025 et après couverture :

- si l'USD s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest augmenteraient de 124 767 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- si le GBP s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest diminueraient globalement de 669 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- si le MUR s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest augmenteraient globalement de 1 846 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat.

(en milliers d'euros)	USD	GBP	MUR
Valeur bilan au 31 décembre 2024			
Titres mis en équivalence	-	-	-
Actifs financiers non courants	1 397 511	6 346	22 058
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 037	304	-
Créances courantes	34 182	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Passifs financiers non courants			
Engagements de souscription et titres non libérés	(274 585)	-	-
Dettes courantes	(3 101)	-	-
Position nette avant couverture	1 194 044	6 650	22 058
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Position nette après couverture	1 194 044	6 650	22 058

Compte tenu des positions au 31 décembre 2024 et après couverture :

- si l'USD s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest augmenteraient de 119 404 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- si le GBP s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest diminueraient globalement de 665 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- si le MUR s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de Peugeot Invest augmenteraient globalement de 2 206 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat.

Note 25 Information sectorielle

Le groupe Peugeot Invest, un des trois premiers actionnaires de Stellantis, est détenteur d'autres participations de long terme. Il exerce également une activité d'investissements financiers et de gestion de trésorerie, il comprend par ailleurs un secteur immobilier qui reste marginal en termes de contribution aux revenus, aux résultats et aux risques. Les informations présentées ci-dessous reprennent les chiffres propres à chacune de ses activités, les « Autres secteurs » regroupant principalement l'activité immobilière. La colonne « réconciliations » regroupe les montants non affectés par secteur permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers.

25.1 — Information sectorielle au 31/12/2025

(en milliers d'euros)	Groupe Stellantis	Investissements	Trésorerie nette Endettement	Autres Secteurs	Réconciliations	Total
Dividendes	152 475	26 662	-	-	-	179 137
Résultat net sur cessions	-	1 969	-	-	-	1 969
Plus et moins-values latentes	-	181 135	-	-	-	181 135
Produits de l'activité	-	-	13	-	-	13
Produits des activités ordinaires	152 475	209 766	13	-	-	362 254
Frais d'administration générale	-	(1 306)	-	-	(35 278)	(36 584)
Produits de gestion de la trésorerie	-	-	(75 950)	-	-	(75 950)
Coût de l'endettement financier	-	-	(18 502)	-	-	(18 502)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	152 475	208 460	(94 439)	-	(35 278)	231 218
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	1 463	-	-	-	1 463
Résultat consolidé avant impôt	152 475	209 923	(94 439)	-	(35 278)	232 681
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	26 704	26 704
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	152 475	209 923	(94 439)	-	(8 574)	259 385
Actifs sectoriels						
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-	2 199	2 199
Actifs financiers non courants	2 121 422	3 344 208	-	-	898	5 466 528
Participations dans les entreprises associées	-	108 635	-	-	-	108 635
Impôts différés actifs	3	6 391	-	-	234	6 628
Actifs courants	-	115 937	197 018	-	68 255	381 210
TOTAL DE L'ACTIF	2 121 425	3 575 171	197 018	-	71 586	5 856 565
Passifs sectoriels						
Passifs financiers non courants	-	531 326	269 544	-	67	800 937
Passifs financiers courants	-	2 381	302 395	-	1 147	305 923
Capitaux propres dont minoritaires	-	-	-	-	4 687 360	4 687 360
Autres passifs	29 435	17 367	118	-	15 425	62 345
TOTAL DU PASSIF	29 435	551 074	572 057	-	4 703 999	5 856 565
INVESTISSEMENTS NETS	-	(233 801)	-	166	-	(233 635)

25.2 — Information sectorielle au 31/12/2024

(en milliers d'euros)	Groupe Stellantis	Investissements	Trésorerie nette Endettement	Autres Secteurs	Réconciliations	Total
Dividendes	347 554	25 456	-	-	-	373 010
Résultat net sur cessions	-	49 623	-	-	-	49 623
Plus et moins-values latentes	-	(172 476)	-	-	-	(172 476)
Produits de l'activité	-	-	-	-	-	-
Produits des activités ordinaires	347 554	(97 397)	-	-	-	250 157
Frais d'administration générale	-	(4 080)	-	-	(33 937)	(38 017)
Produits de gestion de la trésorerie	-	-	20 799	-	-	20 799
Coût de l'endettement financier	(1 236)	-	(13 778)	-	-	(15 014)
Différence de change	-	-	-	-	-	-
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	346 318	(101 477)	7 021	-	(33 937)	217 925
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	13 030	-	-	-	13 030
Résultat consolidé avant impôt	346 318	(88 447)	7 021	-	(33 937)	230 955
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	(6 122)	(6 122)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	346 318	(88 447)	7 021	-	(40 059)	224 833
Actifs sectoriels						
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-	3 357	3 357
Actifs financiers non courants	2 823 032	3 673 731	-	-	936	6 497 699
Participations dans les entreprises associées	-	516	-	-	-	516
Impôts différés actifs	122	53 571	-	-	211	53 904
Actifs courants	-	-	149 078	-	19 562	168 640
TOTAL DE L'ACTIF	2 823 154	3 727 818	149 078	-	24 066	6 723 600
Passifs sectoriels						
Passifs financiers non courants	-	727 003	480 000	-	1 211	1 208 214
Passifs financiers courants	-	-	217 317	-	1 363	218 680
Capitaux propres dont minoritaires	-	-	-	-	5 202 595	5 202 595
Autres passifs	30 004	-	15 358	-	31 331	76 693
TOTAL DU PASSIF	30 004	727 003	712 675	-	5 236 500	6 706 182
INVESTISSEMENTS NETS	-	(159 283)	-	119	-	(159 164)

Note 26 Transaction avec les parties liées

26.1 — Entreprises associées

Au 31 décembre 2025, les avances en compte courant accordées par Peugeot Invest aux entreprises associées sont les suivantes :

- Financière Guiraud pour 9 236 milliers d'euros. Cette avance est rémunérée sur la base du taux Euribor 3 mois majoré de 1,5 % ;
- OPCI Lapillus II pour 3 357 milliers d'euros. Cette avance est rémunérée sur la base d'un taux annuel de 1 % ;
- High Street Retail Valorisation pour 3 724 milliers d'euros. Cette avance est rémunérée sur la base du taux maximum prévu à l'article 39, 1-3 du CGI, soit 5,75 %.

26.2 — Parties liées ayant une influence notable sur le groupe

Il n'existe pas de transaction entre parties liées qui soit significative et conclue à des conditions autres que normales à l'exception de celles relevant de la procédure des conventions réglementées.

Note 27 Rémunérations des dirigeants

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	1 278	1 400
Rémunération des membres des organes de direction*	968	1 296
TOTAL	2 246	2 696

(*) Hors indemnités de départ (2024).

Note 28 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus		
Lignes de crédit non tirées	935 000	935 000
Engagements donnés		
Cautions données sur emprunt	-	-

28.1 — Autres engagements

Néant.

Note 29 Honoraires des Commissaires aux comptes

	Grant Thornton		SEC3		Autres auditeurs
	2025	2024	2025	2024	2025
Certification des comptes :					
□ Émetteur	80	71	74	71	-
□ Filiales intégrées globalement	157	139	34	33	27
Sous-total	237	210	108	104	27
	98 %	100 %	100 %	100 %	38 %
Services autres que la certification des comptes					
□ Émetteur	5	-	-	-	-
□ Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	45
Sous-total	5	-	-	-	45
	2 %	0 %	0 %	0 %	62 %
TOTAL	242	210	108	104	72

Note 30 Événements postérieurs à la clôture

Cession du solde de notre participation dans LISI

Peugeot Invest a cédé le solde de sa participation dans la société LISI, soit 2 095 859 titres pour 116 M€ à un prix moyen de 55 € par action en janvier et février 2026.

Projet Neutron

En février 2026, Peugeot Invest a investi 140 M€ avec Five Arrows et DBAG dans la fusion de Solvares et Totalmobile. L'opération donne naissance à un leader international des logiciels de gestion d'interventions et renforce la présence de Peugeot Invest dans le secteur de la technologie. Peugeot Invest sera représentée au conseil d'administration de la nouvelle entité.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Peugeot Invest,

— Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PEUGEOT INVEST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

— Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

— Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valorisation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur

Notes 1.2 A « Actifs évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global »

Notes 1.2 B « Actifs évalués à la juste valeur par le résultat »

Note 14 « Actifs financiers non courants »

Note 23 « Instruments financiers »

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'investissement, le groupe Peugeot Invest détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers, actifs évalués à la juste-valeur.

Au bilan, ces actifs sont respectivement inscrits dans les rubriques « Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global » et « Titres évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

Cette juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments :

- Utilisation de prix cotés sur un marché actif (instruments classés en niveau 1 dans les annexes),
- Evaluations basées sur des données observables sur le marché (instruments classés de niveau 2 dans les annexes),
- Evaluations basées sur des données non observables sur le marché (instruments classés en niveau 3 dans les annexes).

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation des instruments de niveau 3 comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des paramètres utilisés.

Ces instruments financiers actifs de niveaux 3 représentent 2.746 millions d'euros 31 décembre 2025, répartis en 534 millions d'euros de Participations non consolidées évaluées à la juste valeur par autres éléments du résultat global et 2.212 millions d'euros de titres évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers actifs et notamment les instruments financiers actifs classés en niveau 3 de juste valeur.

Nous avons notamment, pour un échantillon d'actifs financiers :

- examiné les hypothèses, les méthodologies et les modèles retenus par la direction ;
- analysé les évaluations réalisées par la direction et testé les hypothèses et les principaux paramètres utilisés en les confrontant avec des sources externes ;
- et, s'agissant des participations de votre groupe dans parts de fonds de capital-investissement, comparé la juste valeur retenue par la direction de ces fonds avec leurs dernières valeurs liquidatives connues.

Nous avons également évalué le processus mis en place par le groupe pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation en accord avec les principes comptables du groupe.

Enfin, nous avons examiné la pertinence des informations relatives à la valorisation des instruments financiers figurant dans les notes 14 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés.

— Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

— Autres vérifications et informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans

le rapport financier annuel mentionné eu I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PEUGEOT INVEST par l'assemblée générale du 12/05/2023 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 07/06/2000 pour le cabinet SEC3.

Au 31/12/2025, le cabinet GRANT THORNTON était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SEC3 dans la 26^{ème} année.

— Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

— Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes,

le 31 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de
Grant Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

7.2 — Comptes sociaux



Comptes sociaux

Compte de résultat	210
Bilan au 31 décembre 2025	211
Tableau de flux de trésorerie	213
Notes annexes	214
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	232
Filiales et participations au 31 décembre 2025	233
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	234

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	6	6 815	9 431
Autres produits de gestion courante		5	24
Reprises sur provisions		5	-
Produits d'exploitation		6 825	9 455
Autres achats et charges externes		(13 391)	(16 633)
Impôts, taxes et versements assimilés		(815)	(1 090)
Salaires et traitements		(8 334)	(7 671)
Charges sociales		(5 380)	(4 393)
Dotations d'exploitation aux amortissements et provisions		(265)	(335)
Autres charges		(2 031)	(2 032)
Charges d'exploitation		(30 216)	(32 154)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(23 391)	(22 699)
Produits de participations	3	161 867	131 658
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Produits financiers	5	2 875	11 785
Autres produits financiers		444	1 643
Reprises sur provisions	4	1 978	458
Différences positives de change	5	1 723	3 919
Produits nets sur cessions de TIAP	4	305	1 096
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Produits financiers		169 192	150 559
Dotations aux amortissements et provisions		(77)	(1)
Charge d'intérêts financiers	5	(15 539)	(20 886)
Autres charges financières		(669)	(2 264)
Différences négatives de change	5	(7 876)	(899)
Charges nettes sur cessions de TIAP	4	(3 982)	(395)
Autres charges financières		-	-
Charges financières		(28 143)	(24 444)
RÉSULTAT FINANCIER		141 049	126 115
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		117 658	103 416
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Autres produits exceptionnels		-	-
Produits exceptionnels		-	-
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées		-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	-
Autres charges exceptionnelles		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-	-
Impôts sur les sociétés	7	2 882	(10 066)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		120 540	93 350

Bilan au 31 décembre 2025

— ACTIF

	Notes	31/12/2025			31/12/2024
(en milliers d'euros)		Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets	Montants nets
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, logiciels, valeurs similaires	9	537	(60)	476	-
Immobilisations en cours	9	-	-	-	23
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations	10	2 491	(1 738)	753	980
Avances et acomptes sur immobilisations	10	-	-	-	-
Immobilisations financières					
Titres de participation	11	2 187 633	-	2 187 633	2 187 633
Créances rattachées à des participations	11	1 155 696	-	1 155 696	1 264 684
Total participations		3 343 329	-	3 343 329	3 452 318
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	12	106	(101)	5	3 678
Autres immobilisations financières	12	1 945	-	1 945	1 877
Total immobilisations financières		3 345 380	(101)	3 345 279	3 457 873
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		3 348 408	(1 899)	3 346 508	3 458 876
ACTIF CIRCULANT					
Créances	13	28 643	-	28 643	20 612
Valeurs mobilières de placement	13/14	129 251	-	129 251	93 708
Instrument financier à terme	13	-	-	-	-
Disponibilités	13	16 059	-	16 059	28 313
Total trésorerie		16 059	-	16 059	28 313
Charges constatées d'avance	13	469	-	469	498
TOTAL ACTIF CIRCULANT		174 422	-	174 422	143 131
TOTAL DE L'ACTIF		3 522 829	(1 899)	3 520 930	3 602 007

— PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	15	24 923	24 923
Prime d'émission, de fusion, d'apport	15	158 410	158 410
Réserve légale	15	2 541	2 541
Autres réserves	15	2 609 000	2 596 500
Report à nouveau	15	919	707
Résultat de l'exercice	15	120 540	93 350
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 916 333	2 876 431
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour pensions	16	262	236
Autres provisions pour charges	16	3 422	3 540
TOTAL PROVISIONS		3 685	3 776
DETTES			
Emprunts obligataires	17	572 395	697 317
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17	-	-
Dettes fiscales et sociales	17	8 008	21 953
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17	-	-
Autres dettes	17	20 509	2 531
TOTAL DETTES		600 913	721 800
TOTAL DU PASSIF		3 520 930	3 602 007

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net de l'exercice		120 540	93 350
Variations nettes des amortissements et provisions		(1 759)	(1 900)
Résultats sur cessions d'actifs immobilisés		3 677	(701)
Charges liées aux actions propres		668	2 264
Charge d'impôt exigible	7	(2 882)	10 066
Produits/Charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie		-	-
Marge brute d'autofinancement		120 244	103 079
Impôt versé		(33 414)	6 548
Variation du besoin en fonds de roulement		32 411	(8 591)
Flux nets de trésorerie d'exploitation		119 241	101 036
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(464)	(112)
Acquisitions de titres de participation		-	-
Acquisitions de titres immobilisés		-	(27)
Acquisitions d'actions propres		(5 624)	(6 737)
Rachat d'actions propres		-	(1 351)
Cessions d'immobilisations corporelles		-	-
Cessions de titres de participation		-	-
Cessions de titres immobilisés		1 835	1 112
Cessions d'actions propres		5 801	5 989
Flux nets de trésorerie sur investissements		1 548	(1 126)
Dividendes versés aux actionnaires	1	(80 638)	(80 698)
Variation nette des emprunts et autres dettes financières		(122 500)	(274 420)
Variation nette autres actifs financiers		108 810	351 614
Variation nette autres passifs financiers		(2 422)	(1 468)
Flux nets de trésorerie sur opérations financières		(96 750)	(4 972)
Variation de la trésorerie		24 039	94 938
Trésorerie au début de l'exercice	12	112 128	17 190
Trésorerie en fin d'exercice		136 167	112 128
Placements de trésorerie	12	120 108	83 815
Disponibilités	12	16 059	28 313
TOTAL		136 167	112 128

Notes annexes

Généralités

NOTE 1 – Règles et méthodes comptables	215
---	-----

Résultat

NOTE 2 – Synthèse résultats analytiques de gestion par secteur d'activité	218
NOTE 3 – Résultat sur titres de participation	218
NOTE 4 – Résultat sur titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	219
NOTE 5 – Résultat sur activité financière et endettement	219
NOTE 6 – Résultat sur administration générale	220
NOTE 7 – Impôt sur les sociétés	220

Bilan

NOTE 8 – Immobilisations – états synthétiques	221
NOTE 9 – Immobilisations incorporelles	222
NOTE 10 – Immobilisations corporelles	222
NOTE 11 – Participations et créances rattachées à des participations	223
NOTE 12 – Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	224
NOTE 13 – Actif circulant	225
NOTE 14 – Actions propres	226
NOTE 15 – Capitaux propres	227
NOTE 16 – Provisions	228
NOTE 17 – Dettes	229
NOTE 18 – Éléments concernant les entreprises liées et les participations	230

Informations complémentaires

NOTE 19 – Engagements financiers	230
NOTE 20 – Rémunérations des dirigeants	231
NOTE 21 – Répartition des effectifs par catégorie	231
NOTE 22 – Événements postérieurs à la clôture	231
NOTE 23 – Litiges	231

Annexe

Les informations ci-après constituent l'Annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 3 520 930 milliers d'euros et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage un bénéfice de 120 540 milliers d'euros.

Cette présentation des chiffres en milliers d'euros est susceptible de faire apparaître des écarts d'arrondi, au niveau des cumuls et des recoupements des postes du bilan ou du compte de résultat avec les différentes notes de l'annexe.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les notes n° 1 à 22, présentées ci-après en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 24 mars 2026 par le Conseil d'administration.

Note 1 Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables, qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC n° 2022-06).

La société a appliqué pour la première fois le Règlement ANC n° 2022-06 relatif aux états financiers, qui constitue un changement de méthode comptable. Cette première application entraîne principalement des modifications de présentation des comptes sociaux, notamment la mise à jour de la structure des états financiers et le reclassement de certains postes afin d'en améliorer la lisibilité.

La société a procédé à une analyse approfondie de la présentation de ses opérations concernant les titres de participation, conformément aux nouvelles dispositions relatives à la distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel. Cette revue a conduit au reclassement des produits et charges liés aux titres de participation du résultat exceptionnel vers le résultat courant, dès lors que ces opérations s'inscrivent dans la gestion normale du portefeuille d'immobilisations financières et ne relèvent pas d'événement majeur et inhabituel au sens du règlement. Ce reclassement constitue un changement de présentation sans impact sur le résultat net ni sur les capitaux propres. Il s'inscrit dans l'objectif général du règlement visant à améliorer la lisibilité et la comparabilité des états financiers.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont exposées ci-après.

— FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2025, la Société a perçu des dividendes à hauteur de 117 192 milliers d'euros de la part de Peugeot 1810 et des intérêts sur avances en compte courant en faveur des filiales pour un total de 44 675 milliers d'euros.

Le 20 mai 2025, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé le versement d'un dividende en numéraire de 3,25 euros par action. Le montant total du dividende versé s'est ainsi élevé à 80 998 milliers d'euros.

Peugeot Invest a cédé une partie de son portefeuille de fonds de Private Equity dans le cadre d'une opération secondaire pour 1,3 M€ au total.

Au 31 décembre 2025, l'endettement de Peugeot Invest s'élève à 570 000 milliers d'euros, composé des emprunts obligataires, aucun tirage en cours sur les lignes de crédit. Au cours de l'exercice les tranches de 212 500 milliers et 10 000 milliers d'euros relatives à l'emprunt Euro PP ont été remboursées. Une nouvelle émission obligataire sous forme de placement privé de type US PP pour 100 000 milliers d'euros a été souscrite à échéance 2032.

— A. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles, et de leurs amortissements sont conformes aux dispositions du PCG.

Elles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Les principales durées de vie retenues sont :

- Immobilisations incorporelles :
 - logiciels : 1 an
 - solution informatique : 7 ans
- Immobilisations corporelles :
 - matériel informatique : 3 ans
 - installations générales : 10 ans
 - mobilier de bureau : 10 ans

— B. Immobilisations financières

Ce poste est constitué de titres de participation et créances rattachées, de titres immobilisés de l'activité de portefeuille, d'autres immobilisations financières et de créances rattachées à des participations.

1. Titres de participation

Ils comprennent des titres de sociétés, dans lesquelles la participation peut être inférieure à 10 %, mais dont la permanence de la détention est jugée utile à la société pour des raisons de contrôle, stratégiques ou de gestion financière (placement de longue durée).

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais d'acquisition, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (art. 213-8).

Évaluation

Les titres de participation sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

Titres de participation cotés

La valeur d'inventaire des titres des sociétés cotées est fixée, après prise en compte de la situation économique et financière de la société détenue, selon une analyse multicritère. Les critères d'appréciation retenus sont les suivants :

- évolution des capitaux propres ;
- changement de la politique de distribution des dividendes ;
- évolution de la situation économique de la société (variation du CA, du résultat, de la structure financière...) ;
- perspectives d'avenir ;
- baisse significative et prolongée du cours de Bourse.

Si plusieurs critères, ci-dessus mentionnés, sont défavorables, la valeur d'inventaire est, en règle générale, déterminée d'après le cours de Bourse moyen sur un an.

La valeur ainsi obtenue est également confrontée, soit à des valorisations d'analystes financiers externes, soit à l'ANR (Actif net réévalué) notamment pour les sociétés à prépondérance immobilière. Tout écart significatif avec la moyenne des cours de Bourse est analysé et fait l'objet d'une appréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

Titres de participation non cotés

Pour les sociétés non cotées, la valorisation retenue se base sur des éléments connus en date de clôture, et ne tient pas compte d'éventuels événements postérieurs à la clôture qui pourraient venir impacter l'évaluation de l'actif sur les clôtures suivantes.

La valeur d'inventaire des titres des sociétés non cotées est déterminée selon les méthodes suivantes :

- les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'un an, sont conservés à leur prix d'acquisition, sauf dans le cas où les variables économiques et financières de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;
- pour les autres sociétés non cotées, une valorisation est effectuée en utilisant, selon la nature de l'investissement, la méthode la plus adéquate permettant de donner une image fidèle de la société :
 - soit une actualisation de flux de trésorerie futurs,
 - soit par référence à l'Actif net réévalué notamment pour les sociétés possédant un patrimoine immobilier significatif,
 - soit une référence à des transactions récentes et comparables pour autant qu'elles n'aient pas été effectuées de manière forcée dans des conditions de marché anormales ; il peut également être fait référence au multiple d'entrée de Peugeot Invest ou au multiple de sortie qui peut, le cas échéant, être prévu aux accords d'actionnaires signés par Peugeot Invest,
 - à défaut et dans le cas où la valeur d'inventaire ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, une valorisation au coût historique est retenue sauf dans le cas où les variables économiques de la société se sont significativement dégradées ; la valorisation de l'actif en tient, alors, compte.

Cette analyse multicritère prend en compte notamment la connaissance intrinsèque par la Société de ses participations.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

2. Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP)

Il s'agit de titres, cotés ou non, constituant un investissement à plus ou moins longue échéance avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (art. 213-8).

Évaluation

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

La valeur d'inventaire est déterminée de la manière suivante :

- les titres des sociétés cotées sont valorisés au cours de clôture du dernier jour de Bourse de l'année ;
- les titres de sociétés non cotées sont évalués selon les mêmes méthodes que les titres de participation non cotés (cf. supra) ;
- les parts de fonds et de sociétés de capital-investissement sont valorisées en retenant la quote-part de l'Actif net réévalué détenu par Peugeot Invest, communiqué régulièrement par les sociétés de gestion qui suivent en général les recommandations de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) pour valoriser leurs participations.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute.

3. Autres immobilisations financières

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. À la clôture, les intérêts courus sont comptabilisés en produits à recevoir.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de perte probable.

Actions propres

La société procède, par l'intermédiaire d'un prestataire financier et conformément aux dispositions du Règlement ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à un programme de rachat d'actions dont l'objectif est notamment d'assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres.

Un versement total de 1 600 milliers d'euros a été effectué auprès du prestataire financier pour la gestion du programme. Ce dépôt et les mouvements sur les actions sont comptabilisés en immobilisations financières.

Une dépréciation est comptabilisée à la clôture lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition des titres.

4. Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations figurant au bilan comprennent principalement des avances accordées aux filiales, et éventuellement, des dividendes à recevoir.

— C. Créances

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

— D. Valeurs mobilières de placement

Les actions propres affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement à leur coût d'achat, ou à la valeur nette comptable de l'action, au jour de la décision de leur affectation.

Les actions propres destinées à couvrir des plans futurs sont comptabilisées à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constatée si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Lorsque la remise des actions gratuite aux bénéficiaires est probable, une provision pour charge de personnel est constatée au passif du bilan. Cette provision est évaluée en fonction du nombre probable d'actions qui seront remises aux bénéficiaires et est étalée linéairement sur le période d'acquisition des droits.

— E. Engagements de retraite

La société accorde aux salariés de l'entreprise des indemnités de départ à la retraite, et garantit à certains bénéficiaires, sous certaines conditions, des compléments de retraite.

Les engagements de la société sont évalués par des actuaires indépendants. Ils sont comptabilisés selon la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003.

1. Indemnités de départ

Les indemnités de départ à la retraite sont externalisées auprès d'une compagnie d'assurances.

Aucun versement n'a été effectué au titre de l'exercice 2025.

2. Retraite complémentaire

Depuis le 30 juin 2002, le régime à prestations définies a été remplacé par un régime à cotisations définies. Le nouveau système est alimenté par des cotisations de l'entreprise et du salarié calculées sur les rémunérations. Les obligations de l'entreprise au titre des droits acquis avant le 30 juin 2002 par les salariés ont fait l'objet d'une externalisation complète auprès d'une compagnie d'assurance vie.

Les engagements résultant de l'ancien régime à prestations définies et concernant d'anciens salariés de la société, ont fait l'objet, en 2004, d'une externalisation partielle auprès d'une compagnie d'assurance.

— F. Emprunts et dettes financières

La société Peugeot Invest a négocié avec des établissements de crédit des lignes de crédit de trois à cinq ans qui font l'objet de tirages en fonction des investissements de la société. Les tirages sont effectués pour des périodes de un mois à un an et sont renouvelables en fonction des besoins prévisionnels de trésorerie.

Peugeot Invest a émis des emprunts obligataires à taux fixe, à des échéances de 7 à 10 ans. Les frais d'émission des emprunts sont constatés en charge en totalité dès l'année d'émission.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés pour leur valeur nominale, y compris les intérêts courus à la date de clôture.

— G. Instruments financiers

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

— H. Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de la transaction.

À la clôture de l'exercice, les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours du dernier jour de l'exercice.

La différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat pour les liquidités et au bilan dans un compte d'écart de conversion actif ou passif pour les dettes et créances.

Conformément aux dispositions du PCG, il est procédé au calcul d'une position globale de change consistant en la compensation des écarts de conversion actif et passif provenant de la conversion de dettes et créances libellées en devises librement convertibles et d'échéances voisines, c'est-à-dire espacées de moins d'un an.

En cas d'écart de conversion actif résiduel, une provision pour pertes de change est constatée au passif du bilan.

— I. Impôts sur les résultats

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Peugeot Invest opte pour le régime d'intégration fiscale des groupes prévu aux articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Le périmètre d'intégration fiscale se compose de la société mère et de deux filiales détenues à plus de 95 % à savoir Peugeot Invest Assets et FFP Invest ARB.

Chaque société du groupe fiscal calcule son impôt sur les sociétés sur la base de ses propres résultats de l'année comme en l'absence d'intégration.

La Société enregistre un produit ou une charge correspondant au solde entre l'impôt dû sur le résultat d'ensemble et la somme des charges d'impôt constatées par les sociétés intégrées.

Les filiales intégrées quittant le groupe d'intégration fiscale perdent tout droit sur les crédits d'impôt obtenus et les reports déficitaires et moins-values à long terme réalisés pendant la période d'appartenance au périmètre d'intégration fiscale et non encore utilisés par la filiale à la date de sortie.

— J. Comptes consolidés

Peugeot Invest est également la société mère du Groupe Peugeot Invest.

Les comptes de la société Peugeot Invest sont eux-mêmes consolidés selon la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Établissements Peugeot Frères (875 750 317), dont le siège social est situé en France.

Note 2 Synthèse résultats analytiques de gestion par secteur d'activité

(en milliers d'euros)	Notes	2025	2024
Titres de participation	3	161 793	130 715
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	4	(1 848)	1 322
Résultat sur activité financière et endettement	5	(23 838)	(10 706)
Administration générale	6	(18 449)	(17 915)
Résultat brut (avant IS)		117 658	103 416
Impôts sur les sociétés	7	2 882	(10 066)
RÉSULTAT NET		120 540	93 350

Note 3 Résultat sur titres de participation

(en milliers d'euros)	2025	2024
Dividendes		
• Peugeot 1810	117 192	64 456
• Intérêts des avances en comptes courants	44 675	67 202
Total produits de participations	161 867	131 658
Jetons de Présence	-	9
Autres produits activités annexes	141	2 876
Plus-values sur cession	-	-
Total des produits	162 009	134 543
Honoraires	(215)	(2 678)
Commissions	(1)	(1 150)
Moins-values sur cessions	-	-
Total des charges	(216)	(3 827)
Résultat brut	161 793	130 715
Provisions constituées (-)	-	-
reprises (+)	-	-
RÉSULTAT	161 793	130 715

Note 4 Résultat sur titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	2025	2024
Plus-values sur cessions	305	1 096
Autres produits financiers	20	205
Autres produits activités annexes	680	146
Total des produits	1 005	1 447
Moins-values sur cessions	(3 982)	(395)
Honoraires	(750)	(176)
Frais sur titres	-	(6)
Pertes de change	(26)	-
Total des charges	(4 759)	(578)
RÉSULTAT BRUT	(3 753)	869
Provisions constituées (-)	(77)	(6)
reprises (+)	1 983	458
RÉSULTAT	(1 848)	1 322

Note 5 Résultat sur activité financière et endettement

(en milliers d'euros)	2025	2024
Valeurs mobilières de placement		
• Autres produits financiers	2 875	11 785
• Gains de change ⁽¹⁾	1 723	3 919
Total des produits	4 598	15 704
Emprunts		
• Charges d'intérêts	(15 539)	(20 886)
• Commissions	(5 048)	(4 626)
• Pertes de change	(7 850)	(899)
Valeurs mobilières de placement		
• Moins-values sur cessions	-	-
Total des charges	(28 436)	(26 410)
RÉSULTAT BRUT	(23 838)	(10 706)
Provisions constituées (-)	(0)	-
reprises (+)	-	-
RÉSULTAT	(23 838)	(10 706)

(1) Gains de change sur placements USD.

Note 6 Résultat sur administration générale

(en milliers d'euros)	2025	2024
Prestations de services	5 499	5 360
Autres produits	498	1 063
Autres produits financiers	424	1 438
Total des produits	6 422	7 862
Personnel	(15 050)	(15 178)
Autres charges externes	(8 131)	(8 629)
Impôts et taxes	(175)	(271)
Jetons de présence	(1 278)	(1 400)
Dotations aux amortissements	(238)	(300)
Total des charges	(24 871)	(25 777)
RÉSULTAT	(18 449)	(17 915)

Le chiffre d'affaires de 6,8 M€ (cf. compte de résultat) est composé de :

- refacturation du personnel transverse aux filiales selon convention de prestations de services pour 5,5 M€ (note 6) ;
- refacturation d'honoraires sur titres de participations et TIAP pour 0,9 M€ (notes 3 et 4) ;
- refacturation des plans d'AGA 2022-2025, échu aux filiales pour 0,2 M€ et charges diverses pour 0,2 M€ (note 6).

Note 7 Impôt sur les sociétés

(en milliers d'euros)	2025	2024
Impôt des filiales	2 860	19 982
Impôt dû au titre de l'exercice	(3 983)	(30 152)
Impôt sur exercices antérieurs	4 005	104
RÉSULTAT	2 882	(10 066)

Note 8 Immobilisations – états synthétiques

8.1 — Tableau des immobilisations – Montant brut

Catégorie (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	83	454	-	537
Immobilisations corporelles	2 480	11	-	2 491
Immobilisations financières	3 459 879	474 635	(589 134)	3 345 380
• Titres de participations	3 452 318	463 788	(572 776)	3 343 329
• Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	7 561	10 847	(16 357)	2 051
TOTAL IMMOBILISATIONS	3 462 442	475 099	(589 134)	3 348 408

8.2 — Tableau des amortissements

Catégorie (en milliers d'euros)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 à 7 ans	Linéaire	60	-	-	60
Immobilisations corporelles	3 à 10 ans	Linéaire	1 500	238	-	1 738
Immobilisations financières	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	-
• Titres de participations	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	-
• Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	-
TOTAL IMMOBILISATIONS	-	-	1 500	238	-	1 798

8.3 — Tableau des dépréciations

Catégorie (en milliers d'euros)	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	0	0	-	-
Immobilisations corporelles	0	0	-	-
Immobilisations financières	2 007	77	(1 983)	101
• Titres de participations	0	0	0	-
• Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	2 007	77	(1 983)	101
TOTAL	2 007	77	(1 983)	10

Note 9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des droits de licence relatifs à des progiciels comptables, pour une valeur brute de 60 milliers d'euros, entièrement amortis au 31 décembre 2025, ainsi que des dépenses liées à la mise en production du nouveau logiciel comptable, s'élevant à 476 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Note 10 Immobilisations corporelles

10.1 — Situation au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette au bilan	Exercice précédent 31/12/2024
Inst. générales, agencements, aménagements divers	1 276	(812)	465	689
Matériel de bureau et matériel informatique	364	(296)	68	148
Mobilier	851	(630)	221	355
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 491	(1 738)	753	1 191

10.2 — Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Inst. générales, agencements, aménagements divers	1 276	-	-	1 276
Matériel de bureau et matériel informatique	354	10	-	364
Mobilier	850	1	-	851
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 480	11	-	2 491

10.3 — Amortissements

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Inst. générales, agencements, aménagements divers	715	97	-	812
Matériel de bureau et matériel informatique	208	87	-	296
Mobilier	576	54	-	630
TOTAL AMORTISSEMENTS	1 500	238	-	1 738

Note 11 Participations et créances rattachées à des participations

11.1 — Situation au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Nombre	Taux de contrôle	Prix de revient		Évaluation à la clôture des titres dépréciés	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent 31/12/2024
			Unitaire	Global				
Peugeot 1810	195 320 137	76,50	6,51	1 271 140	-	-	1 271 140	1 271 140
Peugeot Invest Assets	54 101 074	100,00	16,94	916 494	-	-	916 494	916 494
Peugeot Invest UK Ltd.	1	0,00	0,95	0	-	-	0	0
Total titres de participations				2 187 633	-	-	2 187 633	2 187 633
Peugeot Invest Assets				1 155 696	-	-	1 155 696	1 264 684
Peugeot 1810				-	-	-	-	-
Total créances rattachées à des participations				1 155 696	-	-	1 155 696	1 264 684
TOTAL PARTICIPATIONS				3 343 329	-	-	3 343 329	3 452 318

11.2 — Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice		Entrées		Sorties		À la fin de l'exercice	
	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute
Peugeot 1810	195 320 137	1 271 140	-	-	-	-	195 320 137	1 271 140
Peugeot Invest Assets	54 101 074	916 494	-	-	-	-	54 101 074	916 494
Peugeot Invest UK Ltd.	1	0	-	-	-	-	1	0
Total titres de participation		2 187 633		-		-		2 187 633
Peugeot Invest Assets		1 264 684		463 788		(572 776)		1 155 696
Peugeot 1810		-		-		-		-
Total créances rattachées à des participations		1 264 684		463 788		(572 776)		1 155 696
TOTAL PARTICIPATIONS		3 452 318		463 788		(572 776)		3 343 329

Note 12 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières

12.1 — Situation au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Prix de revient	Évaluation à la clôture	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent 31/12/2024
Fonds de capital-investissement	77	1 122	(77)	-	3 673
Fonds immobilier	-	-	-	-	-
Autres fonds	29	5	(24)	5	5
Total titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	106	1 127	(101)	5	3 678
Dépôt de garantie	897	897	-	897	719
Contrat de liquidité (note 13)	1 048	1 080	-	1 048	1 158
Total autres immobilisations financières	1 945	1 977	-	1 945	1 877
TOTAL	2 051	3 104	(101)	1 950	5 555

12.2 — Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Fonds de capital-investissement	5 650	-	(5 573)	77
Fonds immobilier	-	-	-	-
Autres fonds	29	-	-	29
Total titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	5 680	-	(5 573)	106
Dépôt de garantie	719	5 802	(5 624)	897
Contrat de liquidité (note 13)	1 163	5 045	(5 160)	1 048
Total autres immobilisations financières	1 882	10 847	(10 784)	1 945
TOTAL	7 561	10 847	(16 357)	2 051

12.3 — Valeurs estimatives des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières

Décomposition du portefeuille (en milliers d'euros)	Montants à l'ouverture de l'exercice			Montants à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable		Valeur estimative	Valeur comptable		Valeur estimative
	Brute	Nette		Brute	Nette	
Fonds de capital-investissement	5 650	3 673	4 117	77	-	1 122
Fonds immobilier	-	-	-	-	-	-
Autres fonds	29	5	5	29	5	5
Total titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	5 680	3 678	5 099	106	5	1 127
Dépôt de garantie	719	719	719	897	897	897
Contrat de liquidité (note 13)	1 163	1 158	1 158	1 048	1 048	1 080
Total autres immobilisations financières	1 882	1 877	1 877	1 945	1 945	1 977
TOTAL	7 561	5 555	6 976	2 051	1 950	3 104

Note 13 Actif circulant

(en milliers d'euros)	Exercice			Exercice précédent 31/12/2024
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	
Créances				
État – Impôt sur les sociétés	19 774	-	19 774	-
État – Autres	1 445	-	1 445	796
Comptes courants IS Filiales	-	-	-	14 600
Comptes courants Filiales	-	-	-	-
Autres créances	7 423	-	7 423	5 216
Total des créances	28 643	-	28 643	20 612
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	9 067	-	9 067	9 735
CD & comptes à terme	120 108	-	120 108	83 815
Intérêts courus/instruments de couverture	76	-	76	157
Disponibilités				
Banques	16 059	-	16 059	28 313
Charges constatées d'avance	469	-	469	498
TOTAL	174 422	-	174 422	143 131

Les éléments de l'actif circulant sont présentés pour leur valeur brute, diminuée des éventuelles dépréciations.

Les créances pour 28 643 milliers d'euros sont à échéance un an au plus.

À la clôture de l'exercice, aucune dépréciation n'a été constatée sur les créances, les valeurs mobilières de placement ou les disponibilités.

Note 14 Actions propres

À la clôture, les actions propres détenues, soit 108 175 titres pour une valeur brute de 10 115 milliers d'euros, se répartissent en fonction de leur affectation dans les deux catégories suivantes :

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Exercice précédent 2024
Catégorie « autres titres immobilisés » (note 11)					
Titres affectés au contrat de liquidité	14 249	1 048	-	1 048	1 163
Catégorie « valeurs mobilières de placement » (note 12)					
Titres destinés à des plans futurs	-	-	-	-	-
Titres réservés à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions	93 926	9 067	-	9 067	9 735
	93 926	9 067	-	9 067	9 735
TOTAL À LA CLÔTURE	108 175	10 115	-	10 115	10 898

La valeur des titres acquis dans le cadre des plans 2022-2025 représente un montant de 0,4 M€.

14.1 — Caractéristiques des plans d'attributions d'actions gratuites

(en nombre de titres)	2022	2023	2024	2025	Total
Nombre d'actions pouvant être attribuées au 01/01/2025	51 963	62 983	61 494	-	176 440
Mise en place au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	-	-	100 752	100 752
Annulations/Attributions au cours de l'exercice	(7 237)	-	-	-	(7 237)
Nombre d'actions pouvant être attribuées au 31/12/2025	44 726	62 983	61 494	100 752	269 955
Date de mise en place	21/03/2022	21/03/2023	30/03/2024	30/03/2025	
Date d'échéance	21/03/2025	30/03/2026	30/03/2027	30/03/2028	

(1) Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024, le Conseil d'administration de Peugeot Invest du 19 mars 2025 a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, au profit de certains membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de Peugeot Invest et des sociétés qui lui sont liées. Les actions gratuites de performance seront définitivement acquises par les bénéficiaires au 30 mars 2028, aucune période de conservation n'étant imposée par la suite.

Suite à l'attribution d'une partie des actions gratuites du plan de l'exercice 2022 réalisé à 14,8 %, la provision constituée au titre de ce plan pour 507 milliers d'euros a été reprise sur l'exercice.

Sur la base des hypothèses des conditions de performance à la clôture, les actions gratuites sont attribuées à hauteur de 16 % pour le plan de l'exercice 2023, à 33 % pour le plan de l'exercice 2024 et 100 % pour le plan de l'exercice 2025. Une reprise de provision pour charges de personnel a été comptabilisée sur l'exercice pour un montant de 389 milliers d'euros au titre de ces plans. À la clôture, la provision sur l'ensemble des plans d'attribution gratuite s'élève à 3 422 milliers d'euros (cf. note 15).

Note 15 Capitaux propres

15.1 — Composition du capital social

(en nombre d'actions)	2025	2024
Capital social au début de l'exercice	24 922 589	24 922 589
Capital social à la fin de l'exercice	24 922 589	24 922 589

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société Peugeot Invest se compose de 24 922 589 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

15.2 — Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2024	Décision d'affectation de l'AGO 20/05/2025	Réduction de capital	Autres mouvements de l'exercice	Solde au 31/12/2025
Capital social	24 923	-	-	24 923	49 845
Primes d'émission, de fusion, d'apport	158 410	-	-	158 410	316 821
Réserve légale	2 541	-	-	2 541	5 082
Autres réserves ⁽¹⁾	2 596 500	(2 596 500)	-	2 609 000	2 609 000
Report à nouveau	707	(707)	-	919	919
Résultat de l'exercice	93 350	(93 350)	-	120 540	120 540
TOTAL	2 876 431	(2 690 557)	-	2 916 333	3 102 207

(1) Le poste Autres réserves reflète la correction d'une erreur matérielle quant au montant du poste Autres réserves indiqué dans la résolution d'affectation du résultat de la dernière Assemblée générale, qui devait se lire 2 609 000 000,00 € au lieu de 2 609 000,00 €.

Note 16 Provisions

16.1 — Provision pour dépréciation d'actifs

Nature des provisions (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
À L'ACTIF					
Provisions pour dépréciation d'actifs					
Immobilisations financières					
• Fonds de capital-investissement	1 978	77	-	(1 978)	77
• Autres fonds	24	0	-	-	24
Total TIAP	2 001	77	-	(1 978)	101
Contrat de liquidités (actions propres)	5	-	-	(5)	-
Total immobilisations financières	2 007	77	-	(1 983)	101
Contrat de liquidité (actions propres)	-	-	-	-	-
Total valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	2 007	77	-	(1 983)	101

Les dépréciations portent sur des immobilisations financières (fonds de capital-investissement et autres fonds). Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur comptable à la juste valeur estimée des participations (cf. règles et méthodes comptables en note 1).

16.2 — Provision pour risques et charges

Nature des provisions (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
AU PASSIF					
Provisions pour risques et charges					
Pour engagements de retraite	227	26	-	-	253
Pour engagements de médailles du travail	9	1	-	-	9
Pour charge de personnel (AGA – note 13)	3 540	389	-	(507)	3 422
	3 776	416	-	(507)	3 685
TOTAL PASSIF	3 776	416	-	(507)	3 685

Peugeot Invest comptabilise une provision destinée à couvrir les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et aux gratifications de médailles du travail. Ces obligations, fondées sur l'ancienneté acquise, sont évaluées conformément aux dispositions légales et actualisées à chaque clôture pour refléter l'évolution des droits des salariés.

Peugeot Invest constitue une provision au titre des attributions gratuites d'actions comptabilisée en charges de personnel. Aucune provision pour risques significatifs n'a été identifiée en dehors des éléments ci-dessus.

Note 17 Dettes

(en milliers d'euros)	2025	2024
Emprunts obligataires		
Emprunts Obligataires – nominal	570 000	692 500
Emprunts Obligataires – intérêts courus	2 395	4 817
	572 395	697 317
Emprunts et dettes sur établissements de crédit		
Lignes de crédit (capital et intérêts courus) ⁽¹⁾	-	-
Autres emprunts (capital et intérêts courus)	-	-
Concours bancaires courants	-	-
	-	-
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	4 097	2 450
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	2 544	1 587
État – Impôt sur les sociétés	-	16 522
État – TVA	834	810
État – Autres	533	584
	8 008	21 953
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Versements à effectuer sur titres et fonds de capital investissement	-	-
Autres dettes		
Comptes courants IS filiales	16 544	-
Autres créiteurs divers	3 965	2 531
	20 509	2 531
Produits constatés d'avance	-	-
	-	-
TOTAL	600 913	721 800

(1) Lignes de crédit autorisées de 935 000 milliers d'euros tirées à hauteur de 0 millier d'euros.

17.1 — Échéances des emprunts et des dettes

(en milliers d'euros)	À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	2 395	320 000	250 000	572 395
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	8 008	-	-	8 008
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽¹⁾	-	-	-	-
Autres dettes	20 509	-	-	20 509
TOTAL	30 913	320 000	250 000	600 913

(1) Les appels de fonds étant effectués par les FCPR en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de cinq ans à compter de la souscription des produits, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision : elles ont donc été positionnées entre un et cinq ans.

Note 18 Éléments concernant les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)	2025		2024	
	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation
Postes du bilan				
Actif (valeurs nettes)				
Participations	2 187 633	-	2 187 633	-
Créances rattachées à des participations	1 155 695	-	1 264 684	-
Autres immobilisations financières				-
Créances				-
Passif				
Autres dettes	-	-	-	-
Postes du compte de résultat				
Prestations de services	-		5 360	-
Produits de participation	161 867		131 658	-
Autres produits financiers	-	-	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-

(1) Entreprises entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Peugeot Invest, y compris les sociétés mises en équivalence.

Note 19 Engagements financiers

(en milliers d'euros)	2025	2024
Engagements reçus		
Lignes de crédit non tirées	935 000	935 000
Engagements donnés		
Engagements de souscription à terme de titres classés en Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	545	729
Engagements réciproques		
Opérations de gestion de risque de taux		
Échange de conditions d'intérêts	-	250 000
TOTAL	935 545	1 185 729

19.1 — Autres engagements

Néant.

Note 20 Rémunérations des dirigeants

(en milliers d'euros)	2025	2024
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	1 278	1 400
Rémunérations des membres des organes de direction ⁽¹⁾	968	1 296
TOTAL	2 245	2 696

(1) Hors indemnité de départ (2024).

Note 21 Répartition des effectifs par catégorie

(effectif moyen employé pendant l'exercice en nombre)	2025	2024
Cadres	29	29
Employés, techniciens, agents de maîtrise	2	2
TOTAL	31	31

Note 22 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sociaux de Peugeot Invest.

Note 23 Litiges

Il n'existe pas de litige en cours connu.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2025	2024	2023	2022	2021
I - Situation financière en fin d'exercice					
a - Capital social	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
b - Nombre d'actions émises	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
II - Résultat global des opérations					
a - 1. Chiffre d'affaires hors taxes	6 814 858	9 431 337	10 218 476	13 040 505	8 103 362
2. Autres produits de l'activité courante ⁽¹⁾	162 316 102	140 781 495	291 101 324	202 614 315	70 026 922
b - Bénéfice avant impôt, amortissement et provisions ⁽²⁾	116 017 428	103 292 923	244 409 748	183 123 463	28 954 525
c - Impôt sur les bénéfices	2 882 288	(10 065 884)	(8 953 004)	8 502 257	3 630 959
d - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	120 540 475	93 349 977	232 717 455	191 815 151	32 491 787
e - Montant des bénéfices distribués	80 998 414	80 998 414	80 998 414	70 844 240	65 827 015
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions ⁽²⁾	4,77	3,74	9,45	7,69	1,31
b - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	4,84	3,75	9,34	7,70	1,30
c - Dividende net distribué	3,25	3,25	3,25	2,85	2,65
IV - Personnel					
a - Nombre de salariés ⁽³⁾	31	31	32	32	27
b - Montant de la masse salariale	8 334 177	7 670 871	6 074 341	6 816 112	5 274 254
c - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 999 183	4 691 681	5 338 837	4 816 254	3 449 251

(1) Revenus des immobilisations financières et des actifs circulants ; résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.

(2) Il s'agit du montant net des dotations et des reprises pour dépréciations et aux provisions (d'exploitation, financières et exceptionnelles).

(3) Effectif moyen annuel.

Filiales et participations au 31 décembre 2025

	Participations à 50 % et plus	
	Peugeot Invest Assets 66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Peugeot 1810 66, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	1 600 511	2 214 558
Quote-part de capital en %	100,00	76,50
Valeur comptable des titres détenus		
Valeur brute	916 494	1 271 140
Valeur nette	916 494	1 271 140
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	1 155 696	-
Montant des cautions et avals donnés par la société	-	-
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	-	-
Bénéfice net ou perte (-) du dernier exercice clos	229 185	(522 114)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	-	117 192

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Peugeot Invest,

— Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PEUGEOT INVEST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

— Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

— Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe 1 de l'annexe des comptes annuels relatifs au changement de méthode résultant de l'application du règlement ANC n°2022-06 aux comptes ouverts à compter du 1er janvier 2025.

— Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation non-cotés

Note 1.B « Immobilisations financières »

Note 11 « Participations et créances rattachées à des participations »

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'investissement, la société PEUGEOT INVEST détient dans son bilan une part importante de titres de participation. Ces actifs inscrits évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure sont inscrits dans la rubrique Titres de participation.

Le Code de commerce prescrit que la valeur d'inventaire de ces actifs doit être régulièrement vérifiée et au moins une fois par exercice.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à l'appréciation de la valeur d'inventaire de ces titres, telles que décrites à la note 1.B de l'annexe, comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des paramètres utilisés.

Les titres de participation représentent 2.188 millions d'euros (nets des dépréciations) auxquels sont rattachées 1.155 millions d'euros de créances. La totalité de ces titres sont constitués de titres de participation non cotés.

Nous avons considéré que la valorisation des titres de participation non cotés constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la valeur d'inventaire.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois la valorisation et la comptabilisation des titres de participation et notamment des titres non cotés.

Pour ces titres, nous avons procédé à une revue des valorisations antérieures effectuées, afin de nous assurer de la fiabilité du processus mis en place par la société.

Nous avons également évalué le processus mis en place par la société pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation en accord avec les principes comptables de la société.

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres PEUGEOT INVEST ASSETS et PEUGEOT 1810, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et de nos diligences en tant qu'auditeurs de ces entités, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité de PEUGEOT INVEST ASSETS et PEUGEOT 1810, déterminée à travers la valorisation des actifs financiers détenus, est fondée sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des titres de participation publiées en annexe.

— Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

— Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PEUGEOT INVEST par l'Assemblée Générale du 12 mai 2023 pour le cabinet Grant Thornton et du 7 juin 2000 pour le cabinet SEC3.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Grant Thornton était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet SEC3 dans la vingt-sixième année.

— Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

— Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

**Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes,
le 31 mars 2026**

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

A large, white, stylized number 8 is positioned in the upper left corner of the page. The background is a dark blue gradient with flowing, wavy lines that create a sense of motion and depth.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2026

8.1 — Rapports des Commissaires aux comptes	239
8.2 — Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital	244
8.3 — Participation aux Assemblées générales	246
8.4 — Propositions de résolutions à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2026	246

8.1 — Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société PEUGEOT INVEST,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

— Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

— Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et entre des sociétés ayant des dirigeants communs

Licence de marques entre Peugeot Invest et Établissements Peugeot Frères

Dans le prolongement du changement de dénomination sociale de Peugeot Invest voté lors de l'Assemblée générale du 31 mars 2021, un contrat de licence de marques portant sur l'utilisation du nom et du logo « Peugeot Invest » entre la société, en qualité de licencié, et Établissements Peugeot Frères, son actionnaire majoritaire, en qualité de titulaire des marques, a été autorisé par décision du Conseil d'administration de la société du 13 décembre 2021, conclu le 21 décembre 2021 et approuvé par l'assemblée générale du 12 mai 2022.

En contrepartie de la licence, la société verse à Établissements Peugeot Frères une redevance annuelle de 3 % des dividendes perçus par Peugeot Invest au titre de ses participations, à l'exclusion de sa participation dans la société Peugeot 1810, qui verse elle-même une redevance à Établissements Peugeot Frères, comme décrite ci-dessous. L'assiette et le taux de redevance ont été définis sur la base des conclusions d'un rapport établi par un expert indépendant.

La conclusion de ce contrat de licence permet à la société d'acquiescer un droit sur le nom « Peugeot Invest » conféré par Établissements Peugeot Frères tant en France qu'à l'étranger et sécurise l'usage de ce nom par la société dans son activité vis-à-vis des tiers. Le contrat de licence a été conclu pour une durée de dix ans, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 27 mars 2024 dont les conditions sont détaillées ci-après.

— Conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs et non approuvées par l'Assemblée générale

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice 2024, qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2024 et qui n'a pas été approuvée par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Avenant à la licence de marques entre Peugeot Invest et Établissements Peugeot Frères

Peugeot Invest et Etablissements Peugeot Frères ont conclu le 21 décembre 2021 un contrat de licence permettant à Peugeot Invest d'utiliser la marque « Peugeot Invest » dont Etablissements Peugeot Frères est titulaire.

Par avenant en date du 27 mars 2024, autorisé par une décision du Conseil d'administration du 19 mars 2024, Peugeot Invest et Établissements Peugeot Frères ont convenu de plafonner le montant annuel de la redevance à 1 M€ hors taxes. Les autres termes de la licence de marque restent inchangés. Les effets de cet avenant ont pris effet à compter du 1er janvier 2024.

Au titre de l'exercice 2025, la redevance s'est élevée à un montant de 738 milliers d'euros.

L'avenant a été de nouveau examiné par le Conseil d'administration du 24 mars 2026. La convention a été maintenue.

***Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes,
le 31 mars 2026***

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 20 mai 2026

Résolution n° 19

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22.10.62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

**Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes,
le 31 mars 2026**

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Vianney MARTIN

SEC3

Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 20 mai 2026

Résolution n° 20

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société, dont un maximum de 20 % d'actions pourront être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

**Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes,
le 31 mars 2026**

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Vianney MARTIN

SEC3

Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 20 mai 2026

Résolutions n° 22 à 27

Aux actionnaires de la société PEUGEOT INVEST,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue notamment par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22^{ème} résolution) ;
- émission actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autres que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) avec droit de priorité (23^{ème} résolution) ;
- émission actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (24^{ème} résolution) ;
- émission actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital social (26^{ème} résolution) ;
- émission actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société (27^{ème} résolution) ;

Le montant nominal global des augmentations de capital par émission d'action et de valeurs mobilières, susceptibles d'être réalisées en applications des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, ne pourra excéder 10 millions d'euros, sous réserve de l'adoption de la 29^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créances donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être réalisées en applications des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, ne pourra excéder 250 millions d'euros, sous réserve de l'adoption de la 29^{ème} résolution.

Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, dans les limites prévues dans ces résolutions, si vous adoptez la 25^{ème} résolution, ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes,

le 31 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Vianney MARTIN

SEC3

Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 20 mai 2026

Résolution n° 28

Aux actionnaires de la société PEUGEOT INVEST,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du groupe pour un montant maximal de 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

**Fait à Neuilly-sur-Seine et à Vincennes,
le 31 mars 2026**

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Vianney MARTIN

SEC3
Philippe SPANDONIS

8.2 — Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous résume les différentes autorisations en cours de validité qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2024 et de l'Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2025.

AG/ Résolution	Objet	Durée / Échéance	Plafond	Utilisation faite
AG 2025 17 ^e	Autorisation à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions.	18 mois 19/11/2026	Dans la limite de 10 % du capital de la société.	Utilisation partielle dans le cadre d'un contrat de liquidité ⁽¹⁾ .
AG 2025 18 ^e	Autorisation à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres.	26 mois 19/07/2027	Dans la limite de 10 % du capital de la société.	Aucune.
AG 2024 19 ^e	Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées sous conditions de performance.	38 mois 23/07/2027	Dans la limite de 3 % du capital de la société et pour un maximum de 20 % au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.	Utilisation partielle pour le plan d'attribution d'actions gratuites 2025 et 2026 ⁽²⁾ .
AG 2024 20 ^e	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes.	26 mois 23/07/2026	10 000 000 €.	Aucune.
AG 2024 21 ^e	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois 23/07/2026	Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 €. Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 200 000 000 €.	Aucune.
AG 2024 22 ^e	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public avec droit de priorité.	26 mois 23/07/2026	Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 €. Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 200 000 000 €.	Aucune.
AG 2024 23 ^e	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant	26 mois 23/07/2026	Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au	Aucune.

(1) Au cours de l'exercice 2025, Oddo Corporate Finance a, pour le compte de Peugeot Invest et dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché, acheté 68 067 actions au titre de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2024 puis de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

(2) Le Conseil d'administration a procédé, lors de ses réunions du 19 mars 2025 et du 24 mars 2026, à l'attribution gratuite de 102 297 et 113 852 actions de performance au titre de cette résolution (0,87 % du capital de la société) au profit de certains membres du personnel salariés et des dirigeants mandataires sociaux de Peugeot Invest et des sociétés qui lui sont liées. Il est précisé que les attributions réalisées au bénéfice des salariés et mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à Peugeot Invest font l'objet d'une refacturation à ces dernières.

AG/ Résolution	Objet	Durée / Échéance	Plafond	Utilisation faite
	accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.		capital : 10 000 000 € (mais dans la limite de 20 % du capital par an). Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 200 000 000 €.	
AG 2024 24°	Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social.	26 mois 23/07/2026	Dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois et s'impute sur le plafond fixé par la 29° résolution.	Aucune.
AG 2024 25°	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés.	26 mois 23/07/2026	N/A	Aucune.
AG 2024 26°	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social.	26 mois 23/07/2026	Dans la limite de 10 % du capital de la société et s'impute sur les plafonds visés par la 29° résolution.	Aucune.
AG 2024 27°	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société.	26 mois 23/07/2026	Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 €. Émissions de titres de créances donnant accès à des titres de capital : 200 000 000 €.	Aucune.
AG 2024 28°	Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe.	26 mois 23/07/2026	500 000 €.	Aucune.
AG 2024 29°	Fixation d'un plafond général des délégations de compétence.	26 mois 23/07/2026	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 €. Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 200 000 000 €.	Aucune.

8.3 — Participation aux Assemblées générales

L'article 14 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales, notamment les conditions d'attribution d'un droit de vote double aux actions détenues sous la forme nominative depuis quatre ans au moins.

8.4 — Propositions de résolutions à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2026

Décisions ordinaires

— Première résolution

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 120 540 475,23 €.

L'Assemblée générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

— Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 120 540 475,23 € et augmenté du montant des réserves distribuables de 2 609 000 000,00 € et du report à nouveau de 918 564,16 €, s'élève à 2 730 459 039,39 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable :

- aux actions pour 80 998 414,25 € ;
- au poste « Autres réserves » pour 2 649 000 000,00 € ;
- au poste « Report à nouveau » pour 460 625,14 €.

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 24 mars 2026 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises à la date de paiement du dividende. L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 3,25 € par action. L'Assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement le 27 mai 2026. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions autodétenues sera affectée au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 18,6 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Tableau des distributions de dividendes des trois derniers exercices

	Dividende exercice 2024 décidé par l'AG 2025	Dividende exercice 2023 décidé par l'AG 2024	Dividende exercice 2022 décidé par l'AG 2023
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	3,25 €	3,25 €	2,85 €

— Troisième résolution

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

— Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice 2025.

— Cinquième résolution

Nomination de Mme Sophie Javary en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Sophie Javary en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Dominique Netter dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat d'administratrice de Mme Sophie Javary aura une durée de quatre ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

— Sixième résolution

Renouvellement du mandat de M. Rodolphe Peugeot en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Rodolphe Peugeot pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 31^e résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts. Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 31^e résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat serait renouvelé pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029, tel qu'initialement prévu par les statuts.

— Septième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Camille Roncoroni en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Camille Roncoroni pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

— Huitième résolution

Renouvellement du mandat de la société Établissements Peugeot Frères en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de la société Établissements Peugeot Frères, représentée par M. Nicolas Huet, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 31^e résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts. Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 31^e résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat serait renouvelé pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029, tel qu'initialement prévu par les statuts.

— Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de la société BEES en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de la société BEES, représentée par Mme Béatrice Dumurgier, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 31^e résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts. Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 31^e résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat serait renouvelé pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029, tel qu'initialement prévu par les statuts.

— Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Anne Lange en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Anne Lange pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

— Onzième résolution

Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 20 mai 2025 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 20 mai 2025 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Treizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 20 mai au 31 décembre 2025 à M. Edouard Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de la période allant du 20 mai au 31 décembre 2025 à M. Edouard Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Quinzième résolution

Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Seizième résolution

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Edouard Peugeot en qualité de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Edouard Peugeot pour l'exercice 2026 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Dix-septième résolution

Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Jean-Charles Douin en qualité de directeur général pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Jean-Charles Douin pour l'exercice 2026 au titre de son mandat de directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

— Dix-huitième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un Plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 19^e résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, ce qui correspond à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions rachetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 448 606 440 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 180 € par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Décisions extraordinaires

— Dix-neuvième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de vingt-quatre mois, de 10 % du capital à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de capitaux propres disponibles, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingtième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées, dans la limite de 3 % du capital dont un maximum de 20 % pourront être attribués aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital de la société, cette limite étant appréciée selon les dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra pas dépasser 20 % du nombre total d'actions dont l'attribution est autorisée au titre de la présente résolution ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation. Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'administration ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées par la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles et modifier les statuts en conséquence ;
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

4. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;
5. fixe à 10 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-49 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ;
 - en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le conseil ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension destinée en priorité à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

4. décide que, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;

6. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) avec droit de priorité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 228-92, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :

- que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^e résolution, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ;

- en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution. Les actionnaires pourront bénéficier sur décision du Conseil d'administration, pendant un délai et selon les modalités fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-135, L. 22-10-51 et R. 225-131 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, d'une priorité de souscription ;
4. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixé par le Conseil d'administration à charge pour ce dernier d'établir un rapport complémentaire certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;
8. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 228-92, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 €, étant précisé :
 - que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, et ne pourra en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'utilisation mettant en œuvre la présente délégation),
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 29^e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société en application de la présente résolution ;
 4. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixé par le Conseil d'administration, à charge pour ce dernier d'établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
 5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
 6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence ;
 8. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société visées au 1/ ci-dessus emportera de plein droit au profit des porteurs des titres émis renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des 22^e, 23^e et 24^e résolutions qui précèdent, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

— Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite de 20 % du capital actuel de la société, à l'émission d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 29^e résolution ci-dessous sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale extraordinaire, mettre en œuvre la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
5. donne pouvoir au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, approuver la valeur des apports, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-54, L. 225-129, L. 25-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L. 22-10-54 ;
2. décide que le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créances, ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, étant précisé :
 - que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^e résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

3. décide que le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance à l'attribution desquels donnent droit des titres de capital ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 29^e résolution ci-après sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 29^e résolution ci-après sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la 29^e résolution ci-dessous ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, initier la mise en œuvre de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société ;
6. prend acte que les actionnaires de la société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société ;
7. prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
8. donne pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de mettre en œuvre la présente autorisation et d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'épargne d'entreprise du groupe dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 €, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société réservée aux adhérents de Plans d'épargne d'entreprise (PEE) du groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;
2. décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre éventuellement attribués gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder un montant nominal de 500 000 €. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la société ;
3. décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus de 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de titres de capital donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des titres de capital donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

4. décide de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
5. décide que, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'actionnariat salarié (Sicavas),
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès à des titres de capital à émettre, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— Vingt-neuvième résolution

Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 10 000 000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et de 250 000 000 € pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 250 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- étant précisé que les augmentations de capital résultant ou susceptibles de résulter de la délégation consentie par la 20^e résolution s'ajoutent au montant maximal des augmentations sus indiqué.

— Trentième résolution

Modification de l'article 3 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de simplifier la rédaction de l'objet social en cohérence avec les activités effectivement exercées par la société, décide par ailleurs d'y intégrer à compter de ce jour

l'activité de conseil en investissements financiers sur le territoire français, et, en conséquence, de procéder à la modification de l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

- « La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :
 - la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tous titres de participations et valeurs mobilières, en ce compris dans toute entité dont l'activité est liée au secteur automobile et à la mobilité individuelle ou collective ;
 - la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
 - l'exercice, sur le territoire français, d'une activité de conseil en investissements financiers ;
 - la fourniture de prestations de services, notamment administratives, financières, juridiques, comptables, stratégiques ou de gestion, au profit des sociétés ou entités affiliées ;
 - l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis ; et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation, le développement ou l'extension. »

— Trente-et-unième

Modification de l'article 9 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration, de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Le paragraphe 3 de l'article 9 est désormais rédigé comme suit :

« [...] Les administrateurs sont nommés pour quatre ans. Par exception, et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de désigner un administrateur pour un mandat d'un, deux ou trois ans. »

Les autres paragraphes de l'article 9 des statuts demeurent inchangés.

— Trente-deuxième résolution

Modification de l'article 10 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec certaines modifications récentes du Code de commerce et de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Le paragraphe 2 de l'article 10 est désormais rédigé comme suit : « [...] Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite, y compris par voie électronique, des administrateurs à l'initiative du Président qui leur communique dans ce cas une proposition de décisions accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet. Cette proposition doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Les administrateurs sont appelés à se prononcer sur cette proposition dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la consultation, ou tout autre délai fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent. L'absence de toute réponse correspond à une non-participation. Tout administrateur peut s'opposer à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans la consultation. À l'issue de cette consultation, le président établit un procès-verbal de la consultation écrite, inscrit sur le registre des délibérations du conseil et signé par lui. [...] »

Les autres paragraphes de l'article 10 des statuts demeurent inchangés.

— Trente-troisième résolution

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

9

Informations des actionnaires

9.1	Informations des actionnaires	261
9.2	Responsable du Document d'enregistrement universel	261
9.3	Responsable du contrôle des comptes	261
9.4	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	262
9.5	Table de concordance du rapport financier annuel	265

9.1 — Informations des actionnaires

Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, en particulier ses statuts, comptes et rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social auprès de :

Mme Sophie Vernier-Reiffers

Secrétaire général

Tél. : 01 84 13 87 55

Fax : 01 47 38 13 42

E-mail : sophie.vernier@peugeot-invest.com

Information financière

Les investisseurs et les actionnaires qui souhaitent s'informer sur la société peuvent contacter :

M. Sébastien Coquard

Directeur général adjoint

Tél. : 01 84 13 87 25

Fax : 01 47 38 13 42

E-mail : sebastien.coquard@peugeot-invest.com

Par ailleurs, toutes les actualités financières et tous les documents d'information publiés par Peugeot Invest sont accessibles sur le site internet de la société (www.peugeot-invest.com).

9.2 — Responsable du Document d'enregistrement universel

Responsable du Document d'enregistrement universel

M. Jean-Charles Douin, directeur général.

Déclaration du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Jean-Charles Douin

Directeur général

9.3 — Responsable du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

— SEC3

30, avenue du Petit Parc, 94300 Vincennes

Représenté par Philippe Spandonis

Date de première nomination : 7 juin 2000.

Date du dernier renouvellement : Assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Date de fin de mandat : Assemblée générale ordinaire annuelle statuant en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

— Grant Thornton

29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Vianney Martin

Date de première nomination : Assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Date du dernier renouvellement : Aucun renouvellement à date, la société Grant Thornton ayant été nommée pour la première fois lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2023.

Date de fin de mandat : Assemblée générale ordinaire annuelle statuant en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

9.4 — Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UR) 2019/980	Sections
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Identification des personnes responsables	9.2
1.2	Déclaration des personnes responsables	9.2
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	9.3
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3.	Facteurs de risque	
3.1	Description des risques importants	4.1
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant juridique (LEI)	5.1
4.3	Date de constitution et durée de vie	5.1
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège, site web	5.1, 9.1
5.	Aperçu des activités	
5.1.	Principales activités	1.4, 1.10, 6.1
5.2.	Principaux marchés	1.4, 1.10
5.3.	Événements importants dans le développement des activités	6.1
5.4.	Stratégie et objectifs	1.4
5.5.	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	6.5
5.6.	Éléments sur lesquels serait fondée toute déclaration de Peugeot Invest concernant sa position concurrentielle	
5.7.	Investissements	1.2, 1.3, 1.6, 1.9, 6.1, 6.3
6.	Structure organisationnelle	
6.1.	Description du groupe	1.6
6.2.	Liste des filiales	1.6, 1.9
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1.	Situation financière	6.2
7.2.	Résultat d'exploitation	6.2
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1.	Informations sur les capitaux	7.1, Note 18, 7.2, Note 15
8.2.	Source et montants des flux de trésorerie	6.2, 7.1 (page 165), 7.2 (page 213), Note 19
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	7.1, Note 19, 24.2, 24.3, 7.2, Note 17
8.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	7.1, Note 19
8.5.	Sources de financement attendues	7.1, Note 28, 7.2, Note 19

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UR) 2019/980	Sections
9.	Environnement réglementaire	
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des mesures ou facteurs de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	4.2, 4.3
10.	Information sur les tendances	
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Changements significatifs de performance financière depuis la fin du dernier exercice	6.3, 6.4
10.2	Tendances, incertitudes, contraintes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	6.4
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A
11.2	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A
11.3	Déclaration sur la validité de la prévision ou de l'estimation du bénéfice	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
12.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	2.1, 2.2, 2.3, 2.4
12.2.	Conflits d'intérêts au niveau de ces organes	2.5
13.	Rémunération et avantages	
13.1.	Rémunération des mandataires sociaux	2.10
13.2.	Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.1, Note 20
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durée d'exercice des mandats	2.1, 2.9
14.2.	Contrats de service avec des membres des organes d'administration	N/A
14.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	2.3, 2.9
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.7
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	2.2, 2.4
15.	Salariés	
15.1.	Nombre de salariés	7.2, Note 21, 3.4
15.2.	Participation et stock options	2.10
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés au capital	5.2, 7.1, 18.7, 7.2, 14.1
16.	Principaux actionnaires	
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	5.2
16.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires	5.2
16.3.	Contrôle de l'émetteur	5.2
16.4.	Accord connu de Peugeot Invest susceptible d'entraîner un changement de contrôle	5.2
17.	Transaction avec des parties liées	

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UR) 2019/980	Sections
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1.	Informations financières historiques	1.3, 1.6, 7.1, 7.2
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3.	Audit des informations financières historiques annuelles	7.1, 7.2
18.4.	Informations financières pro forma	N/A
18.5.	Politique en matière de dividendes	5.2, 7.1, Note 18
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.2
18.7.	Changement significatif de la situation financière	6.2
19.	Informations complémentaires	
19.1.	Capital social	5.2
19.2.	Acte constitutif et statuts	2.8, 5.1, 5.2
20.	Contrats importants	6.5, 7.1, Note 24
21.	Documents disponibles	9.1

9.5 — Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises dans le rapport financier annuel conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Informations requises par le rapport financier annuel	Sections
1. Comptes annuels	7.2
2. Comptes consolidés	7.1
3. Rapport de gestion, comportant :	
3.1 Situation et activité du Groupe	
Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L. 232-1 II 1° du Code de commerce)	1.2, 6.1, 6.2
Indicateurs clés de performance de nature financière (article L.232-1 II 4° du Code de commerce)	1.6
Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société (article L.232-1 II 4° du Code de commerce)	3.1, 3.2, 3.3, 3.4
Evènement importants survenus depuis la clôture de l'exercice (article L. 232-1 II 1° du Code de commerce)	6.3
Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir (article L. 232-1 II 1° du Code de commerce)	6.4
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales et modifications intervenues au cours de l'exercice (article L. 233-13 du Code de commerce)	5.2
Succursales existantes (article L. 232-1 II 3° du Code de commerce)	
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (article L. 233-6 du Code de commerce)	6.1
Aliénations de participations croisées (L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce)	
Activités en matière de recherche et de développement (article L. 232-1 II du Code de commerce)	
Activité des filiales et des sociétés contrôlées et mention des prises de participation significatives (article L.233-6 du Code de commerce)	1.10, 6.1, 6.3
Tableau des résultats des cinq derniers exercices(article R. 225-102 du Code de commerce)	7.2, Note 23
Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce)	6.5,
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux Comptes (articles L. 511-6 et R. 511-2-3 du Code monétaire et financier)	
3.2 Contrôle interne et gestion des risques	
Principaux risques et incertitudes, en ce compris les risques liés aux effets du changement climatique (article L. 232-1 II 5° du Code de commerce)	4.1, 7.1, Note 24
Incidences des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale (article L. 22-10-35 1° du Code de commerce)	4.3
Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées (article L. 22-10-35 2° du Code de commerce)	
Informations sur les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label « employeur partenaire de la démocratie locale » (article L. 22-10-35 3° du Code de commerce)	
Informations sur les ressources incorporelles essentielles (article L. 232-1 II 7° du Code de commerce)	1.4, 6.5, 7.1
Politique de couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture (article L. 232-1 II 6° du Code de commerce)	7.1, Note 24
Dispositif anti-corruption (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »)	3.3, 4.3

Informations requises par le rapport financier annuel	Sections
3.3 Informations environnementales, sociales et sociétales	
Description des installations Seveso (article L. 232-1-1 du Code de commerce)	
Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	
3.4 Actionnariat et capital	
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales et modifications intervenues au cours de l'exercice (article L. 233-13 du Code de commerce)	5.2
Descriptif du programme de rachat d'actions (article 241-3 du règlement général de l'AMF et article L. 225-211, al 2 du Code de commerce)	5.2
Participation des salariés au capital social (article L. 225-102 du Code de commerce)	5.2, 7.1, Note 18.7, 7.2, Note 14.1
Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)	2.5
Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (243 bis du Code général des impôts)	5.2
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise (articles L. 225-37, L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce et article 222-9 du règlement général de l'AMF) :	
Informations relatives à la gouvernance	2.3
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des comités	2.2, 2.3
Changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice (L. 22-10-10, 1° du Code de commerce)	2.2
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil (L. 22-10-10, 2° du Code de commerce)	2.2
Modalités d'exercice de la Direction générale (L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)	2.4
Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général (L. 22-10-10, 3° du Code de commerce)	2.4
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe comply or explain (L. 22-10-10, 4° du Code de commerce)	Page 54 et 2.7
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou dispositions statutaires afférentes (L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	5.2
Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre (L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)	2.3, 2.9, 4.3
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière (article L.22-10-10 7° du Code de commerce)	4.3
Informations sur les évaluations du Conseil et sur les suites données à celles-ci (Code AFEP-MEDEF, §11.3)	2.3
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)	2.1
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)	2.6
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital (L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)	8.2
Informations relatives aux rémunérations et avantages de toutes natures des mandataires sociaux	2.10
Politique de rémunération des mandataires sociaux (L. 22-10-8 I, al. 2 du Code de commerce)	2.10
Rémunération et avantages de toutes natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (L. 22-10-9 I-1° du Code de commerce)	2.10
Proportion relative de la rémunération fixe et variable (L. 22-10-9 I-2° du Code de commerce)	2.10
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (L. 22-10-9 I-3° du Code de commerce)	2.10
Engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux (L. 22-10-9 I-4° du Code de commerce)	2.10
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 (L. 22-10-9 I-5° du Code de commerce)	2.10
Ratios d'équité (L. 22-10-9 I-6° du Code de commerce)	2.10

Informations requises par le rapport financier annuel	Sections
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des niveaux de rémunération au cours des cinq derniers exercices (L. 22-10-9 I-7° du Code de commerce)	2.10
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée (L. 22-10-9 I-8° du Code de commerce)	2.10
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 (L. 22-10-9 I-9° du Code de commerce)	2.10
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (L. 22-10-9 I-10° du Code de commerce)	2.10
Application des dispositions de l'article L. 225-45 relatives à la suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité (L. 22-10-9 I-11° du Code de commerce)	2.10
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux (L. 225-185 du Code de commerce)	2.10
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (L. 225-197-1 et L. 22-10-59-I du Code de commerce)	2.10
Structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	5.2
5. Personnes responsables (article 222-3- 4° du règlement AMF)	9.2, 9.3
6. Rapports des contrôleurs légaux (article 222-3- 5° du règlement AMF)	7.1, 7.2

www.peugeot-invest.com

